

Indicateurs de l'état de droit

des
Nations Unies

Guide d'application et outils de gestion de projet



Première édition

Indicateurs de l'état de droit

des
Nations Unies

Guide d'application et outils de gestion de projet



Première
édition

Remerciements

Ce document est une publication conjointe du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Les Indicateurs de l'état de droit des Nations Unies ont été entérinés, puis validés par le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, par le département des affaires politiques et le Bureau des affaires juridiques des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Tous les membres du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit et de la Banque mondiale ont apporté conseils et soutien.

La publication a été préparée avec l'aide du Vera Institute of Justice, en collaboration avec d'autres membres d'Altus Global Alliance, des consultants de l'Université de Fraser Valley et de l'Université Harvard.

Les éditeurs tiennent à exprimer leurs remerciements aux Gouvernements de l'Australie, du Canada, de la Finlande, d'Haïti, du Libéria, du Luxembourg, de la Norvège, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède qui ont fourni un appui généreux à ce projet.

Table des matières

Introduction

1. L'objet de ce <i>Guide</i>	v
2. Indicateurs de l'état de droit	v
3. Organisation du <i>Guide</i>	vi

Première partie

Les indicateurs

1. Principes	1
1.1. Utilisation de multiples sources de données ..	1
1.2. Souplesse	2
1.3. Principales dimensions.....	3
1.4. Groupement des indicateurs par paniers	3
1.5. Mesure de la performance	4
1.6. Prêter attention aux groupes vulnérables.....	4
1.7. Suivi des changements dans le temps	4
2. Structure des indicateurs	4
2.1. Institutions, dimensions et paniers	4
2.2. Mesures sommaires.....	5
2.3. Attribution de notes aux indicateurs	5
2.4. Interprétation des indicateurs et des descriptions narratives.....	6
3. Description des paniers d'indicateurs	7
3.1. Police.....	7
3.2. Système judiciaire	8
3.3. Prisons	9
4. Concepts essentiels et questions transversales	11
5. Sources des données	11

Deuxième partie

Planification de l'utilisation de l'instrument

1. Travail dans les sociétés en conflit ou sortant d'un conflit	13
2. Phases du projet et échéancier.....	13
3. Personnel	15
4. Considérations budgétaires.....	15
5. Utilisation répétée de l'instrument	16

Troisième partie

Phases de l'utilisation

1. Phase 1 : Introduction et évaluation	17
1.1. Établissement de relations	17
1.2. Comprendre le contexte local	20
1.3. Identifier les sources de données.....	21
1.4. Surmonter les difficultés et obstacles éventuels	23

2. Phase 2 : Collecte et évaluation des données	24
2.1. Sources de données	24
2.2. Accès à des données existantes	26
2.3. La collecte de vos propres données	27
2.4. Considérations d'éthique dans la collecte des données.....	29
2.5. Évaluation des données.....	31
2.6. Entrée et gestion des données	35
3. Phase 3 : Analyse des données et présentation des résultats.....	36
3.1. Établissement des notes à donner aux indicateurs	36
3.2. Combinaison des notes en mesures globales ..	38
3.3. Établissement de notes initiales	39
3.4. Établissement des descriptions narratives	39
3.5. Présentation des résultats.....	40

Annexe

Recueil d'outils de gestion de projet

Introduction	43
Outil de gestion de projet n° 1	
Indicateurs de l'état de droit des Nations Unies	45
Outil de gestion de projet n° 2	
Normes pertinentes en matière de droits de l'homme et de justice pénale	77
Outil de gestion de projet n° 3	
Calendrier de projet	91
Outil de gestion de projet n° 4	
Tableau de collecte de données.....	93
Outil de gestion de projet n° 5	
Stratégie d'échantillonnage pour enquête d'opinion publique	97
Outil de gestion de projet n° 6	
Questionnaire pour l'enquête d'opinion publique ..	103
Outil de gestion de projet n° 7	
Méthodologie employée pour l'enquête auprès d'experts.....	109
Outil de gestion de projet n° 8	
Questionnaire pour l'enquête auprès d'experts....	113
Outil de gestion de projet n° 9	
Collecte de données sur le terrain.....	129
Outil de gestion de projet n° 10	
Examen des documents	135
Outil de gestion de projet n° 11	
Modèle de fiche technique de pays	139

Introduction

1. L'objet de ce Guide

L'édification et le renforcement de l'« état de droit » dans les nations en développement, en particulier dans les pays en transition ou émergeant d'une période de conflit armé, ont pris une place centrale dans l'œuvre des Nations Unies. De ce fait, le système des Nations Unies dans son ensemble est de plus en plus soumis à une demande inspirée par la volonté de mieux comprendre le fonctionnement de la justice dans les situations de conflit et à l'issue d'un conflit et l'impact des événements dans ce domaine. Le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), en coopération avec d'autres départements, institutions, fonds et programmes des Nations Unies, ont conçu un instrument pour suivre les changements observés dans les caractéristiques fondamentales et le fonctionnement des institutions de la justice pénale dans les situations de conflit et suite à un conflit. Cet instrument consiste en un ensemble d'indicateurs, les Indicateurs de l'état de droit des Nations Unies. Le présent *Guide* décrit la façon d'utiliser cet instrument et de mesurer ces indicateurs.

Les Indicateurs de l'état de droit des Nations Unies et le présent *Guide* s'inscrivent dans le cadre d'un nouvel ensemble d'approches empiriques utilisées pour mesurer les points forts et l'efficacité des institutions chargées de l'application des lois, de l'appareil judiciaire et des établissements pénitentiaires. À la différence de certains autres outils de mesure, cet instrument est conçu pour faire ressortir les succès apparents et les insuffisances de ces institutions et pour suivre les variations observées dans le temps à l'intérieur des pays. Il n'a pas pour objet d'établir des comparaisons directes entre pays ou de classer ces derniers. Il se réfère, comme il se doit, à toutes les règles et normes pertinentes en matière de droits de l'homme et de justice pénale, mais il n'est pas conçu pour mesurer le respect de ces règles et normes. Il ne saurait non plus se substituer à une évaluation détaillée de la capacité ou de l'efficacité des institutions de justice pénale, y compris à des fins pragmatiques.

Cet instrument doit être utilisé en collaboration avec les gouvernements nationaux, qui peuvent l'adopter comme mécanisme de surveillance et d'analyse permanent. Les pays participants le trouveront très utile pour mesurer leurs propres progrès dans le développement de leurs institutions de justice pénale et le renforcement de l'état de droit. Il permettra également d'établir et de condenser des informations précises que les Nations Unies, les donateurs et les partenaires au développement pourront utiliser pour planifier leurs efforts en vue de doter leurs institutions de justice pénale de la capacité voulue, de mesurer l'impact de leur action et, d'une façon plus générale, de renforcer l'état de droit. Par ailleurs, le processus d'application des indicateurs permettra de resserrer les liens entre les Nations Unies et les gouvernements nationaux participants, liens qui sont cruciaux pour les objectifs des Nations Unies en matière de promotion de la paix et de la sécurité dans les situations de conflit et à l'issue d'un conflit, et de création d'institutions de justice pénale viables permettant l'égalité d'accès pour tous à la justice.

Ce *Guide* donne des instructions pas à pas sur la façon de mettre en œuvre cet instrument, avec l'appui des Nations Unies, dans les situations de conflit et à l'issue d'un conflit. Il s'adresse à ceux qui utilisent cet instrument pour la première fois et qui ont une connaissance générale du système des Nations Unies, une expérience préalable de telles situations et une bonne connaissance des institutions de justice pénale et des méthodes de recherche en sciences sociales.

2. Indicateurs de l'état de droit

L'état de droit est un principe de gouvernance. Il constitue également un aspect fondamental de la consolidation de la paix et des efforts connexes d'établissement d'institutions de justice pénale efficaces et crédibles. Bien que l'expression « état de droit » soit largement utilisée et souvent liée aux mesures de renforcement de l'État, aucune définition n'en est unanimement approuvée. La définition donnée ci-dessous, formulée par le Secrétaire général des Nations

Unies dans un rapport de 2004 au Conseil de sécurité, sert de base pour les Indicateurs de l'état de droit.

Il désigne un principe de gouvernance en vertu duquel l'ensemble des individus, des institutions et des entités publiques et privées, y compris l'État lui-même, ont à répondre de l'observation de lois promulguées publiquement, appliquées de façon identique pour tous et administrées de manière indépendante, et compatibles avec les règles et normes internationales en matière de droits de l'homme. Il implique, d'autre part, des mesures propres à assurer le respect des principes de la primauté du droit, de l'égalité devant la loi, de la responsabilité au regard de la loi, de l'équité dans l'application de la loi, de la séparation des pouvoirs, de la participation à la prise de décisions, de la sécurité juridique, du refus de l'arbitraire et de la transparence des procédures et des processus législatifs¹.

Bien que fondée sur cette définition, cette première édition des indicateurs est d'une portée plus limitée, se concentrant uniquement sur les institutions de la justice pénale, y compris la police et les autres institutions d'application des lois, les tribunaux, le ministère public et la défense, et les établissements pénitentiaires. Les indicateurs mesurent les aspects les plus fondamentaux de ces institutions et leurs liens avec l'état de droit. Ils permettent également de déterminer comment les groupes sociaux vulnérables sont traités par ces institutions.

Les différents indicateurs servent à identifier certains problèmes ou points forts des institutions de la justice pénale. Globalement, ils permettent également d'établir des mesures plus précises des attributs de ces institutions, tels que l'accessibilité, la sensibilité, la transparence ou la redevabilité. En tant que tels, face à de rapides changements sociaux et institutionnels, ces indicateurs peuvent être un instrument diagnostique utile et offrir des moyens de

perfectionner les interventions destinées à répondre aux problèmes les plus pressants. Utilisés régulièrement, ces indicateurs permettent surtout de suivre les progrès et les revers de l'appareil judiciaire formel.

Ces indicateurs sont fondés sur les règles et les normes internationales en matière de droits de l'homme et de justice pénale et peuvent s'appliquer aussi bien aux juridictions civiles qu'aux tribunaux de droit commun. Cependant, cette première édition des indicateurs ne prétend pas mesurer comment les mécanismes de justice et de sécurité officiels, traditionnels et non étatiques peuvent également contribuer à résoudre les délits et autres différends. Par ailleurs, ils n'évaluent pas le fonctionnement ou l'impact des mécanismes judiciaires établis pour tenir les individus pour responsables des crimes de guerre et autres délits commis en période de conflit, même lorsque ces mécanismes judiciaires fonctionnent dans le cadre des systèmes nationaux.

3. Organisation du Guide

Le *Guide* s'articule en trois parties :

- La première partie présente un aperçu de l'instrument, les indicateurs et les principes sur lesquels ils ont été établis.
- La deuxième partie offre un aperçu des questions de calendrier, de personnel et de budget qui se sont posées lors de la planification de la mise en œuvre de l'instrument.
- La troisième partie est consacrée à un examen de chaque phase de la mise en œuvre détaillée de l'instrument.

Une liste complète des indicateurs, ainsi que des questionnaires d'enquête, des méthodes d'échantillonnage et autres conseils techniques figurent dans un récapitulatif des outils de gestion de projets figurant à la fin de ce *Guide*.

¹ Rapport du Secrétaire général sur l'état de droit et la justice transitionnelle dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit (S/2004/616), par. 6.

Première partie

Les indicateurs

Les indicateurs sont des mesures indirectes d'éléments qui, prises dans leur ensemble, peuvent être utilisées de façon répétée dans le temps pour évaluer les progrès réalisés dans la poursuite de certains buts et objectifs. Ils jouent souvent le double rôle de favoriser les réformes et de tenir les institutions et les individus responsables de leur performance passée.

L'utilisation d'indicateurs est de plus en plus prise en compte dans de nombreux domaines de la politique gouvernementale, de la science et de la vie économique en tant que mécanismes mis en place pour que les institutions publiques et les entreprises privées rendent des comptes et en tant que système d'alerte précoce en cas de maladie, de famine, de crise économique et d'autres problèmes à large impact. On peut citer comme exemples d'indicateurs couramment utilisés les cours de la bourse, le produit intérieur brut des pays ou des régions et les variations des taux de prévalence des maladies infectieuses. Les indicateurs permettent de faire la synthèse d'informations complexes pour produire des données faciles à interpréter, particulièrement utiles pour évaluer des variations dans le temps et établir des comparaisons entre plusieurs endroits.

Les Indicateurs de l'état de droit des Nations Unies présentent un grand nombre des qualités qui les rendent utiles. Ils sont à la fois assez simples à interpréter par le public et assez précis pour offrir aux experts et aux fonctionnaires les informations dont ils ont besoin pour déterminer les domaines où l'efficacité de la police, de l'appareil judiciaire et des établissements pénitentiaires s'améliorent, se dégradent ou restent essentiellement les mêmes. On trouvera ci-après une description des principes généraux qui ont guidé la conception de cet instrument, suivie d'une liste des 135 indicateurs dont il est constitué.

1. Principes

L'utilité des indicateurs tient à leur simplicité; toutefois, celle-ci peut également présenter un danger. Les indicateurs permettent de simplifier une information complexe au point d'en faire disparaître le contexte et d'en cacher en fait des différences importantes. Par exemple, un indi-

cateur qui utilise le revenu moyen comme mesure d'évaluation indirecte de la prospérité économique dit peu de choses des difficultés des personnes vivant en état de pauvreté et ne rend pas compte des variations de la disparité des revenus entre les plus riches et les plus pauvres, qui donne une mesure importante du développement économique. Les indicateurs de l'état de droit des Nations Unies tentent de remédier à ces faiblesses potentielles en adhérant à un certain nombre de principes méthodologiques qui sont décrits brièvement ci-dessous. Ces principes devraient également guider l'application de cet instrument et l'interprétation des résultats obtenus.

1.1. Utilisation de multiples sources de données

Les indicateurs qui tirent leurs informations de diverses sources de données sont généralement plus solides. Il est vrai que cette approche peut nécessiter davantage de ressources que si l'on se limite à une ou deux sources d'information, mais l'utilisation de multiples sources de données présente plusieurs avantages et est une dimension essentielle de cet instrument. Les données nécessaires pour alimenter les indicateurs de l'état de droit émanent de quatre sources : les données administratives, renforcées si possible par les données de terrain; une enquête auprès d'experts; une enquête auprès du public; et une étude de documents. Grâce à la collecte des données auprès de sources diverses, les indicateurs peuvent décrire le fonctionnement des institutions judiciaires depuis des points de vue divers et établir un ensemble de notes qui reflètent les croyances et les attentes des diverses parties prenantes. En particulier, en utilisant les conclusions de l'enquête auprès du public et de l'enquête auprès d'experts, cet instrument permet de broser un tableau plus nuancé et plus complet des institutions judiciaires et de donner plus de crédibilité aux projets vis-à-vis de divers groupes. Cette formule se prête particulièrement bien aux situations de conflit ou d'après conflit, où les allégeances risquent de se trouver polarisées du fait du conflit et où la confiance à l'égard de l'intégrité des responsables ou des motivations des organisations internationales laisse à désirer.

Les sources de données doivent être complémentaires. En effet, l'analyse des données administratives couramment recueillies par les institutions judiciaires est souvent le seul moyen de saisir la capacité ou les activités d'une institution, notamment le nombre de fonctionnaires de police employés, le traitement moyen des agents des établissements pénitentiaires ou le pourcentage de juges et de magistrats dont la durée d'emploi est garantie. Les données administratives sont particulièrement utiles pour mesurer les progrès de l'institution sur une période donnée, car elles peuvent faciliter une analyse directe de ces progrès si elles sont complètes. En revanche, les données recueillies auprès du public n'offrent pas le même niveau de détail sur le fonctionnement de ces institutions, mais permettent une importante évaluation des perceptions du public et de sa confiance dans la justice pénale. L'enquête auprès d'experts permet de recueillir des informations « normatives » fondées sur l'expérience et les compétences des personnes possédant une connaissance spécialisée des institutions. Le fait de recueillir des informations auprès de sources multiples permet de compenser les insuffisances d'une source donnée. Par exemple, dans les pays en conflit

ou sortant d'un conflit, une documentation formelle sur les procédés employés et les données administratives sur le fonctionnement du système font souvent défaut, et l'on peut pallier cette insuffisance en utilisant les résultats de l'enquête auprès d'experts.

1.2. Souplesse

Les indicateurs sont conçus de manière à être souples et à pouvoir être utilisés dans divers contextes. Comme ils sont censés suivre les progrès réalisés dans le temps dans un pays donné plutôt que de faire des comparaisons entre pays, ils peuvent être conçus pour une situation nationale particulière. En fait, l'instrument peut être ajusté dans une certaine mesure lorsqu'il est utilisé pour la première fois dans un pays donné. Le libellé et la définition des indicateurs sont censés rester essentiellement les mêmes quel que soit l'endroit où les indicateurs sont utilisés, mais certains termes peuvent avoir à être modifiés ou définis avec plus de précision selon les caractéristiques du système de justice pénale d'un pays donné. Par exemple, certains termes et concepts clés doivent être définis lorsque les indi-

Définitions

Un grand nombre des concepts de base utilisés par les indicateurs peuvent être définis de façon différente selon le pays. Dans certains cas, un concept peut être défini sur la base d'une certaine règle ou norme en matière de droits de l'homme; tel est le cas du concept d'« enfant » tel qu'il est défini dans la *Convention relative aux droits de l'enfant*. Dans d'autres cas, il n'y a pas de base réelle à la préférence d'une définition par rapport à une autre. Dans les deux cas, ce qui compte, c'est de parvenir à une définition significative dans le contexte juridique et culturel du pays, qui soit facile à comprendre par les répondants et qui soit aussi facile que possible à utiliser pour interpréter et communiquer les conclusions qui résulteront de l'application des indicateurs. Souvent, les langues locales peuvent ajouter à la difficulté de parvenir à une définition opérationnelle des concepts aux fins du présent exercice.

Il est impossible de résoudre d'avance ces questions de définition. La meilleure solution est de collaborer avec les parties prenantes nationales afin de rendre ces concepts opérationnels d'une façon significative, de manière à maximiser la validité des mesures prises. Parfois, lorsqu'un concept peut se rapporter à différentes réalités, il peut être préférable d'en limiter le champ d'application. Par exemple, il peut être souhaitable de limiter l'usage du terme « police » à un type de police, voire à une force de police donnée.

Voici quelques exemples de concepts qu'il faudra vraisemblablement définir et rendre opérationnels à l'échelon local. Il peut y en avoir d'autres.

- **Enfant** : L'article premier de la *Convention relative aux droits de l'enfant* définit l'« enfant » comme suit : « Un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable. » Toutefois, la défini-

tion de l'enfant utilisée en droit pénal et selon d'autres règles est également applicable à cet exercice. Le cas échéant, les données administratives sur les enfants en conflit avec la loi utilisent la définition nationale.

- **Services pénitentiaires** : Certains lieux de détention peuvent être définis comme prisons dans le pays. Les cellules où les personnes sont détenues dans les commissariats de police ne sont généralement pas considérées comme des prisons. Il peut y avoir différents types de prisons relevant de différentes administrations. Les centres où sont détenus les enfants peuvent être ou non considérés comme prisons. Il faut prendre tous ces facteurs en considération avant de parvenir à une définition des « prisons » aux fins du présent exercice.
- **Tribunaux** : Différents types de tribunaux peuvent être habilités à connaître des affaires pénales. Les tribunaux sont en outre généralement hiérarchisés. Aux fins du présent exercice, la définition du terme « tribunaux » nécessite une claire définition pour chaque cas.
- **Ministère public** : Plusieurs services peuvent être chargés des poursuites pénales. Dans certains cas, ces poursuites peuvent être confiées à la police. Par ailleurs, le rôle de ces poursuites dans les enquêtes criminelles peut également varier.
- **Détenus** : Les indicateurs utilisent le terme « détenus » pour désigner toutes les personnes détenues dans des prisons, qu'elles aient été condamnées ou non. L'utilisation de ce terme peut varier selon le lieu. Cela doit être soigneusement pris en compte pour parvenir à une définition opérationnelle.
- **Personnel médical** : Dans la pratique, cette expression peut désigner diverses catégories de personnel professionnel et paraprofessionnel.

cateurs sont appliqués pour la première fois à un certain pays de manière à tenir compte des particularités de l'appareil judiciaire du pays en question. De même, le libellé des questions posées lors d'une enquête auprès du public doit être adapté au pays donné en fonction du langage et des règles culturelles de ce pays. Cette souplesse permet d'adapter l'instrument au contexte local dès le début du processus d'utilisation.

D'autres adaptations de l'instrument sont également possibles lors d'utilisations ultérieures de l'instrument, à condition que l'on prenne soin d'éviter de compromettre la validité et la fiabilité des indicateurs ou de limiter la possibilité d'établir par la suite des comparaisons significatives sur la base d'utilisations successives de l'instrument.

La souplesse peut venir également du fait que plusieurs de ces indicateurs obligent les utilisateurs à recueillir des données auprès d'une autre source, en plus de la source de données primaires spécifiée. Par exemple, un indicateur peut nécessiter la collecte de données dans le cadre de l'enquête auprès d'experts, mais aussi des données supplémentaires émanant de sources de données administratives. Cette stratégie a été adoptée pour les cas où des informations émanant d'une source de données administratives particulière apporteraient un complément important aux indicateurs, mais où des doutes existent quant à la qualité et/ou la fiabilité des premières données. En pareils cas, la seconde source de données doit servir initialement à aider à l'interprétation qualitative des données de la première source. À terme, cette seconde source peut devenir la source première de données pour un indicateur particulier si les données en question s'avèrent disponibles et fiables.

Enfin, un grand nombre des outils de gestion de projet figurant dans le récapitulatif devront être adaptés au contexte national, aux langues et à la culture. Tel est le cas des instruments de l'enquête. Un certain degré de souplesse dans l'utilisation de ces outils est nécessaire, à condition que cela ne nuise pas profondément à la mesure des indicateurs.

Définition des principales dimensions

- **Performance** : les institutions fournissent des services efficaces et accessibles à la population et sensibles à ses besoins.
- **Intégrité, transparence et redevabilité** : les institutions opèrent de façon transparente et avec intégrité et sont tenues pour responsables au regard des normes et des règles de conduite.
- **Traitement des membres des groupes vulnérables** : Comment les institutions de justice pénale traitent les minorités, les victimes, les mineurs ayant besoin de protection ou en conflit avec la loi et les malades mentaux.
- **Capacité** : les institutions disposent des ressources humaines et matérielles nécessaires pour exercer leurs fonctions et des moyens administratifs et gestionnels de déployer ces ressources efficacement.

En tout état de cause, lorsque l'on doit faire preuve de discernement pour rendre certaines définitions opérationnelles ou pour les améliorer, pour adapter les outils ou pour choisir les sources de données, les décisions doivent être soigneusement *étayées, examinées et approuvées par le Comité de direction du projet avant de poursuivre*, et exposées et expliquées dans le rapport final.

1.3. Principales dimensions

Aux fins des indicateurs, les institutions de la justice pénale sont groupées en trois catégories : la police et les autres institutions chargées de l'application des lois; le pouvoir judiciaire, y compris les juges, le personnel des tribunaux, les magistrats du parquet et les avocats de la défense; et les prisons. Les relations entre ces institutions peuvent varier d'un pays à un autre. Par exemple, il peut arriver que les enquêtes de police opèrent de façon totalement indépendante du ministère public dans un pays et soient guidées et supervisées par celui-ci dans un autre. Les prisons peuvent être administrées par une autorité correctionnelle indépendante dans un pays ou directement par la police dans un autre. Il est impossible d'envisager toutes les possibilités d'organisation. Toutefois, la structure et l'organisation des indicateurs reflètent les fonctions principales et généralement relativement indépendantes des systèmes de justice pénale.

Les indicateurs sont conçus pour mesurer quatre dimensions importantes de chaque ensemble d'institutions des systèmes de justice pénale : la performance; l'intégrité, la transparence et la redevabilité; le traitement des membres appartenant aux groupes vulnérables; et la capacité.

1.4. Groupement des indicateurs par paniers

Les indicateurs sont groupés en 25 paniers. Ces paniers contiennent des indicateurs notés et non notés, c'est-à-dire des indicateurs exprimés par une note comprise entre 1,0 et 4,0. Chaque panier contient au moins deux et au plus neuf indicateurs notés. Le groupement des indicateurs présente un certain nombre d'avantages. En groupant les résultats d'indicateurs apparentés dans leur concept, on peut mesurer des aspects complexes et à multiples facettes de la performance d'une institution, telle que la transparence et la redevabilité. Le simple fait de ne considérer collectivement qu'un groupe d'indicateurs apparentés permet de réduire les ambiguïtés et les distorsions qui peuvent apparaître lorsque les indicateurs sont utilisés séparément. Le fait de mesurer des concepts en utilisant des paniers d'indicateurs issus d'une variété de sources de données présente l'avantage supplémentaire de suppléer aux limitations potentielles d'une quelconque source de données.

Par exemple, dans le panier sur « l'intégrité et la redevabilité » de la police, l'aptitude à porter plainte pour inconduite contre la police est un important indicateur de la redevabilité. Toutefois, elle peut être inutile en l'absence de procédures efficaces pour enquêter en cas d'actes

présupposés d'inconduite ou de corruption de la part de la police. Un panier, qui combine un indicateur fondé sur les perceptions qu'ont les experts de l'efficacité des mécanismes d'instruction des plaintes avec un indicateur fondé sur la perception qu'a le public du comportement de la police, offre une vision plus complète et plus nuancée de la redevabilité que tout indicateur individuel.

1.5. Mesure de la performance

L'instrument complète les mesures des ressources et des activités par des mesures de la performance, telles que la confiance du public dans les fonctionnaires de la justice et la mesure dans laquelle le public sollicite les services de la police. Il est certes important de suivre les activités et la capacité des institutions de la justice pénale, mais il est tout aussi important de comprendre l'aptitude de celles-ci à rendre la justice et les moyens d'améliorer leur performance. S'il est vrai que l'efficacité de la police, des tribunaux et des prisons peut se trouver gravement limitée par l'insuffisance de ressources, le fait d'ajouter à ces ressources ne se traduit pas nécessairement par de meilleurs résultats. Par exemple, la construction de nouveaux commissariats ou l'achat de nouveaux véhicules et de nouvelles radios risquent de rester sans grand effet lorsque la confiance du public dans la police se trouve diminuée par la corruption. De même, l'existence de règles et de garanties de procédure peut être essentielle mais elle n'est jamais suffisante. Il est donc important qu'un grand nombre des indicateurs mesurent la performance du système. Les mesures de cette performance, qui portent sur les actions et expériences plutôt que sur des impressions, peuvent être particulièrement utiles. Par exemple, le fait de demander aux victimes d'un délit si elles ont contacté la police est généralement plus révélateur que leurs réponses à des questions plus abstraites sur la corruption ou l'existence de préjugés.

1.6. Prêter attention aux groupes vulnérables

Les expériences des individus vivant en marge de la société sont un critère déterminant du fonctionnement des institutions judiciaires. Les taux de victimisation criminelle sont souvent les plus élevés parmi les éléments pauvres et vulnérables et, pourtant, ce sont ces groupes qui se voient le plus souvent barrer l'accès à la justice. Ils vivent parfois dans des régions reculées, loin de la police et des tribunaux; ils sont trop pauvres pour offrir des pots de vin à des fonctionnaires corrompus; ils n'ont pas l'instruction nécessaire pour remplir les questionnaires; et ils peuvent être victimes de préjugés ou de racisme.

L'instrument pose une hypothèse implicite : les systèmes judiciaires qui évitent une discrimination injuste, traitent équitablement les éléments les plus vulnérables de la société et offrent des services qui répondent aux besoins des plus pauvres et des plus marginalisés ont également des chances d'offrir les mêmes services aux éléments plus aisés et moins vulnérables. Pour chaque institution, l'in-

strument comprend un certain nombre d'indicateurs pour mesurer la façon dont le système traite les minorités, les victimes, les enfants ayant besoin de protection ou en conflit avec la loi et les malades mentaux.

1.7. Suivi des changements dans le temps

Les indicateurs sont particulièrement révélateurs et utiles lorsque la même mesure est répétée dans le temps. Les périodes successives de collecte de données permettent d'identifier les aspects des institutions judiciaires qui s'améliorent et ceux qui se dégradent. Chaque indicateur doit être utilisé ainsi, pour donner une évaluation dynamique du changement entre différentes périodes de collecte de données. Certains de ces indicateurs sont classés. Ils ne reçoivent pas de note, mais leur importance tient au fait qu'ils permettent de mesurer les changements dans le temps. Ces « mesures dynamiques » peuvent être regroupées aux niveaux des paniers et des dimensions, offrant une description de tendances plus larges qui englobent les conditions spécifiques, les pratiques et les croyances mesurées par les différents indicateurs individuels. En comparant les changements observés dans le temps aux niveaux des dimensions et des paniers, l'instrument permet de déterminer, par exemple, si l'accroissement global de l'intégrité des établissements pénitentiaires est le fruit d'améliorations de la transparence, de la redevabilité et de l'équité ou si les nouveaux mécanismes de redevabilité de la police s'accompagnent d'une confiance accrue du public dans les forces de l'ordre.

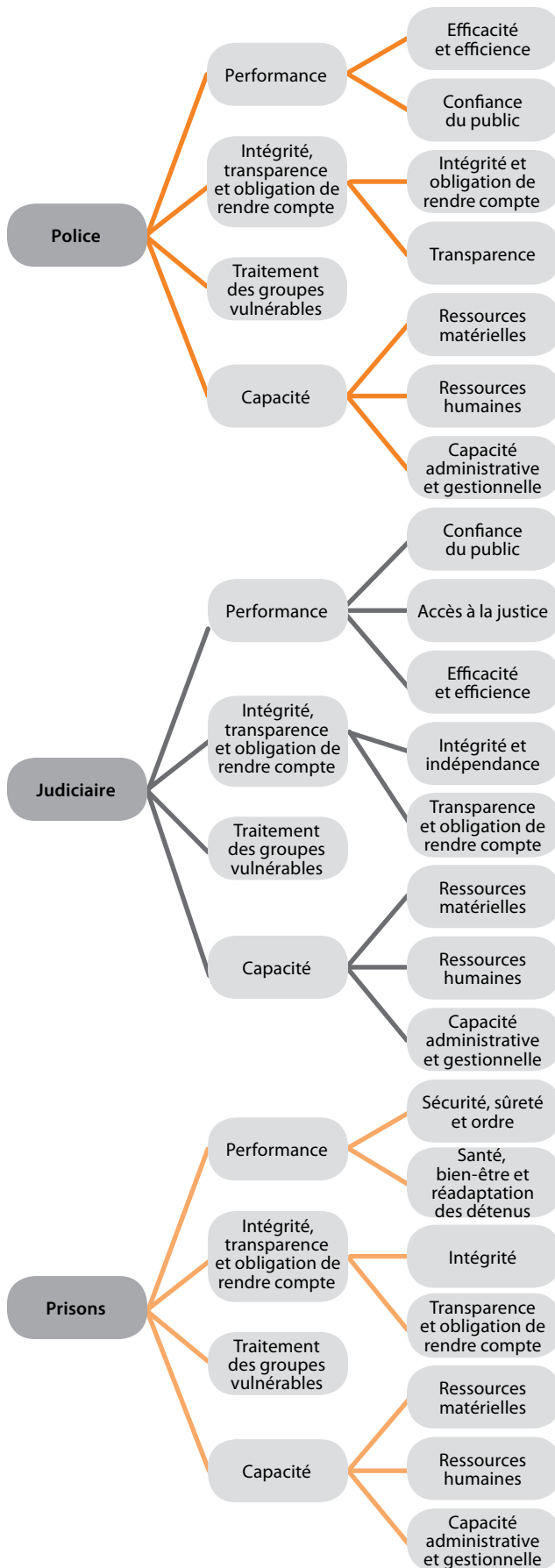
2. Structure des indicateurs

2.1. Institutions, dimensions et paniers

Comme on l'a indiqué précédemment, les 135 indicateurs sont groupées en trois institutions : la police (41); l'appareil judiciaire (51); et les prisons (43). Pour chaque institution, les indicateurs sont groupés en plusieurs paniers dont chacun se rapporte à l'une des quatre principales dimensions de l'institution (voir figure ci-dessous).

Pour chaque institution, un à trois paniers sont utilisés pour évaluer chaque dimension. Chaque panier comprend plusieurs indicateurs qui permettent d'examiner diverses facettes du concept en question. Certains de ces indicateurs sont notés et reçoivent une évaluation numérique à partir de laquelle est établie une moyenne pour le panier. Certains indicateurs ne sont pas notés et peuvent varier dans le temps et servir de mesure dynamique. Par exemple, la capacité des tribunaux se mesure en utilisant les paniers d'indicateurs décrivant la *disponibilité de ressources matérielles*, la *disponibilité de ressources humaines* et *l'existence et la qualité de la capacité administrative et de gestion et de la capacité de l'administration*. Au niveau de détail suivant, le panier mesurant la disponibilité de ressources humaines comprend six indicateurs qui servent à mesurer : 1) le pourcentage de femmes juges (non noté);

Structure de l'instrument



2) la compétence des magistrats du parquet; 3) la compétence des juges; 4) la compétence des avocats de la défense; 5) la rémunération des juges; et 6) la rémunération des magistrats du parquet.

Malgré une certaine symétrie entre les dimensions et les paniers de chaque institution, la structure n'est pas la même pour ces trois institutions. Le nombre et le type de paniers inclus sous chaque dimension sont fonction de la nécessité de couvrir certains aspects essentiels de cette institution et n'impliquent pas de jugement de valeur quant à l'importance relative de l'institution ou de tout concept particulier. Par exemple, du fait de l'importance cruciale de l'indépendance de l'appareil judiciaire en tant qu'élément de l'état de droit, on trouve un panier sur « l'intégrité et l'indépendance » pour le système judiciaire sans équivalent direct pour la police ou les prisons.

2.2. Mesures sommaires

Chacun des indicateurs notés est ensuite exprimé par une valeur numérique allant de 1 à 4 (1,0 à 4,0). Cette note est le résultat de l'établissement de la moyenne de toutes les réponses individuelles données sur une échelle à quatre niveaux allant de 1 à 4, où 4 est la meilleure note pour un indicateur et 1 la moins bonne. Pour faciliter l'interprétation, le rapport qui présente les notes données pour les divers indicateurs doit également indiquer, sous forme de tableau ou de graphique, la répartition des données sur l'échelle, ainsi qu'une mesure de l'écart type et de la répartition.

Un certain nombre d'indicateurs ne sont pas notés mais sont exprimés sous forme de pourcentage. Tel est notamment le cas des indicateurs fondés sur les données administratives. Le pourcentage est une mesure qui indique de façon sommaire la fréquence d'un événement, d'un comportement ou d'un trait particulier; par exemple, le « pourcentage d'enfants en détention non totalement séparés des adultes » (indicateur n° 116). Cet indicateur n'est pas noté, mais une variation dans le temps de son pourcentage révèle si le service pénitentiaire fait des progrès dans l'application de cette règle importante des droits de l'homme et, par conséquent, s'il y a une amélioration dans le traitement des éléments des groupes vulnérables. Dans certains autres cas, les indicateurs nécessitent que l'on calcule un taux ou un ratio combinant deux éléments d'information en une statistique sommaire en divisant un nombre (le numérateur) par un autre (le dénominateur).

2.3. Attribution de notes aux indicateurs

Les différents indicateurs sont conçus pour être notés séparément, mais aussi pour être combinés de manière à donner des mesures d'ensemble au niveau des paniers et des principales dimensions de *chaque institution*. Il est possible de comparer une institution à elle-même dans le temps, encore qu'une notation d'ensemble d'une institution ne soit pas recommandée.

Si certains concepts ou questions peuvent être perçus comme plus importants que d'autres, aucun des indicateurs n'est affecté d'une pondération numérique qui illustre l'importance relative du concept mesuré; la mesure dans laquelle l'indicateur donne un reflet fidèle de ce concept; le lien étroit entre les indicateurs mesurant le même concept; ou le degré auquel un indicateur reflète les expériences d'un groupe sous-représenté. Ce sont là des raisons valables de pondérer les réponses qui sont utilisées dans un ensemble de cadres. Toutefois, pour plus de simplicité et de facilité d'interprétation, et en raison de la subjectivité inhérente au choix des indicateurs à pondérer, tous les indicateurs sont traités comme ayant la même importance lors de l'établissement de notations sommaires.

Les indicateurs sont également conçus pour mesurer les variations dans le temps. Cette approche présente un certain nombre d'avantages par rapport aux systèmes qui ne produisent que des mesures statiques dans le temps, fondées sur des critères universels ou sur des normes internationales en matière de droits de l'homme. Les États qui sortent d'un conflit récent présentent généralement des résultats médiocres au regard des normes internationalement acceptées. Toute approche qui : *a*) enregistre chaque année des résultats médiocres par rapport à ces normes sans parvenir à faire ressortir les aspects qui s'améliorent ou se dégradent; ou qui *b*) abaisse ces normes à un niveau plus

accessible ne peut manquer de poser des problèmes. Par ailleurs, souvent, il n'existe pas de norme universellement acceptée; par exemple, le pourcentage minimal de femmes requises dans une force de police pour répondre aux besoins des femmes (ce qui n'est pas la même chose qu'une force « représentative »).

Quand on applique régulièrement cet instrument, il devient possible de produire une notation dynamique pour chaque indicateur qui reflète les progrès, les reculs, ou l'absence de changement sensible dans la mesure de l'indicateur. Ces notations dynamiques peuvent être regroupées au niveau des paniers et de chaque dimension pour mesurer des tendances générales, telles que les accroissements ou les diminutions de la prédisposition de la police à rendre compte (analyse de panier) et les variations de l'intégrité d'ensemble des forces de l'ordre (analyse au niveau de la dimension).

L'établissement de notations dynamiques s'appuie sur la comparaison de données de deux périodes et n'est donc possible que dans le deuxième cycle d'application de l'instrument et dans les cycles suivants. Les données recueillies la première fois dans un pays donné permettent d'établir une première série de notes pour les différents indicateurs. La deuxième fois et les fois suivantes où l'instrument est utilisé, on peut mesurer le changement et la direction dans laquelle il s'est produit.

Comment utiliser l'instrument pour mesurer le changement :

- Établir des notations dynamiques pour chacun des indicateurs indiquant si les observations de cycles consécutifs de collecte de données laissent apparaître un *changement positif*, un *changement négatif* ou *l'absence de changement* dans le temps.
- Ces mesures peuvent être regroupées au niveau du panier pour produire des mesures de concepts particulièrement importants tels que la transparence et la représentativité.
- Les notations au niveau des paniers peuvent être regroupées une nouvelle fois pour mesurer les changements au niveau des principales dimensions institutionnelles telles que la capacité ou la performance. On peut comparer certains des indicateurs d'une institution à une autre en utilisant un petit nombre d'indicateurs mesurés pour plus d'une institution.

Notation qu'il est préférable de ne pas produire :

- Les indicateurs ne sont pas conçus pour produire une seule note pour le pays ou pour comparer les pays entre eux; une telle analyse donnerait des résultats trompeurs.
- Il n'est pas significatif d'établir des comparaisons directes entre indicateurs, paniers ou dimensions, sauf dans le cas d'indicateurs transversaux (qui recueillent des informations comparables pour plus d'une institution).

2.4. Interprétation des indicateurs et des descriptions narratives

Les indicateurs eux-mêmes, qu'ils se présentent sous la forme d'une note initiale ou d'évaluations de changements dans le temps, prennent plus de signification et deviennent plus utiles lorsqu'ils sont considérés dans le contexte approprié. C'est pourquoi la méthodologie décrite ici permet de réunir l'ensemble de données quantitatives et qualitatives qui seront présentées sous la forme d'une brève description narrative des faits et des facteurs, qui peuvent expliquer une certaine note ou qui pourraient favoriser le changement ou rogner les progrès réalisés. Ces éléments narratifs devraient en outre permettre de déceler toute ambiguïté ou faiblesse dans les données qui pourrait nuire à la fiabilité des résultats ou aider à les interpréter. Le rapport final accompagnera les notes affectées à chaque indicateur de brèves descriptions narratives de ce type.

Ces descriptions narratives doivent être fondées principalement sur les données recueillies pour étayer l'indicateur, mais peuvent également fournir tout élément d'information pertinent glané lors de la détermination des données administratives, de l'examen des lois et autres documents, d'entrevues d'experts, d'enquêtes d'opinion ou de la consultation du personnel sur le terrain des Nations Unies.

Les sections narratives pourraient indiquer notamment : la mesure dans laquelle les retards signalés dans le versement des traitements de la police (indicateur n° 36) sont limités à certaines régions ou à certaines périodes; si

les taux de dénonciation de délits (indicateur n° 8) diffèrent selon le lieu d'habitation, le sexe ou la race; ou si les délais excessifs signalés dans les procédures judiciaires (indicateur n° 52) se limitent à certains types d'affaires, à certains tribunaux ou à certaines régions. La section narrative devrait également fournir toutes informations disponibles sur la validité et la fiabilité des données, ainsi que des renseignements sur les sources des données, leur couverture (dans l'espace et dans le temps), ainsi que toutes réserve ou insuffisance éventuelle les concernant.

Les descriptions narratives sont particulièrement importantes lorsque l'indicateur lui-même ne parvient pas à saisir ce qui se produit dans l'appareil judiciaire. Tel peut être le cas, par exemple, si le nombre total de détenus qui s'évadent de prison (indicateur n° 93) diminue mais continue d'indiquer un accroissement du nombre d'évasions par tranche de 1 000 détenus, parce que l'on ne dispose pas d'informations sur certaines prisons, ce qui fausse les résultats. Tel pourrait être également le cas si le nombre total de détenus qui s'évadent augmente, mais en raison du nombre d'évadés ayant profité d'une évasion massive. Dans ces deux cas, la description narrative est indispensable pour expliquer le changement survenu et l'inscrire dans son propre contexte.

La section de ce *Guide* sur la façon d'analyser et de présenter les conclusions contient des renseignements complémentaires sur le contenu et la forme de ces descriptions narratives.

3. Description des paniers d'indicateurs

La section ci-après donne des définitions pour les concepts couverts par chacun des 25 paniers, suivies de brèves descriptions des indicateurs figurant dans chaque panier. Des définitions complètes des indicateurs et des informations sur les sources de données pertinentes, ainsi que des instructions pour la notation, sont fournies dans l'annexe.

3.1. Police

3.1.1. Performance

Panier n° 1 : L'efficacité et l'efficience permettent de déterminer si la police répond de façon efficace et efficiente aux demandes d'aide et aux dénonciations d'incidents criminels.

- Contrôle de la criminalité exercé par la police (indicateur n° 1)
- Réponse de la police aux demandes d'aide (indicateur n° 2)
- Degré de satisfaction de la réponse de la police aux plaintes pour crimes (indicateur n° 3)
- Réponse aux cas de violence domestique (indicateur n° 4)
- Réponses aux crimes sexuels contre des femmes et des enfants (indicateur n° 5)
- Lutte contre le vigilantisme (indicateur n° 6)

- Cas d'homicide volontaire résolu par la police (indicateur n° 7)

Panier n° 2 : La confiance du public permet de déterminer si le public a confiance en la police, en sa compétence et son intégrité, en son attachement au bien-être de la communauté et en son respect des droits de l'homme.

- Dénonciation de crimes à la police (indicateur n° 8)
- Dénonciation de crimes par des femmes (indicateur n° 9)
- Service fourni par la police à la communauté (indicateur n° 10)
- Confiance inspirée par la police selon le sexe (indicateur n° 11)
- Possibilité d'éviter une arrestation en offrant un pot de vin (indicateur n° 12)

3.1.2. Intégrité, transparence et redevabilité

Panier n° 3 : L'intégrité et la redevabilité permettent de déterminer si la police se rend coupable de violations des droits de l'homme ou d'abus de pouvoir, et dénonciation et investigation des cas présumés de corruption, d'inconduite ou de manque d'intégrité de la part de la police.

- Utilisation de ses pouvoirs par la police (indicateur n° 13)
- Usage de la force pour obtenir des aveux (indicateur n° 14)
- Enquête sur les cas présumés d'inconduite de la police (indicateur n° 15)
- Procédure d'enquête sur les cas présumés d'inconduite de la police (indicateur n° 16)
- Poursuites engagées contre la police en cas d'incidents présumés de corruption ou d'inconduite (indicateur n° 17)
- Perception par le public du comportement de la police (indicateur n° 18)

Panier n° 4 : La transparence permet de déterminer si le public a accès aux informations pertinentes sur les activités de la police, ses processus de prise de décisions, ses décisions et l'utilisation de ses ressources.

- Accès du public aux rapports sur les plaintes au sujet de la police (indicateur n° 19)
- Rapports accessibles au public sur les budgets et les dépenses de la police (indicateur n° 20)
- Rapports accessibles au public sur les décès de personnes détenues par la police ou par suite d'actions de la police (indicateur n° 21)

3.1.3. Traitement des personnes appartenant à des groupes vulnérables

Panier n° 5 : Le traitement des personnes appartenant à des groupes vulnérables permet de déterminer si la police traite les éléments vulnérables, tels que les membres de minorités, les enfants ayant besoin de protection ou en

conflit avec la loi, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les demandeurs d'asile, les réfugiés, les rapatriés, les apatrides et les malades mentaux équitablement et sans discrimination.

- Discrimination exercée par la police (indicateur n° 22)
- Mise en œuvre par la police de mesures et de procédures respectueuses des besoins de l'enfant (indicateur n° 23)
- Réaction de la police devant les enfants en conflit avec la loi (indicateur n° 24)
- Politiques et procédures opérationnelles concernant les suspects et les contrevenants souffrant de maladie mentale (indicateur n° 25)

3.1.4. Capacité

Panier n° 6 : Les ressources matérielles permettent de déterminer si la police dispose de ressources matérielles adéquates pour l'exercice de ses fonctions.

- Disponibilité des équipements nécessaires à la police pour l'exercice de ses fonctions essentielles (indicateur n° 26)
- Existence d'endroits particuliers où recevoir des plaintes pour crime et où disposer de cellules (indicateur n° 27)
- Disponibilité de moyens d'effectuer des analyses médico-légales (indicateur n° 28)

Panier n° 7 : Les ressources humaines permettent de déterminer si la police dispose d'un personnel suffisant et convenablement sélectionné, équitablement recruté et suffisamment rémunéré.

- Pratiques de recrutement (indicateur n° 29)
- Rémunération de la police (indicateur n° 30)
- Aptitudes à recueillir des indices et à protéger les preuves tangibles (indicateur n° 31)
- Processus de sélection des candidats à des postes dans la police (indicateur n° 32)
- Perception par le public de l'efficacité du processus de sélection des candidats à des postes dans la police (indicateur n° 33)
- Équilibre entre les sexes dans le personnel de police (indicateur n° 34)
- Compétence des policiers de première ligne (indicateur n° 35)

Panier n° 8 : La capacité administrative et de gestion permettent de déterminer si la police dispose de cadres compétents et utilise efficacement ses ressources.

- Les traitements sont versés en temps voulu (indicateur n° 36)
- Capacité de gestion des dossiers (indicateur n° 37)
- Capacité de planification stratégique et d'établissement de budget (indicateur n° 38)

- Les systèmes administratifs de la police (indicateur n° 39)
- Perception par le public des cadres de la police (indicateur n° 40)
- Aptitudes des cadres de la police (indicateur n° 41)

3.2. Système judiciaire

3.2.1. Performance

Panier n° 1 : La confiance du public permet de déterminer si le public estime que le système judiciaire est juste et efficace et s'il respecte les droits des personnes.

- Respect par l'appareil judiciaire des droits des accusés et des victimes (indicateur n° 42)
- Impartialité des tribunaux (indicateur n° 43)
- Confiance dans le ministère public (indicateur n° 44)

Panier n° 2 : L'accès à la justice permet de déterminer si l'appareil judiciaire offre un accès à la justice pénale.

- Possibilité de disposer d'interprètes (indicateur n° 45)
- Protection des droits des accusés et des victimes (indicateur n° 46)
- Possibilité de remédier à une erreur judiciaire (indicateur n° 47)
- Honoraires à payer pour obtenir accès aux tribunaux (indicateur n° 48)
- Possibilité d'obtenir une assistance juridique gratuite pour les accusés indigents (indicateur n° 49)
- Qualité de la représentation juridique (indicateur n° 50)
- Réaction en cas de violence sexiste (indicateur n° 51)

Panier n° 3 : L'efficacité et l'efficience permettent de déterminer si l'appareil judiciaire exerce ses responsabilités d'une manière efficace et opportune.

- Délais excessifs (indicateur n° 52)
- Perception par le public de délais excessifs (indicateur n° 53)
- Détention préventive (indicateur n° 54)
- Enfants maintenus en détention préventive (indicateur n° 55)

3.2.2. Intégrité, transparence et redevabilité

Panier n° 4 : L'intégrité et l'indépendance permettent de déterminer si les tribunaux violent les droits de l'homme ou abusent de leur pouvoir et s'ils sont à l'abri de toute influence excessive de la part d'intérêts politiques ou privés.

- Indépendance du système judiciaire : titularisation (indicateur n° 56)
- Indépendance du système judiciaire : discipline (indicateur n° 57)
- Perception par le public de l'indépendance du système judiciaire (indicateur n° 58)

- Corruption de juges, de magistrats du parquet ou de personnel des tribunaux (indicateur n° 59)

Panier n° 5 : La transparence et la redevabilité permettent de déterminer si le public a accès à des informations pertinentes sur les activités, les processus de prise de décision, les décisions et l'utilisation de ressources par les tribunaux et si les juges et les magistrats du parquet sont tenus pour responsables de leurs actions.

- Accès du public aux procès pénaux (indicateur n° 60)
- Accès du public aux informations sur les plaintes contre des juges (indicateur n° 61)
- Enquête sur présomption d'inconduite d'un procureur (indicateur n° 62)
- Enquête sur présomption d'inconduite d'un juge (indicateur n° 63)
- Inconduite d'un juge (indicateur n° 64)
- Inconduite d'un procureur (indicateur n° 65)
- Système de suivi de la performance du ministère public (indicateur n° 66)
- Système de suivi de la performance des magistrats du siège (indicateur n° 67)
- Accès du public aux rapports sur les dépenses des tribunaux (indicateur n° 68)

3.2.3. *Traitement des personnes appartenant à des groupes vulnérables*

Panier n° 6 : Le traitement des personnes appartenant à des groupes vulnérables permet de déterminer si l'appareil judiciaire traite les éléments vulnérables, tels que les membres de minorités, les enfants ayant besoin de protection ou en conflit avec la loi, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les demandeurs d'asile, les réfugiés, les rapatriés, les apatrides et les malades mentaux équitablement et sans discrimination.

- Égalité d'application de la loi par les juges (indicateur n° 69)
- Traitement des enfants par les tribunaux (indicateur n° 70)
- Assistance juridique pour les enfants en conflit avec la loi (indicateur n° 71)
- Procédures spéciales pour les enfants victimes ou témoins d'un crime (indicateur n° 72)
- Détention d'enfants comme mesure de dernier ressort (indicateur n° 73)
- Évaluation des délinquants malades mentaux (indicateur n° 74)

3.2.4. *Capacité*

Panier n° 7 : Les ressources matérielles permettent de déterminer si les tribunaux et le ministère public disposent de l'infrastructure et des équipements dont ils ont besoin pour offrir leurs services à travers le pays.

- Ressources matérielles des tribunaux (indicateur n° 75)

- Moyens de protéger le personnel des tribunaux (indicateur n° 76)
- Ressources matérielles du ministère public (indicateur n° 77)

Panier n° 8 : Les ressources humaines permettent de déterminer si les tribunaux et le ministère public disposent d'un personnel suffisant, adéquatement sélectionné, équitablement recruté et suffisamment rémunéré.

- Pourcentage de femmes parmi les juges (indicateur n° 78)
- Compétence (aptitudes et connaissances) des magistrats du parquet (indicateur n° 79)
- Compétence (aptitudes et connaissances) des juges (indicateur n° 80)
- Compétence (aptitudes et connaissances) des avocats de la défense (indicateur n° 81)
- Rémunération des juges (indicateur n° 82)
- Rémunération des magistrats du parquet (indicateur n° 83)

3.2.5. *Capacité administrative et de gestion*

Panier n° 9 : Les services des tribunaux et du ministère public disposent de cadres compétents ce qui permet de déterminer si les services des tribunaux et du ministère public disposent de cadres compétents.

- Capacité de planification stratégique et d'établissement de budget des tribunaux (indicateur n° 84)
- Capacité de planification stratégique et d'établissement de budget du ministère public (indicateur n° 85)
- Systèmes administratifs des tribunaux (indicateur n° 86)
- Systèmes administratifs du ministère public (indicateur n° 87)
- Les traitements des juges sont payés en temps voulu (indicateur n° 88)
- Les traitements des magistrats du parquet sont payés en temps voulu (indicateur n° 89)
- Les traitements ou honoraires des avocats de la défense rémunérés sur les deniers publics sont payés en temps voulu (indicateur n° 90)
- Qualité des dossiers des tribunaux (indicateur n° 91)
- Qualité des dossiers du ministère public (indicateur n° 92)

3.3. *Prisons*

3.3.1. *Performance*

Panier n° 1 : La protection, la sécurité et l'ordre permettent de déterminer si les prisons garantissent la protection et la sécurité des détenus et du personnel pénitentiaire.

- Évasions de prison (indicateur n° 93)
- Sécurité dans les prisons (indicateur n° 94)

- Agressions contre des agents du personnel pénitentiaire (indicateur n° 95)
- Nombre de morts violentes par tranche de 1 000 détenus (indicateur n° 96)
- Perception par le public de la gestion des prisons (indicateur n° 97)

Panier n° 2 : La santé, le bien-être et la réadaptation des détenus permettent de déterminer si les prisons répondent aux besoins physiques, de santé et de bien-être des détenus.

- Nutrition des détenus (indicateur n° 98)
- Eau potable et équipements sanitaires (indicateur n° 99)
- Femmes détenues séparément des hommes (indicateur n° 100)
- Visites de membres de la famille (indicateur n° 101)
- Qualité des services de santé (indicateur n° 102)
- Visite médicale lors de l'incarcération (indicateur n° 103)
- Nombre de détenus par membre du personnel médical de la prison (indicateur n° 104)
- Nombre de morts non violentes par tranche de 1 000 détenus (indicateur n° 105)

3.3.2. Intégrité, transparence et redevabilité

Panier n° 3 : L'intégrité permet de déterminer si les cas de corruption, d'inconduite ou de manque d'intégrité de la part du service pénitentiaire sont évités, signalés, examinés et sanctionnés.

- Corruption d'agents du service pénitentiaire (indicateur n° 106)
- Légalité de la détention (indicateur n° 107)
- Usage excessif de la force (indicateur n° 108)

Panier n° 4 : La transparence et la redevabilité permettent de déterminer si les informations pertinentes sur les activités, les processus de prise de décisions, les décisions et l'utilisation des ressources par les agents du service pénitentiaire sont accessibles au public, et si ces agents sont tenus pour responsables de leurs actes.

- Publication d'états de dépenses (indicateur n° 109)
- Publication d'informations sur les plaintes pour inconduite (indicateur n° 110)
- Publication d'informations sur les décès de personnes en détention (indicateur n° 111)
- Inspection des prisons par des organismes ou des mécanismes de défense des droits de l'homme (indicateur n° 112)
- Procédure d'examen des plaintes (indicateur n° 113)
- Suivi de la performance (indicateur n° 114)

3.3.3. Traitement des éléments appartenant à des groupes vulnérables

Panier n° 5 : Le traitement des éléments appartenant à des groupes vulnérables permet de déterminer si le système pénitentiaire traite les éléments vulnérables, tels que les membres de minorités, les enfants ayant besoin de protection ou en conflit avec la loi, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les demandeurs d'asile, les réfugiés, les rapatriés, les apatrides et les malades mentaux équitablement et sans discrimination.

- Discrimination (indicateur n° 115)
- Enfants détenus en un lieu séparé des adultes (indicateur n° 116)
- Détenus autorisés à pratiquer leur religion (indicateur n° 117)
- Soins dispensés aux détenus atteints de maladie mentale (indicateur n° 118)

3.3.4. Capacité

Panier n° 6 : Les ressources matérielles permettent de déterminer si le service pénitentiaire dispose de ressources matérielles adéquates pour exercer ses fonctions.

- Surpeuplement des prisons (indicateur n° 119)
- Centres de détention pour mineurs (indicateur n° 120)
- Centres de détention pour femmes (indicateur n° 121)
- Moyens de communication et de transport (indicateur n° 122).

Panier n° 7 : Les ressources humaines permettent de déterminer si le service pénitentiaire dispose d'un personnel suffisant, convenablement sélectionné, recruté équitablement et suffisamment rémunéré.

- Nombre de détenus par gardien de prison (indicateur n° 123)
- Rémunération des gardiens de prison (indicateur n° 124)
- Compétence des gardiens de prison (indicateur n° 125)
- Formation en matière de droits de l'homme (indicateur n° 126)
- Capacité de formation du service pénitentiaire (indicateur n° 127)
- Processus de sélection des gardiens de prison (indicateur n° 128)

Panier n° 8 : La capacité administrative et de gestion permettent de déterminer si le service pénitentiaire dispose d'une direction compétente et utilise efficacement les ressources disponibles.

- Inspections des prisons (indicateur n° 129)
- Gestion des prisons et respect des normes en matière de droits de l'homme (indicateur n° 130)
- Versement des traitements en temps voulu (indicateur n° 131)

- Capacité de planification stratégique et d'établissement de budget (indicateur n° 132)
- Systèmes administratifs du service pénitentiaire (indicateur n° 133)
- Tenue des dossiers et gestion de l'information (indicateur n° 134)
- Compétence de la direction des prisons (indicateur n° 135)

4. Concepts essentiels et questions transversales

Le contenu des indicateurs, autrement dit, ce qui se mesure, illustre les réalités et les priorités caractéristiques des pays en conflit ou sortant d'un conflit. Certains indicateurs de chaque groupement institutionnel servent à mesurer certains concepts essentiels particulièrement préoccupants dans de tels contextes, tels que la distorsion et la corruption, l'absence de mécanismes susceptibles de permettre de tenir les fonctionnaires pour responsables de leurs décisions et les insuffisances de la réponse de la justice pénale à la violence sexuelle. Il peut être d'une grande importance de suivre l'évolution de ces critères dans le temps, car tout progrès peut être révélateur d'une stabilité accrue et tout revers annonciateur d'instabilité.

Bien qu'il ne soit pas recommandé de comparer les institutions, il peut être instructif de comparer les résultats donnés par certains indicateurs dans les différentes institutions. Par exemple, le fait de comparer des indicateurs identiques ou équivalents qui mesurent les traitements initiaux des magistrats du parquet, des juges et des avocats nommés par la cour permet de se faire une idée de l'allocation des ressources entre les différents secteurs de l'appareil judiciaire. Cela vaut également pour les indicateurs fondés sur les perceptions du public : le fait de comparer les impressions quant à l'impunité perçue des policiers, des juges et des agents du service pénitentiaire peut révéler d'importantes différences dans la confiance du public à l'égard des principales institutions judiciaires. Quelques *indicateurs transversaux* permettent de mesurer :

- La transparence budgétaire (indicateurs n° 20, 68, 109)
- L'accès du public à l'information sur les plaintes contre les fonctionnaires (indicateurs n° 19, 61, 110)
- Les perceptions de l'aptitude à ouvrir une enquête pour inconduite (indicateurs n° 15, 62)
- Les mécanismes internes de contrôle de la redevabilité et de la performance (indicateurs n° 16, 66, 67, 114)
- Les traitements de départ (indicateurs n° 30, 82, 83, 124)
- Les retards dans le versement des traitements (indicateurs n° 36, 88, 89, 90, 131)
- La capacité de planification stratégique et d'établissement de budget (indicateurs n° 38, 84, 85, 132)
- La capacité de gestion des dossiers (indicateurs n° 37, 91, 92, 134)

- Les systèmes administratifs (indicateurs n° 39, 86, 87, 133)
- Le contrôle des candidats afin d'identifier les auteurs de violations des droits de l'homme (indicateurs n° 32, 128)

S'il peut être instructif de comparer les résultats donnés par ces indicateurs pour différentes institutions, il ne faut pas faire la synthèse des notations pour produire une note globale pour les changements survenus à l'échelle du système en matière de transparence budgétaire; les indicateurs ne sont pas conçus pour établir ce genre de mesures.

5. Sources des données

Il existe quatre principales sources de données pour les divers indicateurs. La source de données la plus souvent utilisée est l'enquête auprès d'experts : les données produites par ce type d'enquête alimentent 78 des 135 indicateurs (soit 58 % d'entre eux). Bien entendu, cela fait du succès d'une telle enquête un élément essentiel au succès de l'application de l'instrument. L'enquête auprès du public fournit des données pour un total de 24 indicateurs, tandis que les données administratives et les données de terrain, ainsi que l'examen des documents, alimentent respectivement 17 et 16 indicateurs. Les données de terrain s'appliquent à un petit nombre d'indicateurs qui se fondent en tout ou en partie sur la collecte de données administratives par le personnel sur le terrain des Nations Unies (voir outil de gestion de projet n° 9). On suppose que le personnel sur le terrain des Nations Unies (par exemple, le personnel des services chargés de veiller au respect de l'état de droit ou des droits de l'homme) est à même de décrire brièvement le contexte dans lequel l'instrument doit être utilisé et de préciser le type d'information qui devrait faciliter l'interprétation des indicateurs. Les données de terrain en question sont déjà connues du personnel sur le terrain des Nations Unies ou peuvent être recueillies par ce personnel dans le cadre de ses activités ordinaires. Dans certains cas, ce personnel partage les locaux des fonctionnaires de la justice pénale. Par exemple, les fonctionnaires de la Police des Nations Unies recueillent des données pour les commissariats de police qu'ils visitent dans le cadre de leurs fonctions courantes.

Le tableau ci-dessous donne le nombre d'indicateurs de chaque panier classés selon la source de données. Ce tableau montre au premier coup d'œil que certains paniers s'appuient plus lourdement sur telle ou telle source de données. Cela n'a rien d'étonnant, car il est clair que certaines sources de données se prêtent mieux que d'autres à la mesure de certains paniers d'indicateurs. Par exemple, on mesure mieux les indicateurs de la confiance du public à l'aide des données d'enquêtes auprès du public que de tout autre type de données. En revanche, on ne peut compter que le public, qui n'a pas d'accès direct aux prisons, dispose d'informations sur les conditions d'incarcération; on a plus de chances de tirer ces informations des données administratives ou de l'enquête auprès d'experts.

Tableau 1

Nombre d'indicateurs de chaque panier selon la source de données

Secteur/Panier	Enquête auprès du public	Enquête auprès d'experts	Examen des documents	Données administratives et données de terrain	Indicateur de chaque panier	Indicateurs notés
Police						
Efficacité et efficience	2	4	0	1	7	6
Confiance du public	5	0	0	0	5	5
Intégrité et redevabilité	2	3	1	0*	6	6
Transparence	0	0	3	0	3	3
Traitement des éléments de groupes vulnérables	1*	1	2	0	4	4
Ressources matérielles	0	2	0	1	3	3
Ressources humaines	2	4	0	1	7	6
Capacité administrative et de gestion	1	4	1	0*	6	6
Total partiel	13	18	7	3	41	39
Système judiciaire						
Confiance du public	2	1	0	0	3	3
Accès à la justice	2	5	0	0	7	7
Efficacité et efficience	1	1	0	2	4	2
Intégrité et indépendance	2	1	1	0	4	3
Transparence et redevabilité	0	5	4	0	9	9
Traitement des éléments de groupes vulnérables	0	5	1	0*	6	6
Ressources matérielles	0	3	0	0	3	3
Ressources humaines	0	5	0	1	6	5
Capacité administrative et de gestion	0	7	0	2	9	9
Total partiel	7	33	6	5	51	47
Prisons						
Protection, sécurité et ordre	1	1	0	3	5	2
Santé, bien-être et réadaptation des détenus	0	4	0	4	8	4
Intégrité	1	2	0	0	3	3
Redevabilité et transparence	0	3	3	0	6	6
Traitement des éléments de groupes vulnérables	1	2	0	1	4	3
Ressources matérielles	0	4	0	0*	4	4
Ressources humaines	1	4	0	1	6	5
Capacité administrative et de gestion	0	7	0	0*	7	7
Total partiel	4	27	3	9	43	34
Total	24	78	16	17	135	120

* Indique l'utilisation possible d'une source de données alternative ou complémentaire pour un indicateur du panier.

Deuxième partie

Planification de l'utilisation de l'instrument

Cette partie du *Guide* donne un aperçu des principales phases d'utilisation de l'instrument et un échéancier pour cette utilisation et pour mesurer les indicateurs, les besoins en personnel, les considérations budgétaires et les questions à prendre en compte si l'on répète le projet. Elle commence par quelques commentaires sur les conditions de travail dans les pays en conflit ou sortant d'un conflit.

1. Travail dans les sociétés en conflit ou sortant d'un conflit

Malgré les différences sensibles entre les sociétés en conflit et celles sortant d'un conflit, ces sociétés ont à relever le même genre de défis, tels que la nécessité de mettre fin aux haines résiduelles et aux profondes divisions internes, d'établir un gouvernement qui fonctionne et qui soit crédible et légitime aux yeux de toute la population, de maintenir la stabilité politique et d'assurer la protection et la sécurité. Les dirigeants doivent généralement relever ces défis tout en faisant face à des situations généralisées de pauvreté, de malnutrition et de maladie, à une infrastructure en ruine dans l'incapacité d'offrir les services les plus élémentaires, à une corruption endémique et, souvent, à un regain de criminalité.

Par définition, il est difficile d'effectuer des travaux de recherche empirique dans ce type de situation, surtout si l'on considère que les institutions de justice pénale sont vraisemblablement faibles et exposées aux critiques, voire au mépris. Le *Guide* suggère des domaines où la prudence est de mise et des solutions possibles aux problèmes qui risquent fort de se poser, et qui vont de l'évaluation de données administratives inégales à l'action auprès des groupes vulnérables.

Il est tout aussi important, quoique non explicitement couvert par le *Guide*, de comprendre le conflit qui se termine, et en particulier le rôle de la police, des juges et des autres fonctionnaires de la justice pénale pendant le conflit. Une justice pénale défaillante ou partielle a peut-être été l'une des causes du conflit. La police et les juges ont peut-être été utilisés comme instrument au service des dirigeants. Quel que soit le passé, il ne doit jamais y avoir

d'ambiguïté sur le rôle des institutions de la justice pénale dans un pays sortant d'un conflit.

Les pays en conflit ou sortant d'un conflit exigent en outre beaucoup de souplesse dans l'application des indicateurs. Par exemple, il peut arriver que l'on établisse une bonne relation de travail avec un haut fonctionnaire et que l'on découvre, peu après, qu'il ou elle a été remplacé(e). Les hauts niveaux de renouvellement du personnel, y compris à l'échelon ministériel, sont l'une des caractéristiques des gouvernements provisoires qui peuvent nuire à ce type de recherche. On a pu prévoir de recueillir des données sur une région particulière du pays et devoir y renoncer pour cause de fermeture des routes ou des aéroports, ou en raison de la précarité de la sécurité dans la région en question. Autrement dit, il faut faire preuve de beaucoup de souplesse lors de la collecte de données.

2. Phases du projet et échéancier

Avant de décrire les principales phases du processus d'exécution, il importe de souligner que l'instrument n'a pas besoin d'être appliqué d'emblée dans son intégralité ou à l'ensemble du pays. Il y a certes des économies d'échelle à utiliser en une fois l'instrument dans son ensemble. Toutefois, selon les circonstances, les priorités des parties prenantes, la possibilité de recueillir certaines données et la situation générale du pays, il peut être parfois judicieux de n'appliquer l'instrument que dans une partie du pays. Dans d'autres cas, il peut s'avérer nécessaire de ne l'utiliser que pour évaluer certaines institutions. L'instrument s'adapte assez aisément à de telles situations.

L'utilisation de l'instrument se divise normalement en trois phases : introduction et évaluation; collecte des données; et analyse, interprétation et rapport. Son application prend 13 à 17 semaines, dont 10 à 12 dans le pays. Toutefois, le choix du moment et la durée d'application varie beaucoup en fonction d'un certain nombre de facteurs tels que : la taille du pays; l'ampleur du conflit; la situation du point de vue de la sécurité; l'infrastructure du pays; et l'ampleur et le statut de la mission de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que ses rapports avec les autori-

tés nationales. Ces phases peuvent se résumer comme il est indiqué ci-dessous. Un échantillon d'échéancier pour la première application de l'instrument dans un contexte raisonnablement sûr et stable, et où la mission de maintien de la paix a du personnel affecté auprès des organismes nationaux, est présenté parmi les outils de gestion de projet (voir outil de gestion de projet n° 3).

- **Phase 1 : Introduction et évaluation.** Pendant la phase d'introduction et d'évaluation, il vous faut cultiver les appuis pour votre projet et identifier et évaluer les sources de données pour chaque indicateur. L'important est de nouer des relations et de consulter les autorités nationales, les cadres de la société civile, le personnel de la mission de maintien de la paix et les autres membres du personnel sur le terrain des Nations Unies, les organisations non gouvernementales internationales (ONGI) et tous autres acteurs activement présents dans le pays et engagés dans l'aménagement de l'état de droit, la réforme de la justice pénale et les droits de l'homme. À la fin de cette phase, vous devez disposer de l'appui et des connaissances nécessaires pour commencer à recueillir des données dans le pays.

Au cours de cette phase, vous engagerez des pourparlers avec certains experts et le personnel sur le terrain des Nations Unies afin d'examiner l'instrument et de déterminer comment l'adapter, s'il y a lieu, au contexte local. Il vous faudra notamment examiner et adapter éventuellement certaines définitions clés et examiner les instruments de collecte de données avec le personnel sur le terrain des Nations Unies (et, s'il y a lieu, avec quelques experts) afin d'anticiper les difficultés qui pourraient se présenter du fait du contexte local, de la culture juridique ou de l'organisation institutionnelle du système de justice pénale et d'adapter les instruments en tant que de besoin. Il vous faudra également prévoir un examen de la façon dont le personnel sur le terrain organisera la collecte de données sur le terrain (voir outil de gestion de projet n° 9).

Au cours de cette phase, il vous faudra également recruter et instruire les membres du groupe qui auront pour tâche de revoir et d'évaluer les données recueillies lors de l'examen des documents officiels (et éventuellement les données de terrain fournies par le personnel des Nations Unies).

La durée de cette phase varie selon les facteurs mentionnés ci-dessus et l'ampleur et la compétence de l'équipe du projet. Le plus souvent, une équipe de trois experts peut nouer des relations avec les parties prenantes nationales et internationales, recevoir l'autorisation d'accès aux données et déterminer si les informations disponibles sont fiables et pertinentes dans un délai de quatre à cinq semaines; si les experts sont des fonctionnaires ou des consultants des Nations Unies travaillant en partenariat avec la mission de maintien de la paix des Nations Unies (ou avec une organisation de la société civile locale) qui a déjà établi

sa crédibilité et des relations avec les parties prenantes nationales.

- **Phase 2 : Collecte des données.** Lors de la phase de collecte des données, vous devrez recueillir les données nécessaires pour « alimenter » chaque indicateur. Les activités de cette phase comprennent la collecte de données administratives auprès de diverses institutions de la justice pénale; l'exécution d'enquêtes d'opinion auprès du public national; l'exécution d'enquêtes auprès d'experts; l'examen des documents (rapports narratifs, législation et résultats des enquêtes et évaluations effectuées précédemment) et leur préparation en vue de leur notation par le comité d'examen. À la fin de cette phase, vous devrez avoir recueilli des données pour chacun des indicateurs et être prêt à entreprendre le processus d'analyse de ces données.

La durée nécessaire pour mener ces activités varie selon la taille du pays et son infrastructure de transport, l'intensité de tout conflit résiduel, la stabilité politique, l'enthousiasme du gouvernement national à l'égard du projet, les conditions climatiques, les jours fériés et tous autres facteurs susceptibles d'entraîner des retards. À supposer qu'une équipe de trois experts possédant les qualifications et l'aptitude nécessaires pour effectuer les travaux de recherche collabore avec un ou deux agents de terrain des Nations Unies, il faudra de quatre à sept semaines pour mener à bien la phase de collecte des données.

L'exécution de ce travail en équipe peut se faire selon divers scénarios. Une façon efficace consiste pour les membres de l'équipe à diviser leurs responsabilités par institution ou par domaine de compétence (par exemple, maintien de l'ordre, appareil judiciaire, établissements pénitentiaires, droits de l'homme, etc.), plutôt que par source de données (à savoir, données administratives, observation, enquête auprès d'experts, examen des documents, enquête auprès du public). Dans ce cas, il faudrait de quatre à six semaines à chaque expert pour examiner les documents, recueillir les données administratives et effectuer les observations sur les institutions relevant de sa compétence dans quatre villes (la capitale et trois autres sites). L'étude des conclusions des experts prend de deux à quatre semaines et peut se dérouler en même temps que d'autres activités de collecte de données, chaque membre de l'équipe effectuant de 20 à 40 entrevues pour un minimum total de 100 entrevues. Bien entendu, le travail peut être divisé selon d'autres manières.

Lorsque l'enquête auprès du public est effectuée par une organisation de la société civile (ce qui est généralement le cas), l'équipe du projet doit entamer la discussion avec cette organisation sur la taille de l'échantillon, le choix des sites, le budget, le personnel, le contrôle de qualité et l'échéancier au moins un mois avec le commencement de la collecte des données, et avoir notamment une réunion durant la phase d'in-

roduction et d'évaluation. L'équipe doit s'attendre à passer du temps dans le pays avec le personnel pertinent de l'organisation afin de signer et d'approuver le contrat, de rédiger le questionnaire et de choisir les lieux où effectuer le travail de terrain et de dispenser une formation. De préférence, l'enquête auprès du public doit être menée en même temps que les autres activités de collecte de données.

- **Phase 3 : Analyse et rédaction du rapport.** Au cours de cette phase, vous devez affecter une note aux divers indicateurs et calculer les notes récapitulatives pour chaque panier et chaque dimension. L'affectation de notes aux données recueillies lors de l'examen des documents doit être confiée à un comité d'examen composé d'au moins trois personnes (voir outil de gestion de projet n° 10). Cet examen doit être effectué dans le pays avant le départ de l'équipe de recherche (si celle-ci vient de l'extérieur). À la fin de cette phase, vous devez avoir un projet de rapport sur le pays qui contient un résumé des conclusions et les indicateurs ainsi qu'une description détaillée de toutes les conclusions, accompagnée d'un bref aperçu du projet, d'informations générales sur le pays et des méthodes employées pour la collecte des données (voir section 3.4. ci-dessous). Le projet de rapport est alors examiné par les parties prenantes nationales essentielles et par le personnel sur le terrain des Nations Unies aux fins de commentaires et d'éventuelles clarifications. Le rapport est ensuite finalisé et communiqué au Comité de direction du projet qui le transmet officiellement aux autorités nationales.

La phase d'analyse et de rédaction du rapport comprend la compilation et l'analyse de données et la rédaction du rapport, et doit durer normalement de quatre à six semaines.

3. Personnel

L'instrument peut être utilisé en partie ou en totalité par une organisation locale ou internationale, travaillant sous contrat avec l'Organisation des Nations Unies, ou une autre institution promotrice ou parrainante. Bien entendu, la portée du projet et la taille et la diversité du pays ont une incidence sur le nombre de personnes nécessaires et, à un moindre degré, sur les compétences requises. Chaque projet nécessite une équipe de spécialistes possédant des compétences en justice pénale ainsi qu'en administration de projets et en recherche empirique, comme il est décrit dans les rôles respectifs des uns et des autres. La connaissance des langues locales est indispensable et peut être assurée par le choix du personnel, des partenariats locaux et/ou des services d'interprétation/traduction.

- **Chefs de projet.** Les chefs de projet ont pour mission de réunir des appuis pour le projet auprès des parties prenantes nationales, de négocier les mandats et les contrats avec les partenaires du projet, de coordonner

le calendrier et l'exécution des tâches prévues par le projet et de rédiger le rapport. La bonne utilisation de l'instrument passe par la vérification et le développement de partenariats avec les principales parties prenantes, y compris les autorités nationales, la mission de maintien de la paix des Nations Unies, les cadres de la société civile et les autres responsables habilités à diffuser des données et/ou à utiliser les indicateurs. La négociation et la gestion de ces relations sont difficiles et peuvent prendre du temps dans les pays en conflit ou sortant d'un conflit. Tout faux pas peut retarder sensiblement l'exécution du projet, voire le vouer à un échec total. C'est pourquoi la gestion du projet nécessite d'excellentes aptitudes à la communication et aux relations entre personnes, y compris la maîtrise de la langue locale, même s'il est fait appel à un traducteur. Elle nécessite également de l'expérience dans la négociation de budgets et de contrats et l'aptitude à faire face efficacement aux problèmes et difficultés logistiques. La connaissance des traditions juridiques du pays (droit civil, droit coutumier, droit islamique) et des principales caractéristiques du système de justice pénale est indispensable pour pouvoir manœuvrer à travers les règles hiérarchiques à appliquer pour obtenir accès aux données, de même que la connaissance des meilleures pratiques en matière de réforme de la justice pénale et des règles et normes concernant les droits de l'homme.

- **Chercheurs.** Les chercheurs sont chargés de concevoir une méthode d'échantillonnage pour chaque type de données que vous cherchez à recueillir, d'identifier les éventuelles sources de données et d'évaluer leur qualité, de former des partenaires adéquats pour la collecte des données, d'établir des notes pour les indicateurs et d'analyser les résultats, d'engager des spécialistes, notamment des statisticiens à certains stades particuliers du projet, et de rédiger des rapports. Pour assurer la bonne collecte de données et l'obtention de résultats crédibles, il faut posséder de solides compétences en recherche. Ces compétences s'acquièrent généralement à travers une formation préalable poussée sur les méthodes de recherche, y compris l'analyse quantitative et qualitative des données, et à travers une vaste expérience des travaux de recherche aux niveaux international et interculturel, en particulier dans les situations à l'issue d'un conflit, et dans le domaine de la réforme de la justice pénale.

4. Considérations budgétaires

Outre les dépenses habituelles afférentes à un projet, telles que les traitements du personnel, les frais de déplacement, les honoraires de consultants, l'achat de fournitures et d'équipement de bureau et les communications, une part importante du budget doit être allouée pour couvrir les coûts de la collecte de données, en particulier la lourde

dépense afférente à l'exécution d'une enquête d'opinion à l'échelon national. Les décisions relatives au choix de l'organisation recrutée pour effectuer l'enquête doivent être fondées sur leur faisabilité financière et sur l'ampleur et la portée géographique de l'enquête. Cela doit être l'un des principaux soucis lors de la phase d'introduction et d'évaluation du projet.

Le coût d'une enquête d'opinion est fonction d'une myriade de facteurs, tels que la taille du pays et l'existence des ressources et du personnel nécessaires dans tout le pays, l'infrastructure de transport et les coûts des déplacements, la diversité des langues et des groupes ethniques et culturels, l'existence de conditions climatiques pouvant limiter ou compliquer les déplacements et d'autres facteurs propres aux conditions de travail dans un pays en conflit ou sortant d'un conflit; par exemple, la nécessité de prévoir des mesures de sécurité supplémentaires et des dispositions spéciales pour les déplacements dans les régions qui ne sont pas immédiatement accessibles au public. La stratégie d'échantillonnage doit tenir compte de différentes options et assurer la souplesse dans le choix de l'approche.

Par ailleurs, il vous faut dûment tenir compte très tôt dans l'établissement de votre budget de facteurs moins coûteux concernant les aspects financiers afférents aux experts chargés de l'enquête et à la collecte d'informations par des observations directes.

5. Utilisation répétée de l'instrument

Lorsque l'instrument est utilisé une deuxième fois pour établir un nouvel ensemble de notes et saisir certains changements, la période d'exécution peut se trouver raccourcie. Toutefois, cela ne veut pas dire que l'on peut sauter totalement la phase initiale d'évaluation. La situation peut changer très rapidement dans un pays en conflit ou sortant d'un conflit. Les données recueillies au cours d'une année peuvent ne pas être disponibles les années suivantes; en revanche, on peut avoir accès à de nouvelles sources et à de nouveaux types de données à mesure que l'infrastructure et la stabilité du gouvernement se renforcent. De ce fait, il importe de s'assurer que les nouvelles sources de données sont fiables et que les données qu'elles produisent peuvent être comparées aux informations fournies par les sources utilisées auparavant. De même, il peut vous être nécessaire d'établir des relations avec de nouveaux fonctionnaires et tout nouvel élément du personnel de la mission de maintien de la paix des Nations Unies et de renouer les engagements pris avec les partenaires au sein du gouvernement et de la société civile. Plus encore, peut-être, vous devriez vous efforcer de tirer profit de la phase d'évaluation pour vous assurer des appuis pour l'utilisation de l'instrument, afin d'étayer les réformes pratiques de la justice pénale.

Troisième partie

Phases de l'utilisation

Cette partie du *Guide* décrit de façon détaillée les trois phases de l'utilisation de l'instrument, soulignant les principales activités et ce que vous devez accomplir au cours d'une phase avant de passer à la phase suivante.

1. Phase 1 : Introduction et évaluation

En quoi consiste cette phase ?	Cette section explique ce qu'il vous faut accomplir avant la collecte des données
Pourquoi est-elle importante ?	Elle vous prépare à la collecte des données et vous aide à surmonter les obstacles et les défis éventuels
Qu'est-ce qui vient ensuite ?	Vous pourrez entreprendre la collecte de données

1.1. Établissement de relations

Les indicateurs font ressortir les domaines du système de justice pénale qui sont faibles ou défailants, ainsi que les domaines où la prestation de services est bonne ou en progrès, et ils peuvent donc aider à guider les réformes. La possibilité que les indicateurs présentent ou non cet avantage dépend du degré de confiance des fonctionnaires responsables dans votre action et dans l'instrument et la façon dont vous l'utilisez. Cette confiance se développe à travers les relations. La majeure partie du travail au début du projet porte sur l'établissement de ces relations et sur la qualité des explications de ce que cet exercice est censé accomplir et de ce qui est à attendre des divers groupes de parties prenantes et de participants. Vous ne pouvez espérer recueillir les données nécessaires pour alimenter les indicateurs en l'absence de confiance et d'un réseau de partenaires motivés et dévoués dans le pays. Par ailleurs, une coopération et une coordination étroites avec le personnel sur le terrain des Nations Unies est également nécessaire.

Vous pouvez engager le processus d'établissement de relations en communiquant et en vous réunissant souvent

Aperçu

Cette section décrit le processus d'établissement de relations avec les principales parties prenantes qui peuvent vous faire mieux comprendre le contexte dans lequel vous appliquez les indicateurs et, parfois, vous permettre d'accéder aux données. Elle doit vous permettre de vous familiariser avec le processus d'identification et d'évaluation des sources potentielles de données et avec les principales activités de collecte de données, ainsi qu'avec les aptitudes et les capacités requises. Cette section examine en outre brièvement certains des problèmes et obstacles qui risquent de se présenter lors de la collecte des données et les moyens de vous y préparer à l'avance. En somme, elle examine trois choses qu'il vous faudra prendre en compte ou accomplir avant la collecte des données : 1) l'établissement de relations; 2) l'identification de sources potentielles de données; et 3) l'anticipation des problèmes et obstacles probables.

À la fin de la phase d'évaluation du projet, vous devriez avoir connaissance des caractéristiques pertinentes du système de justice pénale et des sources de données, ainsi que de leurs points forts et de leurs faiblesses, et être prêt à formuler un plan de travail viable pour la collecte des meilleures données disponibles.

avec les parties prenantes et les participants potentiels afin de leur faire prendre connaissance du projet. Ces échanges offrent des possibilités aux intéressés de partager leurs points de vue, de poser des questions, d'offrir des idées, de faciliter l'accès à l'information et de participer au processus. Ils permettent aussi aux parties prenantes de mieux comprendre les avantages du projet pour le renforcement de l'état de droit et de se familiariser davantage avec les indicateurs et la façon de les utiliser. Il importe que les principales parties prenantes aient des échanges fréquents afin d'entretenir l'impulsion donnée et de se rendre compte du sérieux de vos efforts.

Pour que le projet soit perçu comme impartial et, par conséquent, légitime, il vous faut y associer les autorités nationales, le personnel des Nations Unies et les cadres de la société civile des deux parties au conflit, qui sont habilités à susciter des réformes ou à faciliter la collecte

de données. Outre la sensibilisation et l'appui à votre projet, ces réunions vous offrent l'occasion de comprendre les priorités, les problèmes et les besoins de chaque institution ou personne participante et d'identifier les risques que peut comporter l'établissement d'un partenariat avec une partie prenante.

Dans un pays en conflit ou sortant d'un conflit, de puissants groupes d'intérêts peuvent chercher à dominer ou à influencer le projet en leur faveur. Il est particulièrement important de conserver son indépendance et son objectivité et d'enquêter soigneusement sur les éventuels partenaires de la société civile, de manière à ne faire appel qu'aux organisations les plus légitimes sans sceller d'alliances qui pourraient obéir à des motivations politiques. Par ailleurs, il convient de ne pas perdre de vue les bienfaits partagés de votre projet lorsque vous en discutez publiquement avec des personnes représentant plus d'une faction. Pour réussir, votre projet doit être largement perçu comme bénéfique et digne de confiance. Enfin, il importe de veiller soigneusement à inclure des partenaires nationaux dans les débats sur les conclusions et leur diffusion. Le cas échéant, la légitimité du projet peut être renforcée par une publication commune et/ou par la diffusion des conclusions découlant de l'utilisation des indicateurs.

Dès le début du projet, il vous faut établir des relations avec six catégories de personnes : 1) les experts; 2) les champions du projet; 3) les partenaires pour son exécution; 4) les éventuels détracteurs du projet; 5) les partenaires pour la collecte des données; et 6) les éventuels membres d'un comité d'examen composé de trois personnes qui aideront à affecter des notes à certains indicateurs. Certaines personnes peuvent jouer plus d'un rôle. Ces six catégories sont décrites ci-dessous.

Les experts

Les experts sont des personnes qui possèdent des connaissances particulières ou spécialisées du pays où vous utilisez l'instrument, et qui peuvent apporter de précieuses informations pour cette utilisation ou sur certaines questions importantes concernant l'état de droit dans le pays et/ou les difficultés auxquelles le pays peut avoir à faire face. Parmi eux figure le personnel de la mission de maintien de la paix des Nations Unies dans le pays. Votre but, en faisant appel à ces experts, est de vous familiariser avec le contexte dans lequel vous appliquerez les indicateurs, avec les éventuels partenaires du projet et leurs aptitudes à faciliter le processus de collecte des données ou à y contribuer, avec les données particulières qui peuvent vous être accessibles et avec tout travail préalable que vous pouvez avoir à effectuer dans le pays.

Parmi ces experts peuvent figurer :

- Des représentants des autorités nationales
- Des membres du personnel d'organisations locales et internationales de la société civile
- Des agents du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York ou du Bureau des Nations Unies à Genève

- Des membres de la mission de maintien de la paix des Nations Unies
- Des membres du personnel et des consultants d'organismes des Nations Unies
- Des universitaires
- Des dirigeants en exil
- De hauts fonctionnaires retraités et des chefs politiques, civils et religieux

Les organisations locales et internationales de la société civile peuvent avoir des informations particulièrement utiles, voire une vision différente de celle des fonctionnaires gouvernementaux, concernant la façon dont les habitants pauvres ou marginalisés perçoivent l'état de droit. Nombre de ces organisations suivent et dénoncent depuis un certain temps les cas de violation des droits de l'homme, de violence sexiste et autres formes d'injustice. En outre, vos échanges avec ces organisations peuvent vous permettre de comprendre le conflit qui s'achève et son impact sur l'édification de l'État, y compris le développement et/ou la réforme des activités du système de justice pénale. À mesure que s'approfondissent vos relations avec les cadres de la société civile du pays, ceux-ci sont plus à même de vous fournir les informations qu'ils ont glanées dans le cadre de leurs travaux de recherche et d'observation.

Ces entretiens doivent également vous permettre d'identifier et d'évaluer les organisations de la société civile en mesure d'effectuer l'enquête d'opinion et peut-être même l'enquête auprès d'experts, qui sont les pierres angulaires du processus de collecte de données.

Avant toute réunion, il est essentiel de consulter les fonctionnaires des bureaux des Nations Unies de New York ou de Genève qui font office de coordonnateurs pour les établissements pénitentiaires, la justice, la police, les opérations militaires et les droits de l'homme dans le pays. Ces fonctionnaires peuvent alors décrire les principaux problèmes auxquels se heurtent les Nations Unies dans le pays, et commencer à expliquer les activités de collecte de données de la mission de maintien de la paix et l'aptitude de celle-ci à faciliter le processus de collecte de données ou à y participer. Ils peuvent vous suggérer de vous adresser à d'autres membres de la mission qui disposent d'informations plus approfondies dans ces domaines.

Il vous faut établir une liste de questions sur la composition de la mission, ses pratiques en matière d'établissement de rapports internes ou de rapports entre elle et le Siège des Nations Unies à New York et/ou le Bureau des Nations Unies à Genève et de collecte de données, et soumettre cette liste à chaque fonctionnaire avant chaque consultation afin de faciliter vos entretiens. Si vous collaborez avec un agent contractuel des Nations Unies, vous pouvez transmettre ces questions à un coordonnateur désigné du projet au sein de la mission qui les acheminera vers les sections appropriées de la mission avant chaque réunion. Ainsi, chaque section ou unité peut venir à la réunion préparée et munie des informations dont vous avez besoin.

Divers membres du personnel de la mission de maintien de la paix des Nations Unies ou d'autres organismes des Nations Unies présentes dans le pays et travaillant dans le domaine de l'état de droit ou des droits de l'homme, y compris le personnel de la Police des Nations Unies, les spécialistes des affaires politiques, les spécialistes des affaires judiciaires et le personnel des établissements pénitentiaires peuvent être des experts et être en mesure de vous présenter aux fonctionnaires nationaux et de faciliter le développement de vos relations avec ces fonctionnaires. Par ailleurs, ils peuvent déjà participer à la collecte de données utiles au projet en partenariat avec des fonctionnaires nationaux.

Les champions du projet

Les champions du projet ont des connaissances et des compétences à partager : ils ont le pouvoir et l'autorité nécessaires pour apporter l'appui dont le projet a besoin et pour susciter ou influencer une réforme sur la base des résultats de l'application des indicateurs. Parmi ces champions figurent généralement des représentants des autorités nationales, des fonctionnaires des Nations Unies présents dans le pays et des cadres de la société civile.

On peut logiquement estimer que ces représentants des autorités nationales sont les personnes dont vous avez le plus besoin comme champions du projet. S'il est vrai que les Nations Unies appuient et aident les pays à passer de la guerre à la paix, le développement d'une culture de l'état de droit doit être un processus national. Pour avoir un impact durable, ce processus doit être appuyé par les autorités nationales. Par conséquent, l'utilisation des indicateurs pour guider la réforme dans le pays n'est valable que si les autorités nationales sont conscientes des avantages à attendre du développement d'une telle culture. Vos réunions avec les autorités nationales vous offrent l'occasion de présenter et d'expliquer ces avantages. En particulier, comme les indicateurs sont conçus pour cerner les problèmes et suivre les changements dans le temps, les autorités nationales et les donateurs peuvent les utiliser pour faire valoir le besoin de ressources nouvelles ou additionnelles et pour mettre l'accent sur les aspects de l'application des lois, des procédures judiciaires et de l'administration pénitentiaire qui sont les plus bénéfiques pour la population de leur pays.

Outre la nécessité de susciter un appui général pour votre projet, il vous faut solliciter et obtenir des autorités nationales l'autorisation :

- De parler à leur personnel et à tout agent des Nations Unies détaché auprès de leurs institutions pendant la collecte des données et les inviter éventuellement à accroître les activités habituelles de collecte de données, en recueillant les données additionnelles nécessaires pour les indicateurs.
- D'accéder aux données administratives, y compris aux dossiers des forces de l'ordre, des tribunaux et des services pénitentiaires

- D'observer le fonctionnement des forces de l'ordre, des tribunaux et des services pénitentiaires
- D'accéder à des rapports et autres documents pouvant contenir des données pertinentes pour le projet

Certains des champions du projet appartenant à l'administration nationale peuvent en outre être de bons candidats pour participer à l'enquête auprès d'experts.

Les détracteurs du projet

Ces personnes n'ont peut-être pas la faculté de lancer des réformes, mais elles ont le pouvoir de les bloquer et de faire obstacle au projet. Très tôt, il vous faut identifier ces éventuels détracteurs. Leurs noms ont des chances d'apparaître lors des discussions avec les experts et les champions du projet. Vous devez essayer de comprendre pourquoi ils pourraient chercher à bloquer ou à retarder le travail sur les indicateurs de l'état de droit et comment ils pourraient procéder. Dans certains cas, ces renseignements et une tentative sincère d'associer ces personnes au projet (en les invitant à des réunions, en les faisant participer à l'enquête auprès d'experts ou à examiner les indicateurs et à faire des commentaires, etc.) peut réussir à apaiser leurs craintes et leurs préoccupations. Si vos efforts pour les gagner à la cause du projet échouent, il vous faut définir une stratégie pour limiter leur opposition probable. En tout état de cause, il importe que vous fassiez preuve de discernement avant d'associer ces personnes difficiles au projet, car leur participation pourrait nuire à la crédibilité du projet dans son ensemble.

Les partenaires pour l'exécution du projet

Les partenaires peuvent ou non être les utilisateurs en dernier ressort des indicateurs, mais ils peuvent coordonner la logistique et mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution du projet. Parmi eux figurent généralement des représentants des organisations suivantes :

- Le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC)
- Les missions de maintien de la paix des Nations Unies
- Les ONG nationales
- Les ONG internationales

Les partenaires pour la collecte des données

Les partenaires pour la collecte des données sont les organisations qui fournissent les données ou qui en facilitent l'accès. Parmi ces partenaires figure généralement du personnel :

- Des institutions nationales de justice pénale
- Des ONG nationales et internationales
- Des missions de maintien de la paix des Nations Unies

- D'autres organismes des Nations Unies
- De l'office national de la statistique

Dans les localités où les systèmes de collecte et de gestion des données sont en place, les partenaires des institutions nationales de justice pénale devraient pouvoir fournir des données administratives qu'ils recueillent dans le cadre de leurs fonctions ordinaires et/ou éventuellement recueillir de nouvelles données nécessaires pour les indicateurs. Vos partenaires pour la collecte des données peuvent également permettre d'examiner leurs dossiers et d'inspecter leurs installations, et ils pourraient être experts pour l'étude de méthodes de collecte de données potentiellement utiles lorsque les données administratives ne sont pas disponibles ou sont inaccessibles.

La mission de maintien de la paix des Nations Unies et les autres organismes des Nations Unies devraient également être en mesure de partager avec vous les données qu'elles recueillent dans le cadre de leurs fonctions ordinaires de surveillance et d'information et devraient pouvoir vous faciliter l'accès aux données du gouvernement.

Comme on l'a déjà indiqué, les organisations de la société civile disposent souvent d'informations utiles qu'elles peuvent vous communiquer. Il est de la plus haute importance que vous trouviez une organisation capable et fiable pour effectuer l'enquête d'opinion et, si possible, sonder les experts nationaux, afin de collaborer avec l'équipe du projet et d'assurer la qualité du processus. Il importe d'identifier cette organisation lors de la phase d'introduction et d'évaluation, de s'assurer de sa réputation et de ses qualifications et d'établir avec elle une relation de confiance avant la collecte des données. Le choix de cette organisation devrait être revu et entériné par le Comité de direction du projet.

Les membres du comité d'examen

Les entretiens que vous avez engagés durant la phase initiale peuvent également vous aider à identifier au moins deux personnes à même de servir au sein d'un comité d'examen pour faciliter la notation de certains indicateurs. L'une devra être un membre du personnel sur le terrain des Nations Unies travaillant dans le domaine de l'état de droit, et l'autre une personne crédible et possédant les connaissances voulues pour représenter officieusement les parties prenantes locales. Cette dernière devra être un ressortissant du pays réputé pour la qualité de son jugement et pour son intégrité.

1.2. Comprendre le contexte local

Il vous faut comprendre le contexte local dans lequel vous collectez les données et comment ce contexte influe sur votre travail. En particulier, le régime juridique du pays et la présence et l'influence de systèmes judiciaires coutumiers, de divisions administratives, la démographie et la situation politique influent sur les types de données qui sont disponibles et sur vos choix des informations à collecter, et de quelles sources. Ces facteurs sont décrits ci-dessous.

Travailler en tant qu'agent contractuel des Nations Unies

Si vous exécutez le projet en tant qu'agent contractuel des Nations Unies, parmi vos partenaires pour l'exécution du projet peuvent figurer un Comité directeur du projet d'indicateurs de l'état de droit des Nations Unies, la mission de maintien de la paix des Nations Unies dans le pays où vous êtes affecté et, plus particulièrement, un coordonnateur désigné du projet au sein de la mission de maintien de la paix des Nations Unies, qui peut être à même de coordonner la logistique et les réunions avec le personnel de la mission de maintien de la paix et de coopérer avec le personnel pertinent de la mission et des organismes des Nations Unies.

La mission de maintien de la paix des Nations Unies peut également être en mesure de vous aider à renforcer vos liens avec les partenaires du gouvernement national et de vous faciliter l'accès aux données administratives qu'ils collectent et maintiennent. Le coordonnateur du projet au sein de la mission est le principal lien entre votre équipe et le personnel de la mission; il est chargé de convoquer toutes les réunions officielles avec le personnel de la mission et de transmettre à chaque section ou unité de la mission vos demandes de réunion avec les partenaires nationaux. Il convient de rappeler que le projet n'est que l'une des nombreuses initiatives lancées par les Nations Unies, et que toute mission doit concilier à tout moment de multiples priorités.

L'idéal serait que le coordonnateur du projet soit une personne possédant une connaissance approfondie de l'engagement des Nations Unies dans les activités de promotion de l'état de droit dans le pays, et qui connaisse bien la politique locale et comprenne les protocoles à respecter, lors de l'organisation de réunions à l'échelon ministériel. Comme coordonnateurs de la collecte de données, il peut être préférable de choisir une personne de chaque unité de la mission spécialisée dans l'état de droit (à savoir la police, l'administration pénitentiaire, la justice, les droits de l'homme).

Systèmes judiciaires officiel et coutumier

Pour comprendre comment la justice pénale est administrée dans un pays, il vous faut connaître le régime juridique du pays, la façon dont les institutions judiciaires fonctionnent et agissent les unes avec les autres, et qui a le pouvoir de guider la réforme juridique du pays et d'accorder l'accès aux informations gouvernementales. Dans beaucoup de pays en conflit ou sortant d'un conflit, les institutions de l'État font défaut ou sont limitées dans leur aptitude à fournir des services, surtout dans les zones rurales. Par conséquent, le fonctionnement de l'appareil judiciaire peut ne pas être particulièrement important pour les personnes vivant dans ces régions, surtout celles qui sont pauvres ou marginalisées et qui peuvent s'appuyer sur les pratiques coutumières et d'autres mécanismes informels pour assurer la sécurité et la justice dans leurs communautés. Même lorsque les institutions officielles

de l'État sont présentes, il peut arriver que le système de justice coutumier soit le plus largement présent et celui vers lequel la population préfère se tourner pour demander justice. D'ailleurs, la compétence de ces mécanismes peut être officiellement reconnue par l'État. Toutefois, cela ne veut pas nécessairement dire que ces mécanismes se conforment aux normes d'une approche fondée sur les droits de l'homme pour rendre la justice. La présence et la diversité de la justice coutumière, ainsi que les limites, voire l'absence des moyens d'accéder à la justice officielle, expliquent souvent pourquoi le public évite de recourir aux services ou à la protection de la justice officielle.

Caractéristiques de la population et divisions administratives

La connaissance des caractéristiques de la population et des divisions administratives est indispensable au déroulement d'une enquête d'opinion qui soit représentative du pays et de sa population. Les grandes enquêtes qui procèdent par sondage auprès de la population de tout un pays sont difficiles à réaliser et peuvent se révéler trop coûteuses à exécuter et à répéter régulièrement.

Pour préparer une enquête plus réalisable et qui permette quand même d'atteindre un échantillon divers et représentatif de la population, qui pourrait avoir eu des expériences différentes et s'être fait des opinions différentes de la justice, il vous faut déterminer le nombre des personnes à interroger et leurs lieux de résidence. Pour ce faire, vous avez besoin de cartes du pays, de données de recensement et d'autres ressources pour mieux comprendre les unités administratives et les caractéristiques démographiques de la population, notamment son expérience du conflit, son degré d'urbanisation, sa race ou son appartenance ethnique, sa religion, etc. (pour plus de renseignements, veuillez consulter la stratégie d'enquête par sondage présentée dans l'outil de gestion de projet n° 5). Ces connaissances seront également essentielles lorsque le moment sera venu d'interpréter les différences qui apparaissent dans vos conclusions entre les divers groupes, notamment de comprendre pourquoi un groupe diffère d'un autre pour ce qui est de l'accès aux tribunaux.

On peut généralement se procurer des cartes du pays auprès de la Section cartographique des Nations Unies (<http://www.un.org/Depts/Cartographic/english/htmain.htm>), qui établit les cartes pour la Police des Nations Unies et les unités militaires d'un pays donné. Dans certains pays, vous pouvez vous obtenir des cartes décrivant l'infrastructure de l'état de droit et l'emplacement des commissariats de police. Les données des recensements peuvent être obtenues auprès des organismes nationaux ou des Nations Unies, mais peuvent ne plus être d'actualité. Dans les cas extrêmes, il n'existe pas de données de recensement, ou ces données sont tellement anciennes qu'elles n'ont plus aucune utilité.

Politique

Dans les pays sortant d'un conflit, les changements politiques influent sur la vie quotidienne. Il est essentiel de se tenir bien informé au sujet des partis politiques, des tensions et des influences naissantes. Parfois, certaines personnes ne s'appuient sur les principes de l'état de droit que dans le seul but de s'assurer une position prééminente ou pour chasser quelqu'un de son poste. Il est important d'avoir une bonne compréhension des enjeux et événements politiques aux niveaux national et régional.

1.3. Identifier les sources de données

Comme on l'a vu précédemment, pendant la première phase de votre projet, vous vous informez des activités de collecte de données passées, présentes et futures du pays dont vous pouvez vous servir pour alimenter les indicateurs. De nombreux indicateurs se fondent sur des données qui ne peuvent provenir que des dossiers administratifs. Il est temps, à présent, que les chercheurs de votre équipe entament des pourparlers techniques appropriés avec les institutions de justice pénale pertinentes (la police, les tribunaux et les établissements pénitentiaires) et les organismes des Nations Unies. Les fonctionnaires qui connaissent déjà votre projet peuvent vous mettre en contact avec les personnes qui sont normalement chargées de recueillir et de gérer les données.

Ces consultations devraient avoir lieu avec les fonctionnaires des institutions de justice pénale et les agents des Nations Unies détachés auprès de ces institutions, avec les agents de terrain des Nations Unies, les observateurs militaires des Nations Unies et des membres de la société civile ou d'institutions nationales qui peuvent avoir à enregistrer des données de façon régulière. De telles réunions doivent permettre à votre personnel de comprendre comment les informations sont recueillies et gérées et de déterminer si ces informations sont réunies annuellement. Tout en vous efforçant d'identifier les données administratives utiles, vous pouvez également vous informer des données qui peuvent être rassemblées par le biais de l'examen de documents.

Le fait de travailler avec vous pour l'utilisation des indicateurs ne devrait pas être une tâche trop lourde pour les fonctionnaires nationaux ou le personnel de la mission. Par conséquent, il ne faut pas que vous cherchiez à modifier les procédés employés au sein des institutions pour la collecte de données. Pour que les indicateurs soient utilisés régulièrement pour suivre les changements et guider les réformes, il importe que le gouvernement et, dans certains cas, le personnel des Nations Unies, intègrent les activités nécessaires de collecte de données dans leurs activités de surveillance et de supervision. Autrement dit, l'identification de cette possibilité doit être un autre objectif de la phase d'évaluation.

Utilisation de tableurs pour la collecte de données

Un tableur à utiliser pour la collecte de données figure dans l'outil de gestion de projet n° 4. Ce tableur est conçu spécialement pour recueillir des informations détaillées sur les sources potentielles de données pour chaque indicateur, informations dont les chercheurs de votre équipe ont besoin pour choisir la meilleure source de données à utiliser pour chaque indicateur et indiquer d'autres options viables. En utilisant ces tableurs comme guide lors des consultations avec les fonctionnaires nationaux et le personnel des Nations Unies, vous pouvez préciser la nature de chaque ensemble potentiel de données (par exemple, les variables saisies durant une période donnée), les méthodes employées pour recueillir les données et les mettre en mémoire, et indiquer si votre personnel peut accéder à ces données, entre autres informations cruciales, et comment, et avoir accès à un contact au sein de chaque institution qui soit en mesure de recouvrer les données dont vous avez besoin et de les mettre à votre disposition en toute sécurité et en temps voulu.

Organisation de visites d'observation des données

Lors du processus d'identification et d'évaluation de sources potentielles de données, il est essentiel que vous puissiez constater de vous-même la qualité des informations enregistrées et mises en mémoire par les institutions de justice pénale. Les visites d'observation des données de ces institutions, y compris des établissements pénitentiaires, des commissariats de police et des cliniques médico-légales, doivent vous permettre d'observer les conditions et de constater si les dossiers administratifs existent, s'ils vous sont accessibles, si vous pouvez les consulter sans trop de frais ou d'efforts, et s'ils sont fiables du point de vue du projet et pour l'utilisation durable des indicateurs. Des visites parallèles des organismes des Nations Unies et de toute organisation de la société civile pertinente, recueillant des données, sont tout aussi importantes.

Ces visites d'observation des données doivent être confiées à des chercheurs expérimentés. Ceux-ci doivent demander au personnel de leur montrer leurs dossiers et archives, de leur expliquer les dispositions nécessaires pour obtenir les données et le délai qu'il faut compter pour les obtenir après en avoir fait officiellement la demande. Il importe que les données soient récentes et que le personnel ait fait une contre-vérification des informations enregistrées. Une seule visite peut ne pas suffire, et le processus peut prendre du temps. Le succès est lié à l'obtention de l'autorisation et à la coopération des fonctionnaires de chaque institution, ce qui peut nécessiter des lettres d'agrément et d'autres garanties des ministères compétents.

Ces visites d'observation des données ne doivent pas se limiter à la capitale. Il est essentiel de rendre visite à ceux qui travaillent hors de la capitale, en particulier dans les zones rurales, car les indicateurs sont conçus pour saisir des informations qui soient représentatives à l'échelon national et qui englobent les expériences des éléments pauvres et marginalisés de la population. Ces rencontres

vous permettent de mieux saisir l'existence et la qualité des informations qui peuvent être obtenues hors de la capitale nationale, et de constater si l'enregistrement des données dans ces régions diffère sensiblement des pratiques de la capitale. Comme on l'a indiqué précédemment, dans certains cas, les circonstances peuvent limiter l'utilisation de l'instrument dans une seule partie du pays ou obliger à exclure certaines régions du champ de l'opération.

Identification d'une organisation locale à utiliser comme partenaire pour une enquête d'opinion

Comme on l'a vu précédemment, l'un des principaux objectifs du dialogue que vous engagez avec des organisations de la société civile durant la phase d'évaluation est de trouver un partenaire potentiel pour effectuer une enquête d'opinion à l'échelon national. Le choix d'une organisation appropriée est indispensable à l'acquisition de la capacité et des connaissances locales nécessaires à une utilisation durable de l'instrument. Le recours à une organisation locale est en outre plus économique. Cela dit, trouver une organisation appropriée peut être difficile, vu l'insuffisance de capacité dont souffrent les régions sortant d'un conflit. Vous pouvez commencer par demander aux experts de vous recommander d'éventuels candidats, puis examiner l'expérience passée de l'organisation pressentie. Les organisations qui ont été citées à plusieurs reprises et qui ont déjà effectué des enquêtes sont de bons candidats à tout examen complémentaire. Dans certains cas, surtout dans les grands pays, il peut être nécessaire de recourir aux services de plus d'une organisation pour effectuer l'enquête à l'échelon national.

Toutes les négociations de contrats et les contrôles de qualité doivent avoir lieu le plus tôt possible si l'on veut éviter toute attente déraisonnable. Toute maladresse dans les rapports peut remettre en cause la légitimité de l'enquête, voire de l'ensemble du projet. C'est pourquoi les consultations avec chaque organisation de la société civile pressentie doivent comprendre l'examen de son expérience passée, de la méthodologie employée pour ses enquêtes et de toutes difficultés auxquelles elle a pu se heurter et qu'elle a réussi à surmonter.

Une fois que vous avez identifié et sélectionné une organisation partenaire, il vous faut déterminer si votre budget permettra à cette organisation d'effectuer l'enquête convenablement, compte tenu de la taille recommandée de l'échantillon, de la stratégie de sondage, du calendrier et des divers lieux retenus (pour plus de renseignements, veuillez consulter la stratégie de sondage recommandée pour l'enquête d'opinion dans l'outil de gestion de projet n° 5). Cela implique des négociations budgétaires, le choix de sites et un examen détaillé des méthodes retenues, ainsi que du personnel et des ressources dont votre partenaire aura besoin pour effectuer l'enquête. Une fois que vous serez parvenu à un accord sur ces questions avec votre partenaire, il vous faudra rédiger un contrat ou un protocole d'accord contraignant, définissant les conditions

d'exécution de l'enquête auprès du public et les modalités de paiement.

Il est capital que votre partenaire participe au processus de sélection des lieux où mener l'enquête et d'adaptation du questionnaire au contexte et à la culture du pays ou de la localité. Cela implique la définition des groupes « vulnérables » et la modification du texte des questions qui pourraient être difficiles à comprendre par la population locale. Par ailleurs, il vous faudra définir des échéances et des procédures précises pour le suivi des travaux de terrain et pour la collecte et le transfert des données. Vous devrez vous réunir à plusieurs reprises avec votre partenaire, et vos décisions devront être incluses dans le protocole d'accord.

Peu avant le démarrage de l'enquête auprès du public, vous devrez également prévoir la formation nécessaire afin que tous les enquêteurs comprennent bien le libellé des questions, les protocoles d'interview et les règles morales. Cette formation peut être dispensée à travers un examen du questionnaire et des protocoles appropriés avec quiconque instruira les enquêteurs et/ou participera effectivement à leur instruction.

1.4. Surmonter les difficultés et obstacles éventuels

Un certain nombre d'obstacles et de difficultés peuvent se présenter lors de l'exécution de travaux de recherche dans un pays sortant d'un conflit. Vous ne pouvez pas prévenir ou maîtriser cette situation, notamment le cours des événements politiques ou les conditions climatiques, mais il y a un certain nombre de choses que vous pouvez faire pour vous y préparer et modifier vos activités en conséquence. Vous trouverez ci-dessous plusieurs exemples de difficultés et d'obstacles potentiels qui peuvent se présenter lors de la collecte des données, ainsi que des suggestions quant à la façon dont vous pouvez y répondre efficacement.

Accès limité à certaines zones géographiques

Certaines régions du pays risquent d'être inaccessibles : villages reculés entourés de masses d'eau ou de montagnes, ou lieux où les routes sont bloquées ou inexistantes. Bien qu'habités, ces lieux peuvent s'avérer impossibles à atteindre dans les limites de temps et de budget. Il est important de tenir compte des caractéristiques démographiques de la population de ces régions inaccessibles et d'identifier la localité la plus accessible où la population présente les mêmes caractéristiques démographiques. En outre, il peut être prudent de supposer que votre incapacité d'accès à ces régions pour les besoins de votre recherche signifie également que la population locale a un accès limité ou n'a aucun accès aux services judiciaires de l'État.

Conditions météorologiques ou climatiques inclementes

Plusieurs pays à travers le monde, notamment en Asie, en Afrique et en Amérique latine, connaissent des périodes prolongées de pluie qui empêchent les déplacements dans l'arrière-pays. Par exemple, dans beaucoup de régions de

l'Afrique de l'Ouest où la saison des pluies dure environ six mois, les routes sont impraticables et les transports très difficiles. Il vous faut éviter de prévoir toute recherche sur le terrain pendant de telles périodes. Cela est particulièrement important lorsque vous choisissez une période d'exécution pour l'enquête nationale d'opinion publique.

Instabilité politique

L'instabilité politique est l'une des caractéristiques des sociétés sortant d'un conflit, et il est fréquent que l'on assiste à des éruptions de violence en cas de changement de régime ou de possibilité d'un tel changement, que ce soit par le biais d'élections légitimes ou d'un coup d'État. Il vous faut tenir compte du calendrier des prochains événements nationaux, en particulier des élections, lors de la préparation de vos travaux. Même si ces événements se déroulent dans le calme et sans violence, il est généralement plus difficile d'avoir des réunions avec les responsables nationaux et le personnel des Nations Unies pendant de telles périodes. Le risque d'instabilité rend d'autant plus importante la nécessité de sauvegarder souvent toutes les données électroniques et les données d'archives et de les conserver en lieu sûr.

Zones interdites

Dans beaucoup de pays déchirés par un conflit récent, il y a des « zones interdites » qui sont sous contrôle de groupes paramilitaires. Il est plus sûr et plus facile de ne recueillir de données que dans les districts sous contrôle du gouvernement, mais le fait de limiter ainsi la collecte de données risque de déboucher sur des mesures faussées du progrès des institutions judiciaires et de ne pas donner une image des problèmes de sécurité et, par conséquent, de masquer le besoin de réformes¹. Par conséquent, si vous ne pouvez personnellement avoir accès à des informations en provenance de ces zones, il importe que vous consultiez les spécialistes de ces régions et que vous leur fassiez part immédiatement de ces limitations. Vous pouvez en outre glaner des informations utiles dans les rapports écrits par des personnes qui se sont vu accorder un accès spécial à ces régions, par exemple pour suivre la situation locale ou pour dispenser une aide médicale ou humanitaire.

Tensions entre groupes ethniques ou religieux

Il est essentiel de comprendre pleinement l'origine du conflit et son impact sur les divers groupes ethniques ou religieux. Autrement dit, divers groupes doivent être associés au processus de collecte de données. Cela est important pour tous les aspects de votre projet, mais surtout pour le succès de l'enquête d'opinion publique. Il vous faut interroger des personnes appartenant à plusieurs groupes ethniques ou religieux. Toutefois, ces personnes ont plus de chances de donner des réponses honnêtes aux questions si elles sont interrogées par quelqu'un de la même appar-

¹ J. Parsons, M. Thornton, B. Kutateladze et A. Yaya, *Rule of law indicator instruments: A literature review. A report to the steering committee of the United Nations rule of law indicators project*, Vera Institute of Justice, 2008, p. 12.

tenance ethnique ou religieuse, ou quelqu'un qu'elles perçoivent comme neutre ou digne de confiance. Comme on l'a indiqué précédemment, l'organisation locale effectuant l'enquête doit être crédible aux yeux du public et ne pas être associée à un groupe particulier. Elle doit également employer un nombre suffisant d'enquêteurs représentant les divers groupes ethniques et religieux du pays.

Insuffisance de l'infrastructure nationale

Dans beaucoup de pays sortant d'un conflit, l'infrastructure est faible, en mauvais état ou extrêmement sous-développée. De ce fait, les dossiers administratifs, s'ils ont jamais existé, ont pu être détruits ou peuvent être incomplets au point de ne pouvoir être utilisés pour alimenter les indicateurs. En pareils cas, l'opinion du public et celle des experts, ainsi que les observations directes, peuvent servir de sources de données. Certains experts ont peut-être travaillé avec les dossiers administratifs avant qu'ils ne soient perdus ou détruits ou peuvent avoir accès à des documents contenant des données tirées de ces dossiers. Vous pouvez également tirer des informations des journaux ou de rapports d'organisations internationales, nationales et locales de la société civile.

Manque d'appui du gouvernement

Malgré vos efforts pour établir des relations avec de hauts fonctionnaires du gouvernement, il peut arriver que vous constatiez que leur appui ne vous assure pas la coopération des fonctionnaires subalternes lorsque le moment arrive de recueillir les données. Dans ce cas, vous pourriez demander expressément des lettres d'appui de ces hauts fonctionnaires, y compris du Ministre de la justice, du Ministre de l'intérieur et du Président de la Cour suprême. Il pourrait également être utile que vous rédigiez une note de couverture pour accompagner ces lettres, résumant ce que vous envisagez de faire dans le pays, les avantages à attendre de l'utilisation des indicateurs et l'appui que vous comptez recevoir pour l'exécution de votre travail. Ce sont là également des mesures de précaution qui peuvent accroître les chances que les fonctionnaires de tous les niveaux vous apportent la coopération nécessaire au succès de votre projet.

Capacité limitée de la mission de maintien de la paix des Nations Unies

Certains pays ont des missions des Nations Unies qui sont vastes et bien établies et dotées d'un personnel suffisant, tandis que d'autres ont des missions plus modestes, disposant d'un effectif minime. Si vous utilisez les indicateurs dans un pays où la capacité de la mission est très limitée, il importe que vous augmentiez la fréquence de vos réunions avec les fonctionnaires et/ou que vous augmentiez votre personnel afin de pouvoir établir ces relations avec moins d'appui de la mission. Il est indispensable que vous établissiez un plan de collecte des données qui ait l'approbation de vos partenaires.

2. Phase 2 : Collecte et évaluation des données

En quoi consiste cette phase ?

Cette section du *Guide* explique comment recueillir les données et en préparer l'analyse

Pourquoi est-elle importante ?

Elle traite des questions de logistique et de recherche à prendre en compte lors de la collecte des données

Qu'est-ce qui vient ensuite ?

Vous serez prêt pour l'analyse des données

2.1. Sources de données

Données administratives

Certaines données quantitatives sont réunies couramment par les institutions de justice pénale, les organisations internationales, les groupes de la société civile et, parfois, par les systèmes de justice coutumiers. Ces données peuvent

Aperçu

Il est toujours difficile de recueillir des données et d'évaluer leur qualité. Dans les pays sortant d'un conflit, il peut y avoir insuffisance de données disponibles, parce que les services de l'administration chargés de la collecte et de l'analyse des données n'ont pas suffisamment de ressources, souffrent des séquelles du conflit ou sont inexistantes. Même lorsque les informations sont disponibles, elles peuvent ne plus être d'actualité, être incomplètes ou avoir été faussées pour masquer leur insuffisance ou des irrégularités. L'évaluation et la collecte de données dans un contexte souffrant d'insuffisance de données exige de la souplesse, le recours à de multiples sources de données et l'utilisation de certaines données pour estimer ou vérifier la validité des autres. Cela nécessite aussi l'établissement de solides relations de partenariat avec les personnes qui détiennent les informations que vous recherchez. Si l'établissement de telles relations ne garantit pas l'accès aux données, il en améliore les chances.

Cette section du *Guide* décrit les types de données que vous devrez vraisemblablement recueillir, comment les recueillir et quelles sont les aptitudes requises à cet égard, et comment évaluer si les données disponibles peuvent être utilisées pour « alimenter » les indicateurs, y compris certaines directives sur le point de savoir quand rejeter un ensemble de données. Elle décrit également les mesures à prendre pour garantir que vos activités de recherche sont conformes à de strictes règles de morale et d'éthique. Outre la discussion des questions de participation volontaire et d'assentiment en connaissance de cause, vous devrez vous informer des précautions supplémentaires à prendre lorsque vous interrogerez des éléments des populations vulnérables. Enfin, il vous faudra vous initier à l'entrée et la gestion des données, y compris à la création, à la mise au propre et à la validation de tableurs.

être informatisées ou conservées sur papier. La plupart des indicateurs qui s'appuient sur des données administratives nécessitent plus qu'une source de données. Par exemple, le nombre de détenus par membre du personnel médical (indicateur n° 104) nécessite deux ensembles de données administratives : *a*) le nombre total de détenus; et *b*) le nombre total de membres du personnel médical.

Les données administratives sont utilisées pour alimenter plusieurs indicateurs. Dans certains cas, l'examen de ces données permet d'établir une note (sur une échelle en quatre points) qui peut varier dans le temps. Dans d'autres cas, l'examen débouchera sur une conclusion qui ne sera pas notée/évaluée la première fois que l'instrument est utilisé dans un pays donné, mais qui permettra néanmoins de mesurer l'évolution dans le temps.

Données de terrain

Les données de terrain sont celles qui sont déjà disponibles ou qui peuvent être recueillies par le personnel sur le terrain des Nations Unies ou les personnes travaillant dans les domaines de l'état de droit ou des droits de l'homme. Elles doivent s'accompagner d'outils qui en facilitent la collecte et offrir la possibilité de discuter avec vos chercheurs le but et la portée de cette tâche. Voir l'outil de gestion de projet n° 9.

Examen des documents

Les documents en question sont des écrits, parmi lesquels la constitution nationale, le code pénal ou le code de procédure pénale, les décisions de justice, les décisions du ministère public, les règles et décisions de justice coutumière, les actes administratifs, les budgets, les rapports financiers et les rapports d'ONG. Les examens de documents portent généralement sur l'existence d'une loi ou d'un texte particulier, plutôt que sur son application. Toutefois, dans certains cas, ces examens traitent de l'existence d'un « système » d'évaluation d'un comportement ou de collecte de données. Par exemple, l'indicateur n° 67 sert à déterminer si les tribunaux appliquent des directives de performance et un système de suivi de performance qui tient les juges pour responsables en cas de retards inutiles, de dossiers en retard ou d'absentéisme. Dans ce cas, il est important de savoir si le système existe et s'il est appliqué dans la pratique. On peut obtenir ces informations en parlant aux experts et en demandant des documents liés à l'application de la procédure, tels que les formulaires d'examen annuels ou les dossiers des magistrats du parquet frappés de mesures disciplinaires pour absentéisme ou inconduite. Si vous entendez parler d'une procédure mais ne pouvez avoir accès à un document écrit, cela n'est pas suffisant. Quoi qu'il en soit, dans la mesure du possible, ces faits devraient être consignés dans une description narrative.

Enquête auprès d'experts

Il s'agit d'informations recueillies à titre confidentiel auprès de personnes possédant une connaissance spécialisée, fondée sur leur expérience ou leur position profession-

nelles, en utilisant le questionnaire de l'outil de gestion de projet n° 8. Par exemple, les répondants ayant connaissance *soit* de questions de police, *soit* de questions de sexe devraient être invités à exprimer leur point de vue sur la question de savoir si la police applique des politiques et des procédures adéquates pour répondre au problème des enfants en conflit avec la loi et protéger leurs droits (indicateur n° 24). Aucune des questions de l'enquête auprès d'experts ne demande d'informations sur la fréquence effective ou le taux d'incidents, car des estimations très divergentes fournies par différents experts pourraient être trompeuses et difficilement conciliables.

L'avantage des enquêtes d'experts est que l'on peut en tirer des conclusions en utilisant un nombre beaucoup plus faible d'entrevues qu'il n'en faudrait avec une enquête plus traditionnelle auprès d'un échantillon représentatif. La raison en est que les personnes répondant à une enquête auprès d'experts sont censées donner leur interprétation de la situation en tant qu'experts plutôt que de parler de leur propre expérience. Toutefois, si les experts répondent aux questions sur la base de leur propre expérience, plutôt que de leur compréhension de l'expérience de nombreuses autres personnes, on perd la possibilité de généraliser à partir d'un petit échantillon.

Par exemple, si nous voulons savoir si les juges sont régulièrement payés à temps, nous pouvons interroger un échantillon représentatif de juges au sujet de leur rémunération. À défaut, nous pouvons interroger un petit échantillon d'« experts » sur les pratiques judiciaires en matière de rémunération. Si nous optons pour cette deuxième option, nous devons choisir des experts dont chacun soit au courant de l'expérience de nombreux juges dans ce domaine. Si les experts sont eux-mêmes des juges, et s'ils répondent à cette question sur la base de la ponctualité de leur rémunération, on perd la fiabilité de l'enquête auprès d'experts et l'on se retrouve simplement en présence d'une enquête traditionnelle auprès de juges, mais avec un échantillon trop réduit pour avoir une quelconque signification statistique raisonnable. Les questions posées dans une enquête auprès d'experts doivent souligner le fait que l'on attend du répondant une opinion d'expert sur la pratique générale et non pas sur sa propre expérience. Il a été tenu compte de ce point lors de la conception de l'instrument de l'enquête. Le choix des experts est crucial et doit être adapté aux questions à poser. Souvent, un expert sur un sujet a peu de chances d'être expert sur un sujet sans rapport avec le premier.

Enquête d'opinion publique

Il s'agit d'informations que vous recueillez par le biais d'un sondage nationalement représentatif effectué anonymement auprès du public. Le questionnaire et la stratégie d'échantillonnage figurent parmi les outils de gestion de projet (voir les outils de gestion de projet n° 5 et n° 6). Les résultats de l'enquête sont utilisés pour établir des notes pour les indicateurs sur la base de la perception du public, notamment de l'efficacité du processus de sélection des

fonctionnaires de la police et de la question de savoir si des personnes qui se sont rendues coupables de grossières violations des droits de l'homme ou d'autres crimes graves sont empêchées de servir dans la police (indicateur n° 33). Dans certains cas, on peut trouver des enquêtes effectuées par d'autres organisations et, si elles posent des questions similaires et couvrent la région géographique et la période pertinentes, leurs résultats peuvent servir de supplément à la collecte initiale de données.

2.2. Accès à des données existantes

Vous allez récupérer des données émanant de sources primaires et secondaires. Accéder à des données existantes sera probablement l'un des aspects les plus difficiles de votre travail. Comme on l'a vu, il importe que vous investissiez assez de temps et d'énergie au début du projet pour vous faire connaître et établir une relation de confiance avec les parties prenantes locales.

Données administratives

Vous recueillerez vraisemblablement des données administratives émanant d'institutions de la justice pénale, d'organisations internationales et de groupes de la société civile. Seuls des chercheurs qualifiés et expérimentés connaissant bien le système de justice pénale du pays peuvent recueillir et évaluer ces types de données.

Avant de commencer à recueillir des données administratives, il est toujours utile de faire une distinction entre les données qui sont accessibles au public et celles qui exigent une autorisation spéciale pour leur obtention et leur utilisation. Vous pouvez trouver les premières sur un site Web, dans une bibliothèque ou auprès de sources publiques, et tout ce que vous avez à faire est d'en mentionner la source. Les dernières, en revanche, peuvent nécessiter l'autorisation du chef de l'institution.

Lorsque vous travaillez dans un pays sortant d'un conflit, il est fréquent que les données dont vous pourriez penser qu'elles sont du domaine public s'avèrent être traitées comme des données confidentielles ou qu'elles soient difficilement accessibles (par exemple, les décisions de justice, les statistiques sur le nombre de décès de personnes détenues par la police et le traitement de départ des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire). Votre décision de solliciter ou non une autorisation, et de quelle manière, devrait reposer sur les principes directeurs suivants :

Principe 1	Chaque fois que vous voulez utiliser des données, vous devez vous demander s'il vous faut une autorisation. Demandez conseil au personnel des Nations Unies ou à des personnes travaillant pour les administrations locales avec lesquelles vous avez de bons rapports.
-------------------	---

Principe 2	En cas de doute, demandez une autorisation officielle.
Principe 3	Avant de demander des données, il vous faut avoir obtenu l'autorisation. Vous risquez de compromettre la position d'une personne si elle vous fournit les données sans que vous en ayez obtenu préalablement l'autorisation.
Principe 4	L'autorisation doit être obtenue auprès d'une personne occupant un poste aussi élevé que possible. Par exemple, si vous cherchez à obtenir des données sur la police, l'autorisation d'un commissaire de police peut ne pas être suffisante, et vous pourriez avoir à solliciter un appui à l'échelon ministériel. Plus les liens que vous nouez avec vos partenaires de l'administration quand vous leur présentez votre projet sont solides, plus il vous sera aisé d'obtenir par la suite l'autorisation recherchée.
Principe 5	Utilisez des protocoles appropriés pour demander l'autorisation. Vous pouvez ne pas réussir à contacter directement certains hauts fonctionnaires (par exemple, un ministre), et vous devrez souvent compter sur l'aide de hauts responsables des Nations Unies pour établir de tels contacts. Lorsque vous sollicitez une autorisation, vous avez intérêt à souligner que le projet n'a pas pour but de classer les institutions de justice pénale ou les pays, mais de suivre les progrès réalisés dans le temps et de contribuer au progrès de la justice en y favorisant le processus d'apprentissage. Il est essentiel que vous fassiez bien comprendre que le projet a pour but d'appuyer les efforts nationaux.
Principe 6	Ne demandez pas d'autorisation prématurément ou si vous êtes sûr qu'elle ne vous sera pas accordée. Même si la situation change, un fonctionnaire qui a refusé l'accès à des données peut se montrer réticent à revenir sur sa décision.
Principe 7	Attendez de savoir toutes les données dont vous aurez besoin d'une source avant de faire votre demande. Les membres du personnel administratif seront sensibles à votre souci d'efficacité et à votre volonté de limiter le plus possible leur charge de travail.

Une fois que vous avez obtenu l'autorisation, vous pouvez commencer à demander des données. Une série de demandes de rappel améliorera vos chances d'obtenir les données, et vous devriez vous assurer que votre demande initiale est soumise suffisamment à l'avance par rapport à

vosre date limite de collecte de données. Vous devez également vous rappeler qu'il peut être impossible à une institution de faire des copies des données que vous recherchez, de sorte que l'accès à un photocopieur est indispensable. Une fois que vous obtenez les informations, vous pouvez avoir besoin d'une aide supplémentaire pour les comprendre. Les données peuvent ne pas être organisées d'une manière systématique; les colonnes des tableaux peuvent ne pas avoir d'en-tête; les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme de leurs éléments. Il est crucial que vous compreniez le processus d'enregistrement et d'agrégation des données de l'institution.

Examen des documents

Les indicateurs permettent de passer en revue plusieurs lois, règlements, politiques et procédures. Les lois sont des documents publics, mais il peut être difficile de les trouver dans leur version la plus récente. Dans la période de transition de la guerre à la paix, les lois peuvent changer rapidement, et le texte d'une loi peut avoir été amendé plusieurs fois depuis la date de sa première publication. Pour étudier les textes législatifs, il faut de la patience, de l'habileté et de l'expérience.

En ce qui concerne les rapports et autres informations publiées, vous devez vous assurer que la période couverte par ces documents coïncide avec celle sur laquelle portent les autres données que vous recueillez (dans la plupart des cas, l'année précédant immédiatement le début de la collecte de données). Lorsque les documents ne sont pas dans le domaine public, il vous faut établir une relation avec une organisation fournissant ces documents et lui demander de vous donner accès à ceux-ci de la même manière que pour les données administratives.

Une fois terminé, l'examen des documents permettra d'établir un rapport et d'affecter provisoirement des notes aux indicateurs pertinents et de soumettre le tout à un comité d'examen composé normalement de trois personnes, dont l'un des chercheurs (généralement quelqu'un qui a participé à l'examen des documents), un membre du personnel sur le terrain des Nations Unies travaillant dans le domaine de l'état de droit ou des droits de l'homme et un ressortissant du pays connaissant bien le système de justice pénale local et, de préférence, ne travaillant pas dans le système de justice pénale et réputé pour son intégrité et la qualité de son jugement. Le comité d'examen analyse toutes les notes provisoires et leur justification données par les chercheurs et fixe par consensus la note à attribuer à chaque indicateur construit par les données découlant de l'examen des documents. *S'il ne parvient pas à un consensus, l'indicateur n'est pas noté.*

2.3. La collecte de vos propres données

Outre l'utilisation de données secondaire, il vous faut procéder à votre propre collecte de données au moyen d'une enquête d'opinion publique, d'une enquête auprès d'experts et d'observations directes.

Enquête d'opinion publique

Un grand nombre des indicateurs se fondent sur la perception qu'a le public de l'administration de la justice ou sur la mesure dans laquelle le public s'adresse aux institutions judiciaires pour obtenir réparation d'un crime ou pour résoudre un différend. C'est pourquoi l'enquête d'opinion publique est un élément essentiel de votre projet. Si votre organisation n'a pas son siège dans le pays ou ne dispose pas d'une capacité de recherche suffisante, il vous faut sous-traiter cette partie du travail de collecte de données à une organisation locale (voire à plusieurs). Comme on l'a déjà indiqué, il est essentiel d'identifier une organisation de la société civile ayant l'expérience de l'exécution de grandes enquêtes auprès du public. Cette organisation apportera la capacité, la connaissance du milieu local et les relations avec la population qu'il est impossible de réunir en peu de temps. Lorsque vous travaillez avec des organisations qui ont l'expérience des enquêtes d'opinion publique, vous devez malgré tout vous assurer que leur personnel est suffisamment rompu aux techniques d'interview, à la recherche éthique, à poser des questions délicates et à la sécurité des personnes. Il faut également prévoir une formation supplémentaire afin de familiariser les enquêteurs aux spécificités de votre projet et de l'instrument d'enquête.

Les opinions et expériences des personnes interrogées ont des chances de différer, peut-être même de façon substantielle, selon que ces personnes vivent dans des zones urbaines ou rurales, et selon qu'elles vivent dans différentes régions du pays. Il vous faut choisir des régions représentatives du pays, puis procéder à une sélection aléatoire des personnes à interroger en suivant une technique d'échantillonnage à plusieurs phases, telle que celle décrite dans l'outil de gestion de projet n° 5. Il est clair que, dans nombre de pays sortant d'un conflit, certaines régions restent inaccessibles. Les méthodes d'enquête présentées sont conçues pour aider à compenser cette limitation et d'autres encore. Par exemple, si une insuffisance de ressources vous empêche de vous déplacer sur de longues distances pour effectuer le travail de terrain, vous pouvez vous trouver contraint de choisir au hasard un certain nombre de peuplements urbains, puis d'effectuer des interviews dans des juridictions rurales voisines.

Si votre budget ou d'autres restrictions vous empêchent d'enquêter auprès des populations rurales, vous pouvez limiter l'enquête à des villes et agglomérations, ou même à la capitale du pays si une enquête plus large est irréalisable. Quel que soit l'endroit où vous effectuez l'enquête, le choix des ménages et des répondants doit être fait au hasard selon la méthodologie décrite dans l'outil de gestion de projet n° 5.

Outre les questions de fond, l'enquête doit comprendre quelques questions sur les caractéristiques démographiques des répondants, de manière à pouvoir décomposer les résultats. Le questionnaire à utiliser figure dans l'outil de gestion de projet n° 6.

Voici une ébauche des 10 phases essentielles de la conduite d'une enquête d'opinion publique :

Phase 1	En utilisant la stratégie d'échantillonnage décrite dans l'outil de gestion de projet n° 5, choisir les sites où sera effectuée l'enquête.
Phase 2	Identifier les langues dans lesquelles le questionnaire sera traduit (voir explication ci-dessous).
Phase 3	Déterminer le nombre d'enquêteurs nécessaires. Ce nombre dépendra de la taille du pays et des caractéristiques du pays et de l'échantillon choisi pour les deux types d'enquête.
Phase 4	Engager des chercheurs, à moins que votre organisation n'ait déjà un nombre suffisant de chercheurs qualifiés.
Phase 5	Dispenser une formation, former des équipes et affecter les enquêteurs aux différents sites.
Phase 6	Traiter les besoins logistiques tels que transport, logement et rémunération : qui va où, quand et pour combien de temps; par quel moyen, reste à tel ou tel endroit, relève de qui et reçoit quel montant, et quand.
Phase 7	Distribuer au personnel assez de questionnaires d'enquête d'opinion publique dans les langues appropriées et donner des instructions : quand et comment retourner les questionnaires remplis et non remplis.
Phase 8	Récupérer les questionnaires et les conserver dans un placard fermé à clé.
Phase 9	Réunir les informations nécessaires pour estimer les taux de réponse des enquêteurs à leur retour du travail de terrain.
Phase 10	Entrer les données dans un logiciel de statistique ou sur un tableur (voir Entrée et gestion des données).

Selon les langues parlées dans le pays, vous pouvez avoir à traduire le questionnaire figurant dans l'outil de gestion de projet n° 6 dans d'autres langues. Pour déterminer s'il faut traduire le questionnaire et dans combien de langues, suivre les quatre phases suivantes :

Phase 1	Traduire le questionnaire dans la(les) langue(s) officielle(s) du pays, s'il ne s'agit pas de l'anglais.
Phase 2	Choisir les lieux où utiliser les questionnaires de l'enquête d'opinion publique et de l'enquête auprès d'experts selon la stratégie d'échantillonnage décrite dans l'outil de projet n° 5.

Phase 3	Identifier les langues prédominantes et le pourcentage de la population ne parlant pas la(les) langue(s) officielle(s) aux lieux choisis.
Phase 4	Traduire le questionnaire dans toutes les langues parlées par au moins 20 % de la population aux lieux choisis qui ne parlent pas la(les) langue(s) officielle(s).

Faire attention à ce que la traduction ne modifie pas le sens d'une question. Une technique connue sous le nom de *retrotraduction* — par exemple, demander à quelqu'un de retraduire les questions en français ou en anglais, puis comparer le résultat avec la question de la version originale française ou anglaise du questionnaire — peut révéler si le sens en a été modifié.

Dans certaines régions du pays, ou parmi une fraction de la population d'une région, il peut n'y avoir aucune langue écrite, de sorte qu'il vous faut recruter des enquêteurs locaux capables d'interpréter et de poser les questions dans les langues ou dialectes locaux. En pareils cas, il convient de prévoir une formation supplémentaire pour assurer une interprétation exacte.

Par ailleurs, le contenu des questionnaires peut être trop technique pour certains contextes locaux. Bien que le questionnaire utilise généralement un langage clair et simple, des efforts supplémentaires peuvent être nécessaires pour clarifier encore certaines questions. Il vous faut demander l'avis de votre organisation partenaire sur le libellé approprié de telle ou telle question (voir section précédente), puis essayer le questionnaire sur un petit groupe sélectionné, et marquer les questions qui présentent régulièrement des difficultés d'interprétation. Vous devrez alors réécrire ces questions en conséquence, en veillant bien à ne pas en modifier le sens.

Outre la nécessité de vérifier la clarté des questions, vous ne devez pas perdre de vue que certaines questions peuvent se révéler très délicates dans certains contextes. Certaines questions auxquelles la population d'un pays ou d'une région peut répondre facilement peuvent être source d'humiliation, d'anxiété voire de confrontation dans un autre pays ou région selon la nature du conflit récent et les conditions actuelles. Les questions concernant la victimisation et rappelant des événements récents peuvent être particulièrement traumatisantes. Vous devez accorder une attention particulière à ces questions lorsque vous testez le questionnaire ou que vous instruisez les enquêteurs et, si vous estimez que la formation ne peut pas réduire leurs effets potentiellement négatifs, envisager de les éliminer.

Enquête auprès d'experts

Soixante-dix-huit indicateurs se fondent sur les avis des experts, c'est-à-dire quiconque a une connaissance appro-

fondie des questions traitées par les indicateurs². Ces experts doivent avoir une grande expérience ou une bonne connaissance de l'un ou plusieurs des domaines suivants : la police, l'appareil judiciaire, les prisons ou les droits de l'homme (voir l'outil de gestion de projet n° 8 pour une liste plus complète).

Le processus de sélection des experts consiste généralement à identifier quelques personnes, qui sont ensuite invitées à en désigner d'autres³. Il est important que vous engagiez un groupe diversifié d'experts afin de réunir des points de vue divers sur certaines questions. Il vous faut identifier autant d'experts que possible appartenant à différents secteurs de la société, y compris le gouvernement, la société civile et l'université, et viser à interroger au moins 100 experts. Il n'est pas nécessaire que vous ayez le même nombre d'experts pour chaque secteur, mais vous devez tenter de parvenir à un équilibre raisonnable entre ces nombres. Des interprètes devront être utilisés pour couvrir les différentes langues en tant que de besoin. Dans certains cas, il faudra prévoir une traduction pour que les interviews soient effectuées dans une langue comprise des experts locaux.

Vous devrez enregistrer l'identité des experts afin de pouvoir les contacter de nouveau lors des différents cycles de collecte de données, et vous efforcerez de réinterroger le plus grand nombre d'experts possible du pool initial. En recontactant les mêmes experts, vous augmentez vos chances d'obtenir des résultats qui reflètent les changements survenus dans l'administration de la justice, plutôt que les avis divergents de différents experts. Toutefois, il se peut que vous ne parveniez pas à reprendre contact avec tous les experts lors de phases ultérieures de l'application de l'instrument. Par exemple, le personnel international a pu être nommé dans d'autres pays, et les hauts fonctionnaires ont pu être affectés à d'autres postes et peuvent se montrer réticents à participer à l'enquête.

Les experts doivent être interviewés en personne à l'aide du questionnaire de l'outil de gestion de projet n° 8. Outre les questions auxquelles répondre par oui ou par non ou en donnant une simple information, l'enquête permet aux experts de développer un grand nombre de leurs réponses et de fournir ainsi de précieuses informations sur le contexte. Parfois, il est demandé aux experts de fournir des informations supplémentaires précises. Par exemple, les experts qui ont répondu négativement à la question de savoir si des enfants ou des adolescents qui sont accusés de délits criminels sont ou non représentés au tribunal par un avocat ou un conseiller juridique (indicateurs n° 71) sont invités à faire des commentaires additionnels afin de savoir pourquoi certains enfants ne sont pas représentés. Ce type de commentaires des experts dans les sections aux questions ouvertes de l'interview peut modifier votre interpré-

tation de leurs réponses. Vous apprendrez, par exemple, que certains juges ne sont pas tenus d'avoir une formation juridique formelle, détail qui peut vous amener à accepter avec réserve l'interprétation de l'indicateur sur la compétence des juges (indicateur n° 80). Les entrevues avec les experts doivent se dérouler de façon confidentielle, conformément aux directives énoncées dans la méthodologie de l'enquête (voir outil de gestion de projet n° 8).

Vous trouverez ci-dessous une ébauche des huit phases essentielles à la conduite d'une enquête auprès d'experts :

Phase 1	Choisir les experts qui participeront au projet et prendre leurs coordonnées.
Phase 2	Identifier les langues parlées par les experts et traduire le questionnaire selon les besoins.
Phase 3	Déterminer le nombre de personnes nécessaires pour interviewer les experts.
Phase 4	Former les enquêteurs afin de s'assurer qu'ils ont une bonne compréhension du projet, ainsi que des bonnes techniques d'interrogation.
Phase 5	Répondre aux besoins logistiques : transport, logement et rémunération.
Phase 6	Remettre les questionnaires aux enquêteurs dans les langues appropriées et des instructions sur la question de savoir quand et comment retourner les questionnaires remplis et non remplis.
Phase 7	Réunir les questionnaires, attribuer des codes à chaque expert; séparer les fiches d'identification des questionnaires proprement dits et classer ces fiches dans un placard fermé à clé. Vous devrez faire de même avec les questionnaires après avoir entré les données dans un fichier informatique. Veuillez vous assurer que les fiches d'identification et les questionnaires sont classés dans deux placards différents, tous deux fermés à clé.
Phase 8	Entrer les données dans un logiciel de statistique ou sur un tableur (Voir Entrée et gestion des données).

2.4. Considérations d'éthique dans la collecte des données

Indépendamment du type de données que vous utilisez et du pays où vous travaillez, vous devrez toujours vous conformer strictement aux codes de morale et de déon-

² M. Meyer et J. Booker, *Eliciting and Analyzing Expert Judgment: A Practical Guide*, American Statistical Association-Society for Industrial and Applied Mathematics Series on Statistics and Applied Probability 7, 2001, p. 85.

³ Ibid, p. 88.

tologie des sciences sociales. Vous limiterez ainsi le risque que des personnes aient à souffrir de vos travaux de recherche, et vous renforcerez la réputation de votre projet et votre aptitude à recueillir des données dans les années à venir.

Protection des personnes lors des enquêtes d'opinion publique et des enquêtes auprès d'experts

C'est à votre organisation qu'il incombe de veiller au déroulement éthique de ce projet. On ne saurait trop insister sur le fait qu'il importe d'être conscient des effets potentiellement adverses sur les personnes interrogées dans le cadre de l'enquête d'opinion publique et de l'enquête auprès d'experts, de protéger ces personnes de tout préjudice et de veiller à ce qu'elles participent de leur plein gré aux enquêtes. Les précautions suivantes augmenteront les chances d'y parvenir :

1. **Pour les enquêtes d'opinion publique et les enquêtes auprès d'experts.** Solliciter l'examen et l'approbation d'une commission d'éthique, s'il existe une telle commission ou son équivalent : *a)* dans le pays où votre organisation a son siège; *b)* dans au moins l'un des pays donateurs; ou *c)* dans le pays où seront effectuées les enquêtes. Bien que le projet ait pu être approuvé par la commission d'éthique d'une institution dans un pays, les questionnaires utilisés pour l'enquête d'opinion publique et pour l'enquête auprès d'experts peuvent nécessiter des rectifications supplémentaires s'ils sont utilisés dans un nouveau cadre. Lorsque le risque est trop élevé pour les répondants, il vous faut simplement vous abstenir de les interroger. Dans tous les cas, vous devez prendre les mesures pour réduire le risque potentiel pour les répondants, notamment en choisissant un lieu et un moment plus propices à l'interview, en excluant certains groupes vulnérables de votre échantillon, en reformulant certaines questions, voire en éliminant les questions à problème du questionnaire. Vous devez expliquer la nature des mesures et des précautions qui vous avez prises pour réduire les risques potentiels pour les répondants.
2. **Pour l'enquête d'opinion publique.** Effectuez des enquêtes d'opinion publique anonymement, c'est-à-dire sans demander de noms ni de renseignements sur les personnes contactées. Comme vous ne pourrez pas suivre les mêmes participants dans le temps, leur identification personnelle est sans intérêt. Vous pouvez avoir à effectuer des enquêtes de suivi dans la même région, mais, une fois encore, les répondants doivent être choisis au hasard.
3. **Pour l'enquête auprès d'experts.** Comme les personnes choisies en qualité d'experts le sont en raison de leurs connaissances spécialisées, vous savez déjà qui elles sont, de sorte qu'il vous est impossible d'effectuer les enquêtes auprès d'experts dans l'anonymat. Vous devez donc enregistrer l'identité des experts afin de savoir qui a répondu à l'enquête, décrire leurs antécédents et leur affiliation et pouvoir les contacter pour qu'ils participent à des répétitions ultérieures de l'en-

quête. Vous devez aussi indiquer que le répondant a donné son consentement en connaissance de cause. Cependant, vous devez assurer la confidentialité aux participants et à leurs réponses en supprimant tous les moyens d'identification des questionnaires remplis et des ensembles de données qui en résultent. Ces moyens d'identification sont, entre autres, le nom du répondant, sa date de naissance, son adresse, les moyens de le contacter et le titre qu'il a dans son emploi, si ce titre peut trahir son identité. Par exemple, si le répondant est identifié comme chef d'un service pénitentiaire, il est facile de l'identifier (pour plus d'indications sur les moyens d'assurer la confidentialité aux experts, voir outil de gestion de projet n° 8).

Protéger les répondants en remplaçant les moyens d'identification personnels par des codes et en restreignant l'accès aux bases de données de recherche. En outre, tous les documents portant les nom et code des participants doivent être classés dans un placard fermé à clé ou en tout autre lieu sûr à l'écart de la base de données contenant leurs réponses. Ainsi, si des personnes n'appartenant pas à votre équipe de recherche obtiennent accès à la base de données, elles ne peuvent identifier les participants et leur attribuer les réponses qu'ils ont données.

4. **Pour l'enquête d'opinion publique et l'enquête auprès d'experts.** Pour faire en sorte que la participation aux enquêtes soit vraiment volontaire, il vous faut obtenir un consentement verbal en connaissance de cause avant chaque entrevue et remettre un document donnant une brève description du projet et des renseignements à fournir par un chercheur principal et/ou des conseillers en recherche. Les participants doivent pouvoir comprendre la nature de votre projet et les risques qu'il peut comporter avant de consentir à l'entrevue. Les enquêteurs doivent aussi expliquer que, même après consentement, les répondants peuvent s'abstenir de répondre à certaines questions ou mettre fin à l'entrevue à tout moment.

Ne perdez pas de vue que, même lorsque les participants sont au courant de leur droit de mettre fin à l'entrevue, ils peuvent hésiter à le faire. Ils peuvent se sentir obligés de répondre comme ils l'ont promis ou vouloir faire plaisir à l'enquêteur. En outre, dans certaines cultures, le consentement initial peut être interprété comme moralement contraignant. Par conséquent, les enquêteurs doivent être attentifs à l'embarras et à l'anxiété des participants, et les encourager à sauter les questions auxquelles ils se sentent gênés de répondre ou éventuellement à mettre fin à l'entrevue.

Travailler avec des éléments de groupes vulnérables

Le fait que vous ne soyez pas appelé à interroger des enfants, des adultes vivant dans des établissements psychiatriques ou souffrant visiblement de maladies mentales ne veut pas dire que vous ne rencontrerez pas d'éléments d'autres groupes vulnérables, en particulier lors de travaux

de recherche dans des pays sortant d'un conflit. Souvent, les femmes et les minorités peuvent aussi se trouver en situation vulnérable.

Face aux nombreux cas de violence sexuelle et de violence sexiste, à la normalisation de la violence domestique et du viol de l'épouse, à l'existence de pratiques traditionnelles cruelles (telles que la mutilation génitale des femmes) et au rang d'infériorité auquel les femmes sont maintenues dans nombre de contextes culturels, la demande d'interview peut placer la femme dans une position délicate où il lui faut choisir entre répondre à certaines questions (par exemple, avez-vous été victime d'un crime violent et, dans ce cas, l'avez-vous déclaré à la police ?) et respecter les valeurs traditionnelles d'obéissance au mari, à d'autres membres de la famille et aux chefs de la communauté, et tolérer l'abus sexuel. Vous pouvez atténuer les risques d'embarras chez les femmes interviewées de plusieurs manières :

- De même que pour tous les répondants, vous devez vous assurer que les éléments vulnérables comprennent qu'il est parfaitement acceptable de s'abstenir de répondre à certaines questions et de mettre fin à l'interview quand ils le désirent.
- Il importe que votre équipe comprenne un nombre suffisant d'enquêtrices afin qu'elles puissent être chargées d'interroger les répondantes selon les besoins. Les femmes peuvent se sentir plus à l'aise à parler à d'autres femmes de leur expérience et de leurs perceptions. D'ailleurs, dans certains contextes, les femmes peuvent ne pas être autorisées à parler à des enquêteurs du sexe masculin.
- Assurez-vous que les entrevues ont lieu dans des endroits privés à l'abri des oreilles indiscretes.
- Efforcez-vous d'effectuer l'interview à un moment où les femmes se sentent le plus à l'aise pour parler. Dans certains cas, vos répondantes peuvent vous demander de vous rendre chez elles en fin de journée. Bien que cela ne soit pas toujours possible (par exemple, l'équipe peut avoir à se rendre à un autre endroit le même jour), vous devez vous efforcer de répondre au mieux aux besoins des personnes que vous avez à interroger.

Les répondants appartenant à certains groupes ethniques, raciaux ou religieux peuvent nécessiter une attention particulière. Les enquêteurs doivent être sensibles au fait que les membres de ces groupes peuvent avoir souffert particulièrement du conflit et que, par exemple, une question au sujet de leur victimisation peut éveiller en eux des souvenirs douloureux ou traumatisants.

2.5. Évaluation des données

L'évaluation et la vérification de la qualité et de l'utilité des données est une étape cruciale, surtout sans doute lorsque les données sont réunies par quelqu'un d'autre que vous chercheurs ou agents contractuels. La présente section

traite des questions à prendre en compte et des normes à appliquer lors de l'évaluation des données.

Normes minimales

- **Les données doivent être récentes :** Les diverses données que vous recueillez doivent toutes être récentes. Cela est important, parce que votre principal but est de suivre les changements dans le temps, mais aussi parce que vous regroupez des données émanant de sources différentes pour établir des mesures aux niveaux des paniers et des dimensions. En particulier, il est essentiel que les données administratives portent sur une période pas trop éloignée de celle des enquêtes, des examens des documents et des observations. Autrement dit :

Cherchez à n'utiliser que des données administratives qui portent sur une période précédant d'autres collectes de données (enquêtes, observations, etc.) de pas plus de douze mois.

Lorsque vous recueillez des données portant sur une période de moins de 12 mois et que vous avez besoin d'informations sur ce qui s'est passé au cours des 12 mois précédents, utilisez toutes les données dont vous disposez pour estimer les chiffres pour toute la période, mais seulement si vous avez des données portant au moins sur quatre mois (pas nécessairement consécutifs). Assurez-vous que le fait que les données sont basées sur une extrapolation est clairement indiqué.

- **Les données ne doivent pas souffrir de l'absence de nombreux cas ou informations :** Vous pouvez vous apercevoir que les données que vous avez recueillies sont loin d'être complètes. Vous devez avoir conscience de deux problèmes distincts concernant les données manquantes :

Problème A

Certains cas qui devraient figurer dans les données sont manquants.

Exemple 1 : vous envisagiez de recueillir des données administratives sur la détention avant condamnation auprès de tous les établissements pénitentiaires, mais vous n'avez réussi à en recueillir que sur 50 % d'entre eux.

Exemple 2 : vous vouliez interroger 2 000 répondants, mais comme certains étaient hors d'atteinte ou ne tenaient pas à participer à l'enquête, votre équipe n'a réussi à en interroger que 1 400 (70 % du chiffre prévu).

Problème B

Tous les cas prévus sont présents, mais certaines informations les concernant manquent.

Exemple 1 : vous avez une liste complète des juges en activité, mais votre ensemble de données ne contient d'informations sur la formation juridique formelle que pour 90 % d'entre eux.

Exemple 2 : vous avez interrogé 1 400 répondants, mais 500 d'entre eux (36 %) ont refusé d'indiquer s'ils avaient ou non été victimes d'un crime.

Si les cas manquants ou incomplets ne sont pas très différents de ceux qui figurent dans votre ensemble de données, cela n'est pas grave. Le plus souvent, vous voulez obtenir des pourcentages, et si le pourcentage d'un échantillon de répondants qui ont répondu d'une certaine manière est semblable au pourcentage correspondant de la population, vos conclusions restent valides.

Le problème tient au fait que, le plus souvent, vous ignorez quels cas manquants ou incomplets sont semblables à ceux de votre jeu de données. Par exemple, la raison pour laquelle 36 % des personnes interrogées n'ont pas répondu à la question sur la victimisation peut être qu'elles ont été victimisées récemment par un membre de leur famille ou un ami, et qu'elles ont peur de révéler des informations incriminantes.

Comment répondre à ces problèmes ?

Solution au problème A : Malheureusement, si des cas sont manquants et il n'existe pas d'autre source de données pour indiquer si leur absence est aléatoire, il peut vous être impossible d'utiliser cet ensemble de données (voir ci-dessous). Si vous savez ou croyez savoir pourquoi ces cas sont manquants, vous pouvez analyser les données dont vous disposez et, lorsque vous présentez vos conclusions, faire état des limitations de l'ensemble de données et expliquer comment les résultats pourraient être faussés.

Solution au problème B : Il s'agit là d'un problème courant que vous ne pourrez probablement pas éviter. Si un faible pourcentage des cas seulement, 20 % tout au plus, ne présentent pas certaines valeurs, contentez-vous d'effectuer vos analyses en n'utilisant que les cas présentant

toutes les valeurs. Si la proportion dépasse 20 %, il vous faut déterminer s'il y a une distorsion systématique dans les réponses : par exemple, les femmes sont-elles moins nombreuses en proportion à répondre aux questions sur la victimisation, ou les informations sur les études juridiques ne sont-elles accessibles qu'aux magistrats et aux juges subalternes. Si vous décelez une distorsion dans les réponses, il peut alors être nécessaire que vous estimiez les valeurs manquantes au moyen d'une forme perfectionnée d'analyse statistique telle que l'utilisation de modes ou de valeurs moyennes, ou de régressions multiples ou d'imputation multiple. Quoi qu'il en soit, il importe que vous indiquiez les taux de réponse et les distorsions potentielles dans la section narrative des résumés sur les indicateurs.

Décider d'utiliser ou d'éliminer un ensemble de données : La décision d'utiliser ou non des données disponibles peut être difficile. D'une part, vous devez tendre à épuiser toutes les données disponibles plutôt que de ne fournir aucune information sur un indicateur particulier. D'autre part, il importe que vous évitiez de formuler des conclusions qui pourraient être erronées ou trompeuses. Si vous pouvez parfois estimer des valeurs manquantes, cela n'est pas toujours possible. Dans ce dernier cas, il vous faut décider si vos données doivent être exclues en vous fondant sur les directives suivantes :

- **Enquête d'opinion publique :** si au moins 50 % des personnes interrogées ont répondu à la question (sans compter les questions qui peuvent légitimement être omises parce qu'elles ne s'appliquent pas à certains répondants), vous pouvez utiliser les données.
- **Enquête auprès d'experts :** si au moins 20 experts ont répondu à la question, vous pouvez utiliser les données.

Tableau 2

Décider quand utiliser un ensemble de données lorsque des cas manquent

Pourcentage de cas manquants dans un ensemble de données	Pourcentage du total des données d'un ensemble de données									
	100	90	80	70	60	50	40	30	20	10
10	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
20	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
30	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
40	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
50	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non
60	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non
70	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
80	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
90	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
100	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Note : Oui = Utiliser les données; Non = Ne pas utiliser les données.

- **Données administratives** : si vous estimez que vos données s'appliquent au moins à 50 % de tous les cas (par exemple, s'il existe en tout 1 000 cas et vous avez réussi à en étudier 500), et si 40 % de tous les cas figurant dans votre ensemble de données ont des valeurs pour les variables considérées (soit 200 en tout), vous pouvez utiliser les données. Le tableau ci-dessous devrait vous aider à décider.

Votre décision est compliquée par le fait que, dans la plupart des situations, vous ne savez pas quel pourcentage du total de cas figure dans votre échantillon. Par conséquent, vous devez faire des estimations. Par exemple, si vous parvenez à recueillir des données de certains états ou régions mais pas de certains autres, vous pouvez calculer quel pourcentage de la population se reflète dans vos données sur la population de chaque état/région.

- **Les données doivent couvrir l'ensemble du pays et de la période considérée** : Lorsqu'ils sont appliqués à l'échelon national, plusieurs indicateurs nécessitent des données administratives couvrant le pays tout entier pendant une période de 12 mois. Toutefois, dans un pays en conflit ou sortant d'un conflit, les activités de collecte de données sont rarement régulières et systématiques. Cela veut dire que des données peuvent ne pas être disponibles pour toutes les régions ni couvrir la période nécessaire sans aucune interruption.

Il est acceptable, et parfois logiquement nécessaire, d'utiliser les données d'un échantillon d'endroits et de périodes (par exemple, de quelques états ou de quelques mois ou semaines), mais c'est à vous de prendre cette décision et non pas à l'institution fournissant les données. On peut chercher à déterminer si les données sont faussées en tentant de les valider à partir d'une autre source. Par exemple, des entretiens informels avec le personnel de la mission des Nations Unies peuvent être utiles si vous avez des doutes quant à la validité des données administratives émanant d'une autre source.

- **Les données ne doivent pas être compromises** : Il est essentiel de maintenir la neutralité politique, mais cela est souvent difficile dans un pays sortant d'un conflit, où la situation politique peut être tendue et où les cultures de transparence et de redevabilité risquent fort de laisser à désirer. Les chercheurs doivent toujours faire preuve de prudence et de discernement lors de la collecte de données secondaires, afin d'empêcher de se laisser manipuler par des intérêts politiques. Le fait de savoir comment recueillir des données, à quelle fin et par qui vous permet de rester objectif et neutre. Vous devez faire une telle évaluation pour chaque source de données que vous envisagez d'utiliser. Si vous avez une raison de penser que les données peuvent être faussées (par exemple, si certains cas ont été intentionnellement supprimés, truqués ou modifiés de quelque manière), vous devez vous abstenir de les utiliser.

Choisir entre diverses sources de données

Pour chaque indicateur, il y a une source de données recommandée et, parfois, une deuxième source est suggérée. Il convient d'utiliser dans la mesure du possible la source recommandée; l'autre source doit également être utilisée, afin de permettre au moment de l'analyse d'utiliser les données obtenues d'une source pour confirmer les données obtenues de l'autre, ou pour choisir la façon la plus solide d'alimenter et de noter l'indicateur.

Vous pouvez constater que les données administratives peuvent être obtenues de plusieurs sources. Si les organisations multilatérales et bilatérales et les partenaires gouvernementaux recueillent tous des données sur la même question, vous pouvez obtenir ces données auprès de chacune de ces sources. Le plus souvent, vous aurez à faire tout au plus à deux sources : les institutions gouvernementales et la mission de maintien de la paix des Nations Unies (si l'ONU est présente dans le pays). Une simple comparaison des ensembles de données fournis par différentes organisations est un premier pas vers la validation des données et le choix des données à utiliser.

Si les informations que vous recevez des Nations Unies corroborent les données fournies par l'administration nationale, par exemple, cela est un pas dans la bonne direction, mais cela ne veut pas nécessairement dire que les données sont fiables. Il se peut que les Nations Unies aient simplement repris les données des institutions gouvernementales, ou vice versa. Dans un cas comme dans l'autre, des erreurs ont pu être commises lors du comptage initial (avant que ces données soient passées d'une institution à une autre). Par conséquent, vous devez chercher à savoir quelle institution a réuni les données à l'origine puis, au moins, vous assurer que les données reçues sont bien celles que l'institution a produites et transmises à l'institution qui vous les a communiquées. Il importe également de vérifier la fiabilité des données administratives en consultant un partenaire gouvernemental ou d'autres experts compétents avec lesquels vous entretenez des relations de confiance (à savoir, les chiffres indiqués sont-ils logiques, et comparables aux informations de périodes précédentes?).

Dans d'autres cas, les deux ensembles de données ne coïncident pas. Cela ne veut pas nécessairement dire que les données ne sont pas fiables. En fait, vous devez vous attendre à certaines incohérences entre les données fournies par les partenaires nationaux et la mission de maintien de la paix des Nations Unies. Tel est particulièrement le cas lorsque les données administratives portent sur des périodes prolongées (par exemple, 12 mois). Dans certains cas, par exemple, certaines régions peuvent être exclues de l'ensemble de données. Dans d'autres, la « période de 12 mois » est interprétée comme signifiant « cette année ». La plupart des données administratives sont recueillies trimestriellement ou annuellement, et il peut être impossible d'obtenir des données portant sur *les 12 mois précédant d'autres formes de collecte de données*. L'idéal serait que vous puissiez demander des informations mois par mois, endroit par endroit (par exemple, par district), et point par

point (par exemple, pour chaque délit) pour résoudre les incohérences. Dans ce cas, il vous faut rechercher les aberrations (par exemple, les valeurs inhabituellement élevées ou faibles) et recalculer les totaux en utilisant les données mensuelles comme protection contre les erreurs de calcul.

Le cas échéant, il est important de porter à l'attention des organisations ayant fourni des données le fait que des différences ont été observées par vous entre les données provenant de deux sources différentes. Cela peut susciter une tentative de la part de ces organisations d'expliquer les écarts observés. Bien entendu, ces situations doivent être abordées avec tact et prudence. Si, après consultations auprès des organisations concernées, vous ne parvenez toujours pas à déterminer quelle est la source de données la plus juste, vous devrez décider de l'ensemble de données à utiliser et veiller à expliquer votre choix dans votre rapport final.

Choix d'indicateurs pour de multiples forces de l'ordre

Dans beaucoup de pays, le maintien de l'ordre est assuré par plusieurs institutions, y compris les services de sûreté de l'État, les forces de police nationales et régionales et, dans certains cas, l'armée (par exemple, la gendarmerie). Il est extrêmement difficile de concevoir des mesures qui assurent le maintien de l'ordre dans de tels contextes et, dans les endroits où existent plus de deux ou trois institutions de police, il est pratiquement impossible de définir des mesures d'intégrité, de capacité et d'efficacité distinctes pour chaque institution.

Quand on opère dans de tels contextes, le premier souci doit être de définir un indicateur et de le mesurer d'une manière qui reflète les priorités du pays. Par exemple, dans les pays où la capacité de la force de police nationale a été diminuée par le conflit récent, une coalition de milices locales, d'institutions traditionnelles de sécurité et de

forces de police militaire peut émerger comme solution au problème du maintien de l'ordre. Dans de tels contextes, la priorité doit être de comprendre les problèmes qui empêchent la police nationale de rétablir son autorité, et les indicateurs doivent être focalisés en conséquence.

Dans d'autres pays, une mosaïque de forces de police locales, régionales et/ou nationales autonomes peut avoir existé avant le conflit. Dans ce cas, il importe d'abord de déterminer : a) celles de ces entités qui sont légitimes; b) s'il existe une institution qui fournit la plupart des services de police ou qui a autorité sur les autres; et c) si les problèmes de certaines institutions nuisent à l'efficacité ou à la légitimité des services de police dans leur ensemble. Une fois que vous avez les réponses à ces questions, vous pouvez prendre une décision en connaissance de cause sur l'institution ou les deux institutions devant retenir votre attention. Cette décision doit être le fruit de discussions avec des experts locaux, y compris de hauts fonctionnaires de la police, des membres de groupes de la société civile et des représentants de la mission de maintien de la paix des Nations Unies. Bien qu'il n'y ait pas de règle établie sur la façon d'adapter un indicateur à la situation d'un pays doté de multiples institutions de maintien de l'ordre, le tableau ci-dessous offre quelques suggestions pour parvenir à ces décisions, et la section suivante du *Guide* offre des règles sur la façon d'attribuer des notes en utilisant les données de plusieurs institutions.

Les enquêtes auprès d'experts et les enquêtes d'opinion publique offrent une autre occasion de recueillir des informations sur un large éventail d'institutions de maintien de l'ordre dans les limites de temps et de ressources du projet. S'il existe plusieurs institutions de ce type, vous pouvez décider d'inclure des questions pour demander aux répondants de rendre compte sur chacune séparément

Tableau 3

Adapter un indicateur à une situation en présence de plusieurs institutions de maintien de l'ordre

Scénarios	Suggestions
Il existe plusieurs institutions de maintien de l'ordre, mais une seule domine.	Se concentrer sur la principale institution de maintien de l'ordre et décrire les autres dans les sections narratives.
Il existe plusieurs institutions de maintien de l'ordre parmi lesquelles deux semblent dominer à égalité.	Alimentez un ensemble distinct d'indicateurs pour chacune de ces deux institutions. Puis évaluez les deux ensembles de conclusions afin de produire une note pour chaque variable. Décrivez les similarités et les différences entre les institutions dans les sections narratives.
Il existe de multiples institutions des forces de l'ordre, dont plusieurs semblent dominer à égalité.	Identifiez une ou deux institutions, puis alimentez les indicateurs et évaluez les deux ensembles de conclusions pour produire une note unique pour chaque institution. Décrivez ces institutions, leurs similarités et leurs différences dans les sections narratives.
Il existe de multiples institutions des forces de l'ordre dont chacune est active dans une zone/région différente du pays.	Concentrez-vous sur deux institutions, utilisez deux ensembles différents d'indicateurs, puis évaluez les deux ensembles de données pour produire une note unique pour chaque institution. Décrivez ces institutions, leurs similarités et leurs différences dans les sections narratives.

ou pour comparer les opinions et les expériences de chacun. La section sur la dénonciation de crimes peut aussi être l'occasion d'indiquer dans quelle mesure le public s'adresse à chaque institution pour résoudre un crime. Au minimum, le libellé des enquêtes devrait clairement indiquer à quelle institution se réfèrent les questions. Bien entendu, cette approche n'est possible que si vous avez de bonnes raisons de penser que les experts et les membres du public qui répondent aux questions sont capables de faire la distinction entre leur expérience et leur perception d'une institution par rapport à une autre.

2.6. Entrée et gestion des données

Comme votre projet repose sur de multiples types de données, le texte suivant décrit le processus d'entrée d'un ensemble de données sur des tableurs distincts, ainsi que les besoins en personnel pour cette tâche.

Entrée des données

- **Données administratives** : Les données administratives sont fondées en grande partie sur les fichiers de la police, du cabinet du procureur, des tribunaux et des établissements pénitentiaires. La notion de ces fichiers doit s'entendre dans un sens très large, vu que ces données sont recueillies et enregistrées sous toutes formes imaginables. Un registre de la police contenant les comptes rendus de délits, un tableau noir sur lequel sont inscrits un certain nombre de détenus et un greffier qui se souvient d'un grand nombre de décisions de juges avec une clarté et une précision étonnantes ne sont que quelques-uns des exemples de formats de données que vous avez des chances de trouver dans un pays pauvre déchiré par un conflit. C'est pourquoi votre équipe de chercheurs passera des heures à rassembler ces données et à évaluer leur utilité. Quels qu'en soient la source ou le format, chaque ensemble de données doit être consigné sur un tableur électronique, afin de vous permettre d'en effectuer des analyses automatisées et de reconsulter vos données à l'occasion.
- **Analyse des documents** : Dans la plupart des cas, les indicateurs fondés sur des données tirées de l'analyse de documents nécessitent d'être notés sur une échelle en quatre points. Vous trouverez des instructions précises sur la façon dont ces indicateurs doivent être notés, avec l'aide d'un comité d'examen, dans l'outil de gestion de projet n° 10. Il est important d'indiquer également l'origine des informations, en en donnant une brève description et en exprimant toutes réserves quant à leur validité.
- **Enquête auprès d'experts** : Une fois que les questionnaires sont remplis et retournés, les données doivent être portées sur un tableur dont les colonnes correspondent aux questions et les rangs énumèrent les experts identifiés par les codes qui leur ont été attribués pour assurer la confidentialité. Si votre équipe effectue les interviews dans des contextes linguistiques différents, vous recevrez les questionnaires remplis dans

de multiples langues. Assurez-vous que le personnel chargé de l'entrée des données a une bonne connaissance de ces langues. Cela réduira le risque d'erreurs.

- **Enquête auprès du public** : Si votre équipe effectue des interviews dans des contextes linguistiques différents, vous recevrez les questionnaires remplis dans de multiples langues. Assurez-vous que le personnel chargé de l'entrée des données a une bonne connaissance de ces langues. Cela réduira le risque d'erreurs.
- **Données recueillies sur le terrain** : Tous les questionnaires remplis doivent être transcrits sur des tableurs distincts.
- **Validation et nettoyage des données** : Le nettoyage des données a lieu généralement une fois que vous avez entré toutes les données et implique typiquement l'établissement d'une « distribution des fréquences », qui permet de déterminer si votre ensemble de données présente des structures particulièrement suspectes. Par exemple, si vous comptez qu'environ 50 % des répondants seront des femmes et que la fréquence indique que 75 % des répondants sont des hommes, vous pouvez avoir à revenir à la source d'origine (par exemple, aux questionnaires remplis) et vérifier un échantillon d'entrées. Si cette vérification initiale révèle de multiples erreurs dans l'entrée des données, vous pouvez avoir à révérifier ou à réentrer l'ensemble complet de données.

Par ailleurs, il est toujours judicieux de demander à une autre personne de contre-vérifier les entrées de données. Vous n'avez pas nécessairement à valider chaque entrée; vous pouvez plutôt choisir au hasard de vérifier 5 à 10 % de toutes les entrées. Si ce processus indique que les erreurs sont fréquentes, vous pouvez alors avoir à réexaminer, voire à réentrer toutes les valeurs. Il est important de faire appel à des spécialistes de l'entrée de données ou de dispenser une formation approfondie à des personnes sans expérience préalable de ce genre d'opérations.

Aperçu

Ce chapitre donne des indications détaillées sur les méthodes à employer pour convertir les informations recueillies pour chacun des indicateurs en notes normalisées, combiner ces notes en mesures globales et produire des explications narratives pour accompagner à la fois les indicateurs et les notes globales.

Votre principal but en utilisant les indicateurs est de suivre les changements survenant dans le temps, de produire des mesures qui laissent apparaître l'évolution de la qualité des institutions judiciaires et l'impact des efforts de développement. En suivant les conseils fournis dans cette section, vous pourrez : 1) résumer les notes attribuées et les informations concernant les indicateurs;

2) concevoir des notations « dynamiques », propres à décrire les changements signalés par les indicateurs dans le temps; et 3) combiner ces notes pour offrir des mesures récapitulatives pour les paniers et les principales dimensions de chaque institution.

Cette section décrit également la façon de produire des notes « initiales » la première fois que vous utilisez les indicateurs.

Elle s'achève sur des conseils quant à la façon de présenter vos conclusions dans un rapport sur le pays contenant des résultats quantitatifs (à savoir les notations des indicateurs à divers niveaux d'analyse) et des sections narratives qui donnent des informations sur le contexte afin d'aider à interpréter les notes données.

3. Phase trois. Analyse des données et présentation des résultats

En quoi consiste cette phase ?

Cette section traite de ce que vous devez faire des données que vous avez recueillies et entrées.

Pourquoi est-elle importante ?

Elle explique comment convertir les données brutes de chacun des indicateurs en mesures sommaires et en rapports narratifs qui sont faciles à lire et à comprendre.

Qu'est-ce qui vient ensuite ?

Cette phase est la dernière de la collecte et de l'analyse des données, mais elle marque juste le début du processus de communication des informations à ceux qui en ont besoin.

3.1. Établissement des notes à donner aux indicateurs

Si vous avez recueilli des informations pour au moins deux périodes successives, vous pouvez mesurer et décrire le changement dans le temps de trois façons :

1. Notations dynamiques qui comparent les résultats actuels avec ceux de la précédente collecte de données et indique *un changement positif, un changement négatif ou pas de changement*.
2. Descriptions narratives qui donnent des informations sur le contexte, afin d'aider à interpréter les notes, et qui contiennent des informations qui ne sont pas apparues par ailleurs.
3. Données sur les tendances, récapitulant les résultats de tous les cycles de collecte de données et illustrant les changements récents ainsi que l'évolution sur une période plus longue.

Dans certains cas, vous ne pourrez recueillir des informations sur des périodes consécutives de collecte de

données. Il peut ne pas vous être possible d'obtenir l'autorisation nécessaire pour revisiter les tribunaux dans le délai dont vous disposez ou, encore, des problèmes techniques temporaires dans la police peuvent retarder l'établissement de statistiques officielles lors d'un cycle de collecte de données. Néanmoins, en pareils cas, vous pouvez produire des notations dynamiques même s'il y a un écart de temps dans la collecte des données. Vous devez alors utiliser la méthode de notation décrite ci-dessous et ajouter une note de bas de page aux tableaux ou aux descriptions narratives pour expliquer que les résultats représentent un changement sur une période plus longue, non équivalente.

Attribution de notations dynamiques

Les notations dynamiques reflètent un changement positif ou négatif ou l'absence de changement pour chaque indicateur, à partir d'une comparaison des résultats obtenus lors du cycle actuel de collecte de données et de cycles précédents. Les directives suivantes proposent des règles minimales pour déterminer le changement dans le temps de différents types d'indicateurs et attribuer des notes dynamiques. L'annexe, dans laquelle sont énumérés les indicateurs, comprend une colonne précisant comment une notation dynamique doit être appliquée à chaque indicateur.

Notations dynamiques

- Changement positif dans le temps
- Pas de changement dans le temps
- Changement négatif dans le temps

Mesure du changement dans le temps d'indicateurs exprimée en pourcentages

Il y a deux méthodes recommandées pour déterminer combien de variation en pourcentage d'une note est nécessaire avant de représenter un changement significatif dans le temps. Le choix dépend du type de donnée. (Certaines

Tableau 4
Détermination des limites pour les variations en pourcentage d'échantillons de tailles différentes

Nombre de cas de votre échantillon	Points de pourcentage nécessaires
<10 cas	Trop peu de cas pour coder un changement dans la plupart des cas
11 à 50 cas	Au moins 10 points de pourcentage requis vers le haut ou le bas
51 à 150 cas	Au moins 7 points de pourcentage requis vers le haut ou le bas
151 à 1 000 cas	Au moins 4 points de pourcentage requis vers le haut ou le bas
>1 000 cas	Au moins 3 points de pourcentage requis vers le haut ou le bas

fluctuations peuvent se produire simplement par suite d'une variation aléatoire par petites différences entre les lieux de l'enquête ou entre les sources de données administratives d'une année à l'autre).

Pour les données de l'enquête, la méthode préférée est de calculer si la variation répond aux critères de signification statistique au niveau $p < 0,05$ en utilisant le test chi-carré des différences de proportions, qui est une variante de l'utilisation traditionnelle des tests de signification pour estimer la probabilité que des observations d'un sous-échantillon de population soient indicatives d'une différence réelle dans l'ensemble de la population.

La signification statistique ne peut être utilisée pour mesurer l'évolution des indicateurs sur la base des données administratives, car les données recueillies pour ces indicateurs s'écartent généralement des hypothèses de base de l'échantillonnage aléatoire et des suppositions sur lesquelles reposent la plupart des tests statistiques. Pour ces indicateurs, utilisez les limites suggérées au tableau 4 ci-dessous pour vous guider dans vos décisions. Ces limites reposent sur le principe selon lequel même de petits degrés de changement peuvent être significatifs lorsque l'on travaille sur des échantillons plus vastes et, inversement, lorsque l'on travaille sur de petits échantillons, les actions d'un individu ou deux peuvent entraîner de substantielles variations en pourcentage des résultats. Par exemple, si vous avez des informations sur le pourcentage de magistrats du parquet possédant un diplôme de droit — compétence (aptitudes et connaissances) des magistrats du parquet — (indicateur 79) pour 67 individus, il vous faut afficher une variation d'au moins 7 points de pourcentage dans un sens ou dans l'autre pour indiquer une variation significative par rapport aux résultats de l'année précédente.

Comme on l'a indiqué, vous devez tendre à procéder à des cycles répétés de collecte de données en utilisant des unités d'échantillonnage identiques (par exemple, en visitant les mêmes tribunaux, commissariats de police ou régions géographiques et en essayant de contacter les mêmes experts). Cela permet de réduire les fluctuations aléatoires des résultats que vous mesurez (erreur d'échantillonnage) par suite de changements de sites et/ou de personnes choisies lors d'applications successives des indicateurs.

Mesure du changement dans le temps d'indicateurs exprimée sous forme de taux

Les taux peuvent servir à produire un chiffre unique. Par exemple, si trois morts violentes sont enregistrées dans les prisons au cours de l'année précédente pour une population carcérale de 8 500 détenus, le nombre de morts violentes par tranche de 1 000 détenus au cours des 12 derniers mois (indicateur 96) peut être exprimé par le chiffre de 0,35 ($3/8\ 500 \times 1\ 000$). Si, lors de la prochaine collecte de données, la population carcérale a atteint 9 500 détenus et le nombre de morts violentes est de cinq, l'augmentation de 66 % de 0,35 mort par tranche de 1 000 détenus au nouveau chiffre de 0,53 mort doit être codée comme évo-

lution négative. En règle générale, *un taux doit enregistrer une variation d'au moins 10 %, par rapport à l'année précédente, pour être codée comme variation positive ou négative.*

Exemples d'évaluation de variations d'indicateurs exprimés en taux

a) Le nombre de détenus par gardien de prison (indicateur 123) augmente de 15 %, passant de 0,0150 à 0,0173.

Résultat : changement positif

b) Ce nombre diminue de 5,4 %, tombant de 13 à 12,3.

Résultat : pas de changement

Mesure du changement dans le temps d'indicateurs exprimés en ratios

Comme indiqué précédemment, les ratios comparent le comportement ou les expériences de deux groupes différents en utilisant la même mesure, par exemple, le ratio entre le pourcentage d'un groupe par rapport à un autre choisi de manière à illustrer la discrimination raciale, ethnique, linguistique, religieuse et autres formes de discrimination exercées par la police et d'autres institutions de maintien de l'ordre au cours des 12 derniers mois (indicateur 22). Lorsque vous utilisez des ratios de risque pour mesurer le changement dans le temps, il ne faut pas perdre de vue que le changement relatif varie selon la valeur absolue. Par exemple, la différence entre un ratio de risque de 1 et de 1,2 représente une augmentation de 20 % de la probabilité d'être arrêté entre les deux groupes considérés (0,2/1) tandis qu'une variation de 2 à 2,2 représente une augmentation de 10 % de la probabilité entre les deux groupes (0,2/2). Une variation en proportion d'au moins 5 % indique un changement significatif. Le calcul d'une variation en proportion des ratios de risque est plus clair si vous utilisez le groupe au taux le plus élevé comme numérateur. Par exemple, en réponse à la question de l'enquête d'opinion publique sur les taux de dénonciation de crime selon le sexe (indicateur 9), vous constatez que 50 % des femmes victimes contactent la police, contre 40 % des hommes. Dans ce cas, vous pouvez indiquer le ratio femme-homme ($50/40 = 1,25$). Si les hommes victimes dénoncent un crime à un taux plus élevé, vous indiquez le ratio homme-femme. En termes pratiques, cela veut dire que le ratio de risque est toujours supérieur à l'unité.

Exemples d'évaluations de changements dans les indicateurs exprimés en ratios

a) L'année un, le ratio de risque pour la proportion d'hommes victimes dénonçant un crime comparé à celles des femmes (indicateur 11) est de 1,6; l'année suivante, il est de 1,57, soit une variation en proportion de 1,9 %.

Résultat : pas de variation

b) Si le ratio a augmenté au cours des 12 derniers mois, passant de 1,6 à 1,78, la variation en proportion est de 11,2 %.

Résultat : changement positif

3.2. Combinaison des notes en mesures globales

Les indicateurs peuvent être utilisés individuellement, mais ils sont plus révélateurs s'ils sont analysés conjointement. En groupant les indicateurs par paniers et dimensions, vous donnez des évaluations d'ensemble de multiples aspects de l'intégrité, de la capacité et des résultats pour les institutions de maintien de l'ordre, l'appareil judiciaire et les établissements pénitentiaires. Les indicateurs groupés par dimension et par panier sont conçus pour traiter des différentes facettes d'un même concept ainsi que pour réduire l'impact des ambiguïtés ou des défauts d'un ensemble particulier de données en combinant des indicateurs tirés d'une variété de sources. En suivant les conseils de cette section, vous pouvez établir trois types de mesures d'ensemble en combinant les notes de différents indicateurs.

- 1. Mesures du changement au niveau du panier.** Lors du deuxième cycle et des cycles suivants de collecte et d'analyse de données, vous pouvez établir des évaluations dynamiques au niveau des paniers qui reflètent la tendance collective des indicateurs de chaque panier : positive, négative, mitigée ou constante (pas de changement dans le temps). Ces mesures sont importantes pour indiquer les progrès et les reculs dans les principaux domaines des quatre institutions judiciaires.
- 2. Mesures du changement au niveau de la dimension.** Au niveau le plus élevé de l'évaluation, pour chacune des trois principales institutions judiciaires, vous établirez jusqu'à 12 mesures qui regroupent les évaluations dynamiques des paniers liées aux quatre dimensions principales de chaque institution. Les évaluations de ces dimensions sont à utiliser avec prudence et jamais dans l'isolement, parce qu'elles peuvent parfois être trompeuses. Par exemple, elles peuvent masquer le fait qu'une note moyenne concernant l'intégrité des tribunaux est peut-être due à une mauvaise performance d'ensemble ou à de graves problèmes dans un ou deux domaines qui réclament une attention immédiate.

Règles pour l'établissement de mesures du changement au niveau des paniers

On établit les évaluations dynamiques au niveau des paniers en regroupant les différentes évaluations dynamiques de chaque indicateur d'un panier (positive, négative ou sans changement), puis en appliquant les règles d'évaluation suivantes. Les flèches entre parenthèses qui suivent chaque définition de l'évaluation fournissent des combinaisons d'indicateurs positifs, négatifs et neutres qui seraient conformes à cette définition. Ces mesures globales peuvent être établies pour les paniers qui contiennent au moins trois indicateurs.

Règles pour établir des mesures du changement au niveau de la dimension générale

Pour établir des notes dynamiques au niveau de la dimension générale — le plus haut niveau de regroupement —

Établissement de mesures du changement au niveau des paniers

- Positive : le panier contient soit : a) uniquement des indicateurs révélant un changement positif; soit b) au moins un indicateur indiquant un changement positif et d'autres qui ne signalent aucun changement.
(par exemple, ↑↑↑, ↑↑⇔⇔, ↑⇔⇔)
- Mitigée mais positive : le panier contient des indicateurs révélant à la fois des changements positifs et négatifs, mais où les indicateurs signalant un changement positif sont plus nombreux que ceux indiquant un changement négatif.
(par exemple, ↑↑↓, ↑↑↑↓)
- Pas de changement : tous les indicateurs du panier signalent une absence de changement.
(par exemple, ⇔⇔⇔)
- Mitigée : le panier contient des indicateurs signalant à la fois des changements positifs et négatifs en nombres égaux dans les deux cas.
(par exemple, ↑⇔↓, ↑↑↓↓)
- Mitigée mais négative : le panier contient des indicateurs révélant à la fois des changements positifs et négatifs, mais où les indicateurs signalant un changement négatif sont plus nombreux que ceux indiquant un changement positif.
(par exemple, ↑↓↓, ↑⇔↓↓)
- Négative : le panier contient soit : a) uniquement des indicateurs révélant un changement négatif; soit b) au moins un indicateur indiquant un changement négatif et d'autres qui ne signalent aucun changement.
(par exemple, ↓↓↓, ↓↓⇔, ⇔⇔↓)

vous combinez les notes des paniers de manière à établir 12 mesures permettant d'évaluer le changement dans le temps de l'intégrité, de la capacité et des résultats pour chacune des trois institutions. Ces notations des dimensions laissent entrevoir si les indicateurs groupés sous une dimension donnée tendent à afficher un changement notablement positif ou négatif, modérément positif ou négatif, ou s'ils n'affichent aucun changement depuis la précédente évaluation ou sont mitigés. Comme les résultats au niveau des dimensions combinent de grandes quantités d'informations en un seul ensemble, ils offrent un moyen utile de mesurer l'orientation générale du changement, mais ne laissent rien entrevoir des forces ou des conditions sur lesquelles se fonde la tendance et, par conséquent, il ne faut pas les utiliser isolément.

Pour établir des notes pour les dimensions, il vous faut d'abord convertir les notes des paniers en valeurs numériques. On calcule ensuite la moyenne de ces valeurs à travers les paniers pour déterminer une note pouvant aller de - 2 (correspondant à une tendance constamment négative) à + 2 (correspondant à une tendance constamment positive).

Récapitulation des variations au niveau des dimensions

1. Premièrement, attribuez des notes numériques à tous les paniers, de la façon suivante :
 - Positive = 2 points
 - Modérément positive = 1 point
 - Pas de changement = 0 point
 - Mitigée = 0 point
 - Modérément négative = - 1 point
 - Négative = - 2 points
2. Deuxièmement, faites les moyennes pour tous les paniers groupés sous chaque dimension, puis attribuez des évaluations descriptives suivantes :
 - Moyenne comprise entre 1 et 2 = positive
 - Moyenne comprise entre 0,201 et 0,99 = modérément positive
 - Moyenne comprise entre - 0,2 et 0,2 = peu ou pas de changement / résultat mitigé
 - Moyenne comprise entre - 0,201 et - 0,99 = modérément négative
 - Moyenne comprise entre - 1 et - 2 = négative

Par exemple, les évaluations dynamiques des paniers des tribunaux seraient combinées de la façon suivante :

- Panier 24 : Confiance dans l'appareil judiciaire : évaluation dynamique du panier = « mitigée » = 0 point
- Panier 25 : Accessibilité de l'appareil judiciaire : évaluation dynamique du panier = « modérément positive » = 1 point
- Panier 26 : Réceptivité de l'appareil judiciaire : évaluation dynamique du panier = « modérément positive » = 1 point

Évaluation dynamique de la dimension concernant les tribunaux = 0,66 (0 + 1 + 1/3) ou « modérément positive ».

3.3. Établissement de notes initiales

Pour la plupart des indicateurs (120 sur 135), vous attribuez des notes initiales lors du premier cycle de collecte de données en utilisant un système de notation à quatre points. La méthode de notation de chaque indicateur est présentée dans la liste d'indicateurs figurant dans l'annexe. D'une façon générale, pour les deux enquêtes, on note l'indicateur en utilisant la moyenne des notes données par les répondants selon une échelle à quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses. Pour les autres sources de données, les indicateurs sont notés sur une échelle à quatre points selon la décision d'un comité ou par conversion d'un pourcentage en quatre catégories de notes possibles. Toutes ces notes peuvent être regroupées au niveau des paniers ou des dimensions.

Les sections narratives qui accompagnent chacun des paniers et des indicateurs offrent l'occasion de compléter ces mesures grossières par des informations contextuelles.

3.4. Établissement des descriptions narratives

Les notes à elles seules ne donnent pas les détails nécessaires pour comprendre la nature des changements qui se produisent au sein de l'appareil judiciaire d'un pays. Pour inscrire vos résultats dans leur contexte, vous rédigerez de brèves descriptions narratives qui accompagneront les notes pour les différents indicateurs et aux niveaux des paniers et des dimensions. Ces descriptions doivent contenir des informations pertinentes sur les pratiques et les conditions non révélées par les indicateurs eux-mêmes. Il importe toutefois d'éviter de faire des déclarations fondées sur une simple spéculation, de tirer des conclusions sur des causes et effets non corroborés par les données, d'introduire vos propres jugements de valeurs sur certaines politiques ou pratiques particulières (ou leur absence), et de fixer des priorités ou de recommander des réformes fondées sur les résultats des indicateurs. Ces types de déclarations, qui peuvent paraître utiles, font courir le risque de porter atteinte à la neutralité et à la crédibilité de l'évaluation produite par l'instrument et d'aliéner les partenaires que vous essayez précisément de mobiliser.

Au niveau des indicateurs, ces descriptions narratives de un ou deux paragraphes doivent porter sur :

- Les changements qui se sont produits depuis le dernier cycle de collecte de données (accompagnant les notations dynamiques)
- Les informations obtenues lors de la collecte de données qui ne sont pas directement saisies par la notation, mais sont néanmoins importantes pour leur interprétation
- La mesure dans laquelle les changements saisis par un indicateur sont significatifs (le fait de noter, par exemple, si la comptabilité des dépenses présentée par les institutions est largement perçue comme inexacte ou incomplète)
- Les premiers signes d'une amélioration ou d'une détérioration qui ne s'est pas encore matérialisée ou qui n'apparaît pas encore comme un changement pour quelque autre raison
- Les réserves quant à la pertinence et à la qualité des données que vous utilisez

Au niveau des paniers, le compte rendu narratif doit réunir les résultats des différents indicateurs en une description expliquant les notes globales. Les descriptions narratives au niveau des paniers doivent se suffire à elles-mêmes; autrement dit, elles doivent laisser apparaître les grandes tendances et les réserves sans que les lecteurs aient à se référer aux descriptions narratives plus détaillées accompagnant les indicateurs. Par exemple, si la notation dynamique au niveau des paniers affiche un changement « modérément positif », la description narrative doit mentionner les indicateurs qui laissent apparaître une amélioration, de même que ceux qui n'ont pas changé ou qui affichent une détérioration dans le temps. Les descriptions narratives au niveau des paniers permettent de décrire les tendances

sous-jacentes qui se dégagent d'un certain nombre d'indicateurs et de noter les points forts et les points faibles méthodologiques qui peuvent expliquer les disparités observées dans les conclusions au niveau du panier.

3.5. Présentation des résultats

Cette dernière section offre des directives générales sur la façon de présenter vos conclusions. À moins d'indications contraires du Comité de direction du projet, votre rapport doit suivre une présentation normalisée et permettre aux lecteurs de le consulter aisément et d'y trouver les informations qu'ils recherchent. Le soin que vous prenez à présenter vos conclusions et à les intégrer dans leur contexte est aussi important que le soin que vous apportez à réunir et à analyser les données sur lesquelles elles se fondent. Votre rapport doit mettre en lumière les problèmes qui se posent aux institutions de justice pénale honnêtement, objectivement et constructivement, tout en évitant de critiquer sévèrement une institutions, un organisme ou un individu. Ce rapport doit également s'abstenir de faire des comparaisons entre institutions.

Votre rapport doit normalement comprendre les sections suivantes : 1) remerciements; 2) un bref résumé; 3) une introduction; 4) une section sur la méthodologie; 5) un bref aperçu des conclusions et, s'il y a lieu, de la façon dont elles se comparent avec les conclusions précédentes, en partie sous forme de tableau; 6) une présentation détaillée de chaque indicateur, de sa notation et de sa notation dynamique, des données sur lesquelles celles-ci se fondent et de tout commentaire narratif pertinent; et 7) une fiche récapitulative des faits du pays, en appendice. La présentation de ce rapport varie légèrement lorsque les indicateurs de l'état de droit ont été mesurés plusieurs fois et que certaines mesures dynamiques des changements peuvent être signalées.

Introduction

L'introduction doit présenter l'instrument (indicateurs de l'état de droit des Nations Unies), ce qu'il est censé mesurer et comment il en est venu à être utilisé et appliqué dans le pays. Si ce n'est pas la première fois que l'instrument est appliqué, il convient de donner quelques informations sur les applications précédentes des indicateurs et sur la façon dont les conclusions précédentes seront utilisées pour mesurer le changement. Une référence générale au Projet d'indicateurs de l'état de droit des Nations Unies doit également figurer dans l'introduction. Le texte suivant pourrait être utilisé :

Le Projet d'indicateurs de l'état de droit des Nations Unies (le Projet) a été conçu pour mettre au point un ensemble de mesures (les indicateurs) qui peuvent être utilisés pour évaluer et suivre les institutions de maintien de l'ordre du pays, ses tribunaux et autres organes judiciaires, ainsi que les établissements pénitentiaires, et pour suivre la transformation des ces institutions dans le temps. L'objectif sous-jacent est d'appuyer les efforts des

autorités nationales en vue de renforcer l'état de droit, y compris d'élaborer des stratégies en la matière, et d'aider les donateurs et autres parties prenantes à prendre des décisions en connaissance de cause sur la façon d'allouer leurs ressources et de dispenser leur appui. Les indicateurs mesurent la performance, l'intégrité, la transparence, la réponse à la redevabilité et la capacité de ces institutions, ainsi que la façon dont elles traitent les éléments appartenant à des groupes vulnérables.

Ce Projet est une initiative conjointe du Département des opérations de maintien de la paix et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, menée en coopération avec le Département des affaires politiques, le Bureau des affaires juridiques, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme [qui fait à présent partie de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, ONU-Femmes], le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la Banque mondiale.

Méthodologie

La section du rapport sur la méthodologie a deux buts : 1) fournir assez d'informations pour permettre au lecteur d'interpréter les conclusions; et 2) expliquer le rôle que jouent les parties prenantes nationales dans le processus de collecte et d'interprétation des données. Il n'est ni nécessaire ni souhaitable d'inclure une analyse méthodologique détaillée dans les rapports des pays. En revanche, le rapport de pays doit contenir des informations sur les quatre principales méthodes de collecte des données, organisées par source de données, y compris sur le nombre et l'affiliation des experts participant à l'enquête (dans la mesure du possible, tout en assurant la confidentialité); les sources des données administratives et des documents; et certains renseignements sur la façon dont l'enquête d'opinion publique est menée, la méthode d'échantillonnage et les caractéristiques de l'échantillon de répondants.

Cette section doit également contenir des informations sur le nombre d'indicateurs qui ont été construits pour chaque source de données et une brève description de la raison pour laquelle certains indicateurs pourraient peut-être ne pas être construits. Vous pouvez également inclure des informations générales sur les difficultés qui se sont présentées lorsque vous avez cherché à accéder aux données nécessaires.

Il convient d'accorder une attention particulière aux changements que vous avez pu apporter à la méthodologie décrite dans le *Guide* pour tenir compte des conditions du pays. Par exemple, si votre pool d'experts n'est pas composé d'un groupe de personnes aussi diverses que le suggère le *Guide*, vous devriez en expliquer les raisons.

Enfin, cette section doit décrire les limitations de votre collecte et de votre analyse de données. Les situations

hypothétiques suivantes suggèrent le type de limitations qu'il convient d'indiquer :

- Si des données administratives ne sont disponibles que pour certaines régions ou s'il y a d'autres limitations à prendre en compte lors de l'interprétation des résultats
- Si des obstacles logistiques ou des insuffisances de ressources vous ont empêché de vous rendre dans certaines régions du pays pour y effectuer des observations
- S'il y a des différences régionales sensibles dans la prestation de certains services en raison de règles religieuses

Aperçu général des conclusions

Cette section présente les conclusions sous forme résumée, utilisant à la fois de brefs résumés narratifs des conclusions et un tableau récapitulatif. Cet aperçu général des conclusions met en lumière les conclusions essentielles des indicateurs telles qu'elles s'appliquent aux principales dimensions des trois grandes institutions judiciaires. Le tableau récapitulatif présente les notes données à chacun des indicateurs notés et les notes globales obtenues pour chaque panier et chaque dimension. Lorsque les indicateurs ont été mesurés plus d'une fois, il conviendrait d'inclure également un tableau récapitulant les changements observés sur les 135 indicateurs.

Présentation détaillée des indicateurs

Cette section doit être organisée par l'institution et doit donc contenir trois grandes sous-sections. Dans chaque sous-section, la présentation détaillée de tous les indicateurs doit comprendre le nom de chaque indicateur, sa définition, sa notation et sa notation dynamique, et les données utilisées, ainsi que les descriptions narratives et les commentaires. Dans le cas des données d'enquête, les données justificatives doivent comprendre un tableau indiquant la répartition en fréquence des différentes catégories de réponse, le mode et l'écart type. Chaque sous-section doit comprendre un tableau récapitulatif de tous les paniers et dimensions relatifs à l'institution. Pour chaque institution, un tableau doit récapituler les notations dynamiques pour chaque dimension et les paniers de la dimension en question.

Appendice : Fiche récapitulative des faits du pays

Pour présenter le contexte dans lequel s'inscrivent les conclusions et orienter le lecteur qui n'a pas une connaissance approfondie du pays, vous allez devoir établir une fiche d'informations décrivant les principaux traits du pays, son régime politique et la structure de ses institutions judiciaires. Cette fiche descriptive devra contenir des informations sur l'historique de la présence des Nations Unies dans le pays, la structure du gouvernement, le système juridique, les structures de gouvernance de chaque institution judiciaire et un bref récit du conflit. Un modèle de fiche descriptive est présenté dans l'outil de gestion de projet n° 11.

Annexe

Recueil d'outils de gestion de projet

Introduction

Le présent recueil d'outils de gestion de projet comprend plusieurs outils conçus pour aider à l'application des Indicateurs de l'état de droit des Nations Unies. Cet instrument d'analyse est destiné à être mis en œuvre sur une période d'environ 13 à 17 semaines (voir outil de gestion de projet n° 3), dont neuf ou 10 doivent être consacrées à l'action de certains membres de l'équipe d'exécution dans le pays où l'instrument est appliqué. Le *Guide* d'application contient une explication détaillée de la façon dont l'instrument doit être utilisé et de fréquentes références aux outils inclus dans le présent recueil. Nous vous recommandons d'examiner attentivement ce *Guide* avant d'utiliser l'un quelconque des outils.

Les Indicateurs de l'état de droit des Nations Unies sont un instrument d'analyse qui a été conçu de manière à laisser une certaine souplesse dans la façon de l'utiliser. De ce fait, un grand nombre des outils présentés ici, en particulier ceux qui se rapportent à diverses formes de collecte de données, nécessiteront vraisemblablement une certaine adaptation aux conditions locales avant de pouvoir être utilisés. Toute modification sensible des outils devra être soigneusement étayée : cela sera particulièrement utile au moment de l'analyse et de l'interprétation des conclusions, et toutes modifications substantielles devront être soumises à l'approbation du Comité de direction du Projet d'Indicateurs de l'état de droit des Nations Unies.

L'outil de gestion de projet n° 1 énumère et décrit tous les indicateurs, par panier, dimension et institution. Il fournit également des informations sur la source des données et la manière dont chaque indicateur doit être noté la première fois, puis chaque fois qu'il est appliqué par la suite. L'outil de gestion de projet n° 2 est un simple outil de référence qui doit permettre aux membres d'une équipe d'application de se familiariser avec les normes en matière de droits de l'homme et de justice pénale applicables aux divers indicateurs qu'ils devront mesurer et de bien les comprendre. En particulier, les membres de l'équipe d'exécution qui seront chargés d'interviewer les experts devront bien connaître les normes pertinentes car ces normes pourront entrer dans la discussion que ces experts auront avec les répondants.

L'outil n° 4 (Fiche de collecte de données administratives) offre une suggestion pour organiser la collecte de données administratives auprès de diverses sources. Les outils n° 5 et n° 6 doivent aider à effectuer l'enquête d'opinion publique. Le premier offre des instructions détaillées sur la stratégie d'échantillonnage à appliquer pour cette enquête et le second est un modèle de questionnaire pour cette enquête. Les outils n° 7 et n° 8 doivent guider le déroulement de l'enquête auprès d'experts et offrir un modèle de questionnaire. L'outil n° 9 donne des conseils pour la collecte de données sur le terrain par le personnel sur le terrain des Nations Unies. L'outil n° 10 offre des indications sur la collecte de données par l'examen de documents, et l'outil n° 11 donne un schéma pour l'établissement d'une fiche de données sur le pays.

Outil de gestion de projet n° 1

Indicateurs de l'état de droit des Nations Unies

Dimensions/ Paniers	Indicateurs	Sources des données *	Mesure
Police			
Performance : Police			
Efficacité et efficience <i>(La police répond de façon efficace et efficiente aux demandes d'aide et aux dénonciations d'incidents criminels)</i>	1. Contrôle de la criminalité exercé par la police La perception qu'a la population de l'aptitude de la police à contrôler la criminalité au sein de la communauté.	EP	Question : « De quel degré d'efficacité estimez-vous que la police fait preuve dans la lutte contre la criminalité dans votre secteur ? » Notation : Moyenne des notes données par tous les répondants sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponse : très efficace (4); efficace (3); inefficace (2); très inefficace (1). Dynamique : Sens et ampleur de la variation de la moyenne dans le temps.
	2. Réponse de la police aux demandes d'aide Diligence dont fait preuve la police pour répondre aux demandes d'aide.	EX	Question : « Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle la police répond promptement aux demandes d'aide du public ? » Notation : Moyenne des notes données par les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponse : approuve totalement (4); approuve en partie (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1). Dynamique : Sens et ampleur de la variation de la moyenne dans le temps.
	3. Degré de satisfaction de la réponse de la police aux plaintes pour crimes Niveau de satisfaction du public avec la réponse de la police parmi les personnes ayant dénoncé un crime à la police.	EP	Question : « Dans l'ensemble, dans quelle mesure êtes-vous satisfait de la réponse de la police ? » Notation : Moyenne des notes données par tous les répondants sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponse : très satisfait (4); relativement satisfait (3); peu satisfait (2); très insatisfait (1). Dynamique : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps. Note : Cette question est posée aux répondants de l'enquête d'opinion publique qui ont dénoncé un crime à la police au cours des 12 derniers mois.

* Sources des données :

EP = Enquête d'opinion publique
 EX = Enquête auprès d'experts

ED = Examen de documents

DA = Données administratives

DT = Données recueillies sur le place par le personnel sur le terrain des Nations Unies

Dimensions/Paniers	Indicateurs	Sources des données *	Mesure
Police (suite)	Performance : Police (suite)		
Efficacité et efficacité (suite)	<p>4. Réponse aux cas de violence domestique La police répond-elle sérieusement et avec compétence aux cas de violence domestique ?</p>	EX	<p><i>Question</i> : « Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle la police répond sérieusement et avec compétence aux cas de violence domestique (violence se produisant au sein de la famille) ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par des experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponse : approuve totalement (4); approuve en partie (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p> <p><i>Note</i> : Les experts qui n'approuvent pas cette affirmation sont invités à indiquer en quoi la réponse de la police est insuffisante ou comment elle pourrait être améliorée.</p>
	<p>5. Réponse aux crimes sexuels contre des femmes et des mineurs Les fonctionnaires de la police répondent sérieusement et avec compétence aux crimes sexuels contre des femmes et des mineurs.</p>	EX	<p><i>Question</i> : « Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle la police répond sérieusement et avec compétence aux crimes sexuels contre des femmes et des mineurs ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par des experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponse : approuve totalement (4); approuve en partie (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p> <p><i>Note</i> : Les experts qui n'approuvent pas cette affirmation sont invités à indiquer en quoi la réponse de la police aux crimes sexuels contre des femmes et des mineurs est insuffisante ou comment elle pourrait être améliorée.</p>
	<p>6. Lutte contre le vigilantisme Aptitude de la police à empêcher la population d'assumer elle-même le maintien de l'ordre (par exemple, vigilantisme, émeutes).</p>	EX	<p><i>Question</i> : « De quel degré d'efficacité estimez-vous que la police fait preuve à empêcher la population d'assumer elle-même le maintien de l'ordre ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponse : très efficace (4); efficace (3); inefficace (2); très inefficace (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
	<p>7. Cas d'homicide volontaire résolu par la police Cas déclarés d'homicide volontaire sur une période de 12 mois ayant débouché sur une arrestation.</p>	DA	<p><i>Mesure</i> : Nombre de personnes arrêtées pour homicide volontaire au cours d'une année donnée, divisé par le nombre de cas déclarés d'homicide volontaire au cours de la même année (l'année la plus récente pour laquelle on dispose de données).</p> <p><i>Notation</i> : Non évalué.</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation du pourcentage dans le temps.</p> <p><i>Note</i> : Le mot « arrestation » peut être remplacé par une autre forme de résolution si l'on ne dispose pas de données sur les arrestations.</p>

Confiance du public
(Le public a confiance en la police, en sa compétence et son intégrité, en son attachement au bien-être de la communauté et en son respect des droits de l'homme)

<p>8. Dénonciation de crimes à la police Pourcentage de victimes ayant signalé leur victimisation à la police au cours des 12 derniers mois.</p>	<p>EP</p>	<p><i>Questions</i> : « Avez-vous été victime d'un crime aux cours des 12 derniers mois ? ». Si la réponse est « oui », « L'avez-vous signalé à la police ou à une autre autorité ? » <i>Notation</i> : Sur la base du pourcentage de personnes ayant signalé le crime à la police : très faible (moins de 25 %) [1]; faible (25 à 49 %) [2]; bon (50 à 74 %) [3]; très bon (75 à 100 %) [4]. <i>Dynamique</i> : Variation du pourcentage (débouchant ou non sur un changement de note). <i>Note</i> : Des questions supplémentaires sont posées aux personnes qui ont répondu « oui » à la question de savoir si elles ont été victimes d'un crime, afin de déterminer à quelle autorité le crime a été signalé et si la personne interrogée est satisfaite de la réponse.</p>
<p>9. Dénonciation de crimes par des femmes Pourcentage de femmes victimisées ayant signalé leur victimisation à la police au cours des 12 derniers mois.</p>	<p>EP</p>	<p><i>Questions</i> : Les réponses à la question précédente sont désagrégées par sexe. <i>Notation</i> : Sur la base du pourcentage de femmes ayant signalé le crime à la police : très faible (moins de 25 %) [1]; faible (25 à 49 %) [2]; bon (50 à 74 %) [3]; très bon (75 à 100 %) [4]. <i>Dynamique</i> : Variation du pourcentage (débouchant ou non sur un changement de note). <i>Note</i> : Une question supplémentaire est posée aux femmes n'ayant pas signalé le crime à la police : « L'avez-vous signalé à d'autres autorités (anciens, chefs, etc.) ? »</p>
<p>10. Services fournis par la police à la communauté La police est-elle perçue par la population comme faisant autant qu'elle le peut pour servir la communauté ?</p>	<p>EP</p>	<p><i>Question</i> : « Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle la police fait autant qu'elle le peut pour servir la communauté ? » <i>Notation</i> : Moyenne des notes données par les personnes interrogées sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponse : approuve totalement (4); approuve en partie (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1). <i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
<p>11. Confiance inspirée par la police selon le sexe Ratio en pourcentage de femmes et d'hommes répondant à l'enquête d'opinion publique qui déclarent avoir confiance en la police.</p>	<p>EP</p>	<p><i>Question</i> : « Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle la police de votre région est digne de confiance ? » <i>Notation</i> : Moyenne des notes données par les personnes interrogées sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponse : approuve totalement (4); approuve en partie (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1). Le ratio est calculé sur la base des notes données respectivement par les femmes et les hommes interrogés. <i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
<p>12. Possibilité d'éviter une arrestation en offrant un pot de vin Perception par le public de la possibilité d'éviter une arrestation en offrant un pot de vin à un fonctionnaire de police.</p>	<p>EP</p>	<p><i>Question</i> : « Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle il est possible d'éviter une arrestation en offrant un pot de vin à un fonctionnaire de police ? » <i>Notation</i> : Moyenne des notes données par les personnes interrogées sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponse : approuve totalement (1); approuve en partie (2); n'approuve pas (3); n'approuve pas du tout (4). <i>Question supplémentaire</i> : « Un fonctionnaire de police vous a-t-il demandé de lui verser un pot de vin au cours de l'année écoulée ? » <i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>

Dimensions/Paniers	Indicateurs	Sources des données *	Mesure
Police (suite)			
Intégrité, transparence et redevabilité : Police			
Intégrité et redevabilité <i>(La police ne se rend pas coupable de violations des droits de l'homme ou d'abus de pouvoir, et les cas présumés de corruption, d'inconduite ou de manque d'intégrité de la part de la police sont dénoncés et examinés)</i>	13. Utilisation de ses pouvoirs par la police La police fait-elle usage de ses pouvoirs de maintien de l'ordre (par exemple, arrestation, confiscation, saisie et détention) dans le strict respect de la loi ?	EX	<i>Question :</i> « Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle la police fait généralement usage de ses pouvoirs de maintien de l'ordre (par exemple, arrestation, fouille, confiscation, saisie et détention) dans le strict respect de la loi ? » <i>Notation :</i> Moyenne des notes données par les personnes interrogées sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponse : approuve totalement (4); approuve en partie (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1). <i>Dynamique :</i> Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps. <i>Note :</i> Des questions supplémentaires sont posées sur les lois en vigueur concernant les pouvoirs de la police et pour déterminer si elles suffisent pour protéger les droits des personnes.
14. Usage de la force pour obtenir des aveux La police est-elle perçue comme faisant usage de la force pour obtenir des aveux, et dans quelle mesure ?	EP	<i>Question :</i> « Avec quelle fréquence estimez-vous que la police fait usage de la force pour obtenir des aveux ? » <i>Notation :</i> Moyenne des notes données par les personnes interrogées sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponse : jamais (4); rarement (3); souvent (2); très souvent (1). <i>Dynamique :</i> Sens et ampleur de la variation du pourcentage dans le temps.	
15. Enquête sur les cas présumés d'inconduite de la police Aptitude des membres du public à déclencher une enquête sur des cas présumés d'inconduite de la police.	EX	<i>Question :</i> « Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle le public est généralement capable de déclencher une enquête sur des cas présumés d'inconduite de la police ? » <i>Notation :</i> Moyenne des notes données par les personnes interrogées sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponse : approuve totalement (4); approuve en partie (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1). <i>Dynamique :</i> Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.	
16. Procédure d'enquête sur les cas présumés d'inconduite de la police Existe-t-il une procédure formelle établie par la loi pour une enquête indépendante sur les graves cas d'inconduite de la police ?	ED	<i>Mesure :</i> Examen des documents pour déterminer si la loi prévoit une procédure formelle pour effectuer une enquête indépendante sur les graves cas présumés d'inconduite de la police. <i>Notation :</i> La loi prévoit une enquête indépendante (note : 4); la loi ne prévoit pas d'enquête indépendante (note : 1). <i>Dynamique :</i> Cet indicateur ne change que s'il se produit un changement dans la législation pertinente. <i>Note :</i> Des informations supplémentaires seront collectées pour documenter autant que possible la nature de l'autorité chargée de l'enquête et si les procédures établies reflètent le principe d'un « corps d'enquête indépendant ».	

17.	<p>Poursuites engagées contre la police en cas d'incidents présumés de corruption ou d'inconduite</p> <p>Les cas présumés d'inconduite ou de corruption de la police donnent lieu à une enquête sérieuse et, si la loi l'exige, à des poursuites.</p> <p>DA</p>	<p>EX</p> <p>Question : « Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les cas présumés d'inconduite ou de corruption de la police donnent lieu à une enquête sérieuse et, si la loi l'exige, à des poursuites ? »</p> <p>Notation : Moyenne des notes données par les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponse : approuve totalement (4); approuve en partie (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1).</p> <p>Dynamique : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
18.	<p>Perception par le public du comportement de la police</p> <p>La population perçoit-elle la police comme abusant de ses pouvoirs dans ses contacts avec elle ?</p> <p>EP</p>	<p>Question : « D'après votre expérience, avec quelle fréquence les fonctionnaires de police abusent-ils de leurs pouvoirs dans leurs contacts avec la population ? »</p> <p>Notation : Moyenne des notes données par les personnes interrogées sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponse : jamais (4); rarement (3); souvent (2); très souvent (1).</p> <p>Dynamique : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
19.	<p>Accès du public aux rapports sur les plaintes au sujet de la police</p> <p>La police fournit-elle régulièrement des informations complètes et accessibles au public sur les plaintes déposées contre elle qui décrivent la nature de ces plaintes et comment elles ont été résolues ?</p> <p>ED</p>	<p>Mesure : Examen des rapports sur les plaintes éventuelles contre la police et sur la façon dont elles ont été résolues, afin de déterminer si ces rapports sont complets, précis et publiés régulièrement.</p> <p>Notation : L'examen des documents établit : que des rapports complets et précis sont établis et rendus publics régulièrement, au moins une fois par an (4); que des rapports complets et précis ne sont établis et rendus publics qu'occasionnellement (3); que de tels rapports sont établis et rendus publics, mais sont incomplets ou ne contiennent que des informations limitées (2); que de tels rapports ne sont pas établis et rendus publics (1).</p> <p>Dynamique : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
20.	<p>Rapports accessibles au public sur les budgets et les dépenses de la police</p> <p>La police produit-elle régulièrement un état complet et accessible au public de son budget et de ses dépenses ?</p> <p>ED</p>	<p>Mesure : Examen des rapports existants sur le budget et les dépenses de la police.</p> <p>Notation : L'examen des documents permet d'établir : que des états complets du budget et des dépenses de la police sont établis et rendus publics régulièrement, au moins une fois par an (4); que des rapports complets et précis ne sont établis et rendus publics qu'occasionnellement (3); que de tels rapports sont établis et rendus publics, mais sont incomplets ou ne sont pas convenablement ventilés ou sont insuffisamment détaillés (2); que de tels rapports ne sont pas établis ou ne sont pas rendus publics (1).</p> <p>Dynamique : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>

Transparence
(Le public a accès aux informations pertinentes sur les activités de la police, ses processus de prise de décisions, ses décisions et l'utilisation de ses ressources)

Dimensions/Paniers	Indicateurs	Sources des données *	Mesure
Police (suite)			
Intégrité, transparence et redevabilité : Police (suite)			
Transparence (suite)	<p>21. Rapports accessibles au public sur les décès de personnes détenues par la police ou par suite d'actions de la police</p> <p>La police établit-elle et rend-elle publics régulièrement des renseignements complets et précis sur le nombre de décès imputables à son action ou de décès de personnes en détention ?</p>	ED	<p><i>Mesure</i> : Examen des rapports existants sur les décès de personnes détenues par la police ou les décès imputables à son action, afin d'établir s'ils sont complets et précis et s'ils indiquent la cause du décès et sont établis régulièrement.</p> <p><i>Notation</i> : L'examen des documents permet d'établir : que des rapports complets et précis sur les cas de décès de personnes détenues par la police ou les décès imputables à son action sont établis et rendus publics régulièrement, au moins une fois par an (4) et indiquent la cause du décès; que de tels rapports ne sont établis et rendus publics qu'occasionnellement (3); que de tels rapports sont établis et rendus publics régulièrement mais sont incomplets ou ne sont pas convenablement ventilés ou ne fournissent que des informations limitées (2); que de tels rapports ne sont pas établis régulièrement ou ne sont pas rendus publics (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p> <p><i>Note</i> : Lorsque ces données sont disponibles, le nombre d'enquêtes sur les cas de décès de personnes détenues par la police et le nombre d'enquêtes débouchant sur des mesures disciplinaires ou des poursuites seront indiqués avec les conclusions.</p>
Traitement des personnes appartenant à des groupes vulnérables : Police			
Traitement des personnes appartenant à des groupes vulnérables	<p>22. Discrimination exercée par la police</p> <p>La population perçoit-elle la police comme traitant les membres de tous les groupes de population de façon équitable et sans discrimination ?</p> <p>(La police traite les éléments vulnérables, tels que les membres de minorités, les enfants ayant besoin de protection ou en conflit avec la loi, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les demandeurs d'asile, les réfugiés, les rapatriés, les apatrides et les malades mentaux équitablement et sans discrimination)</p>	EP	<p><i>Question</i> : « Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle la police traite tous les groupes de population de façon équitable et sans discrimination ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par les personnes interrogées sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponse : approuve totalement (4); approuve en partie (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p> <p><i>Note</i> : Une question supplémentaire est posée : « Avez-vous été fouillé ou avez-vous fait l'objet d'une vérification d'identité par la police au cours des 12 derniers mois ? »</p> <p><i>Analyse</i> : On calcule un ratio entre le pourcentage d'un groupe par rapport à celui d'un autre groupe choisi pour illustrer le risque de discrimination quant aux personnes ayant été fouillées ou ayant fait l'objet d'une vérification d'identité par la police au cours des 12 derniers mois.</p>

- 23. Mise en œuvre par la police de mesures et de procédures respectueuses des besoins des enfants** ED
- La police a-t-elle adopté et mis en œuvre des politiques et des procédures pour interroger les enfants sans les effrayer, et des méthodes d'enquête pour les mineurs victimes ou témoins d'un crime ?
- Mesure* : Examen des documents pour déterminer si les politiques et procédures opérationnelles en vigueur au sein des forces de police prévoient des conseils ou des instructions concernant les moyens d'interroger les enfants sans les effrayer, et des méthodes d'enquête pour les cas de mineurs victimes ou témoins d'un crime
- Notation* : Utilisation d'une échelle en quatre points pour définir les quatre catégories suivantes : les politiques et procédures en vigueur sont claires et offrent des conseils adéquats pour interroger les enfants sans les effrayer, et des méthodes d'enquête appropriées aux mineurs (4); certaines politiques et procédures partielles sont en place (3); les politiques et procédures en vigueur sont très insuffisantes (2); les politiques et procédures ne font pas état de ces questions (1).
- Dynamique* : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.
- 24. Réaction de la police devant les enfants en conflit avec la loi** EX
- La police a-t-elle mis en œuvre des politiques et procédures adéquates pour traiter les enfants en conflit avec la loi et protéger leurs droits ?
- Question* : « Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle la police applique des politiques et procédures adéquates pour traiter les enfants en conflit avec la loi et protéger leurs droits ? »
- Notation* : Moyenne des notes données par des experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponse : approuve totalement (4); approuve en partie (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1).
- Dynamique* : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.
- Note* : Une question qualitative supplémentaire est posée pour déterminer en quoi les politiques et procédures ont besoin d'améliorations.
- 25. Politiques et procédures opérationnelles concernant les suspects et les contrevenants souffrant de maladie mentale** ED
- Les politiques et procédures opérationnelles en vigueur dans la police offrent-elles des conseils adéquats aux fonctionnaires de police pour traiter les suspects et contrevenants souffrant de maladie mentale ?
- Mesure* : Examen des politiques et procédures opérationnelles en vigueur dans la police pour déterminer si elles offrent des conseils adéquats aux fonctionnaires de police pour traiter les suspects et contrevenants souffrant de maladie mentale.
- Notation* : Les politiques et procédures en vigueur sont notées sur la base de l'échelle suivante en quatre points : les politiques et procédures en vigueur sont claires et offrent des conseils adéquats pour traiter les suspects et contrevenants souffrant de maladie mentale (4); certaines politiques et procédures partielles sont en place (3); les politiques et procédures en vigueur sont très insuffisantes (2); les politiques et procédures ne font pas état de ces questions (1).
- Dynamique* : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.

Dimensions/Paniers	Indicateurs	Sources des données *	Mesure
Police (suite)	Capacité : Police		
Ressources matérielles (La police dispose de ressources matérielles adéquates pour l'exercice de ses fonctions)	26. Disponibilité des équipements nécessaires à la police pour l'exercice de ses fonctions essentielles La police dispose-t-elle d'un équipement adéquat pour exercer ses fonctions essentielles ?	EX	<i>Question</i> : « Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle la police dispose d'un équipement adéquat pour exercer ses fonctions essentielles ? » <i>Notation</i> : Moyenne des notes données dans les réponses des experts sur une échelle en quatre points pour les quatre catégories de réponses suivantes : approuve totalement (4); approuve en partie (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1). <i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps. <i>Note</i> : Une question supplémentaire est posée pour identifier les difficultés particulières auxquelles se heurte la police en ce qui concerne son équipement.
	27. Existence de locaux particuliers où recevoir des plaintes pour crime et disposer de cellules de détention Existence dans les commissariats de police: a) d'un endroit particulier où recevoir les plaintes pour crimes; et b) d'une cellule particulière pour la détention des suspects.	DT	<i>Mesure</i> : Données de terrain sur l'existence dans les commissariats de police d'un endroit particulier où recevoir les plaintes pour crimes et d'une cellule particulière pour la détention des suspects. <i>Notation</i> : Basée sur le pourcentage de commissariats de police où existent les deux : très bon (75 à 100 %) [4]; bon (50 à 74 %) [3]; faible (25 à 49 %) [2]; très faible (0 à 24 %) [1]. <i>Dynamique</i> : Variation du pourcentage ou de la note.
	28. Existence d'une capacité d'expertises médico-légales La police dispose d'une capacité adéquate d'analyses médico-légales (équipement et aptitude à l'utiliser)	EX	<i>Question</i> : « Comment noteriez-vous la capacité de la police d'effectuer des analyses médico-légales ? » <i>Notation</i> : Moyenne des notes données dans les réponses des experts sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : très bonne (4); bonne (3); faible (2); très faible (1). <i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.
Ressources humaines (La police dispose d'un personnel suffisant et convenablement sélectionné, équitablement recruté et suffisamment rémunéré)	29. Pratiques de recrutement Les pratiques de recrutement de la police sont-elles perçues comme équitables et efficaces ?	EP	<i>Question</i> : « Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les pratiques de recrutement de la police sont équitables et efficaces ? » <i>Notation</i> : Moyenne des notes données dans les réponses des personnes interrogées sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : approuve pleinement (4); approuve en partie (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1). <i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.
	30. Rémunération de la police Les traitements de début de carrière des fonctionnaires de police sont-ils suffisants pour attirer et retenir des personnes qualifiées ?	EX	<i>Question</i> : « Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les traitements de début de carrière des fonctionnaires de police sont suffisants pour attirer et retenir des personnes qualifiées ? » <i>Notation</i> : Moyenne des notes données par des experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : approuve pleinement (4); approuve en partie (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1). <i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.

<p>31. Aptitudes à recueillir des indices et à protéger les preuves tangibles</p> <p>Les fonctionnaires de police ont-ils les compétences nécessaires pour recueillir et protéger les preuves matérielles ?</p>	<p>EX</p> <p>Question : « Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les fonctionnaires de police ont les compétences nécessaires pour recueillir et protéger les preuves matérielles ? »</p> <p>Notation : Moyenne des notes données par des experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : approuve pleinement (4); approuve en partie (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1).</p> <p>Dynamique : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
<p>32. Processus de sélection des candidats à des postes dans la police</p> <p>Le processus de sélection est-il propre à garantir que les personnes qui ont commis de graves violations des droits de l'homme sont identifiées et empêchées de servir en qualité de fonctionnaires de police ?</p>	<p>EX</p> <p>Question : « Comment noteriez-vous l'actuel processus de sélection en tant que moyen de garantir que ceux qui commettent de graves violations des droits de l'homme et d'autres crimes sérieux sont identifiés et empêchés de servir en qualité de fonctionnaires de police ? »</p> <p>Notation : Moyenne des notes données par des experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : très bonne (4); bonne (3); faible (2); très faible (1).</p> <p>Dynamique : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
<p>33. Perception par le public de l'efficacité du processus de sélection des candidats à des postes dans la police</p> <p>Perception par le public du fait de savoir si les personnes ayant commis de graves violations des droits de l'homme ou d'autres crimes graves sont identifiées et empêchées de servir en qualité de fonctionnaires de police.</p>	<p>EP</p> <p>Question : « Combien de fois des personnes ayant commis de graves violations des droits de l'homme ou d'autres crimes graves sont identifiées et empêchées de servir en qualité de fonctionnaires de police ? »</p> <p>Notation : Moyenne des notes données par les personnes interrogées sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : très souvent (4); souvent (3); rarement (2); jamais (1).</p> <p>Dynamique : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
<p>34. Équilibre entre les sexes dans le personnel de police</p> <p>Pourcentage de personnel féminin dans les rangs de la police.</p>	<p>DA</p> <p>Mesure : Pourcentage de personnel féminin dans les rangs de la police.</p> <p>Notation : Non évalué.</p> <p>Dynamique : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
<p>35. Compétence des policiers de première ligne</p> <p>Perception de la compétence générale des policiers de première ligne.</p>	<p>EX</p> <p>Question : « Comment décririez-vous le niveau général de compétence des policiers de première ligne ? »</p> <p>Notation : Moyenne des notes données par les personnes interrogées sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : très haut (4); haut (3); faible (2); très faible (1).</p> <p>Dynamique : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
<p>36. Les traitements sont versés en temps voulu</p> <p>Les fonctionnaires de police accusent-ils de fréquents retards dans la perception de leur traitement ?</p>	<p>EX</p> <p>Question : « Quelle est la fréquence des retards subis dans la perception des traitements des fonctionnaires de police ? »</p> <p>Notation : Moyenne des notes données par des experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : jamais (4); rarement (3); souvent (2); très souvent (1).</p> <p>Dynamique : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
<p>Capacité administrative et de gestion</p> <p>(La police dispose de cadres compétents et utilise efficacement ses ressources)</p>	

Dimensions/Paniers	Indicateurs	Sources des données *	Mesure
Police (suite)	Capacité : Police (suite)		
Capacité administrative et de gestion (suite)	<p>37. Capacité de gestion des dossiers La qualité et la précision des fichiers de police sur les personnes gardées en détention.</p>	EX	<p><i>Question</i> : « Comment noteriez-vous la qualité et la précision des fichiers de police sur les personnes gardées en détention ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par des experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : très bonne (4); bonne (3); faible (2); très faible (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
	DT		<p><i>Autre indicateur</i> : Examen d'un échantillon de fichiers de police sur des personnes gardées en détention, pour déterminer si ces fichiers contiennent des informations sur : a) l'identité de ces personnes; b) les raisons de leur privation de liberté; c) si ce sont des adultes ou des mineurs; et, le cas échéant, d) la date de leur arrestation.</p> <p><i>Notation</i> : Noté sur une échelle en quatre points correspondant aux catégories de réponses suivantes : 100 % des dossiers (très bon = 4); 75 à 99 % des dossiers (bon = 3); 50 à 74 % des dossiers (faible = 2); moins de 50 % des dossiers (très faible = 1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
		ED	<p>38. Capacité de planification stratégique et d'établissement de budget La police dispose d'un plan stratégique en cours et de projections budgétaires.</p> <p><i>Mesure</i> : Examen des documents disponibles pour déterminer si la police a un plan stratégique en cours et des projections budgétaires.</p> <p><i>Notation</i> : La note fondée sur l'examen des documents disponibles utilisera les catégories suivantes : les documents révèlent que la police a de très bonnes capacités de planification stratégique et d'établissement de projections budgétaires (très bonnes = 4); les documents révèlent que la police a une capacité, mais que les plans et les projections ne sont pas actualisés régulièrement (bonnes = 3); les documents révèlent que la police a une capacité limitée de planification et d'établissement de budget (faible = 2); les documents révèlent que la police a une capacité très limitée de planification et d'établissement de budget (très faible = 1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
		EX	<p>39. Les systèmes administratifs de la police La police dispose de systèmes administratifs efficaces à l'appui de ses principales fonctions de gestion, telles que la gestion de ses finances, de ses actifs, de ses ressources humaines et de la passation de ses marchés.</p> <p><i>Question</i> : « Comment noteriez-vous les systèmes administratifs sur lesquels se fonde la police pour exercer ses principales fonctions de gestion, telles que la gestion de ses finances, de ses actifs, de ses ressources humaines et de la passation de ses marchés ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par des experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : très bonne (4); bonne (3); faible (2); très faible (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p> <p><i>Note</i> : Une question supplémentaire est posée pour aider à comprendre ce que sont les points forts et les points faibles des systèmes en vigueur.</p>

<p>40. Perception par le public des cadres de la police</p> <p>Confiance du public dans les cadres de la police.</p>	EP	<p><i>Question</i> : « Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les cadres de la police font un bon travail ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par les personnes interrogées sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : approuve pleinement (4); approuve en partie (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
<p>41. Aptitude des cadres de la police</p> <p>Aptitude perçue et détermination des cadres de la police à améliorer la capacité, l'intégrité et la performance de la police.</p>	EX	<p><i>Question</i> : « Comment noteriez-vous l'aptitude et la détermination des cadres de la police à améliorer la capacité, l'intégrité et la performance de la police ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par des experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : très bonne (4); bonne (3); faible (2); très faible (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
<p>Système judiciaire</p>		
<p>Performance : Système judiciaire</p>		
<p>42. Respect par l'appareil judiciaire des droits des accusés et des victimes</p> <p>(Le public estime que le système judiciaire est juste et efficace et qu'il respecte les droits des personnes)</p>	EP	<p>Perception par le public de la façon dont les juges et magistrats du parquet se montrent respectueux des droits des accusés et des victimes.</p> <p><i>Question</i> : « Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les juges et magistrats du parquet se montrent généralement respectueux des droits des accusés et des victimes ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par les personnes interrogées sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : approuve pleinement (4); approuve en partie (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
<p>43. Impartialité du pouvoir judiciaire</p> <p>Le pouvoir judiciaire est-il perçu par la population comme traitant les personnes de façon équitable et impartiale indépendamment de leur revenu, de leur race, de leur origine nationale ou sociale, de leur sexe ou de leur religion ?</p>	EP	<p><i>Question</i> : « Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle le pouvoir judiciaire traite les personnes de façon équitable indépendamment de leur revenu, de leur race, de leur origine nationale ou sociale, de leur sexe ou de leur religion ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par les personnes interrogées sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : approuve pleinement (4); approuve en partie (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
<p>44. Confiance dans le ministère public</p> <p>Le public estime-t-il que l'accusation prend ses décisions d'une manière équitable, efficace et efficace ?</p>	EX	<p><i>Question</i> : « Approuvez-vous l'affirmation selon laquelle l'accusation prend ses décisions d'une manière équitable, efficace et efficace ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : approuve pleinement (4); approuve en partie (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>

Dimensions/Paniers	Indicateurs	Sources des données *	Mesure
Système judiciaire (suite)			
Performance : Système judiciaire (suite)			
Accès à la justice	45. Possibilité de disposer d'interprètes	EX	<i>Question</i> : « Comment noteriez-vous l'accessibilité de services d'interprètes pour les accusés et les victimes d'un crime durant un procès pénal ? » <i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : très bonne (4); bonne (3); faible (2); très faible (1). <i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps. <i>Note</i> : Une question supplémentaire est posée pour aider à déterminer si des interprètes ne sont accessibles que pour l'un de ces groupes.
<i>(L'appareil judiciaire offre un accès à la justice pénale)</i>	Dans quelle mesure les accusés et les victimes d'un crime ont-ils accès à des services d'interprètes ?		
46. Protection des droits des accusés et des victimes	Les droits des victimes et des accusés sont-ils suffisamment protégés durant un procès pénal ?	EX	<i>Question</i> : « Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les droits des victimes et des accusés sont suffisamment protégés durant un procès pénal ? » <i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : approuve pleinement (4); approuve en partie (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1). <i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.
47. Possibilité de remédier à une erreur judiciaire	Les victimes d'erreurs judiciaires ont-elles accès à un recours légal et à réparation ?	EX	<i>Question</i> : « Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les personnes qui sont condamnées à tort peuvent recevoir un dédommagement ou une autre forme de réparation ? » <i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : approuve pleinement (4); approuve en partie (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1). <i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.
48. Honoraires à payer pour obtenir accès au pouvoir judiciaire	D'après les personnes interrogées dans le cadre de l'enquête d'opinion publique, les victimes d'un crime ont-elles à payer une redevance officielle ou officieuse pour que leur plainte passe devant un tribunal ?	EP	<i>Question</i> : « Les victimes d'un crime ont-elles souvent à payer une redevance officielle ou officieuse pour que leur plainte passe devant un tribunal ? » <i>Notation</i> : Moyenne des notes données par les personnes interrogées sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : jamais (4); rarement (3); souvent (2); très souvent (1). <i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.
49. Possibilité d'obtenir une assistance juridique gratuite pour les accusés indigents	Les accusés indigents reçoivent-ils une assistance juridique gratuite à tous les stades d'un procès pénal à leur rencontre, et dans quelle mesure ?	EX	<i>Mesure</i> : « Avec quelle fréquence les indigents accusés de crimes graves reçoivent-ils une assistance juridique effective à tous les stades du procès pénal qui leur est intenté ? » <i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : très souvent (4); souvent (3); rarement (2); jamais (1). <i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.

50. Qualité de la représentation juridique	Qualité de la représentation juridique généralement accordée aux accusés lors d'un procès pénal.	EX	<p><i>Question</i> : « Comment évalueriez-vous la représentation juridique généralement accordée aux accusés lors d'un procès pénal ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : très bonne (4); bonne (3); faible (2); très faible (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
51. Réaction en cas de violence sexiste	La population estime-t-elle que les femmes qui sont victimes de violence sexuelle ou d'une autre forme de violence sexiste sont traitées équitablement par le pouvoir judiciaire ?	EP	<p><i>Question</i> : « Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les femmes qui sont victimes de violence sexuelle ou d'une autre forme de violence sexiste reçoivent un traitement équitable de la part du pouvoir judiciaire ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par les personnes interrogées sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : approuve pleinement (4); approuve en partie (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p> <p><i>Note</i> : L'analyse des réponses à cette question comprend une comparaison des réponses données par les hommes et de celles données par les femmes.</p>
52. Délais excessifs	Aptitude de l'appareil judiciaire à connaître des affaires criminelles et à se prononcer sur ces affaires sans délais excessifs	EX	<p><i>Question</i> : « Comment évalueriez-vous l'aptitude de l'appareil judiciaire à connaître des affaires criminelles et à se prononcer sur ces affaires sans délais excessifs ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : très bonne (4); bonne (3); faible (2); très faible (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
53. Perception par le public de délais excessifs	Le public estime-t-il que le pouvoir judiciaire se prononce sur les procès pénaux sans délais excessifs ?	EP	<p><i>Question</i> : « Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle le pouvoir judiciaire se prononce sur les procès pénaux sans délai inutile ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par les personnes interrogées sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : approuve pleinement (4); approuve en partie (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
54. Détention préventive	Pourcentage des détenus qui sont gardés en détention pendant plus de 12 mois dans l'attente d'une sentence ou d'une décision définitive les concernant.	DA	<p><i>Mesure</i> : Pourcentage de personnes incarcérées à une date donnée qui sont gardées en détention pendant plus de 12 mois dans l'attente d'une sentence ou d'une décision définitive les concernant (à l'exclusion des appels).</p> <p><i>Notation</i> : Non évalué.</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p> <p><i>Note</i> : Le cas échéant, des données devraient également être recueillies et communiquées sur les détenus mineurs.</p>
55. Mineurs maintenus en détention préventive	Nombre de mineurs maintenus en détention préventive par tranche de 100 000 enfants.	DA	<p><i>Mesure</i> : Nombre de mineurs maintenus en détention préventive par tranche de 100 000 mineurs.</p> <p><i>Notation</i> : Non évalué.</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>

Efficacité et efficacité
(L'appareil judiciaire exerce ses responsabilités d'une manière efficace et opportune)

Dimensions/Paniers	Indicateurs	Sources des données *	Mesure
Système judiciaire (suite)			
Intégrité, transparence et redevabilité : Système judiciaire			
Intégrité et indépendance <i>(Les juges ne violent pas les droits de l'homme et n'abusent pas de leur pouvoir et sont à l'abri de toute influence excessive de la part d'intérêts politiques ou privés)</i>	56. Indépendance de la magistrature - titularisation Pourcentage de juges nommés pour un mandat de durée déterminée qui leur garantit la titularisation, laquelle est protégée jusqu'à l'âge de la retraite ou jusqu'à l'expiration d'un mandat défini d'une durée substantielle.	ED Mesure : Pourcentage de juges nommés pour un mandat de durée déterminée qui leur garantit la titularisation, laquelle est protégée jusqu'à l'âge de la retraite ou jusqu'à l'expiration d'un mandat défini d'une durée substantielle. Notation : Non évalué. Dynamique : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.	
57. Indépendance de la magistrature : discipline Les juges sont-ils protégés contre une révocation ou une sanction arbitraire ?	EX Question : « Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les juges sont protégés contre une révocation ou une sanction arbitraire ? » Notation : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : approuve pleinement (4); approuve en partie (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1). Dynamique : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.		
58. Perception par le public de l'indépendance de la magistrature La population estime-t-elle que les juges sont en mesure de prendre des décisions sans ingérence directe ou indirecte de l'État ou de personnalités politiques ?	EP Question : « Estimez-vous que les juges sont en mesure de prendre des décisions sans ingérence directe ou indirecte de l'État ou de personnalités politiques ? » Notation : Moyenne des notes données par les personnes interrogées sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : toujours capables (4); parfois capables (3); rarement capables (2); jamais capables (1). Dynamique : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.		
59. Corruption de juges, de procureurs ou de personnel des tribunaux La population estime-t-elle qu'il est possible d'éviter une condamnation ou de bénéficier d'une sentence moins sévère en versant un pot de vin à un juge, un procureur ou un autre membre du tribunal ?	EP Question : « Est-il fréquent qu'une personne puisse éviter une condamnation ou bénéficier d'une sentence moins sévère en versant un pot de vin à un juge, un procureur ou un autre membre du tribunal ? » Notation : Moyenne des notes données par les personnes interrogées sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : jamais (4); rarement (3); souvent (2); très souvent (1). Dynamique : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.		

Transparence et redevabilité

(Le public a accès à des informations pertinentes sur les activités, les processus de prise de décision, les décisions et l'utilisation

de ressources par les tribunaux, et les juges et les magistrats du parquet sont tenus pour responsables de leurs actions)

<p>60. Accès du public aux procès pénaux Le public est-il autorisé à assister à des procès pénaux (sauf pour les affaires impliquant des mineurs, des cas de violence sexuelle ou des considérations de sécurité nationale) ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : toujours (4); souvent (3); rarement (2); très rarement (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>	EX	<p><i>Question</i> : « Le public est-il fréquemment autorisé à assister à des procès pénaux (sauf pour les affaires impliquant des mineurs, des cas de violence sexuelle ou des considérations de sécurité nationale) ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : toujours (4); souvent (3); rarement (2); très rarement (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
<p>61. Accès du public aux informations sur les plaintes contre des juges Les tribunaux publient-ils des informations sur des plaintes contre des juges décrivant la nature de la plainte et la façon dont elle a été résolue ?</p>	ED	<p><i>Données</i> : Examen de documents permettant d'établir si les tribunaux publient des informations sur des plaintes contre des juges décrivant la nature de la plainte et la façon dont elle a été résolue ?</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : des informations complètes et transparentes sont rendues publiques (4); des informations quelque peu incomplètes sont rendues publiques (3); des informations sont rarement rendues publiques, sont d'un accès difficile ou manquent de transparence (2); aucune information n'est jamais rendue publique (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
<p>62. Enquête sur présomptions d'inconduite d'un procureur Les avocats, les juges ou des membres du public peuvent-ils déclencher une enquête sur des allégations d'inconduite d'un procureur ?</p>	EX	<p><i>Question</i> : « Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle un avocat, un juge ou un membre du public peut déclencher une enquête sur des allégations d'inconduite d'un procureur ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : approuve pleinement (4); approuve (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
<p>63. Enquête sur présomptions d'inconduite d'un juge Les avocats, les juges ou des membres du public peuvent-ils déclencher une enquête sur des allégations d'inconduite d'un juge ?</p>	EX	<p><i>Question</i> : « Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle un avocat, un juge ou un membre du public peut déclencher une enquête sur des allégations d'inconduite d'un juge ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : approuve pleinement (4); approuve (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
<p>64. Inconduite d'un juge Probabilité que des juges soient révoqués ou frappés d'autres mesures disciplinaires en cas de grave inconduite.</p>	EX	<p><i>Question</i> : « Quelle est la probabilité que des juges déclarés coupables de grave inconduite soient révoqués ou frappés d'autres mesures disciplinaires ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : très probable (4); assez probable (3); peut probable (2); très peu probable (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>

Dimensions/Paniers	Indicateurs	Sources des données *	Mesure
Système judiciaire (suite)			
Intégrité, transparence et redevabilité : Système judiciaire (suite)			
Transparence et redevabilité (suite)	<p>65. Inconduite d'un procureur Probabilité que des procureurs soient révoqués ou frappés d'autres mesures disciplinaires en cas de grave inconduite.</p>	EX	<p><i>Question</i> : « Quelle est la probabilité que des magistrats du parquet trouvés coupables de grave inconduite soient révoqués ou frappés d'autres mesures disciplinaires ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : très probable (4); assez probable (3); peu probable (2); très peu probable (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
<p>66. Système de suivi de la performance du ministère public Existence de procédures et de mécanismes internes au sein du ministère public pour évaluer et suivre l'application de directives départementales concernant la performance.</p>	ED	<p><i>Mesure</i> : Examen de documents permettant de déterminer si le ministère public a des directives et un système de suivi concernant sa performance qui permet de tenir les magistrats du parquet responsables en cas d'inutiles délais de procédure, de retards dans le traitement des dossiers ou d'absentéisme.</p> <p><i>Notation</i> : Très bonnes directives de performance et très bon système de suivi (4); bonnes directives de performance et bon système de suivi (3); directives de performance et système de suivi insuffisants (2); directives de performance et système de suivi très insuffisants (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>	
<p>67. Système de suivi de la performance des juges Existence de directives et d'un système de suivi concernant la performance des juges qui permettent de les tenir responsables en cas d'inutiles délais de procédure, de retards dans le traitement des dossiers ou d'absentéisme.</p>	ED	<p><i>Mesure</i> : Examen de documents permettant de déterminer si le pouvoir judiciaire a des directives et un système de suivi des performances qui permettent de tenir les juges responsables en cas d'inutiles délais de procédure, de retards dans le traitement des dossiers ou d'absentéisme.</p> <p><i>Notation</i> : Très bonnes directives de performance et très bon système de suivi (4); bonnes directives de performance et bon système de suivi (3); directives de performance et système de suivi insuffisants (2); directives de performance et système de suivi très insuffisants (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>	
<p>68. Accès du public aux rapports sur les dépenses des tribunaux Le pouvoir judiciaire publie-t-il périodiquement des états raisonnablement complets et détaillés de ses dépenses ?</p>	ED	<p><i>Mesure</i> : Examen de documents permettant de déterminer si le pouvoir judiciaire publie périodiquement des états raisonnablement complets et détaillés de ses dépenses</p> <p><i>Notation</i> : Des états de dépenses sont établis et rendus publics régulièrement (4); de tels états ne sont établis et rendus publics qu'occasionnellement (3); de tels états sont établis et rendus publics mais sont incomplets et ne sont pas convenablement ou suffisamment détaillés (2); de tels états ne sont pas établis ou rendus publics (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>	

Traitement des personnes appartenant à des groupes vulnérables : Système judiciaire

<p>Traitement des personnes appartenant à des groupes vulnérables (Les tribunaux traitent les personnes vulnérables, tels que les membres de minorités, les enfants ayant besoin de protection ou en conflit avec la loi, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les demandeurs d'asile, les réfugiés, les rapatriés, les apatrides et les malades mentaux équitablement et sans discrimination)</p>	<p>69. Égalité d'application de la loi par les juges Les juges imposent-ils des sanctions différentes pour le même type de crime selon les caractéristiques personnelles ou ethniques de l'accusé ou de la victime ?</p>	EX	<p><i>Question</i> : « Quelle est la probabilité que les juges imposent des sanctions différentes pour le même type de crime, par exemple, agression armée, selon les caractéristiques personnelles ou ethniques de l'accusé ou de la victime ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : très peu probable (4); assez peu probable (3); probable (2); très probable (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
<p>70. Traitement des mineurs par le pouvoir judiciaire Les juges qui connaissent des délits où les accusés sont des mineurs appliquent-ils des procédures spécialement conçues pour les mineurs ?</p>	EX	<p><i>Question</i> : « Dans quelle mesure les juges qui connaissent des délits où les accusés sont des mineurs appliquent-ils des procédures spécialement conçues pour les mineurs ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : toujours (4); parfois (3); rarement (2); jamais (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p> <p><i>Note 1</i> : L'indicateur ne peut se mesurer lorsque les lois du pays ne prévoient pas de procédure spéciale pour les procès de mineurs (comme l'exige la Convention relative aux droits de l'enfant).</p> <p><i>Note 2</i> : Dans la mesure du possible, les données administratives sur la fréquence des détournements seront recueillies et signalées.</p>	
<p>71. Assistance juridique pour les enfants en conflit avec la loi Les mineurs accusés sont-ils représentés par un avocat ou un conseiller juridique ?</p>	EX	<p><i>Question</i> : « Les mineurs qui sont accusés d'un délit sont-ils souvent représentés dans les tribunaux par un avocat ou un conseiller juridique ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : assez souvent (4); souvent (3); rarement (2); jamais (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p> <p><i>Note</i> : Une question supplémentaire est posée pour donner plus de précision à la réponse de la personne interrogée à la question principale.</p>	
<p>72. Procédures spéciales pour les enfants victimes ou témoins d'un crime Des mesures respectueuses des besoins du mineur ont-elles été adoptées par le pouvoir judiciaire et le ministère public pour connaître des affaires dans lesquelles des enfants sont victimes ou témoins d'un crime ?</p>	ED	<p><i>Mesure</i> : Les lois et autres documents sont examinés afin de déterminer l'exhaustivité des mesures respectueuses des besoins des enfants adoptées par le pouvoir judiciaire et le ministère public pour connaître des affaires dans lesquelles des enfants sont victimes ou témoins d'un crime.</p> <p><i>Notation</i> : mesures particulièrement exhaustives (4); quelques mesures importantes (3); peu de mesures (2); aucune mesure (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>	

Dimensions/Paniers	Indicateurs	Sources des données *	Mesure
Système judiciaire (suite)			
Traitement des personnes appartenant à des groupes vulnérables : Système judiciaire (suite)			
Traitement des personnes appartenant à des groupes vulnérables (suite)	<p>73. Détection de mineurs comme mesure de dernier ressort La détention n'est-elle utilisée que comme mesure de dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible dans les affaires où les accusés sont des mineurs ?</p>	EX	<p><i>Question</i> : « Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle la détention n'est utilisée que comme mesure de dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible dans les affaires où les accusés sont des mineurs ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : approuve pleinement (4); approuve (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
	DA		<p><i>Note</i> : Lorsqu'il existe des données nationales sur les condamnations de mineurs, on calcule le pourcentage de mineurs condamnés à une peine d'emprisonnement au cours d'une année donnée et on le présente avec les principales conclusions, afin d'aider à chiffrer l'utilisation par l'appareil judiciaire de la détention pour sanctionner les crimes commis par des mineurs.</p>
			<p><i>Question</i> : « Les tribunaux font-ils souvent usage d'évaluations médicales des accusés atteints de maladie mentale ? »</p>
			<p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : toujours (4); parfois (3); rarement (2); jamais (1).</p>
			<p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
Capacité : Système judiciaire			
<p>Ressources matérielles <i>(Le pouvoir judiciaire et le ministère public disposent de l'infrastructure et des équipements dont ils ont besoin pour offrir leurs services à travers le pays)</i></p>	<p>75. Ressources matérielles des tribunaux Les ressources matérielles dont disposent les tribunaux sont-elles suffisantes ?</p>	EX	<p><i>Question</i> : « En ce qui concerne les tribunaux de la majeure partie du pays (et non pas seulement de la capitale), dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les tribunaux disposent des ressources matérielles dont ils ont besoin pour consulter les lois, enregistrer les audiences, inscrire les affaires à leur ordre du jour, conserver et entretenir des archives ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : approuve pleinement (4); approuve en partie (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p> <p><i>Note</i> : Une question supplémentaire est posée pour déterminer les problèmes particuliers qui se posent aux tribunaux à cet égard.</p>

<p>76. Moyens de protéger le personnel des tribunaux Le pouvoir judiciaire a-t-il les moyens et les ressources nécessaires pour protéger les juges des risques de menace, harcèlement, agression, assassinat ou intimidation ?</p>	EX	<p><i>Question</i> : « Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle le pouvoir judiciaire a les moyens et les ressources nécessaires pour protéger les juges des risques de menace, harcèlement, agression, assassinat ou intimidation ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : approuve pleinement (4); approuve en partie (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p> <p><i>Note</i> : Une question supplémentaire est posée pour déterminer les problèmes particuliers qui se posent aux tribunaux à cet égard.</p>
<p>77. Ressources matérielles du ministère public Les magistrats du parquet ont-ils les ressources matérielles nécessaires pour enregistrer les dépositions, garder et protéger les témoignages et se tenir informés des affaires en instance et des dates des audiences ?</p>	EX	<p><i>Question</i> : « Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les magistrats du parquet ont les moyens et les ressources nécessaires pour enregistrer les dépositions, garder et protéger les témoignages et se tenir informés des affaires en instance et des dates des audiences ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : approuve pleinement (4); approuve en partie (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p> <p><i>Note</i> : Une question supplémentaire est posée pour déterminer les aspects de cette capacité qui font particulièrement défaut.</p>
<p>Ressources humaines (Le pouvoir judiciaire et le ministère public disposent d'un personnel suffisant, adéquatement sélectionné, équitablement recruté et suffisamment rémunéré)</p>	DA	<p><i>Mesure</i> : Pourcentage de femmes parmi les juges.</p> <p><i>Évaluation</i> : Non évalué.</p> <p><i>Dynamique</i> : Variations dans le temps du pourcentage de femmes parmi les juges.</p>
<p>79. Compétence (aptitudes et connaissances) des magistrats du parquet Les magistrats du parquet ont-ils les aptitudes professionnelles, la formation juridique et les connaissances nécessaires pour faire en sorte que l'accusation se déroule avec succès et selon la loi ?</p>	EX	<p><i>Question</i> : « Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les magistrats du parquet ont les aptitudes professionnelles, la formation juridique et les connaissances nécessaires pour faire en sorte que l'accusation se déroule avec succès et selon la loi ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : approuve pleinement (4); approuve en partie (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
<p>80. Compétence (aptitudes et connaissances) des juges Les juges possèdent-ils les aptitudes professionnelles, la formation juridique et les connaissances nécessaires pour trancher les affaires criminelles de façon appropriée ?</p>	EX	<p><i>Question</i> : « Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les juges possèdent les aptitudes professionnelles, la formation juridique et les connaissances nécessaires pour trancher les affaires criminelles de façon appropriée ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : approuve pleinement (4); approuve en partie (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>

Dimensions/Paniers	Indicateurs	Sources des données *	Mesure
Système judiciaire (suite)	Capacité : Système judiciaire (suite)		
Ressources humaines (suite)	<p>81. Compétence (aptitudes et connaissances) des avocats de la défense Les avocats commis d'office ont-ils les aptitudes professionnelles, la formation juridique et les connaissances nécessaires pour représenter efficacement les accusés dans les affaires criminelles ?</p>	EX	<p><i>Question</i> : « Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les avocats commis d'office ont les aptitudes professionnelles, la formation juridique et les connaissances nécessaires pour conseiller, aider et représenter efficacement les accusés dans les affaires criminelles ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : approuve pleinement (4); approuve en partie (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
	<p>82. Rémunération des juges Les traitements des juges sont-ils suffisants pour attirer et retenir des juges qualifiés ?</p>	EX	<p><i>Question</i> : « Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les traitements des juges sont suffisants pour attirer et retenir des juges qualifiés et leur permettre de vivre dans un environnement raisonnablement sûr sans avoir à recourir à d'autres sources de revenu ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : approuve pleinement (4); approuve en partie (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
	<p>83. Rémunération des magistrats du parquet Les traitements de début de carrière des magistrats du parquet sont-ils suffisants pour attirer et retenir des professionnels qualifiés ?</p>	EX	<p><i>Question</i> : « Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les traitements de début de carrière des magistrats du parquet sont-ils suffisants pour attirer et retenir des professionnels qualifiés ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : approuve pleinement (4); approuve en partie (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
Capacité administrative et capacité de gestion (Le pouvoir judiciaire et le ministère public disposent de cadres compétents)	<p>84. Capacité de planification stratégique et d'établissement de budget des tribunaux Capacité de planification stratégique et d'établissement de budget du pouvoir judiciaire.</p>	EX	<p><i>Question</i> : « Comment évalueriez-vous l'aptitude du pouvoir judiciaire à planifier stratégiquement ses opérations et à établir efficacement son budget ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : très bonne (4); bonne (3); faible (2); très faible (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p> <p><i>Note</i> : Un examen des documents permettra également de déterminer s'il existe des documents récents contenant des plans stratégiques et des prévisions budgétaires.</p>
		ED	

<p>85. Capacité de planification stratégique et d'établissement de budget du ministère public</p> <p>Capacité de planification stratégique et d'établissement de budget du ministère public</p>	<p>EX</p>	<p><i>Question</i> : « Comment évalueriez-vous l'aptitude du cabinet du procureur à planifier stratégiquement ses opérations et à établir efficacement son budget ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : très bonne (4); bonne (3); faible (2); très faible (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p> <p><i>Note</i> : Un examen des documents permettra également de déterminer s'il existe des documents récents contenant des plans stratégiques et des prévisions budgétaires.</p>
<p>86. Systèmes administratifs du pouvoir judiciaire</p> <p>Efficacité des systèmes administratifs du pouvoir judiciaire à l'appui de ses principales fonctions de gestion, telles que gestion des finances, actifs, passations de marchés et ressources humaines.</p>	<p>EX</p>	<p><i>Question</i> : « Comment évalueriez-vous les systèmes administratifs dont dispose le pouvoir judiciaire à l'appui de ses principales fonctions de gestion, telles que gestion des finances, actifs, passations de marchés et ressources humaines ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : très bons (4); bons (3); faibles (2); très faibles (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p> <p><i>Note</i> : Une question supplémentaire est posée afin d'identifier les principaux points forts et faiblesses de ces systèmes.</p>
<p>87. Systèmes administratifs du ministère public</p> <p>Efficacité des systèmes administratifs du ministère public à l'appui de ses principales fonctions de gestion, telles que gestion des finances, actifs, passations de marchés et ressources humaines.</p>	<p>EX</p>	<p><i>Question</i> : « Comment évalueriez-vous les systèmes administratifs dont dispose le ministère public à l'appui de ses principales fonctions de gestion, telles que gestion des finances, actifs, passations de marchés et ressources humaines ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : très bons (4); bons (3); faibles (2); très faibles (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p> <p><i>Note</i> : Une question supplémentaire est posée afin d'identifier les principaux points forts et faiblesses de ces systèmes.</p>
<p>88. Les traitements des juges sont payés en temps voulu</p> <p>Les juges accusent-ils un retard dans la perception de leurs traitements ?</p>	<p>EX</p>	<p><i>Question</i> : « Les juges accusent-ils souvent un retard dans la perception de leurs traitements ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : très rarement (4); parfois (3); souvent (2); très souvent (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
<p>89. Les traitements des magistrats du parquet sont payés en temps voulu</p> <p>Les magistrats du parquet accusent-ils un retard dans la perception de leurs traitements ?</p>	<p>EX</p>	<p><i>Question</i> : « Les magistrats du parquet accusent-ils souvent un retard dans la perception de leurs traitements ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : très rarement (4); parfois (3); souvent (2); très souvent (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>

Dimensions/Paniers	Indicateurs	Sources des données *	Mesure
Système judiciaire (suite)	Capacité : Système judiciaire (suite)		
Capacité administrative et capacité de gestion (suite)	<p>90. Les traitements ou honoraires des avocats de la défense rémunérés sur les deniers publics sont payés en temps voulu</p> <p>Les avocats de la défense rémunérés sur les deniers publics accusent-ils un retard dans la perception de leurs traitements et émoluments ?</p>	EX	<p><i>Question</i> : « Les avocats de la défense rémunérés sur les deniers publics accusent-ils un retard dans la perception de leurs traitements et émoluments ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : très rarement (4); parfois (3); souvent (2); très souvent (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
	<p>91. Qualité des dossiers du pouvoir judiciaire</p> <p>Les tribunaux tiennent-ils des dossiers apparemment complets des affaires en instance, comprenant au moins la date à laquelle le tribunal a été saisi de l'affaire, le(s) chef(s) d'accusation et la date de la prochaine audience ou autre action du tribunal ?</p>	DT	<p><i>Mesure</i> : Données recueillies sur le terrain à partir d'un échantillon de dossiers pour déterminer si elles contiennent des informations complètes sur la date à laquelle le tribunal a été saisi de l'affaire, le(s) chef(s) d'accusation et la date de la prochaine audience ou autre action du tribunal ? »</p> <p><i>Notation</i> : L'indicateur est noté sur une échelle en quatre points correspondant aux catégories de réponses suivantes : 100 % des fichiers contiennent les informations pertinentes (très bon = 4); 75 à 99 % des dossiers contiennent les informations pertinentes (bon = 3); 50 à 74 % des dossiers contiennent les informations pertinentes (faible = 2); moins de 50 % des dossiers contiennent les informations pertinentes (très faible = 1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
	<p>92. Qualité des dossiers du ministère public</p> <p>Le ministère public tient-il des dossiers apparemment complets : a) de toutes les affaires acceptées par l'accusation; b) des affaires rejetées; et c) des chefs d'accusation de chaque affaire ?</p>	DT	<p><i>Mesure</i> : Données recueillies sur le terrain à partir d'un échantillon de dossiers d'accusation actifs afin de déterminer s'ils contiennent des informations complètes sur : a) le point de savoir si l'affaire a été acceptée par l'accusation; b) la décision prise dans l'affaire; c) la nature des chefs d'accusation de chaque affaire; et d) la date de la prochaine comparution.</p> <p><i>Notation</i> : L'indicateur est noté sur une échelle en quatre points correspondant aux catégories de réponses suivantes : 100 % des fichiers contiennent les informations pertinentes (très bon = 4); 75 à 99 % des dossiers contiennent les informations pertinentes (bon = 3); 50 à 74 % des dossiers contiennent les informations pertinentes (faible = 2); moins de 50 % des dossiers contiennent les informations pertinentes (très faible = 1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
Services pénitentiaires	Performance : Services pénitentiaires		
Protection, sécurité et ordre	<p>93. Évasions de prison</p> <p>Nombre d'évadés de prison par tranche de 1 000 détenus au cours des 12 derniers mois.</p> <p>(Les services pénitentiaires garantissent la protection et la sécurité)</p>	DA	<p><i>Mesure</i> : Le nombre de détenus qui se sont évadés au cours des 12 derniers mois divisé par la population carcérale d'une journée représentative au cours de la période considérée, multiplié par 1 000.</p> <p><i>Notation</i> : Non évalué.</p> <p><i>Dynamique</i> : Variation du nombre d'évasions dans le temps.</p>

des détenus et du personnel pénitentiaire)	<p>94. Sécurité dans les prisons Le niveau de sécurité observé généralement dans les prisons.</p>	EX	<p><i>Question</i> : « Comment évalueriez-vous le niveau de sécurité observé généralement dans les prisons ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : très bon (4); bon (3); faible (2); très faible (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
	<p>95. Agressions contre les gardiens de prison Nombre d'agressions commises sur les gardiens de prison par tranche de 1 000 détenus au cours d'une période de 12 mois.</p>	DA	<p><i>Mesure</i> : Le nombre d'agressions commises sur les gardiens de prison par tranche de 1 000 détenus au cours d'une période de 12 mois divisé par le nombre de détenus (moyenne mensuelle), multiplié par 1 000.</p> <p><i>Notation</i> : Non évalué.</p> <p><i>Dynamique</i> : Variation du nombre d'agressions commises sur les gardiens de prisons dans le temps.</p>
	<p>96. Nombre de morts violentes par tranche de 1 000 détenus Nombre de morts violentes par tranche de 1 000 détenus au cours des 12 derniers mois.</p>	DA	<p><i>Mesure</i> : Le nombre de morts violentes par tranche de 1 000 détenus au cours des 12 derniers mois.</p> <p><i>Notation</i> : Non évalué.</p> <p><i>Dynamique</i> : Variation du nombre de morts violentes dans le temps.</p> <p><i>Note</i> : Si les données administratives disponibles permettent une ventilation par âge, on calcule également le nombre de morts violentes de mineurs par tranche de 1 000 mineurs détenus.</p>
	<p>97. Perception par le public de la gestion des services pénitentiaires Perception par la population de la gestion des services pénitentiaires.</p>	EP	<p><i>Question</i> : « À votre avis, les prisons du pays sont-elles bien gérées ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par les personnes interrogées sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : très bien (4); bien (3); pas très bien (2); pas bien du tout (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
Santé, bien-être et réadaptation des détenus (Les prisons répondent aux besoins physiques, de santé et de bien-être des détenus)	<p>98. Nutrition des détenus Les prisons fournissent-elles une alimentation d'une valeur nutritive suffisante pour permettre aux détenus de rester forts et en bonne santé ?</p>	EX	<p><i>Question</i> : « Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les prisons fournissent une alimentation d'une valeur nutritive suffisante pour permettre aux détenus de rester forts et en bonne santé ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : approuve pleinement (4); approuve (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p> <p><i>Note</i> : Le cas échéant, des informations supplémentaires (fondées si possible sur des données de terrain) sont recueillies et fournies sur le pourcentage moyen recommandé de calories par jour reçues par les détenus de certaines prisons.</p>

Dimensions/Paniers	Indicateurs	Sources des données *	Mesure
Services pénitentiaires (suite)			
Performance : Services pénitentiaires (suite)			
Santé, bien-être et réadaptation des détenus (suite)	<p>99. Eau potable et équipements sanitaires Qualité des installations d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des prisons.</p>	EX	<p><i>Question</i> : « Comment noteriez-vous la présence dans les prisons d'installations d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement ? » <i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : très bonne (4); bonne (3); insuffisante (2); très insuffisante (1). <i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
100. Détention des femmes séparément des hommes Les femmes détenues sont-elles tenues séparées des hommes détenus ?	DA	<p><i>Mesure</i> : Pourcentage de femmes détenues tout à fait séparément des hommes. <i>Notation</i> : Non évalué. <i>Dynamique</i> : Variations de ce pourcentage dans le temps.</p>	
101. Visites de membres de la famille Les membres de leur famille ont-ils le droit de rendre visite aux détenus sans avoir à payer aucune forme de redevance officielle ou officielle ?	EX	<p><i>Question</i> : « Approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les membres de leur famille ont le droit de rendre visite aux détenus sans avoir à payer aucune forme de redevance officielle ou officielle ? » <i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : approuve pleinement (4); approuve (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1). <i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps. <i>Note 1</i> : Une question supplémentaire est posée afin de déterminer si cela est également vrai lorsque les détenus sont des mineurs. <i>Note 2</i> : Lorsque l'on dispose de données administratives, on calculera et indiquera le pourcentage de mineurs détenus qui ont reçu la visite d'un parent, d'un tuteur ou d'un membre de leur famille au cours des trois derniers mois, ou qui leur ont rendu visite.</p>	
102. Qualité des services de santé Les soins de santé professionnels auxquels les détenus ont généralement accès sont-ils adéquats ?	EX	<p><i>Question</i> : « Les soins de santé professionnels auxquels les détenus ont généralement accès sont-ils adéquats ? » <i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : très adéquat (4); adéquat (3); inadéquat (2); très inadéquat (1). <i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps. <i>Note</i> : Une question supplémentaire est posée afin de déterminer si cela vaut également pour les femmes détenues.</p>	

<p>103. Examen médical au moment de l'admission des détenus Pourcentage de détenus qui ont été examinés par un personnel médical qualifié lors de leur admission dans un centre de détention.</p>	<p>DA</p>	<p><i>Mesure</i> : Pourcentage de détenus incarcérés au cours de l'année qui ont été examinés par un personnel médical qualifié lors de leur admission dans un centre de détention. <i>Notation</i> : Non évalué. <i>Dynamique</i> : Variations du pourcentage dans le temps.</p>
<p>104. Nombre de détenus par membre du personnel médical des services pénitentiaires. Nombre de détenus par membre du personnel médical des services pénitentiaires.</p>	<p>DA</p>	<p><i>Mesure</i> : Nombre de détenus (par exemple, nombre mensuel moyen) divisé par le nombre de membres du personnel médical recensés un jour donné. <i>Notation</i> : Non évalué. <i>Dynamique</i> : Variation du nombre de détenus dans le temps.</p>
<p>105. Nombre de morts non violentes par tranche de 1 000 détenus Nombre de morts non violentes par tranche de 1 000 détenus au cours des 12 derniers mois.</p>	<p>DA</p>	<p><i>Mesure</i> : Nombre de morts non violentes par tranche de 1 000 détenus au cours des 12 derniers mois divisé par le total de la population carcérale (par exemple, nombre mensuel moyen), multiplié par 1 000. <i>Notation</i> : Non évalué. <i>Dynamique</i> : Variation du nombre de morts non violentes dans le temps. <i>Note</i> : Si possible, utiliser des données ventilées par sexe et par âge. Cela permet de déterminer combien de mineurs, le cas échéant, sont morts de mort non violente pendant leur détention.</p>
<p>Intégrité, transparence et redevabilité : Services pénitentiaires</p>		
<p>Intégrité <i>(Les cas présumés de corruption, d'inconduite ou de manque d'intégrité de la part du personnel du service pénitentiaire sont signalés, examinés et sanctionnés)</i></p>	<p>EP</p>	<p>106. Corruption d'agents du service pénitentiaire La population perçoit-elle la corruption des agents du service pénitentiaire comme un grave problème du système carcéral ?</p> <p><i>Question</i> : « À votre avis, la corruption des agents du service pénitentiaire du pays pose-t-elle un problème grave ? » <i>Notation</i> : Moyenne des notes données par les personnes interrogées sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : ce n'est pas un problème (4); ce n'est pas un problème grave (3); c'est un problème grave (2); c'est un problème très grave (1). <i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
<p>107. Légalité de la détention Des personnes sont-elles gardées en prison sans décision de justice valable ou au-delà de la date d'expiration de cette décision ?</p>	<p>EX</p>	<p><i>Question</i> : « Est-il fréquent que des personnes soient gardées en prison sans décision de justice (ou mandat d'arrêt) valable ou au-delà de la date d'expiration de cette décision ? » <i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : presque jamais (4); rarement (3); couramment (2); très couramment (1). <i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
<p>108. Usage excessif de la force Les agents du service pénitentiaire font-ils un usage excessif de la force contre les détenus ?</p>	<p>EX</p>	<p><i>Question</i> : « Dans quelle mesure estimez-vous que les agents du service pénitentiaire font un usage excessif de la force (par exemple, usage excessif de la force physique, utilisation d'encre physique à titre de sanction) contre les détenus ? » <i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : presque jamais (4); rarement (3); couramment (2); très couramment (1). <i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>

Dimensions/Paniers	Indicateurs	Sources des données *	Mesure
Services pénitentiaires (suite)			
Intégrité, transparence et redevabilité : Services pénitentiaires (suite)			
Redevabilité et transparence <i>(Les informations pertinentes sur les activités, les processus de prise de décisions, les décisions et l'utilisation des ressources par les agents du service pénitentiaire sont accessibles au public, et si ces agents sont tenus pour responsables de leurs actes)</i>	<p>109. Publication d'états de dépenses Le service pénitentiaire publie-t-il périodiquement des états raisonnablement complets et détaillés de ses dépenses ?</p>	ED	<p><i>Mesure</i> : Examen des documents officiels afin de déterminer si le service pénitentiaire établit périodiquement un état raisonnablement complet et détaillé de ses dépenses accessible au public.</p> <p><i>Notation</i> : Très bonne présentation au public de l'état de dépenses (4); bonne présentation au public de l'état de dépenses (3); mauvaise présentation au public de l'état de dépenses (2); très mauvaise ou aucune présentation au public de l'état de dépenses (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
	<p>110. Publication d'informations sur les plaintes pour inconduite Les services pénitentiaires produisent-ils périodiquement des informations accessibles au public sur les plaintes déposées contre certains de leurs agents décrivant la nature de ces plaintes et la façon dont elles ont été résolues ?</p>	ED	<p><i>Mesure</i> : Examen des documents pour déterminer si les prisons produisent des informations accessibles au public sur les plaintes déposées contre certains de leurs agents décrivant la nature de ces plaintes et la façon dont elles ont été résolues.</p> <p><i>Notation</i> : Des comptes rendus complets et transparents sont rendus publics (4); des comptes rendus assez incomplets sont rendus publics (3); des comptes rendus sont rarement rendus publics ou difficiles d'accès, ou ne sont pas très transparents (2); aucun compte rendu n'est jamais publié (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p> <p><i>Note</i> : Par « périodiquement », on entend un minimum d'un compte rendu annuel.</p>
	<p>111. Publication d'informations sur les décès de personnes en détention Le service pénitentiaire produit-il périodiquement des informations accessibles au public sur le nombre et les causes de décès, portant sur tous les cas de décès de personnes détenues ?</p>	ED	<p><i>Data</i> : Examen des documents officiels afin de déterminer si le service pénitentiaire produit périodiquement des informations accessibles au public sur le nombre et les causes de décès, portant sur tous les cas de décès de personnes détenues.</p> <p><i>Notation</i> : Très bonne information du public sur les cas de décès de personnes en détention (4); bonne information du public sur les cas de décès de personnes en détention (3); mauvaise information du public sur les cas de décès de personnes en détention (2); information du public très mauvaise ou inexistante sur les cas de décès de personnes en détention (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p> <p><i>Note</i> : Par « périodiquement », on entend un minimum d'un compte rendu annuel.</p>
	<p>112. Inspection des prisons par des organismes ou des mécanismes de défense des droits de l'homme Les organisations de défense des droits de l'homme peuvent-elles visiter les prisons pour des inspections sur les conditions de détention ?</p>	EX	<p><i>Question</i> : « Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les organisations de défense des droits de l'homme peuvent visiter les prisons du pays pour des inspections sur les conditions de détention ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : approuve pleinement (4); approuve (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p> <p><i>Note</i> : Une question supplémentaire est posée afin de déterminer si des visites d'inspection ont lieu également dans les centres de détention de mineurs.</p>

<p>113. Procédure d'examen des plaintes Existence de mécanismes adéquats pour traiter les plaintes déposées par des détenus sur leur traitement en prison.</p>	<p>EX</p>	<p><i>Question</i> : « Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle il existe des mécanismes adéquats pour traiter les plaintes déposées par des détenus sur leur traitement en prison ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : approuve pleinement (4); approuve (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p> <p><i>Note</i> : Des questions supplémentaires sont posées pour déterminer s'il existe également des mécanismes adéquats pour le traitement des plaintes concernant les établissements de détention de mineurs et comment ils pourraient être améliorés.</p>
<p>114. Suivi de la performance Existence d'un système de suivi de performance pour permettre au service pénitentiaire de tenir les agents pour responsables de leurs infractions au règlement des prisons, de leur absentéisme ou de leurs mauvais résultats.</p>	<p>EX</p>	<p><i>Question</i> : « Comment évalueriez-vous le système utilisé pour mesurer la performance du service pénitentiaire et tenir les agents pour responsables de leurs infractions au règlement des prisons, de leur absentéisme ou de leurs mauvais résultats ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : très bon (4); bon (3); faible (2); très faible (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
<p>Traitement des éléments appartenant à des groupes vulnérables : Services pénitentiaires</p>		
<p>Traitement des éléments appartenant à des groupes vulnérables (Le système pénitentiaire traite les éléments vulnérables, tels que les membres de minorités, les enfants ayant besoin de protection ou en conflit avec la loi, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les demandeurs d'asile, les réfugiés, les rapatriés, les apatrides et les malades mentaux équitablement et sans discrimination)</p>	<p>EP</p>	<p>115. Discrimination La population estime-t-elle que certains groupes de détenus font l'objet de discrimination dans les prisons du pays ?</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par les personnes interrogées sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : approuve pleinement (4); approuve (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
<p>116. Mineurs détenus en un lieu séparé des adultes Les mineurs détenus sont-ils gardés de façon entièrement séparée des détenus adultes, et dans quelle mesure ?</p>	<p>DA</p>	<p><i>Mesure</i> : Nombre de mineurs détenus qui ne sont pas entièrement séparés des adultes, divisé par le nombre total de mineurs détenus, multiplié par 100.</p> <p><i>Notation</i> : Non évalué.</p> <p><i>Dynamique</i> : Variation du pourcentage dans le temps.</p>
<p>117. Détenus autorisés à pratiquer leur religion Les détenus de toutes confessions sont-ils autorisés à pratiquer librement leur religion et dans quelle mesure ?</p>	<p>EX</p>	<p><i>Question</i> : « Dans quelle mesure approuvez-vous la déclaration selon laquelle les détenus de toutes confessions sont autorisés à pratiquer librement leur religion en prison ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : approuve pleinement (4); approuve (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
<p>118. Soins dispensés aux détenus atteints de maladie mentale Qualité des soins de santé mentale offerts aux détenus.</p>	<p>EX</p>	<p><i>Question</i> : « Comment évalueriez-vous la qualité de soins de santé mentale offerts aux détenus ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : très bonne (4); bonne (3); faible (2); très faible (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>

Dimensions/Paniers	Indicateurs	Sources des données *	Mesure
Services pénitentiaires (suite)	Capacité : Services pénitentiaires		
Ressources matérielles (Le service pénitentiaire dispose de ressources matérielles adéquates pour exercer ses fonctions)	119. Surpeuplement des prisons Le surpeuplement pose-t-il un grave problème aux prisons du pays ?	EX	<p><i>Question</i> : « Quelle est la gravité du problème du surpeuplement dans les prisons du pays ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : pas un problème (4); problème mineur (3); problème grave (2); problème très grave (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p> <p><i>Note 1</i> : Une question supplémentaire est posée pour préciser la région ou le type d'établissement où ce problème est le plus grave.</p> <p><i>Note 2</i> : Des informations supplémentaires sont recueillies et communiquées, si possible, sur le pourcentage de détenus se trouvant dans des « prisons surpeuplées » sur la base d'un examen des données administratives disponibles sur la capacité des prisons et la population carcérale.</p>
	120. Centres de détention pour mineurs Les centres où sont détenus les mineurs sont-ils adéquats ?	EX	<p><i>Question</i> : « Les centres utilisés pour la détention des mineurs sont-ils adéquats ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : très adéquats (4); adéquats pour la plupart (3); insuffisants (2); très insuffisants (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p> <p><i>Note</i> : Une question supplémentaire est posée pour déterminer les principaux problèmes liés aux conditions de détention des mineurs.</p>
	121. Centres de détention pour femmes Les centres où sont détenues les femmes et les jeunes filles sont-ils adéquats ?	EX	<p><i>Question</i> : « Les centres où sont détenues les femmes et les jeunes filles sont-ils adéquats ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : tout à fait adéquats (4); adéquats pour la plupart (3); insuffisants (2); très insuffisants (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p> <p><i>Note</i> : Une question supplémentaire est posée pour déterminer les principaux problèmes liés aux conditions de détention des femmes.</p>
	122. Moyens de communication et de transport Les services pénitentiaires disposent-ils de moyens de transport adéquats pour assurer la présence des détenus aux audiences des tribunaux ?	EX	<p><i>Question</i> : « Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les services pénitentiaires disposent de moyens de transport adéquats pour assurer la présence des détenus aux audiences des tribunaux ? »</p> <p><i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : approuve pleinement (4); approuve (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1).</p> <p><i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p> <p><i>Note</i> : Une question supplémentaire est posée pour déterminer quels sont les principaux problèmes à cet égard.</p>

<p>Ressources humaines (Le service pénitentiaire dispose d'un personnel suffisant, convenablement sélectionné, recruté équitablement et suffisamment rémunéré)</p>	<p>123. Nombre de détenus par gardien de prison Nombre de détenus par gardien de prison</p>	DA	<p><i>Mesure</i> : Nombre de détenus divisé par le nombre de gardiens de prison établi un jour représentatif donné de l'année. <i>Notation</i> : Non évalué. <i>Dynamique</i> : Variations de ce ratio dans le temps. <i>Note</i> : Dans la mesure du possible, recueillir et indiquer également les données sur le nombre de mineurs détenus.</p>
<p>124. Rémunération des gardiens de prison Les traitements de début de carrière des gardiens de prison sont-ils suffisants pour recruter et retenir des professionnels qualifiés ?</p>	<p>EX Les traitements de début de carrière des gardiens de prison sont-ils suffisants pour recruter et retenir des professionnels qualifiés ?</p>	EX	<p><i>Question</i> : « Les traitements de début de carrière des gardiens de prison sont-ils suffisants pour recruter et retenir des professionnels qualifiés ? » <i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : tout à fait adéquats (4); tout juste adéquats (3); insuffisants (2); très insuffisants (1). <i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
<p>125. Compétence des gardiens de prison Les gardiens de prison ont-ils la formation et les qualifications nécessaires pour répondre à diverses situations dans les prisons sans recourir à un usage excessif de la force ?</p>	<p>EX Les gardiens de prison ont-ils la formation et les qualifications nécessaires pour répondre à diverses situations dans les prisons sans recourir à un usage excessif de la force ?</p>	EX	<p><i>Question</i> : « Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les gardiens de prison ont généralement la formation et les qualifications nécessaires pour répondre à diverses situations dans les prisons sans recourir à un usage excessif de la force ? » <i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : approuve pleinement (4); approuve (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1). <i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
<p>126. Formation en matière de droits de l'homme Dans quelle mesure le personnel de prison reçoit-il une formation adéquate en matière de droits de l'homme ?</p>	<p>EX Dans quelle mesure le personnel de prison reçoit-il une formation adéquate en matière de droits de l'homme ?</p>	EX	<p><i>Question</i> : « La formation reçue par le personnel de prison en matière de droits de l'homme est-elle adéquate ? » <i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : tout à fait adéquate (4); adéquate pour la plupart (3); insuffisante (2); très insuffisante (1). <i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps. <i>Note</i> : Une question supplémentaire est posée pour déterminer comment cette formation devrait être améliorée.</p>
<p>127. Capacité de formation du service pénitentiaire Le service pénitentiaire dispose-t-il d'une capacité et de ressources suffisantes pour dispenser une formation convenable aux nouvelles recrues ?</p>	<p>EX Le service pénitentiaire dispose-t-il d'une capacité et de ressources suffisantes pour dispenser une formation convenable aux nouvelles recrues ?</p>	EX	<p><i>Question</i> : « Comment évalueriez-vous la capacité et les ressources dont dispose le service pénitentiaire pour dispenser une formation convenable aux nouvelles recrues ? » <i>Notation</i> : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : très bonnes (4); bonnes (3); faibles (2); très faibles (1). <i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>
<p>128. Processus de sélection des gardiens de prison Le processus de sélection suffit-il à garantir que les individus qui ont commis de graves violations des droits de l'homme sont identifiés et empêchés d'exercer les fonctions de gardien de prison ?</p>	<p>EP Le processus de sélection suffit-il à garantir que les individus qui ont commis de graves violations des droits de l'homme sont identifiés et empêchés d'exercer les fonctions de gardien de prison ?</p>	EP	<p><i>Question</i> : « Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les individus qui ont commis de graves violations des droits de l'homme sont identifiés et empêchés d'exercer les fonctions de gardien de prison ? » <i>Notation</i> : Moyenne des notes données par les personnes interrogées sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : approuve pleinement (4); approuve (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1). <i>Dynamique</i> : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.</p>

Dimensions/Paniers	Indicateurs	Sources des données *	Mesure
Services pénitentiaires (suite)	Capacité : Services pénitentiaires (suite)		
Capacité administrative et capacité de gestion (Le service pénitentiaire dispose d'une direction compétente et utilise efficacement les ressources disponibles)	129. Inspections des prisons Un mécanisme efficace est-il en place pour permettre des inspections régulières des prisons et un suivi des problèmes constatés lors de ces inspections ?	EX	Question : « Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle un mécanisme efficace est en place pour permettre des inspections régulières des prisons et un suivi des problèmes constatés lors de ces inspections ? » Notation : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : approuve pleinement (4); approuve (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1). Dynamique : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.
	130. Gestion des prisons et respect des normes en matière de droits de l'homme Les prisons sont-elles administrées dans le respect des normes en matière de droits de l'homme ?	EX	Question : « Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les prisons sont administrées dans le respect des normes en matière de droits de l'homme ? » Notation : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : approuve pleinement (4); approuve (3); n'approuve pas (2); n'approuve pas du tout (1). Dynamique : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps. Note 1 : Une question supplémentaire est posée pour déterminer les aspects de l'administration des services pénitentiaires qui posent des problèmes particuliers du point de vue des droits de l'homme et des droits des mineurs. Note 2 : Une deuxième question supplémentaire est posée pour déterminer si les experts estiment qu'il y a une différence en ce qui concerne le respect des droits des mineurs.
	131. Versement des traitements en temps voulu Les membres du personnel des services pénitentiaires subissent-ils des retards dans la perception de leurs traitements ?	EX	Question : « Les membres du personnel des services pénitentiaires subissent-ils souvent des retards dans la perception de leurs traitements ? » Notation : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : très rarement (4); parfois (3); souvent (2); très souvent (1). Dynamique : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.
	132. Capacité de planification stratégique et d'établissement de budget Le service pénitentiaire dispose-t-il d'une capacité de planification stratégique et d'établissement de budget efficace ?	EX	Question : « Comment évalueriez-vous la capacité du service pénitentiaire d'assurer la planification stratégique de ses opérations et d'établir son budget efficacement ? » Notation : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : très bonne (4); bonne (3); faible (2); très faible (1). Dynamique : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps. Note : Un examen des documents permettra également d'établir s'il existe des documents récents sur la planification stratégique et les prévisions budgétaires.
		ED	

- 133. Systèmes administratifs du service pénitentiaire**
Le service pénitentiaire dispose de systèmes administratifs efficaces à l'appui de ses principales fonctions de gestion telles que la gestion des finances, des actifs, de la passation de marchés et des ressources humaines ?
- EX
- Question* : « Comment évalueriez-vous les systèmes administratifs sur lesquels s'appuie le service pénitentiaire pour exercer ses principales fonctions de gestion : finances, actifs, passation de marchés et ressources humaines ? »
- Notation* : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : très bons (4); bons (3); faibles (2); très faibles (1).
- Dynamique* : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.
- Note* : Une question supplémentaire est posée pour identifier les principaux points forts et les faiblesses de ces systèmes.
- 134. Tenue des dossiers et gestion de l'information**
Solidité de la capacité de tenue de dossiers et de gestion d'informations du service pénitentiaire.
- EX
- Question* : « Comment évalueriez-vous la capacité de tenue de dossiers et de gestion d'informations du service pénitentiaire ? »
- Notation* : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : très bonne (4); bonne (3); faible (2); très faible (1).
- Dynamique* : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.
- Note* : Des données seront également recueillies sur le terrain sur la qualité des informations contenues dans un échantillon de dossiers de prison.
- DT
- 135. Compétence de la direction du service pénitentiaire**
Aptitude et détermination des cadres à améliorer la capacité, l'intégrité et la performance du service pénitentiaire.
- EX
- Question* : « Comment évalueriez-vous l'aptitude et la détermination des directeurs/administrateurs de prison à améliorer la performance du service pénitentiaire ? »
- Notation* : Moyenne des notes données par tous les experts compétents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponses suivantes : très bonnes (4); bonnes (3); faibles (2); très faibles (1).
- Dynamique* : Sens et ampleur de la variation de la moyenne des notes dans le temps.

Outil de gestion de projet n° 2

Normes pertinentes en matière de droits de l'homme et de justice pénale

Les indicateurs de l'état de droit des Nations Unies ne sont pas un instrument conçu pour mesurer le respect par les institutions de justice pénale des principes des droits de l'homme et des normes de justice pénale applicables. Cependant, nombre de ces indicateurs s'inspirent directement de ces normes. On trouvera ci-après un bref rappel des normes en question, lesquelles peuvent être consultées sur les sites suivants :

- La page de droit international du site Web du HCDH : www2.ohchr.org/english/law/
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), *Recueil des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale* (New York, Nations Unies, 2006). Accessible sur : www.unodc.org/pdf/compendium/compendium_2006.pdf
- Le site Web des Nations Unies : www.un.org

Indicateurs relatifs à la police

Indicateur 2 : Réponses de la police aux demandes d'assistance

Code de conduite pour les responsables de l'application des lois, article premier : « Les responsables de l'application des lois doivent s'acquitter en tout temps du devoir que leur impose la loi en servant la collectivité et en protégeant toutes les personnes contre les actes illégaux, conformément au haut degré de responsabilité qu'exige leur profession. » Commentaire, par. c : « Le service de la collectivité désigne en particulier l'assistance fournie aux membres de la collectivité qui, dans des situations d'urgence, d'ordre personnel, économique, social ou autre, ont besoin d'une aide immédiate. »

Indicateur 4 : Réponse aux incidents de violence domestique

Voir la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, qui stipule que les États devraient « agir avec la diligence voulue pour prévenir les actes de violence à l'égard des femmes, enquêter sur ces actes et les punir conformément à la législation en vi-

gueur » (art. 4, c), et la définition de la violence à l'égard des femmes contenue dans les articles premier et 2 de la Déclaration. Voir également : Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, en particulier l'article 8, aux termes duquel les États membres sont instamment invités, dans le cadre de leurs systèmes juridiques nationaux, à : a) veiller à ce que les dispositions de leurs lois et codes et les procédures touchant la violence contre les femmes soient systématiquement appliquées de sorte que tous les actes criminels de violence contre les femmes soient reconnus comme tels et traités en conséquence par le système de justice pénale; b) mettre au point des techniques d'investigation qui ne soient pas dégradantes pour les femmes victimes de violences et qui réduisent au minimum les intrusions dans la vie privée tout en maintenant des normes propres à faire au mieux la lumière sur les faits; c) veiller à ce que la police tienne compte, notamment pour décider s'il y a lieu d'arrêter l'auteur, de le placer en détention ou, en cas de mise en liberté, de soumettre celle-ci à telles ou telles conditions, de la nécessité d'assurer la sécurité de la victime et celle des tiers qui sont unis à cette dernière par des liens familiaux, sociaux ou autres, et à ce que les mesures prises soient aussi propres à empêcher de nouveaux actes de violence.

Indicateur 5 : Réponse de la police aux crimes sexuels contre des femmes et des mineurs

Voir la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.

Indicateur 10 : La police au service de la communauté

Code de conduite pour les responsables de l'application des lois, article premier : « Les responsables de l'application des lois doivent s'acquitter en tout temps du devoir que leur impose la loi en servant la collectivité et en protégeant toutes les personnes contre les actes illégaux, conformément au haut degré de responsabilité qu'exige leur profession ». Commentaire, par. c : « Le service de la collectivité

désigne en particulier l'assistance fournie aux membres de la collectivité qui, dans des situations d'urgence, d'ordre personnel, économique, social ou autre, ont besoin d'une aide immédiate. »

Indicateur 12 : Éviter l'arrestation en offrant un pot de vin

Code de conduite pour les responsables de l'application des lois, art. 7 : « Les responsables de l'application des lois ne doivent commettre aucun acte de corruption. Ils doivent aussi s'opposer vigoureusement à tous actes de ce genre et les combattre. » Commentaire : « a) Tout acte de corruption, de même que tout autre abus d'autorité, est incompatible avec les fonctions de responsable de l'application des lois. La loi doit être pleinement appliquée à l'égard de tout responsable de l'application des lois qui commet un acte de corruption, étant donné que les gouvernements ne sauraient espérer appliquer la loi à leurs ressortissants s'ils ne peuvent ou ne veulent l'appliquer à leurs propres agents et au sein de leurs propres services; b) Bien que la définition de la corruption doive être du ressort du droit interne, elle devrait s'entendre comme englobant tout acte de commission ou d'omission accompli par le responsable dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions en échange de dons, de promesses ou d'avantages exigés ou acceptés, ou le fait de recevoir ceux-ci indûment, une fois l'acte considéré accompli; c) L'expression "acte de corruption" mentionnée ci-dessus comprend la tentative de corruption. »

Convention des Nations Unies contre la corruption, art. 15, a : « Chaque État Partie adopte les mesures législatives et autres nécessaires pour conférer le caractère d'infraction pénale, lorsque les actes ont été commis intentionnellement : a) Au fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, un avantage indu, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles. »

Le Code international de conduite des agents de la fonction publique, par. 9 : « Les agents de la fonction publique ne doivent par principe accepter ni solliciter, directement ou indirectement, aucun don ou faveur susceptible d'avoir une influence sur l'exercice de leurs fonctions, l'accomplissement de leur devoir ou l'exercice de leur jugement. »

Indicateur 13 : Utilisation des pouvoirs de la police

Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 9 :

« 1. Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire. Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs, et conformément à la procédure prévus par la loi.

« 2. Tout individu arrêté sera informé, au moment de son arrestation, des raisons de cette arrestation et recevra notification, dans le plus court délai, de toute accusation portée contre lui.

« 3. Tout individu arrêté ou détenu du chef d'une infraction pénale sera traduit dans le plus court délai devant un juge ou une autre autorité habilitée par la loi à exercer des fonctions judiciaires, et devra être jugé dans un délai raisonnable ou libéré. La détention de personnes qui attendent de passer en jugement ne doit pas être de règle, mais la mise en liberté peut être subordonnée à des garanties assurant la comparution de l'intéressé à l'audience, à tous les autres actes de la procédure et, le cas échéant, pour l'exécution du jugement.

« 4. Quiconque se trouve privé de sa liberté par arrestation ou détention a le droit d'introduire un recours devant un tribunal afin que celui-ci statue sans délai sur la légalité de sa détention et ordonne sa libération si la détention est illégale.

« 5. Tout individu victime d'arrestation ou de détention illégale a droit à réparation. »

Indicateur 14 : Recours à la force pour arracher des aveux

La Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants définit la torture à l'article premier comme suit : « Le terme "torture" désigne tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont délibérément infligées à une personne par des agents de la fonction publique ou à leur instigation, aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'un tiers des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle a commis ou qu'elle est soupçonnée d'avoir commis, ou de l'intimider ou d'intimider d'autres personnes. ». L'article 2 dispose : « Tout acte de torture ou tout autre peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant est un outrage à la dignité humaine et doit être condamné comme un reniement des buts de la Charte des Nations Unies et comme une violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme [et tous autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme]. »

Code de conduite pour les responsables de l'application des lois, art. 2 : « Dans l'accomplissement de leur devoir, les responsables de l'application des lois doivent respecter et protéger la dignité humaine et défendre et protéger les droits fondamentaux de toute personne. » Ces droits sont définis dans d'autres instruments, y compris dans la Déclaration susmentionnée. L'article 3 du Code stipule : « Les responsables de l'application des lois peuvent recourir à la force seulement lorsque cela est strictement nécessaire et dans la mesure exigée par l'accomplissement de leurs fonctions. »

Indicateur 15 : Enquête sur les cas présumés d'inconduite de la police

Principes directeurs en vue d'une application efficace du Code de conduite pour les responsables de l'application des lois, sect. I.B., par. 4 : « Plaintes de particuliers : Des dispositions particulières seront prises... pour recevoir et

traiter les plaintes déposées par des particuliers contre des responsables de l'application des lois et ces dispositions seront portées à la connaissance du public. »

Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, principe 23 : « Les personnes contre qui il est fait usage de la force ou d'armes à feu ou leurs représentants autorisés ont accès à une procédure indépendante, en particulier à une procédure judiciaire... »

Indicateur n° 22 : Discrimination exercée par la police

Voir le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 26 : « Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans discrimination à une égale protection de la loi. À cet égard, la loi doit interdire toute discrimination et garantir à toutes les personnes une protection égale et efficace contre toute discrimination, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique et de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. »

Indicateur 23 : Mise en œuvre par la police de mesures et de procédures respectueuses des besoins du mineur

Voir la Convention relative aux droits de l'enfant et Directives en matière de justice pour les affaires impliquant des enfants victimes ou témoins d'un crime.

Indicateur 24 : Réaction de la police devant les enfants en conflit avec la loi

Voir la Convention relative aux droits de l'enfant; Règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing); Directives des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad); et Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté.

Indicateur 32 : Processus de sélection des candidats à des postes dans la police

Ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité, principe 36 : « Les États doivent prendre toutes les mesures nécessaires, y compris entreprendre des réformes législatives et administratives, pour faire en sorte que les institutions publiques soient organisées de sorte à respecter l'état de droit et protéger les droits de l'homme. Il s'agirait, au minimum, de prendre les dispositions suivantes : a) Les fonctionnaires et les agents de l'État qui sont personnellement responsables de violations flagrantes des droits de l'homme, en particulier ceux de l'armée, des services de sécurité, de la police, des services de renseignements et du corps judiciaire, ne doivent plus exercer leurs fonctions au sein des institutions de l'État. Leur révocation doit offrir les garanties d'une procédure régulière et respecter le principe de non-discrimination. Les personnes formellement accusées et dont la responsabilité individuelle est engagée

pour crimes graves selon le droit international doivent être relevées de leurs fonctions officielles le temps de la procédure pénale ou disciplinaire. »

Indicateur 37 : Capacité de gestion des dossiers

Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, principe 12, par. 1 : « Seront dûment consignés : a) Les motifs de l'arrestation; b) L'heure de l'arrestation, l'heure à laquelle la personne arrêtée a été conduite dans un lieu de détention et celle de sa première comparution devant une autorité judiciaire ou autre; c) L'identité des responsables de l'application des lois concernés; et d) Des indications précises quant au lieu de détention. »

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, art. 17, par. 3 : « Tout État partie s'assure de l'établissement et de la tenue à jour d'un ou de plusieurs registres officiels et/ou dossiers officiels des personnes privées de liberté, qui sont, sur demande, rapidement mis à la disposition de toute autorité judiciaire ou de toute autre autorité ou institution compétente habilitée par la législation de l'État partie concerné ou par tout instrument juridique international pertinent auquel l'État concerné est partie. Parmi les informations figurent au moins : a) L'identité de la personne privée de liberté; b) La date, l'heure et l'endroit où la personne a été privée de liberté et l'autorité qui a procédé à la privation de liberté; c) L'autorité ayant décidé la privation de liberté et les motifs de la privation de liberté; d) L'autorité contrôlant la privation de liberté; e) Le lieu de privation de liberté, la date et l'heure de l'admission dans le lieu de privation de liberté et l'autorité responsable du lieu de privation de liberté; f) Les éléments relatifs à l'état de santé de la personne privée de liberté; g) En cas de décès pendant la privation de liberté, les circonstances et les causes du décès et la destination des restes de la personne décédée; et h) La date et l'heure de la libération ou du transfert vers un autre lieu de détention, la destination et l'autorité chargée du transfert. »

Indicateurs se rapportant au système judiciaire

Indicateur 42 : Respect par le système judiciaire des droits des accusés et des victimes

Voir le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en particulier l'article 14. Voir également : Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir, en particulier les articles 4, 5 et 6.

Indicateur 43 : Impartialité du pouvoir judiciaire

Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 14, par. 1 : « Tous sont égaux devant les tribunaux et les cours de justice. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un

tribunal compétent, indépendant et impartial, établi par la loi, ... »

Article 2, par. 1 : « Les États parties au présent Pacte s'engagent à respecter et à garantir à tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence les droits reconnus dans le présent Pacte, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. »

Indicateur 46 : Protection des droits des accusés et des victimes

Voir le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Voir également : Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir.

Indicateur 47 : Possibilité de remédier à une erreur judiciaire

Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 14, par. 6 : « Lorsqu'une condamnation pénale définitive est ultérieurement annulée ou lorsque la grâce est accordée parce qu'un fait nouveau ou nouvellement révélé prouve qu'il s'est produit une erreur judiciaire, la personne qui a subi une peine en raison de cette condamnation sera indemnisée, conformément à la loi, à moins qu'il ne soit prouvé que la non-révélation en temps utile du fait inconnu lui est imputable en tout ou partie. »

Indicateur 51 : Réaction en cas de violence sexiste

Voir : Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, article premier : « Aux fins de la présente Déclaration, les termes "violence à l'égard des femmes" désignent tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. »

Voir également les Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.

Indicateur 55 : Mineurs maintenus en détention préventive

Règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) :

Règle 13.1 : « La détention préventive ne peut être qu'une mesure de dernier ressort et sa durée doit être aussi courte que possible. »

Règle 13.2 : « Autant que faire se peut, la détention préventive doit être remplacée par d'autres mesures telles que la surveillance étroite, une aide très attentive ou le place-

ment dans une famille ou dans un établissement ou un foyer éducatif. »

Règle 20.1 : « Toute affaire doit, dès le début, être traitée rapidement, sans retard évitable. »

Règles minima des Nations Unies concernant les mesures non privatives de liberté (Les Règles de Tokyo), règles 6.1 : « La détention provisoire ne peut être qu'une mesure de dernier ressort dans les procédures pénales, compte dûment tenu de l'enquête sur le délit présumé et de la protection de la société et de la victime. »

Indicateur 56 : Indépendance du système judiciaire : titularisation

Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature, principe 12 : « Les juges, qu'ils soient nommés ou élus, sont inamovibles tant qu'ils n'ont pas atteint l'âge obligatoire de la retraite ou la fin de leur mandat. »

Le Statut universel du juge (de l'Union internationale des magistrats, accessible sur : www.iaj-uim.org), art. 8, par. 3 : « Le juge est nommé sans limitation de durée ou pour une période limitée dans des conditions déterminées, sous réserve que cela ne puisse compromettre l'indépendance de la justice. »

Indicateur 57 : Indépendance du système judiciaire : discipline

Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature

Principe 17 : « Toute accusation ou plainte portée contre un juge dans l'exercice de ses fonctions judiciaires et professionnelles doit être entendue rapidement et équitablement selon la procédure appropriée. Le juge a le droit de répondre, sa cause doit être entendue équitablement. La phase initiale de l'affaire doit rester confidentielle, à moins que le juge ne demande qu'il en soit autrement. »

Principe 18 : « Un juge ne peut être suspendu ou destitué que s'il est inapte à poursuivre ses fonctions pour incapacité ou inconduite. »

Principe 19 : « Dans toute procédure disciplinaire, de suspension ou de destitution, les décisions sont prises en fonction des règles établies en matière de conduite des magistrats. »

Statut universel du juge

Article 10 : Responsabilité civile et pénale : « Lorsqu'elle est admise, l'action civile dirigée contre un juge, comme l'action en matière pénale, éventuellement l'arrestation, doivent être mises en œuvre dans des conditions qui ne peuvent avoir pour objet d'exercer une influence sur son activité juridictionnelle. »

Article 11 : Administration et principes en matière de discipline, troisième paragraphe : « Les sanctions disciplinaires à l'encontre d'un juge ne peuvent être prises que pour des motifs initialement prévus par la loi, en observant des règles de procédure prédéterminées. »

**Indicateur 58 : Perception par le public
de l'indépendance de la magistrature**

Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature :

Principe 1 : « L'indépendance de la magistrature est garantie par l'État et énoncée dans la Constitution ou la législation nationales. Il incombe à toutes les institutions, gouvernementales et autres, de respecter l'indépendance de la magistrature. »

Principe 2 : « Les magistrats règlent les affaires dont ils sont saisis impartialement, d'après les faits et conformément à la loi, sans restrictions et sans être l'objet d'influences, incitations, pressions, menaces ou interventions indues, directes ou indirectes, de la part de qui que ce soit ou pour quelque raison que ce soit. »

Principe 4 : « La justice s'exerce à l'abri de toute intervention injustifiée ou ingérence, et les décisions des tribunaux ne sont pas sujettes à révision. Ce principe est sans préjudice du droit du pouvoir judiciaire de procéder à une révision et du droit des autorités compétentes d'atténuer ou de commuer des peines imposées par les magistrats, conformément à la loi. »

**Indicateur 59 : Corruption de juges, de magistrats du
parquet ou de personnel des tribunaux**

Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire :

Paragraphe 4.14 : « Le juge et les membres de sa famille ne demanderont jamais ni n'accepteront un quelconque don, legs, prêt ou faveur pour une action entreprise ou à entreprendre ou omettre par le juge dans le cadre de l'exercice de ses tâches judiciaires. »

Paragraphe 4.15 : « Le juge n'autorisera pas en connaissance de cause le personnel du tribunal ni d'autres personnes soumises à l'influence du juge à demander ou accepter un quelconque don, legs, prêt ou faveur pour une action entreprise ou à entreprendre ou omettre dans le cadre de l'exercice de leurs tâches ou fonctions. »

Indicateur 64 : Inconduite d'un juge

Voir les Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature :

Principe 17 : « Toute accusation ou plainte portée contre un juge dans l'exercice de ses fonctions judiciaires et professionnelles doit être entendue rapidement et équitablement selon la procédure appropriée. Le juge a le droit de répondre, sa cause doit être entendue équitablement. La phase initiale de l'affaire doit rester confidentielle, à moins que le juge ne demande qu'il en soit autrement. »

Principe 18 : « Un juge ne peut être suspendu ou destitué que s'il est inapte à poursuivre ses fonctions pour incapacité ou inconduite. »

Principe 19 : « Dans toute procédure disciplinaire, de suspension ou de destitution, les décisions sont prises en fonction des règles établies en matière de conduite des magistrats. »

Indicateur 65 : Inconduite d'un procureur

Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet

Principe 21 : « Les manquements à la discipline dont peuvent se rendre coupables les magistrats du parquet sont définis par la loi ou des règlements en vigueur. Les plaintes alléguant qu'un magistrat du parquet a agi d'une manière qui sort clairement des limites fixées par la déontologie professionnelle doivent être entendues rapidement et équitablement selon la procédure appropriée. Le magistrat du parquet a le droit de faire entendre sa cause équitablement. La décision peut faire l'objet d'une révision de la part d'une autorité indépendante. »

Principe 22 : « Les procédures disciplinaires contre les magistrats du parquet doivent garantir une évaluation et une décision objectives. Elles doivent être conformes à la loi ainsi qu'au code de conduite professionnelle et autres normes et règles d'éthique établies et tenir compte des présents Principes directeurs. »

**Indicateur 68 : Accès du public aux rapports
sur les dépenses des tribunaux**

Convention des Nations Unies contre la corruption, art. 10 : Information du public : « Compte tenu de la nécessité de lutter contre la corruption, chaque État Partie prend, conformément aux principes fondamentaux de son droit interne, les mesures nécessaires pour accroître la transparence de son administration publique, y compris en ce qui concerne son organisation, son fonctionnement et ses processus décisionnels s'il y a lieu. Ces mesures peuvent inclure notamment : a) L'adoption de procédures ou de règlements permettant aux usagers d'obtenir, s'il y a lieu, des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les processus décisionnels de l'administration publique, ainsi que, compte dûment tenu de la protection de la vie privée et des données personnelles, sur les décisions et actes juridiques qui les concernent; b) La simplification, s'il y a lieu, des procédures administratives afin de faciliter l'accès des usagers aux autorités de décision compétentes; et c) La publication d'informations, y compris éventuellement de rapports périodiques sur les risques de corruption au sein de l'administration publique. »

**Indicateur 69 : Égalité d'application de la loi
par les juges**

Voir Les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire, principe 2.1 : « Le juge exercera ses fonctions judiciaires sans favoriser, prendre parti pour ou porter préjudice à quiconque. »

Code international de conduite des agents de la fonction publique, par. 3 : « Les agents de la fonction publique doivent faire preuve de vigilance, d'équité et d'impartialité dans l'accomplissement de leurs fonctions, notamment dans leurs relations avec le public. Ils ne doivent à aucun moment accorder un traitement préférentiel indu ou faire preuve de discrimination à l'égard d'un groupe ou indi-

vidu particulier ni user abusivement du pouvoir et de l'autorité dont ils sont investis. »

Indicateur 70 : Traitement des mineurs par les tribunaux

Voir la Convention relative aux droits de l'enfant, art. 40 :

« 1. Les États parties reconnaissent à tout enfant suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale le droit à un traitement qui soit de nature à favoriser son sens de la dignité et de la valeur personnelle, qui renforce son respect pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'autrui, et qui tienne compte de son âge ainsi que de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société et de lui faire assumer un rôle constructif au sein de celle-ci.

« 2. À cette fin, et compte tenu des dispositions pertinentes des instruments internationaux, les États parties veillent en particulier :

« a) À ce qu'aucun enfant ne soit suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale en raison d'actions ou d'omissions qui n'étaient pas interdites par le droit national ou international au moment où elles ont été commises;

« b) À ce que tout enfant suspecté ou accusé d'infraction à la loi pénale ait au moins le droit aux garanties suivantes :

« i) Être présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie;

« ii) Être informé dans le plus court délai et directement des accusations portées contre lui, ou, le cas échéant, par l'intermédiaire de ses parents ou représentants légaux, et bénéficier d'une assistance juridique ou de toute autre assistance appropriée pour la préparation et la présentation de sa défense;

« iii) Que sa cause soit entendue sans retard par une autorité ou une instance judiciaire compétentes, indépendantes et impartiales, selon une procédure équitable aux termes de la loi, en présence de son conseil juridique ou autre et, à moins que cela ne soit jugé contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant en raison notamment de son âge ou de sa situation, en présence de ses parents ou représentants légaux;

« iv) Ne pas être contraint de témoigner ou de s'avouer coupable; interroger ou faire interroger les témoins à charge, et obtenir la comparution et l'interrogatoire des témoins à décharge dans des conditions d'égalité;

« v) S'il est reconnu avoir enfreint la loi pénale, faire appel de cette décision et de toute mesure arrêtée en conséquence devant une autorité ou une instance judiciaire supérieure compétentes, indépendantes et impartiales, conformément à la loi;

« vi) Se faire assister gratuitement d'un interprète s'il ne comprend ou ne parle pas la langue utilisée;

« vii) Que sa vie privée soit pleinement respectée à tous les stades de la procédure.

« 3. Les États parties s'efforcent de promouvoir l'adoption de lois, de procédures, la mise en place d'autorités et d'institutions spécialement conçues pour les enfants suspectés, accusés ou convaincus d'infraction à la loi pénale, et en particulier :

« a) D'établir un âge minimal au-dessous duquel les enfants seront présumés n'avoir pas la capacité d'enfreindre la loi pénale;

« b) De prendre des mesures, chaque fois que cela est possible et souhaitable, pour traiter ces enfants sans recourir à la procédure judiciaire, étant cependant entendu que les droits de l'homme et les garanties légales doivent être pleinement respectés.

« 4. Toute une gamme de dispositions, relatives notamment aux soins, à l'orientation et à la supervision, aux conseils, à la probation, au placement familial, aux programmes d'éducation générale et professionnelle et aux solutions autres qu'institutionnelles seront prévues en vue d'assurer aux enfants un traitement conforme à leur bien-être et proportionné à leur situation et à l'infraction. »

Voir également le Comité des droits de l'enfant, observation générale n° 10 : Droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs.

Voir en outre l'Ensemble des Règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing).

Article 14.1 : « Si le cas d'un jeune délinquant n'a pas fait l'objet d'une procédure extra-judiciaire (prévue à l'article 11), il est examiné par l'autorité compétente (cour, tribunal, commission, conseil, etc.), conformément aux principes d'un procès juste et équitable. »

Article 14.2 : « La procédure suivie doit tendre à protéger au mieux les intérêts du jeune délinquant et se déroulera dans un climat de compréhension, permettant ainsi à celui-ci d'y participer et de s'exprimer librement. »

Indicateur 71 : Assistance juridique pour les enfants en conflit avec la loi

Convention relative aux droits de l'enfant, art. 40 :

« 1. Les États parties reconnaissent à tout enfant suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale le droit à un traitement qui soit de nature à favoriser son sens de la dignité et de la valeur personnelle, qui renforce son respect pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'autrui, et qui tienne compte de son âge ainsi que de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société et de lui faire assumer un rôle constructif au sein de celle-ci.

« 2. À cette fin, et compte tenu des dispositions pertinentes des instruments internationaux, les États parties veillent en particulier :

« ...

« b) À ce que tout enfant suspecté ou accusé d'infraction à la loi pénale ait au moins le droit aux garanties suivantes :

« ...

« ii) Être informé dans le plus court délai et directement des accusations portées contre lui, ou, le cas échéant, par l'intermédiaire de ses parents ou représentants légaux, et bénéficier d'une assistance juridique ou de toute autre assistance appropriée pour la préparation et la présentation de sa défense;

« ... »

Voir également la Convention relative aux droits de l'enfant, art. 37, *d* : « Que les enfants privés de liberté aient le droit d'avoir rapidement accès à l'assistance juridique ou à toute autre assistance appropriée, ainsi que le droit de contester la légalité de leur privation de liberté devant un tribunal ou une autre autorité compétente, indépendante et impartiale, et à ce qu'une décision rapide soit prise en la matière. »

Indicateur 72 : Procédures spéciales pour les mineurs victimes ou témoins d'un crime

Voir les Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les mineurs victimes et témoins d'actes criminels, art. 8 :

« Comme énoncé dans des instruments internationaux, en particulier la Convention relative aux droits de l'enfant dont les travaux du Comité des droits de l'enfant sont la traduction, et afin de garantir la justice pour les mineurs victimes et témoins d'actes criminels, les professionnels et autres personnes responsables du bien-être de ces mineurs doivent respecter les principes transversaux suivants :

« a) *Dignité*. Tout enfant est un être humain unique et précieux et, à ce titre, sa dignité individuelle, ses besoins particuliers, ses intérêts et sa vie privée doivent être respectés et protégés;

« b) *Non-discrimination*. Tous les enfants ont le droit d'être traités de manière égale et équitable, indépendamment de leur race, de leur appartenance ethnique, de leur couleur, de leur sexe, de leur langue, de leur religion, de leurs opinions politiques ou autres, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur fortune, de leurs handicaps, de leur naissance ou de toute autre situation ou de ceux de leurs parents ou représentants légaux;

« c) *Intérêt supérieur de l'enfant*. Bien que les droits des accusés et des condamnés doivent être préservés, tout enfant a droit à ce que son intérêt supérieur soit pris en considération à titre prioritaire, ce qui com-

prend le droit à la protection et à la possibilité d'un développement harmonieux;

« i) *Protection*. Tout enfant a le droit à la vie, à la survie et à être protégé contre toute forme d'épreuve, de sévices ou de négligence, y compris les sévices et négligences physiques, psychologiques, mentaux ou émotionnels;

« ii) *Développement harmonieux*. Tout enfant a le droit d'avoir la possibilité d'un développement harmonieux et le droit à un niveau de vie suffisant pour sa croissance physique, mentale, spirituelle, morale et sociale. Lorsqu'un enfant a été traumatisé, tout devrait être mis en œuvre pour lui permettre de se développer sainement;

« d) *Droit à la participation*. Tout enfant a le droit, sous réserve du droit procédural national, d'exprimer, librement et dans ses propres mots, ses points de vue, opinions et convictions, et de contribuer en particulier aux décisions qui affectent sa vie, notamment celles prises lors du processus judiciaire. Il a également le droit à ce que ces vues soient prises en considération en fonction de ses aptitudes, de son âge, de sa maturité intellectuelle et de l'évolution de ses capacités. »

Indicateur 73 : Détention de mineurs comme mesure de dernier ressort

Voir la Convention relative aux droits de l'enfant, art. 37, *b* : « Les États parties veillent à ce que : ... L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible; ».

Voir également les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de leur liberté, par. 2 : « Les mineurs ne peuvent être privés de leur liberté que conformément aux principes et procédures énoncés dans les présentes Règles et dans l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing). La privation de liberté d'un mineur doit être une mesure prise en dernier recours et pour le minimum de temps nécessaire et être limitée à des cas exceptionnels. La durée de détention doit être définie par les autorités judiciaires, sans que soit écartée la possibilité d'une libération anticipée. »

Voir en outre l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing).

Règle 13.1 : « La détention préventive ne peut être qu'une mesure de dernier ressort et sa durée doit être aussi courte que possible. »

Règle 13.2 : « Autant que faire se peut, la détention préventive doit être remplacée par d'autres mesures telles que la surveillance étroite, une aide très attentive ou le placement dans une famille ou dans un établissement ou un foyer éducatif. »

Règle 19.1 : « Le placement d'un mineur dans une institution est toujours une mesure de dernier ressort et la durée doit en être aussi brève que possible. »

Indicateur 79 : Compétence (aptitudes et connaissances) des magistrats du parquet

Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet

Principe directeur 1 : « Les personnes sélectionnées pour remplir les fonctions de magistrat du parquet doivent être intègres et compétentes et justifier d'une formation et de qualifications juridiques suffisantes. »

Principe directeur 2, *b* : « Les États veillent à ce que : ... les magistrats du parquet aient une instruction et une formation adéquates et soient conscients des idéaux et des devoirs éthiques de leur fonction, des dispositions constitutionnelles et juridiques garantissant les droits des suspects, ainsi que les droits de la personne humaine et les libertés fondamentales reconnues par le droit national et le droit international. »

Indicateur 80 : Compétence (aptitudes et connaissances) des juges

Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature, principe 10 : « Les personnes sélectionnées pour remplir les fonctions de magistrat doivent être intègres et compétentes et justifier d'une formation et de qualifications juridiques suffisantes. Toute méthode de sélection des magistrats doit prévoir des garanties contre les nominations abusives. La sélection des juges doit être opérée sans distinction de race, de couleur, de sexe, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale ou sociale, de richesse, de naissance ou de situation; la règle selon laquelle un candidat à la magistrature doit être ressortissant du pays concerné n'est pas considérée comme discriminatoire. »

Indicateur 81 : Compétence (aptitudes et connaissances) des avocats de la défense

Voir les Principes de base relatifs au rôle du barreau, principe 9 : « Les pouvoirs publics, les associations professionnelles d'avocats et les établissements d'enseignement veillent à ce que les avocats reçoivent un enseignement et une formation appropriés et aient connaissance des idéaux et de la déontologie de leur profession, ainsi que des droits de l'homme et des libertés fondamentales reconnus par le droit national et international. »

Indicateur 82 : Rémunération des juges

Le Statut universel du juge, art. 13, dispose notamment : « Le juge doit recevoir une rémunération suffisante pour assurer son indépendance économique. La rémunération ne doit pas dépendre du résultat de l'activité du juge et ne doit pas être réduite pendant la durée de son service professionnel. »

Indicateur 83 : Rémunération des magistrats du parquet

Voir les Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet, principe 6 : « Des conditions de service satisfaisantes, une rémunération appropriée et, s'il y a lieu, la durée du mandat, la pension et l'âge de la retraite des magistrats du parquet sont définis par la loi ou des règles ou règlements rendus publics. »

Normes de responsabilité professionnelle et Déclaration des droits et devoirs essentiels des magistrats du parquet et poursuivants, sect. 6. Protection : « Afin de s'assurer que le procureur et le poursuivant peuvent s'acquitter de leurs responsabilités professionnelles de façon indépendante et en conformité avec les normes énoncées aux présentes, ils devraient être protégés contre les actes arbitraires des gouvernements. De façon générale, ils devraient avoir le droit : ...; *c*) de bénéficier de conditions de service raisonnables et de rémunération adéquate, proportionnées au rôle crucial qu'ils jouent et de ne pas voir leur salaire ou autres avantages diminués de façon arbitraire; ».

Indicateur 90 : Les traitements ou honoraires des avocats de la défense rémunérés sur les deniers publics sont payés en temps voulu

Voir les Principes de base relatifs au rôle du barreau, principe 3 : « Les pouvoirs publics prévoient des fonds et autres ressources suffisantes permettant d'offrir des services juridiques aux personnes les plus démunies et, le cas échéant, à d'autres personnes défavorisées. Les associations professionnelles d'avocats doivent collaborer à l'organisation et à la fourniture des services, moyens et ressources pertinents. »

3. Indicateurs relatifs aux prisons

Indicateur 98 : Nutrition des détenus

Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus, règle 20, 1) : « Tout détenu doit recevoir de l'administration aux heures usuelles une alimentation de bonne qualité, bien préparée et servie, ayant une valeur nutritive suffisante au maintien de sa santé et de ses forces. »

Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté, règle 37 : « Tout établissement doit veiller à ce que le mineur reçoive une alimentation convenablement préparée et présentée aux heures usuelles des repas, et satisfaisant, en qualité et en quantité, aux normes de la diététique et de l'hygiène, compte tenu de sa santé et de ses activités, et, dans la mesure du possible, des exigences de sa religion et de sa culture. »

Voir également les Règles des Nations Unies pour le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes (Règles de Bangkok).

Indicateur 99 : Eau potable et assainissement

Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus, règle 20, 2) : « Chaque détenu doit avoir la possibilité de se pourvoir d'eau potable lorsqu'il en a besoin. »

Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté, règle 37 : « Chaque mineur doit disposer en permanence d'eau potable. »

Indicateur 100 : Femmes détenues séparément des hommes

Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus, règle 8 : « Les différentes catégories de détenus doivent être placées dans des établissements ou quartiers d'établissements distincts, en tenant compte de leur sexe, de leur âge, de leurs antécédents, des motifs de leur détention et des exigences de leur traitement. C'est ainsi que : a) Les hommes et les femmes doivent être détenus dans la mesure du possible dans des établissements différents; dans un établissement recevant à la fois des hommes et des femmes, l'ensemble des locaux destinés aux femmes doit être entièrement séparé... »

Règles des Nations Unies pour le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes (Règles de Bangkok), règle 1 : « Afin de traduire dans les faits le principe de non-discrimination énoncé dans la règle 6 de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, il convient de prendre en compte, lors de l'application des présentes règles, les besoins particuliers des femmes détenues. Les mesures adoptées pour satisfaire à ces besoins dans un souci d'égalité des sexes ne doivent pas être considérées comme discriminatoires. »

Indicateur 101 : Visites de membres de la famille

Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus, règle 37 : « Les détenus doivent être autorisés, sous la surveillance nécessaire, à communiquer avec leur famille et ceux de leurs amis auxquels on peut faire confiance, à intervalles réguliers, tant par correspondance qu'en recevant des visites. »

Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, principe 19 : « Toute personne détenue ou emprisonnée a le droit de recevoir des visites, en particulier de membres de sa famille, et de correspondre, en particulier avec eux, et elle doit disposer de possibilités adéquates de communiquer avec le monde extérieur, sous réserve des conditions et restrictions raisonnables que peuvent spécifier la loi ou les règlements pris conformément à la loi. »

Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté, règle 60 : « Tout mineur doit avoir le droit de recevoir des visites régulières et fréquentes de membres de sa famille, en principe une fois par semaine et pas moins d'une fois par mois, dans des conditions tenant compte du besoin du mineur de parler sans témoin,

d'avoir des contacts et de communiquer sans restriction avec les membres de sa famille et ses défenseurs. »

Voir également les Règles des Nations Unies pour le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes (Règles de Bangkok) :

Règle 26 : « Les contacts des femmes détenues avec leur famille, y compris leurs enfants et les personnes qui en ont la garde, doivent être encouragés et facilités par tous les moyens raisonnables. Des mesures doivent si possible être prises pour compenser les difficultés rencontrées par les femmes qui sont détenues dans des établissements éloignés de leur domicile. »

Règle 27 : « Si des visites conjugales sont autorisées, les femmes détenues doivent pouvoir exercer ce droit de la même manière que les hommes. »

Règle 28 : « Les visites auxquelles des enfants prennent part doivent se dérouler dans un cadre non hostile, s'agissant tant de l'environnement physique que du comportement du personnel pénitentiaire, et doivent permettre des contacts directs entre la mère et l'enfant. Les visites supposant un contact prolongé avec les enfants devraient être, si possible, encouragées. »

Indicateur 102 : Qualité des services de santé

Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus :

Règle 22 : « 1) Chaque établissement pénitentiaire doit disposer au moins des services d'un médecin qualifié, qui devrait avoir des connaissances en psychiatrie. Les services médicaux devraient être organisés en relation étroite avec l'administration générale du service de santé de la communauté ou de la nation. Ils doivent comprendre un service psychiatrique pour le diagnostic et, s'il y a lieu, le traitement des cas d'anomalie mentale. 2) Pour les malades qui ont besoin de soins spéciaux, il faut prévoir le transfert vers des établissements pénitentiaires spécialisés ou vers des hôpitaux civils. Lorsque le traitement hospitalier est organisé dans l'établissement, celui-ci doit être pourvu d'un matériel, d'un outillage et des produits pharmaceutiques permettant de donner les soins et le traitement convenables aux détenus malades, et le personnel doit avoir une formation professionnelle suffisante. »

Règle 25 : « 1) Le médecin est chargé de surveiller la santé physique et mentale des détenus. Il devrait voir chaque jour tous les détenus malades, tous ceux qui se plaignent d'être malades, et tous ceux sur lesquels son attention est particulièrement attirée. 2) Le médecin doit présenter un rapport au directeur chaque fois qu'il estime que la santé physique ou mentale d'un détenu a été ou sera affectée par la prolongation ou par une modalité quelconque de la détention. »

Voir également l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, principes 49 à 55.

Voir en outre les Règles des Nations Unies pour le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de

liberté pour les femmes délinquantes (Règles de Bangkok) : règle 10 : « 1. Des services de santé spécifiques pour les femmes, au moins équivalents à ceux offerts à la collectivité, doivent être assurés aux femmes détenues. 2. Si une femme détenue demande à être examinée ou traitée par une femme médecin ou une infirmière, sa demande doit être satisfaite dans toute la mesure possible, sauf lorsque la situation exige une intervention médicale urgente. Si l'examen est effectué par un homme, contrairement aux desiderata de la détenue, un membre du personnel de sexe féminin doit y assister. » Voir également les règles 7, 8, 9, 11, 12, 13 et 15.

Indicateur 103 : Visite médicale lors de l'incarcération

Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus, règle 24 : « Le médecin doit examiner chaque détenu aussitôt que possible après son admission et aussi souvent que cela est nécessaire ultérieurement, particulièrement en vue de déceler l'existence possible d'une maladie physique ou mentale, et de prendre toutes les mesures nécessaires; d'assurer la séparation des détenus suspects d'être atteints de maladies infectieuses ou contagieuses; de relever les déficiences physiques ou mentales qui pourraient être un obstacle au reclassement et de déterminer la capacité physique de travail de chaque détenu. »

Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, principe 24 : « Toute personne détenue ou emprisonnée se verra offrir un examen médical approprié dans un délai aussi bref que possible après son entrée dans le lieu de détention ou d'emprisonnement; par la suite, elle bénéficiera de soins et traitements médicaux chaque fois que le besoin s'en fera sentir. Ces soins et traitements seront gratuits. »

Règles des Nations Unies pour le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes (Règles de Bangkok) :

Règle 2 : « 1. Il convient de prêter l'attention voulue aux procédures d'admission des femmes et des enfants, particulièrement vulnérables à ce stade. Les femmes détenues venant d'arriver doivent avoir accès à des moyens leur permettant de contacter leurs proches et leurs représentants consulaires si elles sont ressortissantes d'un autre pays, et de recevoir des informations sur l'accès aux services d'un avocat, les règles et règlements pénitentiaires, le régime carcéral et les moyens d'obtenir de l'aide en cas de besoin.

« 2. Avant leur admission, les femmes ayant un ou plusieurs enfants à charge doivent, dans toute la mesure possible, pouvoir bénéficier d'une brève suspension de leur détention pour prendre toutes les dispositions en faveur de leurs enfants. »

Règle 6 : « L'examen médical des détenues doit être complet, de manière à déterminer leurs besoins en matière de soins de santé primaires et à faire apparaître : a) La présence de maladies sexuellement transmissibles ou de maladies transmissibles par le sang; selon les facteurs de risque,

il peut aussi être offert aux détenues de se soumettre à un test de dépistage du VIH, précédé et suivi d'un soutien psychologique; b) Les besoins en matière de soins de santé mentale, et notamment les troubles de stress post-traumatique et les risques de suicide ou d'automutilation; c) Les antécédents de la détenue en matière de santé de la reproduction, notamment une grossesse en cours ou une grossesse ou un accouchement récents et toute autre question liée à la santé de la reproduction; d) La présence d'une dépendance à la drogue; e) Les violences sexuelles et autres formes de violence qui ont pu être subies avant l'admission. »

Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté, règle 50 : « Dès son admission dans un établissement pour mineurs, chaque mineur a le droit d'être examiné par un médecin afin que celui-ci constate toute trace éventuelle de mauvais traitement et décèle tout état physique ou mental justifiant des soins médicaux. »

Indicateur 106 : Corruption d'agents du service pénitentiaire

Code de conduite pour les responsables de l'application des lois, article 7 : « Les responsables de l'application des lois ne doivent commettre aucun acte de corruption. Ils doivent aussi s'opposer vigoureusement à tous actes de ce genre et les combattre. » Commentaire : « a) Tout acte de corruption, de même que tout autre abus d'autorité, est incompatible avec les fonctions de responsable de l'application des lois. La loi doit être pleinement appliquée à l'égard de tout responsable de l'application des lois qui commet un acte de corruption, étant donné que les gouvernements ne sauraient espérer appliquer la loi à leurs ressortissants, s'ils ne peuvent ou ne veulent l'appliquer à leurs propres agents et au sein de leurs propres services. b) Bien que la définition de la corruption doive être du ressort du droit interne, elle devrait s'entendre comme englobant tout acte de commission ou d'omission accompli par le responsable dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions en échange de dons, de promesses ou d'avantages exigés ou acceptés, ou le fait de recevoir ceux-ci indûment, une fois l'acte considéré accompli. c) L'expression "acte de corruption" mentionnée ci-dessus comprend la tentative de corruption. »

Convention des Nations Unies contre la corruption, art. 15 : « Chaque État Partie adopte les mesures législatives et autres nécessaires pour conférer le caractère d'infraction pénale, lorsque les actes ont été commis intentionnellement : a) Au fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, un avantage indu, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles; ».

Le Code international de conduite des agents de la fonction publique, par. 9 : « Les agents de la fonction publique ne doivent par principe accepter ni solliciter, directement ou indirectement, aucun don ou faveur susceptible d'avoir

une influence sur l'exercice de leurs fonctions, l'accomplissement de leur devoir ou l'exercice de leur jugement. »

Indicateur 107 : Légalité de la détention

Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 9, par. 1 : « Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire. Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs, et conformément à la procédure prévus par la loi. »

Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, principe 32 :

« 1. La personne détenue ou son conseil aura le droit d'introduire à tout moment un recours, conformément au droit interne, devant une autorité judiciaire ou autre afin de contester la légalité de la mesure de détention et d'obtenir sa mise en liberté sans délai, si cette mesure est irrégulière.

« 2. La procédure mentionnée au paragraphe 1 du présent principe doit être simple et rapide et elle doit être gratuite pour les personnes détenues impécunieuses. L'autorité responsable de la détention doit présenter sans retard déraisonnable la personne détenue devant l'autorité saisie du recours. »

Indicateur 109 : Publication d'états de dépenses

Convention des Nations Unies contre la corruption :

Article 9, par. 2, *b* : « Chaque État Partie prend, conformément aux principes fondamentaux de son système juridique, des mesures appropriées pour promouvoir la transparence et la responsabilité dans la gestion des finances publiques. Ces mesures comprennent notamment : *b*) La communication en temps utile des dépenses et des recettes; ».

Article 10 : « Compte tenu de la nécessité de lutter contre la corruption, chaque État Partie prend, conformément aux principes fondamentaux de son droit interne, les mesures nécessaires pour accroître la transparence de son administration publique, y compris en ce qui concerne son organisation, son fonctionnement et ses processus décisionnels s'il y a lieu. Ces mesures peuvent inclure notamment :

« *a*) L'adoption de procédures ou de règlements permettant aux usagers d'obtenir, s'il y a lieu, des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les processus décisionnels de l'administration publique, ainsi que, compte dûment tenu de la protection de la vie privée et des données personnelles, sur les décisions et actes juridiques qui les concernent;

« *b*) La simplification, s'il y a lieu, des procédures administratives afin de faciliter l'accès des usagers aux autorités de décision compétentes; et

« *c*) La publication d'informations, y compris éventuellement de rapports périodiques sur les risques de corruption au sein de l'administration publique. »

Indicateur 111 : Publication d'informations sur les décès de personnes en détention

Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, principe 34 : « Si une personne détenue ou emprisonnée vient à décéder ou à disparaître pendant la période de sa détention ou de son emprisonnement, une autorité judiciaire ou autre ordonnera une enquête sur les causes du décès ou de la disparition, soit de sa propre initiative, soit à la requête d'un membre de la famille de cette personne ou de toute personne qui a connaissance de l'affaire. Si les circonstances le justifient, une enquête sera conduite dans les mêmes conditions de procédure lorsque le décès ou la disparition survient peu après la fin de la période de détention ou d'emprisonnement. Les résultats ou le rapport d'enquête seront rendus disponibles si la demande en est faite, à moins qu'une telle décision ne compromette une instruction criminelle en cours. »

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, art. 17, par. 3 : « Tout État partie s'assure de l'établissement et de la tenue à jour d'un ou de plusieurs registres officiels et/ou dossiers officiels des personnes privées de liberté, qui sont, sur demande, rapidement mis à la disposition de toute autorité judiciaire ou de toute autre autorité ou institution compétente habilitée par la législation de l'État partie concerné ou par tout instrument juridique international pertinent auquel l'État concerné est partie. Parmi les informations figurent au moins : *a*) L'identité de la personne privée de liberté; *b*) La date, l'heure et l'endroit où la personne a été privée de liberté et l'autorité qui a procédé à la privation de liberté; *c*) L'autorité ayant décidé la privation de liberté et les motifs de la privation de liberté; *d*) L'autorité contrôlant la privation de liberté; *e*) Le lieu de privation de liberté, la date et l'heure de l'admission dans le lieu de privation de liberté et l'autorité responsable du lieu de privation de liberté; *f*) Les éléments relatifs à l'état de santé de la personne privée de liberté; *g*) En cas de décès pendant la privation de liberté, les circonstances et les causes du décès et la destination des restes de la personne décédée; *h*) La date et l'heure de la libération ou du transfert vers un autre lieu de détention, la destination et l'autorité chargée du transfert. »

Indicateur 113 : Procédure d'examen des plaintes

L'article 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques prévoit le droit à demander et obtenir réparation en cas de violation des droits de l'homme.

Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, principe 33, par. 1 : « Toute personne détenue ou emprisonnée, ou son conseil, a le droit de présenter une requête ou une plainte au sujet de la façon dont elle est traitée, en particulier dans le cas de tortures ou d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, aux autorités chargées de l'administration du lieu de détention

et aux autorités supérieures, et, si nécessaire, aux autorités de contrôle ou de recours compétentes. »

Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus :

Règle 35, 1) : « Lors de son admission, chaque détenu doit recevoir des informations écrites au sujet du régime des détenus de sa catégorie, des règles disciplinaires de l'établissement, des moyens autorisés pour obtenir des renseignements et formuler des plaintes, et de tous autres points qui peuvent être nécessaires pour lui permettre de connaître ses droits et ses obligations et de s'adapter à la vie de l'établissement. »

Règle 36, 1), 2) et 3) : « 1) Tout détenu doit avoir chaque jour ouvrable l'occasion de présenter des requêtes et des plaintes au directeur de l'établissement ou au fonctionnaire autorisé à le représenter. 2) Des requêtes ou plaintes pourront être présentées à l'inspecteur des services pénitentiaires au cours d'une inspection. Le détenu pourra s'entretenir avec l'inspecteur ou tout autre fonctionnaire chargé d'inspecter hors la présence du directeur ou des autres membres du personnel de l'établissement. 3) Tout détenu doit être autorisé à adresser, sans censure quant au fond mais en due forme, une requête ou plainte à l'administration pénitentiaire centrale, à l'autorité judiciaire ou à d'autres autorités compétentes, par la voie prescrite. »

Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté, règle 24 : « Lors de son admission, chaque mineur doit recevoir un exemplaire du règlement de l'établissement et un exposé écrit de ses droits dans une langue qu'il comprend, avec l'indication de l'adresse des autorités compétentes pour recevoir les plaintes et de celle des organismes publics ou privés qui fournissent une assistance judiciaire. Si le mineur est illettré ou ne lit pas la langue dans laquelle les informations sont données, celles-ci lui seront fournies de manière qu'il puisse les comprendre pleinement. »

Indicateur 115 : Discrimination

Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus, règle 6, 1) : « Les règles [d'application générale] qui suivent doivent être appliquées impartialement. Il ne doit pas être fait de différence de traitement basée sur un préjugé, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. »

Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, principe 5, par. 1 : « Les présents principes s'appliquent à toutes les personnes se trouvant sur le territoire d'un État donné, sans distinction aucune, qu'elle soit fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion ou les croyances religieuses, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale, ethnique ou sociale, la fortune, la naissance ou sur tout autre critère. »

Indicateur 116 : Mineurs détenus en un lieu séparé des adultes

Convention relative aux droits de l'enfant, art. 37, c : « Les États parties veillent à ce que : c) Tout enfant privé de liberté soit traité avec humanité et avec le respect dû à la dignité de la personne humaine, et d'une manière tenant compte des besoins des personnes de son âge. En particulier, tout enfant privé de liberté sera séparé des adultes, à moins que l'on estime préférable de ne pas le faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant, et il a le droit de rester en contact avec sa famille par la correspondance et par les visites, sauf circonstances exceptionnelles; ».

Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté, règle 29 : « Dans tous les établissements, les mineurs doivent être séparés des adultes sauf s'il s'agit de membres de leur famille ou s'ils participent, avec des adultes soigneusement sélectionnés, à un programme spécial de traitement qui présente pour eux des avantages certains. »

Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus :

Règle 8, d : « Les différentes catégories de détenus doivent être placées dans des établissements ou quartiers d'établissements distincts, en tenant compte de leur sexe, de leur âge, de leurs antécédents, des motifs de leur détention et des exigences de leur traitement. C'est ainsi que : d) Les jeunes détenus doivent être séparés des adultes. »

Règle 85, 2) : « Les jeunes prévenus doivent être séparés des adultes. En principe, ils doivent être détenus dans des établissements distincts. »

Indicateur 117 : Détenus autorisés à pratiquer leur religion

Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus :

Règle 6, par. 2 : « ... il importe de respecter les croyances religieuses et les préceptes moraux du groupe auquel le détenu appartient ».

Règle 41 : « 1) Si l'établissement contient un nombre suffisant de détenus appartenant à la même religion, un représentant qualifié de cette religion doit être nommé ou agréé. Lorsque le nombre de détenus le justifie et que les circonstances le permettent, l'arrangement devrait être prévu à plein temps. 2) Le représentant qualifié, nommé et agréé selon le paragraphe 1, doit être autorisé à organiser périodiquement des services religieux et à faire, chaque fois qu'il est indiqué, des visites pastorales en particulier aux détenus de sa religion. 3) Le droit d'entrer en contact avec un représentant qualifié d'une religion ne doit jamais être refusé à aucun détenu. Par contre, si un détenu s'oppose à la visite d'un représentant d'une religion, il faut pleinement respecter son attitude. »

Règle 42 : « Chaque détenu doit être autorisé, dans la mesure du possible, à satisfaire aux exigences de sa vie religieuse, en participant aux services organisés dans l'établiss-

sement et en ayant en sa possession des livres d'édification et d'instruction religieuse de sa confession. »

Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté, règle 48 : « Tout mineur doit être autorisé à satisfaire aux exigences de sa vie religieuse et spirituelle, notamment en participant aux services ou réunions organisés dans l'établissement ou en entrant en relation avec les représentants de sa confession et en ayant en sa possession les livres ou articles de pratique et d'instruction religieuses de sa confession. Si un établissement compte un nombre suffisant de mineurs appartenant à une certaine religion, un ou plusieurs représentants qualifiés de cette religion doivent être nommés ou agréés et autorisés à organiser régulièrement des services religieux et à rendre des visites pastorales en privé aux mineurs qui en font la demande. Chaque mineur doit avoir le droit de recevoir des visites d'un représentant qualifié d'une religion de son choix, ainsi que celui de ne pas prendre part à des services religieux et de refuser librement de recevoir une éducation, des conseils ou un endoctrinement dans ce domaine. »

Indicateur 118 : Soins dispensés aux détenus atteints de maladie mentale

Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus :

Règle 22 : « 1) Chaque établissement pénitentiaire doit disposer au moins des services d'un médecin qualifié, qui devrait avoir des connaissances en psychiatrie. Les services médicaux devraient être organisés en relation étroite avec l'administration générale du service de santé de la communauté ou de la nation. Ils doivent comprendre un service psychiatrique pour le diagnostic et, s'il y a lieu, le traitement des cas d'anomalie mentale. 2) Pour les malades qui ont besoin de soins spéciaux, il faut prévoir le transfert vers des établissements pénitentiaires spécialisés ou vers des hôpitaux civils. Lorsque le traitement hospitalier est organisé dans l'établissement, celui-ci doit être pourvu d'un matériel, d'un outillage et des produits pharmaceutiques permettant de donner les soins et le traitement convenables aux détenus malades, et le personnel doit avoir une formation professionnelle suffisante. »

Règle 24 : « Le médecin doit examiner chaque détenu aussitôt que possible après son admission et aussi souvent que cela est nécessaire ultérieurement, particulièrement en vue de déceler l'existence possible d'une maladie physique ou mentale, et de prendre toutes les mesures nécessaires; d'assurer la séparation des détenus suspects d'être atteints de maladies infectieuses ou contagieuses; de relever les déficiences physiques ou mentales qui pourraient être un obstacle au reclassement et de déterminer la capacité physique de travail de chaque détenu. »

Règle 25 : « 1) Le médecin est chargé de surveiller la santé physique et mentale des détenus. Il devrait voir chaque jour tous les détenus malades, tous ceux qui se plaignent d'être malades, et tous ceux sur lesquels son attention est particulièrement attirée. 2) Le médecin doit présenter un

rapport au directeur chaque fois qu'il estime que la santé physique ou mentale d'un détenu a été ou sera affectée par la prolongation ou par une modalité quelconque de la détention. »

Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté

Règle 49 : « Tout mineur a le droit de recevoir des soins médicaux, tant préventifs que curatifs, y compris des soins dentaires, ophtalmologiques et psychiatriques, ainsi que celui d'obtenir les médicaments et de suivre le régime alimentaire que le médecin peut lui prescrire. Tous ces soins médicaux doivent, dans la mesure du possible, être dispensés aux mineurs en détention par les services de santé appropriés de la communauté où est situé l'établissement, afin d'empêcher toute stigmatisation du mineur et de favoriser le respect de soi et l'intégration dans la communauté. »

Règle 50 : « Dès son admission dans un établissement pour mineurs, chaque mineur a le droit d'être examiné par un médecin afin que celui-ci constate toute trace éventuelle de mauvais traitement et décelé tout état physique ou mental justifiant des soins médicaux. »

Règle 51 : « Les services médicaux offerts aux mineurs doivent viser à déceler et traiter toute affection ou maladie physique, mentale ou autre, ou abus de certaines substances qui pourrait entraver l'insertion du mineur dans la société. Tout établissement pour mineur doit pouvoir accéder immédiatement à des moyens et équipements médicaux adaptés au nombre et aux besoins de ses résidents et être doté d'un personnel formé aux soins de médecine préventive et au traitement des urgences médicales. Tout mineur qui est ou se dit malade, ou qui présente des symptômes de troubles physiques ou mentaux doit être examiné sans délai par un médecin. »

Règle 52 : « Tout médecin qui a des motifs de croire que la santé physique ou mentale d'un mineur est ou sera affectée par une détention prolongée, une grève de la faim ou une modalité quelconque de la détention doit en informer immédiatement le directeur de l'établissement ainsi que l'autorité indépendante chargée de la protection du mineur. »

Règle 53 : « Tout mineur atteint d'une maladie mentale doit être traité dans un établissement spécialisé doté d'une direction médicale indépendante. Des mesures doivent être prises, aux termes d'un arrangement avec les organismes appropriés, pour assurer, le cas échéant, la poursuite du traitement psychiatrique après la libération. »

Indicateur 121 : Centres de détention pour femmes

Voir le Projet de Règles des Nations Unies pour le traitement des femmes détenues et de mesures non privatives de liberté pour les délinquantes (Règles de Bangkok)

Indicateur 125 : Compétence des gardiens de prison

Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus :

Règle 46 : « 1) L'administration pénitentiaire doit choisir avec soin le personnel de tout grade, car c'est de son intégrité, de son humanité, de son aptitude personnelle et de ses capacités professionnelles que dépend une bonne gestion des établissements pénitentiaires. 2) L'administration pénitentiaire doit s'efforcer constamment d'éveiller et de maintenir dans l'esprit du personnel et de l'opinion publique la conviction que cette mission est un service social d'une grande importance; à cet effet, tous les moyens appropriés pour éclairer le public devraient être utilisés. 3) Afin que les buts précités puissent être réalisés, les membres du personnel doivent être employés à plein temps en qualité de fonctionnaires pénitentiaires de profession, ils doivent posséder le statut des agents de l'État et être assurés en conséquence d'une sécurité d'emploi ne dépendant que de leur bonne conduite, de l'efficacité de leur travail et de leur aptitude physique. La rémunération doit être suffisante pour qu'on puisse recruter et maintenir en service des hommes et des femmes capables; les avantages de la carrière et les conditions de service doivent être déterminés en tenant compte de la nature pénible du travail. »

Règle 47 : « 1) Le personnel doit être d'un niveau intellectuel suffisant. 2) Il doit suivre, avant d'entrer en service, un cours de formation générale et spéciale et satisfaire à des épreuves d'ordre théorique et pratique. 3) Après son entrée en service et au cours de sa carrière, le personnel devra maintenir et améliorer ses connaissances et sa capacité professionnelle en suivant des cours de perfectionnement qui seront organisés périodiquement. »

Indicateur 126 : Formation en matière de droits de l'homme

Ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité, principe 36, *e* : « Les États doivent prendre toutes les mesures nécessaires, y compris entreprendre des réformes législatives et administratives, pour faire en sorte que les institutions publiques soient organisées de sorte à respecter l'état de droit et protéger les droits de l'homme. Il s'agirait, au minimum, de prendre les dispositions suivantes : *e*) Il conviendrait que les fonctionnaires et les agents de l'État, en particulier ceux de l'armée, des services de sécurité, de la police, des services de renseignements et du corps judiciaire, reçoivent une formation complète et continue aux droits de l'homme et, s'il y a lieu, aux normes applicables en matière de droit international et à leur application. »

Indicateur 128 : Processus de sélection des gardiens de prison

Ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité, principe 36, *a* : « Les États doivent prendre toutes les mesures nécessaires, y compris entreprendre des réformes législatives et administratives, pour faire en sorte

que les institutions publiques soient organisées de sorte à respecter l'état de droit et protéger les droits de l'homme. Il s'agirait, au minimum, de prendre les dispositions suivantes : *a*) Les fonctionnaires et les agents de l'État qui sont personnellement responsables de violations flagrantes des droits de l'homme, en particulier ceux de l'armée, des services de sécurité, de la police, des services de renseignements et du corps judiciaire, ne doivent plus exercer leurs fonctions au sein des institutions de l'État. Leur révocation doit offrir les garanties d'une procédure régulière et respecter le principe de non-discrimination. Les personnes formellement accusées et dont la responsabilité individuelle est engagée pour crimes graves selon le droit international doivent être relevées de leurs fonctions officielles le temps de la procédure pénale ou disciplinaire. »

Indicateur 134 : Tenue des dossiers et gestion de l'information

Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, règle 7 : « 1) Dans tout endroit où des personnes sont détenues, il faut tenir à jour un registre relié et noté indiquant pour chaque détenu : *a*) Son identité; *b*) Les motifs de sa détention et l'autorité compétente qui l'a décidée; *c*) Le jour et l'heure de l'admission et de la sortie. 2) Aucune personne ne peut être admise dans un établissement sans un titre de détention valable, dont les détails auront été consignés auparavant dans le registre. »

Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté :

Règle 19 : « Tous les rapports, y compris les dossiers judiciaires, les dossiers médicaux, les dossiers disciplinaires et tous autres documents relatifs à la forme et au contenu du traitement, sont placés dans un dossier individuel confidentiel qui est tenu à jour, qui ne peut être consulté que par les personnes habilitées et qui est classé de manière à pouvoir être aisément consulté. Le mineur doit, dans la mesure du possible, pouvoir contester tout fait ou opinion figurant dans son dossier, de façon à permettre la rectification des mentions inexacts ou sans fondement, et, pour l'exercice de ce droit, seront prévues des procédures permettant à un tiers approprié de consulter le dossier sur demande. À la libération du mineur, son dossier sera scellé et, à une date appropriée, sera détruit. »

Règle 21 : « Dans tout lieu où des mineurs sont détenus, il doit être tenu un registre où sont consignés de manière exhaustive et fidèle, pour chaque mineur admis : *a*) Des renseignements sur l'identité du mineur; *b*) Les motifs de la détention et le texte qui l'autorise; *c*) Le jour et l'heure de l'admission, du transfert et de la libération; *d*) Des indications détaillées sur les notifications adressées aux parents ou au tuteur légal concernant chaque admission, transfert ou libération du mineur qui était sous leur garde au moment où il a été mis en détention; *e*) Des indications détaillées sur les problèmes de santé physique et mentale, y compris l'abus de drogues et d'alcool. »

Outil de gestion de projet n° 3

Calendrier de projet

Calendrier	Semaines												
Tâches/Activités	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13
Phase 1. Présentation et évaluation													
1. Présentation du projet à la mission des Nations Unies et aux parties prenantes nationales													
2. Rencontre avec le personnel opérationnel de la mission des Nations Unies et des organismes nationaux pour lancer le projet et évaluer la disponibilité des données													
3. Identification d'un partenaire pour l'enquête d'opinion publique													
4. Identification et recrutement des membres du comité d'examen													
5. Établissement d'une première liste d'experts													
6. Organisation de la collecte des données de terrain avec le personnel sur le terrain des Nations Unies													
Phase 2. Collecte des données													
1. Mise en œuvre de l'enquête d'opinion publique													
2. Collecte des données administratives													
3. Collecte de documents													
4. Examen des documents													
5. Notation des indicateurs de l'examen des documents par le comité													
6. Exécution d'enquêtes auprès d'experts													
7. Collecte de données de terrain par le personnel sur le terrain des Nations Unies													
Phase 3. Analyse et établissement du rapport													
1. Compilation et organisation des données													
2. Analyse des données													
3. Rédaction du projet de rapport													

Le tableau ci-dessus décrit les différentes phases de la mise en œuvre de l'instrument et les activités correspondant à chaque phase. On peut s'écarter du scénario optimal décrit ici selon les circonstances et la taille de l'équipe affectée à cet exercice. Les deux premières phases doivent se dérouler dans le pays, pendant la mise en œuvre de l'instrument. La dernière phase peut être menée n'importe où. Les consultations sur le texte du rapport avec les

principales parties prenantes et le personnel des Nations Unies peuvent durer plus d'une semaine; en principe, il ne devrait pas falloir plus d'une semaine pour réviser le texte du rapport. Les activités sont indiquées de façon séquentielle mais, selon l'ampleur de l'équipe affectée au projet, il n'y a pas de raison, par exemple, pour que l'organisation et la collecte des données ne commencent pas dès que l'on dispose de certaines données.

Outil de gestion de projet n° 4

Tableau de collecte de données

Lors de la phase d'évaluation du processus de mise en œuvre, il sera important de commencer à recueillir des informations sur le type de données administratives qui pourraient être disponibles et de quelle source.

Au total, 19 indicateurs nécessitent la collecte de données administratives, soit pour alimenter l'indicateur lui-même, soit pour fournir des données supplémentaires sur le contexte afin d'aider à l'interprétation des indicateurs. Ces indicateurs sont les suivants :

Police	7. Cas d'homicide volontaire résolu par la police
	17. Poursuites engagées contre la police en cas d'incidents présumés de corruption ou d'inconduite
	34. Équilibre entre les sexes dans le personnel de police
Système judiciaire	54. Détention préventive
	55. Mineurs maintenus en détention préventive
	70. Traitement des mineurs par les tribunaux
	73. Détention de mineurs comme mesure de dernier ressort
Services pénitentiaires	78. Pourcentage de femmes parmi les juges
	93. Évasions de prison
	95. Agressions contre des agents du personnel pénitentiaire
	96. Nombre de morts violentes par tranche de 1 000 détenus
	100. Femmes détenues séparément des hommes
	101. Visites de membres de la famille
	103. Visite médicale lors de l'incarcération
	104. Nombre de détenus par membre du personnel médical de la prison
	105. Nombre de morts non violentes par tranche de 1 000 détenus
	116. Mineurs détenus en un lieu séparé des adultes
	119. Surpeuplement des prisons
123. Nombre de détenus par gardien de prison	

Vous pouvez construire un tableau sur lequel vous énumérez les indicateurs fondés sur les données administratives comme rangées et les critères d'information suivants comme colonnes :

Critères	Choix de réponse
1. L'information existe	Oui/Non
2. L'information est disponible	Oui/Non
3. Comment recevrez-vous l'information	Courrier, courriel, téléphone, etc.
4. Information vue personnellement	Oui/Non
5. Par qui	Nom du membre de votre équipe de chercheurs qui a examiné l'information
6. Autorisation nécessaire pour obtenir l'information (donnée par qui)	Oui/Non (si la réponse est oui, précisez le nom et la position de la personne qui peut donner l'autorisation)
7. Source de l'information	Nom de l'organisation/ de la personne qui recueille cette information
8. Nom de l'organisation qui donne l'information	Nom
9. Nom et position du contact	Nom et position
10. Coordonnées du contact	Adresse, numéro de téléphone, télécopie, courriel, etc.
11. Organisation recueillant l'information	S'il s'agit d'une autre organisation que celle qui fournit l'information
12. Fréquence de la collecte d'informations	Quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle, etc.

Critères	Choix de réponse
13. Mois/années pour lesquelles l'information est disponible	Indiquez tous les mois et années (par exemple, 01, 03-07, 09, 12 de 2015)
14. Format de l'information	Microsoft Word, Excel, Power Point, Imprimée, manuscrite, tableaux, etc.
15. Couverture géographique	Pays, région, état, ville, district, village, etc.
16. Décomposition de l'information	Par pays, région, état, ville, district, village, etc.
17. Qualité de l'information	L'information peut poser un problème par suite de cas manquants, du manque de fiabilité de la source, etc.
18. Institutions couvertes par l'information	Police, pouvoir judiciaire, ministère public, défense, services pénitentiaires, non-privation de liberté, justice coutumière
19. Thèmes couverts par l'information	Information propre à un indicateur (par exemple, surpeuplement des prisons, corruption de la police, etc.)
20. Notes additionnelles	Toute autre information pertinente non incluse dans les catégories ci-dessus

On trouvera ci-après une description des indicateurs qui nécessitent des données administratives et la façon dont ces indicateurs devraient être notés.

Police

Cas d'homicide volontaire résolu par la police (indicateur 7)

Données : Nombre de personnes arrêtées pour homicide volontaire divisé par le nombre d'homicides volontaires signalés durant la même année.

Instructions : Utilisez l'année la plus récente pour laquelle des données sont disponibles. Indiquez la période exacte couverte par les données. Si les données ne couvrent pas l'ensemble du pays, indiquez les régions couvertes.

Note : Les données sur l'« arrestation » ne sont pas toujours disponibles. Une autre forme de résolution (affaire classée, affaire résolue, accusation portée, recommandation de porter une accusation communiquée par le ministère public) peut être utilisée à la place de l'« arrestation » si l'on ne dispose pas de données sur les arrestations. La notion d'« homicide volontaire » peut être définie de façon différente selon le pays. La définition légale de l'homicide volontaire doit être enregistrée et fournie.

Si les données ne font pas de distinction entre homicide volontaire et les autres formes d'homicide, on peut utiliser les données sur tous les homicides et ajuster l'indicateur en conséquence.

Poursuites engagées contre la police en cas d'incidents présumés de corruption ou d'inconduite (données supplémentaires pour l'indicateur 17)

Données : Il faut, si possible, recueillir des données administratives supplémentaires pour calculer le pourcentage d'enquêtes d'incidents présumés d'inconduite de la police qui, au cours d'une année donnée, ont débouché sur une mesure disciplinaire ou la poursuite d'un agent du personnel de police.

Instructions : Utilisez l'année la plus récente pour laquelle des données sont disponibles. Indiquez la période exacte couverte par les données disponibles.

Parité entre les sexes dans le personnel de police (indicateur 34)

Données : Pourcentage de femmes au sein du personnel de police.

Instructions : Utilisez l'année la plus récente pour laquelle des données sont disponibles. Indiquez la période exacte couverte par les données disponibles. Calculez le pourcentage de femmes au sein de l'effectif total du personnel de police.

Système judiciaire

Détention préventive (indicateur 54)

Données : Pourcentage de détenus qui, à une date représentative spécifiée, ont été gardés en détention pendant plus de 12 mois dans l'attente d'une sentence ou autre décision finale concernant leur dossier.

Instructions : Utilisez une date spécifiée de la période de 12 mois la plus récente pour laquelle des données sont disponibles.

Mineurs maintenus en détention préventive (indicateur 55)

Données : Nombre de mineurs maintenus en détention préventive par tranche de 100 000 mineurs de la population.

Note : L'indicateur nécessite la collecte d'informations ponctuelles (décrivant la situation à une date particulière). L'indicateur inclut seulement les mineurs privés de liberté avant leur condamnation par une autorité compétente. Cela comprend les mineurs en attente de procès et ceux qui ont été condamnés, mais sont gardés en détention dans l'attente d'une sentence. En revanche, cela ne comprend pas les mineurs qui attendent l'issue d'un recours contre une sentence.

Traitement des mineurs par les tribunaux (indicateur 70)

Données : Lorsqu'il existe des données administratives sur la fréquence des affaires qui sont détournées du

processus de justice pénale, ces données doivent être recueillies et communiquées, afin d'aider à l'interprétation de cet indicateur.

Détention de mineurs comme mesure de dernier ressort (données additionnelles pour l'indicateur 73)

Données : Lorsqu'il existe des données nationales sur les condamnations de mineurs, on calcule le pourcentage de mineurs condamnés à une peine d'emprisonnement au cours d'une année donnée et on le présente afin d'aider à l'interprétation de cet indicateur.

Pourcentage de femmes parmi les juges (indicateur 78)

Données : Calculer le pourcentage de femmes parmi les juges.

Instructions : Utiliser l'année la plus récente pour laquelle des données sont disponibles. Noter la période exacte couverte par les données disponibles. Indiquer à la fois le nombre et le pourcentage. S'il existe des données sur différents types de juges (ou des juges de différents types de tribunaux, par exemple, de la cour d'appel), ventiler les données par type de juge ou de tribunal.

Services pénitentiaires

Évasions de prison (indicateur 93)

Données : Le nombre de détenus qui se sont évadés au cours des 12 derniers mois. En même temps que vous indiquez ce nombre, vous pouvez aussi calculer le nombre (mensuel moyen) d'évadés par tranche de 1 000 détenus.

Agressions contre des agents du personnel pénitentiaire (indicateur 95)

Données : Nombre (mensuel moyen) d'agressions par tranche de 1 000 détenus au cours d'une période de 12 mois.

Nombre de morts violentes par tranche de 1 000 détenus (indicateur 96)

Données : Nombre (mensuel moyen) de morts violentes par tranche de 1 000 détenus au cours des 12 derniers mois.

Femmes détenues séparément des hommes (indicateur 100)

Données : Pourcentage de femmes détenues en un lieu totalement séparé des détenus hommes.

Visites de membres de la famille (données additionnelles pour l'indicateur 101)

Données : Pourcentage de mineurs détenus qui ont reçu la visite d'un parent, tuteur ou membre adulte de leur famille au cours des trois derniers mois ou qui leur ont rendu visite.

Instructions : Calculer le nombre de mineurs se trouvant actuellement en un lieu de détention (prison, centre de détention, pénitencier, école professionnelle) qui ont reçu au moins une visite au cours des trois derniers mois.

Visite médicale lors de l'incarcération (indicateur 103)

Données : Pourcentage de détenus admis dans une prison au cours d'une année donnée qui ont fait l'objet d'un examen médical effectué par un médecin qualifié lors de leur incarcération.

Instructions : S'il n'est pas possible d'obtenir des données pour une année entière, on peut utiliser les données des quatre derniers mois pour établir par extrapolation un pourcentage estimatif pour l'ensemble de l'année.

Nombre de détenus par membre du personnel médical de la prison (indicateur 104)

Données : Nombre de détenus divisé par le nombre de membre du personnel médical des services pénitentiaires.

Instructions : Le nombre de détenus et le nombre de membres du personnel médical doivent être déterminés le même jour, au cours des 12 derniers mois. La définition de l'expression « personnel médical » utilisée aux fins de cet indicateur doit être documentée. Le plus souvent, ce sera la définition utilisée par le service pénitentiaire. Si vous décomposez les données par type de personnel médical (médecin, personnel infirmier, autres) ou par type d'établissement, veuillez le préciser.

Nombre de morts non violentes par tranche de 1 000 détenus (indicateur 105)

Données : Nombre de morts violentes de détenus au cours des 12 derniers mois divisé par le nombre (mensuel moyen) de détenus multiplié par 1 000.

Instructions : Dans la mesure du possible, recueillir également des données ventilées par sexe et par âge. Cela permettrait de déterminer combien de mineurs, éventuellement, sont décédés de mort non violente alors qu'ils se trouvaient en détention.

Mineurs détenus en un lieu séparé des adultes (indicateur 116)

Données : Pourcentage de mineurs détenus en un lieu non totalement distinct des lieux de détention d'adultes à une date donnée. Cet indicateur mesure le pourcentage de mineurs détenus qui ne sont pas totalement séparés des adultes.

Instructions : On calcule le nombre de mineurs en comptant tous les mineurs détenus dans les conditions 1 ou 2 ci-dessous.

Les mineurs se trouvant en différents lieux de détention peuvent connaître des degrés divers de séparation des adultes qui peuvent être décrits comme suit :

- 1) Il n'y a pas de séparation formelle entre adultes et mineurs. Les mineurs sont détenus dans les mêmes salles, quartiers ou cellules que les adultes.
- 2) Les mineurs sont détenus dans des salles ou cellules distinctes de celles des adultes, mais partagent avec ceux-ci certains lieux tels que salles de gymnastique, de toilettes ou de repas.
- 3) Les mineurs sont détenus dans une section distincte de celles des adultes et disposent d'installations sépa-

rées. Les mineurs peuvent ou non être hors de vue et hors de portée de voix des adultes détenus.

4) L'établissement est réservé exclusivement aux mineurs.

Surpeuplement des prisons

(données additionnelles pour l'indicateur 119)

Données : Pourcentage de détenus se trouvant dans des prisons « surpeuplées » établi éventuellement sur la base d'un

examen des données administratives sur la capacité des prisons et la population carcérale en un jour donné.

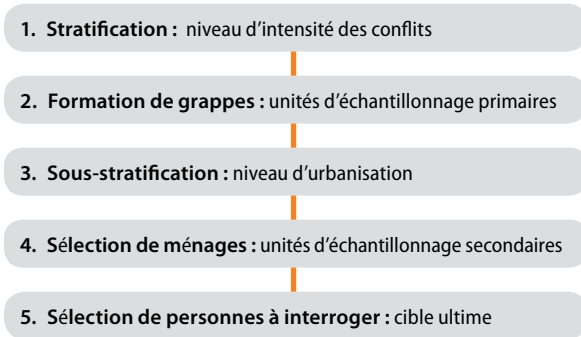
*Nombre de détenus par gardien de prison
(indicateur 123)*

Données : Nombre de détenus divisé par le nombre d'agents du personnel pénitentiaire en un jour représentatif spécifié de l'année.

Outil de gestion de projet n° 5

Stratégie d'échantillonnage pour enquête d'opinion publique

Cet outil offre une description détaillée des procédures employées pour concevoir un échantillon en grappes stratifié à *phases multiples* pour votre enquête d'opinion publique. Ces techniques d'échantillonnage sont généralement utilisées pour choisir un échantillon de participants à l'enquête qui représentent une grande diversité de milieux. Dans un petit pays, il peut être possible d'effectuer des interviews dans toutes les régions mais, le plus souvent, il convient de choisir un échantillon de divisions administratives, puis de choisir au hasard des sites et des personnes à interroger à l'intérieur de ces divisions.



Le diagramme ci-dessus donne un bref aperçu des cinq phases que vous devrez suivre pour le choix de votre échantillon. La première phase combine les divisions administratives (états, comtés ou districts) en trois groupes, ou strates, qui reflètent l'intensité du conflit récent dans la région. Dans un deuxième temps, vous choisirez au hasard plusieurs divisions, ou grappes, de chaque strate. La troisième phase consiste à diviser les peuplements de chaque grappe en quatre groupes sur la base de la taille de leur population et à déterminer le nombre de peuplements que vous visiterez et le nombre d'interviews que vous effectuerez dans chacun de ceux-ci en utilisant une probabilité proportionnelle à la taille [*probability proportional to size* (PPS)]. Dans un quatrième temps, vous choisirez les ménages de chaque région en utilisant une technique dite de la marche aléatoire (*random walk*), et cinquièmement, vous choisirez la personne à interroger au sein de chaque

ménage en fonction de l'âge et d'autres critères de sélection.

Le reste de cet outil offre une description détaillée de chacune de ces phases en utilisant un exemple hypothétique pour illustrer les principaux points. À chaque phase du processus, on décrit l'approche idéale, fondée sur les conditions optimales, suivie de recommandations pour faire face aux défis qui surgissent le plus souvent dans les contextes de conflit et d'après conflit.

Matériels nécessaires pour construire un cadre d'échantillonnage

1. Cartes du pays.
2. Estimations de la population des peuplements.
3. Tout logiciel de tableur ou programme statistique propre à l'établissement de statistiques descriptives (par exemple, SPSS, SAS, Stata, S-Plus and R).
4. Tableau de nombres aléatoires.
5. Jeu de cartes numérotées.
6. Pièces à deux faces distinctes.

Détermination de la taille de votre échantillon

Premièrement, il vous faut déterminer le nombre d'interviews que vous pourrez effectuer. Bien qu'il n'y ait pas de règle rigide concernant cette décision, vous pouvez envisager de procéder à une analyse de puissance¹. En général, un échantillon total de 2 000 répondants devrait suffire pour déceler les moindres effets statistiquement significatifs et permettre des comparaisons valables entre groupes. Les exemples figurant dans ce chapitre reposent sur l'hypothèse d'un échantillon de 2 000 répondants, mais l'approche est la même quel que soit le nombre de personnes que vous pouvez interroger.

¹ Voir J. Cohen, « A power primer », *Psychological Bulletin*, vol. 112 (1), juillet 1992, p. 155 à 159; J. Cohen, *Statistical Power Analysis for the Behavioral Sciences* (2^e éd.). New York, Routledge Academic Press, 1988.

1. Stratification : niveaux d'intensité du conflit

Le premier niveau de stratification consiste à diviser le pays en divisions administratives. Certains pays ont des régions, des états, de provinces et de comtés, et le niveau de division administrative à choisir peut ne pas apparaître clairement. Votre choix doit concilier la nécessité d'inclure une proportion appréciable du pays dans l'échantillon final avec les ressources limitées dont vous disposez. Par ailleurs, si un grand pays est divisé en quatre régions, les agents de terrain opérant dans ces régions auront à couvrir de vastes distances pour visiter les sites où se dérouleront les interviews, et tout effort de votre part pour économiser vos ressources en choisissant moins de divisions administratives peut nuire à vos résultats.

Une fois que la juridiction a été choisie, utilisez des discussions avec des démographes, des universitaires, des statisticiens, des sociologues, du personnel des Nations Unies (militaires, spécialistes des droits de l'homme de la mission de maintien de la paix) et tous documents ou données disponibles pour comprendre l'intensité et la portée du conflit. Sur la base de ces connaissances, attribuez chaque division administrative à l'une des trois strates d'intensité de conflit suivantes :

1. Strate à faible intensité : zones où le conflit est minime ou inexistant.
2. Strate à intensité moyenne : zones où le conflit est modéré (ayant connu un certain niveau de violence, mais pas de massacres, de destruction ou de déplacements en masse).
3. Strate à forte intensité : zones où le conflit a été particulièrement intense et destructeur.

Dans les situations où les divisions administratives ne peuvent se diviser qu'en deux groupes selon l'intensité du conflit, utilisez les strates à faible et à forte intensité. S'il n'y a pas de nette variation géographique d'intensité du conflit (toutes les régions ont été plus ou moins touchées), vous pouvez envisager une variable de stratification différente. Ne perdez pas de vue que le but de la stratification est de veiller à ce que les minorités, qui peuvent être faibles par leur nombre et concentrées dans certaines régions du pays, ne soient pas oubliées par la sélection aléatoire des divisions administratives. Par exemple, si dans un pays à religions diverses, la majorité des chrétiens vivent dans une province ou région, il peut être plus important de stratifier selon la religion que selon l'intensité du conflit, afin de faire en sorte que les chrétiens soient inclus dans l'échantillon. Lors du choix d'une variable de stratification, il importe de tenir compte de deux facteurs : 1) il doit y avoir des raisons de croire que les membres de groupes différents ont des conceptions ou des expériences divergentes; et 2) les groupes doivent être formés en grappes selon des critères géographiques. Selon cet exemple, si votre variable est la religion plutôt que l'intensité du conflit, vous pouvez être amené à diviser les zones administratives du pays en :

a) zones à prédominance musulmane; b) zones à prédominance chrétienne; et c) zones où les populations musulmane et chrétienne sont représentées en nombres relativement proches.

Exemple : Le tableau ci-dessous donne un exemple du premier niveau de stratification. Ce pays hypothétique a une population de 5 390 000 habitants vivant dans 18 états qui ont été divisés en trois strates selon l'intensité du conflit récent.

Tableau 1
**Strates établies selon l'intensité
du conflit par nombre d'états
et estimations démographiques**

Strates définies par l'intensité du conflit	Nombre d'états	Nombre d'habitants
1. Strate à faible intensité	5	1 860 000
2. Strate à intensité moyenne	4	1 250 000
3. Strate à forte intensité	9	2 280 000
Total	18	5 390 000

2. Formation de grappes : unités d'échantillonnage primaires (choix des divisions administratives)

Il vous faudra prendre deux décisions dans ce domaine : premièrement, choisir le nombre total de divisions administratives (grappes) à inclure dans votre échantillon, puis répartir les grappes entre les strates.

S'il est vrai que le nombre de divisions administratives de votre échantillon dépend pour beaucoup de considérations budgétaires, chaque strate doit néanmoins être représentée. Moins vous choisissez de divisions, moins les chercheurs auront à visiter d'endroits pour effectuer les interviews, et moins vous aurez à dépenser. Toutefois, en règle générale, moins vous choisissez de grappes, moins votre échantillon sera représentatif de la population dans son ensemble. En principe, vous devez tendre à choisir entre 30 et 50 % des divisions. Dans les pays aux nombreuses divisions administratives, la proportion que vous choisirez sera vraisemblablement plus faible. Par exemple, si un pays compte 50 divisions, vous pouvez n'avoir à en choisir que 15 (30 %), tandis que dans un pays qui ne compte que 10 divisions, vous devriez facilement en choisir 5 (50 %).

Exemple : Dans un pays hypothétique de 18 états, les chercheurs devraient en choisir neuf (50 %).

Bien que la représentation proportionnelle de chaque strate soit le but quand vous choisissez les divisions administratives, dans la plupart des cas on ne peut choisir une même proportion au sein de chaque strate.

Exemple : Dans l'exemple hypothétique, les chercheurs ont choisi quatre états sur neuf à faible intensité

de conflit (44 %) contre trois des cinq états à forte intensité (60 %) (voir tableau 2). Les différences de proportion peuvent être compensées quand vous choisissez le nombre de sites et d'interviews.

Tableau 2

Strates définies selon l'intensité du conflit et nombre d'états choisis

Strate définie selon l'intensité du conflit	Nombre d'états	États choisis (c.a.d., strates)
1. Strate à faible intensité	5	4
2. Strate à intensité moyenne	4	2
3. Strate à forte intensité	9	3
Total	18	9

Une fois que les divisions administratives ont été choisies au sein de chaque strate, l'étape suivante consiste à choisir au hasard les sites de l'étude au sein de ces divisions, en utilisant un générateur de nombres aléatoires ou une autre méthode de sélection impartiale². Avant de choisir au hasard les sites de l'étude, il faudra :

a) Inclure la juridiction qui englobe la capitale du pays dans les sites choisis;

b) Exclure de la liste toutes « zones interdites » où il serait impossible d'effectuer le travail de terrain pour des raisons d'accès physique (par exemple, en raison de l'absence de routes, de ponts ou autres ouvrages d'infrastructure, de conditions climatiques saisonnières ou d'autres obstacles naturels, ou en raison de préoccupation pour la sécurité des agents de terrain).

3. Sous-stratification : niveaux d'urbanisation

La phase suivante de la stratification consiste à choisir des peuplements de tailles différentes au sein de chacune des divisions administratives sélectionnées. Pour mener à bien cette tâche, vous aurez besoin d'une base de données donnant une liste de zones habitées ou peuplements du pays (agglomérations, villes, villages, camps de réfugiés, etc.). Cette liste devrait inclure la juridiction dont relève chaque peuplement (état, comté, région, etc.), une certaine forme d'identification (par exemple, nom ou coordonnées d'une carte) et les estimations les plus récentes de sa population. Lorsque les données du recensement ne sont plus d'actualité, ou lorsque de vastes pans de la population se sont déplacés depuis le dernier recensement, il peut être nécessaire d'utiliser les données de listes électorales récentes ou, à défaut, de projections historiques ajustées pour les taux de natalité (fécondité) et de mortalité. Le

2 Vous pouvez choisir ces nombres en utilisant un tableau de nombres aléatoires ou le générateur de nombres aléatoires de Microsoft Excel, des programmes statistiques tels que SPSS (sous la commande « Transform ») ou aller en ligne sur le site stattrek.com/Tables/Random.aspx.

Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) donne des indications détaillées pour l'établissement d'estimations démographiques dans les contextes pauvres en données³. Une fois que vous disposez de ces informations, vous pourrez créer deux listes :

1. Le nombre de peuplements entrant dans chacune des quatre sous-strates d'urbanisation et la population totale des sous-strates de chaque division administrative du pays (voir tableau 3). Vous utiliserez ce tableau pour déterminer le nombre d'interviews à effectuer à chaque site.
2. Une liste de peuplements, y compris l'identification de ces peuplements (noms ou coordonnées géographiques), classés par niveau d'urbanisation, pour chacune des divisions administratives que vous aurez choisies pour l'échantillon. Vous utiliserez cette liste pour choisir des peuplements au hasard sur la base des grappes et du niveau d'urbanisation.

Le but de cet exercice est de faire en sorte que votre échantillon soit réparti d'une manière qui reflète la répartition de la population dans le pays.

Tableau 3

Sous-strates d'urbanisation selon la taille de la population

Sous-strate d'urbanisation	Population des sous-strates
Petits peuplements	< 1 000 habitants
Peuplements moyens	1 000 à 19 999 habitants
Gros peuplements	20 000 à 99 999 habitants
Très gros peuplements	≥ 100 000 habitants

Une fois que vous disposerez de ces informations, vous pourrez reproduire les deux tableaux suivants.

Exemple : Le tableau 4 indique le nombre de peuplements de tailles (et de population) diverses pour chacune des strates du conflit. Dans cet exemple, il y a 400 peuplements de moins de 1 000 habitants dans la strate à haute intensité de conflit, soit une population totale de 240 000 habitants.

À partir de ce tableau, calculer le pourcentage du total de la population nationale inclus dans chaque cellule.

Exemple : Dans notre exemple, 4,5 % de la population nationale vit dans de petits peuplements (de moins de 1 000 habitants) situés dans des zones à forte intensité de conflit ($240\,000/5\,390\,000 = 4,5\%$) [voir tableau 5]. Une fois que vous aurez terminé cet exercice, vous connaîtrez le

3 Pour une description générale des procédures utilisées pour réviser les estimations de la dynamique de la population, voir chapitre VI, Méthodologie des Nations Unies sur les estimations et projections démographiques (p. 100 à 104) dans *Perspectives démographiques mondiales: La révision de 2004*, volume III, Rapport analytique.

Tableau 4

Nombre de peuplements par niveau de conflit et d'urbanisation (population totale)

Strates définies selon l'intensité du conflit	Nombre d'états	Population totale	<1 000 habitants	1 000 à 20 000 habitants	20 001 à 100 000 habitants	>100 000 habitants
1. Faible intensité	9	2 280 000	600 (410 000)	95 (1 000 000)	10 (620 000)	1 (250 000)
2. Moyenne intensité	4	1 250 000	500 (250 000)	50 (500 000)	10 (500 000)	0
3. Forte intensité	5	1 860 000	400 (240 000)	35 (300 000)	4 (320 000)	1 (1 000 000)
Total	18	5 390 000	1 500 (900 000)	180 (1 800 000)	24 (1 440 000)	2 (1 250 000)

Tableau 5

Pourcentage de peuplements selon le niveau de conflit

Strates définies selon l'intensité du conflit	<1 000 habitants	1 000 à 20 000 habitants	20 001 à 100 000 habitants	>100 000 habitants	Total
1. Faible intensité	7,6 %	18,6 %	11,5 %	4,6 %	42,3 %
2. Moyenne intensité	4,6 %	9,3 %	9,3 %	0,0 %	23,2 %
3. Forte intensité	4,5 %	5,6 %	5,9 %	18,6 %	34,5 %
Total	16,7 %	33,4 %	26,7 %	23,2 %	100,0 %

Tableau 6

Affectations de l'échantillon selon le niveau du conflit et de l'urbanisation

Strates définies selon l'intensité du conflit	<1 000 habitants	1 000 à 20 000 habitants	20 001 à 100 000 habitants	>100 000 habitants	Total
1. Faible intensité	152	371	230	93	846
2. Moyenne intensité	93	186	186	0	464
3. Forte intensité	89	111	119	371	690
Total	334	668	534	464	2 000

Tableau 7

Déterminer le nombre de peuplements à choisir

Strates définies selon l'intensité du conflit	Nombre d'états choisis	Population totale des états choisis	Nombre de peuplements (n = 789)			
			<1 000 habitants	1 000 à 20 000 habitants	20 001 à 100 000 habitants	>100 000 habitants
1. Faible intensité	4 (44 %)	1 040 000	250	40	5	0
2. Moyenne intensité	2 (50 %)	550 000	200	26	4	0
3. Forte intensité	3 (60 %)	910 000	240	20	3	1
Total	9 (50 %)	2 500 000	690	86	12	1

Tableau 8

Calcul du nombre d'interviews à effectuer à chaque endroit

Strates définies selon l'intensité du conflit	<1 000 habitants	1 000 à 20 000 habitants	20 001 à 100 000 habitants	>100 000 habitants	Total répondants
	Taux d'échantillonnage				
	10 %	25 %	100 %	100 %	
1. Faible intensité	25 (6,1)	10 (37,1)	5 (46)	1 (93)	846
2. Moyenne intensité	20 (4,6)	6 (30,9)	4 (46)	0	464
3. Forte intensité	24 (3,7)	5 (22,3)	3 (40)	1 (371)	690
Total	69 (334)	21 (668)	12 (534)	2 (464)	2 000

Note : Les chiffres entre parenthèses correspondent au multiplicateur à utiliser pour calculer le nombre d'interviews.

pourcentage de l'échantillon total de répondants affectés aux peuplements de tailles différentes de chacune de ces strates. Le tableau 6 fournit cette même information sous la forme de nombres de répondants (si l'on suppose un échantillon de 2 000).

Choix des sites de l'étude et attribution des interviews

À présent, vous disposez d'informations sur les peuplements où vous allez interviewer les répondants et sur le nombre d'interviews à effectuer dans les peuplements des différentes tailles en zone à faible, moyenne et forte intensité de conflit. Cela vous assurera que votre échantillon final comprendra des personnes vivant dans des villages, des villes et des agglomérations et dans des régions du pays qui ont été plus ou moins touchées par le conflit (à supposer qu'il y ait des zones à plus faible impact).

L'étape suivante consiste à choisir le nombre de peuplements à visiter au sein de chaque grappe. Tout d'abord, reproduisez le tableau 4 en remplaçant les informations sur l'ensemble du pays par des données ne décrivant que les divisions administratives que vous avez choisies.

Exemple : Dans l'exemple choisi comme hypothèse, neuf des 18 états ont été choisis, soit une population totale de 2,5 millions d'habitants vivant dans 789 peuplements distincts de tailles variables (voir tableau 7).

Il y aura probablement trop de peuplements dans les divisions administratives choisies pour que vous puissiez effectuer des interviews dans chacun d'eux. En effet, il serait coûteux et laborieux de visiter 789 peuplements différents. Pour résoudre ce problème, vous pouvez choisir un échantillon de peuplements de chacune des divisions. Le nombre de peuplements que vous choisirez sera fonction d'une variété de facteurs tels que le nombre d'enquêteurs, l'ampleur géographique des divisions administratives et la qualité des routes et la possibilité de disposer de moyens de transport.

En règle générale, votre échantillon devrait comprendre au moins 10 % des peuplements des districts choisis (plus si possible) et l'échantillon devrait être tel qu'un minimum de trois ou quatre interviews soient effectués à chaque endroit.

Pour des raisons pratiques, vous chercherez à sélectionner de préférence davantage de grands peuplements.

Exemple : Dans l'exemple hypothétique, les chercheurs ont choisi tous les peuplements gros et très gros (20 001 à 100 000 et >100 000 habitants), 25 % des peuplements moyens (1 000 à 20 000 habitants) et 10 % des petits peuplements (<1 000 habitants). La sélection au hasard est un bon moyen de choisir parmi les peuplements de ces catégories.

Si les divisions administratives que vous avez choisies ne comprennent pas de peuplements d'une taille particulière, la cellule correspondante doit être laissée en blanc, à moins qu'il n'y ait de peuplements de la même taille dans les juridictions non choisies de la même strate du conflit.

Exemple : Dans l'exemple hypothétique, la strate à faible intensité de conflit comprend un grand peuplement comptant plus de 100 000 habitants (voir tableau 7), mais la division administrative où se trouve cette ville n'a pas été incluse au départ dans l'échantillon. Dans ce cas, il vous faudra choisir des peuplements de la taille requise dans les divisions qui n'ont pas été choisies.

La dernière étape de la sélection de votre échantillon consiste à choisir au hasard le nombre requis d'endroits pour chaque taille de peuplement, puis à allouer le nombre d'interviews à effectuer à ces endroits (votre allocation finale ressemblera à celle du tableau 8). Le tableau que vous établirez devra indiquer le nombre moyen d'interviews à effectuer à chaque endroit selon le niveau d'urbanisation et l'impact du conflit.

Exemple : Dans l'exemple hypothétique, les chercheurs interrogeront 846 répondants dans la strate à faible intensité de conflit, 464 dans la strate à intensité moyenne et 690 dans la strate à forte intensité (soit un total de 2 000). Ces chiffres sont encore décomposés pour les sous-strates définies par leur niveau d'urbanisation (voir tableau 8).

4. Choix des ménages : unités d'échantillonnage secondaires

Comme vous savez à présent le nombre de sites que vous aurez à visiter et le nombre de répondants que vous devrez interroger à chaque site, vous pouvez commencer à identifier les endroits de ces peuplements, c'est-à-dire les « points de départ » à partir desquels les enquêteurs commenceront leur parcours. Le nombre de points de départ se calcule en divisant le nombre d'enquêteurs par deux, ce qui correspond à deux enquêteurs par point de départ. Ces enquêteurs groupés par deux partiront dans le sens opposé. Vous devez décider à pile ou face du sens dans lequel chacun doit partir.

Avant d'entreprendre son parcours, chaque enquêteur doit demander à celui auquel il est associé de choisir une carte dans un jeu non marqué de 10 cartes numérotées. Le chiffre choisi servira de critère pour le choix des ménages (unités d'échantillonnage secondaires). Autrement dit, si la carte portant le chiffre 7 est choisie, l'enquêteur visitera un ménage sur 7 jusqu'à ce qu'il/elle ait atteint son quota d'interviews. S'il n'est pas facile d'établir clairement laquelle est la 7^e maison (il se peut que deux maisons soient situées en face l'une de l'autre), l'enquêteur décide à pile ou face, pile indiquant la maison de droite et face, la maison de gauche. (L'ordre peut être différent, l'essentiel étant de ne pas changer de critère en cours de route.)

Si vous vous trouvez dans un quartier d'immeubles d'habitation, chaque enquêteur doit commencer à l'étage le plus haut, après avoir demandé à un autre enquêteur de choisir une carte numérotée dans un jeu de cartes, descendre au nième appartement et ainsi de suite. En commençant à l'étage supérieur d'un immeuble sans ascenseur,

on réduit le risque que l'enquêteur s'écarte du processus de sélection afin d'éviter de monter jusqu'au dernier étage.

Si des maisons individuelles et des immeubles à appartements se trouvent côte à côte, comptez tous les ménages par ordre numérique. Par exemple, s'il y a trois maisons individuelles, puis un immeuble de huit étages avec un appartement à chaque étage, si vous devez choisir un ménage sur sept, il vous faut visiter le ménage habitant au 5^e étage de l'immeuble.

Si le site de votre étude a une population éparses vivant dans des maisons dispersées sans route clairement définie (où différentes pistes peuvent conduire à différentes maisons à partir du point de départ), il vous faut suivre les mêmes instructions et décider à pile ou face chaque fois que vous avez à choisir entre deux ménages. S'il y a plus de deux pistes conduisant à plus de deux maisons, décidez d'abord à pile ou face entre les deux maisons les plus proches, puis de nouveau entre les deux maisons suivantes, et ainsi de suite. Rappelez-vous que le nombre de personnes que vous interrogerez en chaque lieu dépend de la population d'ensemble du lieu en question. Vous pouvez avoir à n'interroger que quelques répondants dans un village et quelques centaines dans un autre.

5. Choix des répondants : la cible ultime

Une fois à l'intérieur d'un ménage, l'enquêteur doit demander quel est le nombre total de membres de la famille.

La détermination de la taille exacte d'une famille nécessite une formation particulière.

Après avoir déterminé la taille du ménage, les enquêteurs doivent exclure les membres qui ne se trouvent pas actuellement chez eux, qui sont âgés de moins de 18 ans et/ou qui souffrent d'une maladie ou d'un trouble qui risque de diminuer sensiblement leur aptitude à comprendre la nature et le contenu de l'interview, puis choisir au hasard les personnes susceptibles d'être interrogées en utilisant un tableau de sélection de chiffres au hasard ou en demandant à un membre de la famille de choisir une carte numérotée dans un jeu de cartes non marquées. Le but est d'interroger une personne par famille.

Si le membre choisi d'une famille ne veut pas participer à l'enquête pour une raison quelconque, il vous faut en prendre note et passer à un autre ménage en suivant les étapes décrites ci-dessus.

Un formulaire de consentement en connaissance de cause doit être signé avant que ne débute l'interview.

Auprès de chaque famille, les enquêteurs doivent noter : *a*) le nombre de personnes à qui il a été demandé de participer à l'enquête; *b*) le nombre de répondants choisis qui ont accepté l'interview et s'y sont soumis; et *c*) le nombre de personnes choisies qui ont refusé d'être interrogées. Ces chiffres bruts serviront à calculer les taux de participation.

Les enquêteurs peuvent à présent commencer avec le questionnaire.

Outil de gestion de projet n° 6

Questionnaire pour l'enquête d'opinion publique

Indicateurs de l'état de droit des Nations Unies

Questionnaire pour enquête d'opinion publique

Enquêteur : _____

Lieu de l'interview (nom de la ville/du village, de la province) : _____

Nom et numéro du secteur de dénombrement : _____

Langue utilisée lors de l'interview : _____

Date : (jour/mois/année) ____ / ____ / ____ Heure : _____

Consentement verbal reçu : Oui _____ Non _____

Signature de l'enquêteur qui a reçu le consentement : _____

Introduction et consentement en connaissance de cause

Lisez ce texte à votre répondant potentiel et signez le formulaire de consentement en connaissance de cause une fois que vous avez reçu son consentement verbal.

« Bonjour. Nous effectuons une enquête d'opinion publique dans le cadre d'un projet des Nations Unies et souhaiterions que vous y participiez. J'appartiens à [nom de l'organisation]. Je ne représente pas le gouvernement ni aucun parti politique. Nous aimerions connaître votre avis et votre expérience éventuelle de la police, du pouvoir judiciaire et des services pénitentiaires du pays. L'enquête prendra environ 20 minutes.

« Nous n'avons pas besoin d'avoir votre nom et ne relèverons rien qui puisse vous identifier. Vous n'avez pas à répondre à toutes les questions, et vous pouvez à tout moment mettre fin à l'interview.

« Seriez-vous prêt à participer à cette enquête ? »

Note : Si la réponse est oui, vous pouvez commencer; si elle est non, mettez fin à l'interview et dites : « Merci de nous avoir consacré ces quelques instants. »

Informations générales

1. Aux fins de comparaison, puis-je vous demander votre âge ?

- a. ans
- b. Je ne sais pas
- c. Pas de réponse

Note : Si le répondant ne sait quoi répondre, demandez-lui : « En quelle année êtes-vous né ? » En _____

2. Êtes-vous homme ou femme ? (Note : Mentionnez d'abord leur apparence)

- a. Femme
- b. Homme
- c. Autre
- d. Pas de réponse

3. Quelle est votre appartenance tribale ou ethnique (liste ci-dessous) ? Êtes-vous... [nom de tribu ou de groupe ethnique]

- | | |
|----------|----------|
| a. _____ | g. _____ |
| b. _____ | h. _____ |
| c. _____ | i. _____ |
| d. _____ | j. _____ |
| e. _____ | k. _____ |
| f. _____ | l. _____ |

- m. Autre (aucune catégorie ne convient). Veuillez préciser _____
- n. Aucune
- o. N'appartient à aucune tribu
- p. Refuse de répondre

4. Comment décririez-vous votre religion ? Êtes-vous...

- a. Chrétien (catholique, protestant ou autre)
- b. Musulman
- c. Autre (aucune catégorie ne convient). Veuillez préciser _____
- d. Aucune
- e. N'appartient à aucun groupe religieux ou ne pratique aucune religion
- f. Refuse de répondre

5. Quel est le plus haut niveau d'instruction que vous avez reçu ?

- a. Aucune scolarisation formelle
- b. Une certaine éducation primaire

- c. Une certaine éducation secondaire
- d. Études secondaires complètes (baccalauréat ou équivalent)
- e. Études commerciales ou professionnelles
- f. Certaines études supérieures de premier ou deuxième cycle
- g. Diplômé d'études supérieures de premier ou deuxième cycle
- h. Ne sait pas
- i. Refuse de répondre

6. Quelle est la principale source de revenu de votre famille ?

- a. Emploi d'un ou de plusieurs membres de la famille (Veuillez préciser le type d'emploi _____)
- b. Travailleur indépendant (Veuillez préciser le type de travail indépendant _____)
- c. Agriculture/chasse/pêche
- d. Autre. Veuillez préciser
- e. Ne sait pas
- f. Refuse de répondre

7. L'endroit où vous vivez a-t-il été touché par la guerre ?

- a. Oui
- b. Non
- c. Ne sait pas
- d. Pas de réponse

7a. Si la réponse est oui : Avez-vous dû vous installer dans une autre région en raison de la guerre ?

- a. Oui
- b. Non
- c. Ne sait pas
- d. Pas de réponse

7b. Si la réponse est oui : Êtes-vous retourné à l'endroit où vous habitiez avant la guerre ?

- a. Oui
- b. Non
- c. Ne sait pas
- d. Pas de réponse

Police

Cette section traite de la police et des autres institutions chargées de l'application des lois.

8. Selon vous, quel est le degré d'efficacité dont fait preuve la police dans la lutte contre la criminalité dans votre secteur ?

- a. Très efficace 4
- b. Efficace 3
- c. Inefficace 2
- d. Très inefficace 1
- e. Pas de réponse

9. Avez-vous été victime d'un crime au cours des 12 derniers mois ? (indicateur 8)

- a. ___ Oui
- b. ___ Non
- c. ___ Ne sait pas
- d. ___ Pas de réponse

9a. Si la réponse est oui : L'avez-vous signalé à quiconque hors de votre famille (par exemple, à la police, aux anciens ou aux chefs) ? Si vous avez été victime plus d'une fois, concentrez-vous sur l'incident le plus récent.

- a. ___ Oui
- b. ___ Non
- c. ___ Ne sait pas
- d. ___ Pas de réponse

9b. Si la réponse est oui : À qui l'avez-vous signalé ? S'il y a lieu, cochez plusieurs catégories.

- a. ___ À la police
- b. ___ À une autre institution chargée de l'application des lois. Veuillez préciser
- c. ___ Au chef/À un ancien/À un gouverneur tribal/À une autorité religieuse
- d. ___ Autre. Veuillez préciser
- e. ___ Ne sais pas/Ne me souviens plus
- f. ___ Pas de réponse

9c. Si la réponse est a : Dans l'ensemble, à quel point avez-vous été satisfait de la réponse de la police? (indicateur 3)

- a. Très satisfait 4
- b. Assez satisfait 3
- c. Insatisfait 2
- d. Très insatisfait 1
- e. Pas de réponse

9d. Si la réponse est c : Dans l'ensemble, à quel point avez-vous été satisfait de la réponse du chef/de l'ancien/du gouverneur tribal/de l'autorité religieuse ?

- a. Très satisfait 4
- b. Assez satisfait 3
- c. Insatisfait 2
- d. Très insatisfait 1
- e. Pas de réponse

10. Au cours des 12 derniers mois, avez-vous été fouillé par la police ? (indicateur 22)

- a. ___ Oui
- b. ___ Non
- c. ___ Pas de réponse

11. Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle la police fait autant qu'elle le peut pour servir la communauté ? (indicateur 10).

- a. Approuve pleinement 4
- b. Approuve en partie 3
- c. N'approuve pas 2
- d. N'approuve pas du tout 1
- e. Pas de réponse

12. Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle la police de votre région est digne de confiance ? (indicateur 11)

- a. Approuve pleinement 4
- b. Approuve en partie 3
- c. N'approuve pas 2
- d. N'approuve pas du tout 1
- e. Pas de réponse

13. Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle il est possible d'éviter une arrestation en offrant un pot de vin à un fonctionnaire de police ? (indicateur 12)*

- a. Approuve pleinement 1
- b. Approuve en partie 2
- c. N'approuve pas 3
- d. N'approuve pas du tout 4
- e. Pas de réponse

14. Vous a-t-il été demandé de verser un pot de vin à un fonctionnaire de police l'an dernier ?

- a. ___ Oui
- b. ___ Non
- c. ___ Pas de réponse

15. Avec quelle fréquence estimez-vous que la police fait usage de la force pour obtenir des aveux ? (indicateur 14)

- a. Jamais 4
- b. Rarement 3

* Veuillez noter que les réponses à cette question, à la différence des autres, sont notées 1-2-3-4 au lieu de l'inverse.

- c. Souvent 2
 d. Très souvent 1
 e. Pas de réponse
16. D'après votre expérience, avec quelle fréquence les fonctionnaires de police abusent-ils de leurs pouvoirs dans leurs contacts avec la population ? (indicateur 18)
- a. Jamais 4
 b. Rarement 3
 c. Souvent 2
 d. Très souvent 1
 e. Pas de réponse
17. Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle la police traite tous les groupes de population de façon équitable et sans discrimination ? (indicateur 22)
- a. Approuve pleinement 4
 b. Approuve en partie 3
 c. N'approuve pas 2
 d. N'approuve pas du tout 1
 e. Pas de réponse
18. Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les pratiques de recrutement de la police sont équitables et efficaces ? (indicateur 29)
- a. Approuve pleinement 4
 b. Approuve en partie 3
 c. N'approuve pas 2
 d. N'approuve pas du tout 1
 e. Pas de réponse
19. Combien de fois des personnes ayant commis de graves violations des droits de l'homme ou d'autres crimes graves sont identifiées et empêchées de servir en qualité de fonctionnaires de police ? (indicateur 33)
- a. Jamais 4
 b. Rarement 3
 c. Souvent 2
 d. Très souvent 1
 e. Pas de réponse
20. Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les cadres de la police font un bon travail ? (indicateur 40)
- a. Approuve pleinement 4
 b. Approuve en partie 3
 c. N'approuve pas 2
 d. N'approuve pas du tout 1
 e. Pas de réponse
21. Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les juges et magistrats du parquet se montrent généralement respectueux des droits des accusés et des victimes ? (indicateur 42)
- a. Approuve pleinement 4
 b. Approuve en partie 3
 c. N'approuve pas 2
 d. N'approuve pas du tout 1
 e. Pas de réponse
22. Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle le pouvoir judiciaire traite les personnes de façon équitable indépendamment de leur revenu, de leur race, de leur origine nationale ou sociale, de leur sexe ou de leur religion ? (indicateur 43)
- a. Approuve pleinement 4
 b. Approuve en partie 3
 c. N'approuve pas 2
 d. N'approuve pas du tout 1
 e. Pas de réponse
23. Les victimes d'un crime ont-elles souvent à payer une redevance officielle ou officieuse pour que leur plainte passe devant un tribunal ? (indicateur 48)
- a. Jamais 4
 b. Rarement 3
 c. Souvent 2
 d. Très souvent 1
 e. Pas de réponse
24. Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les femmes qui sont victimes de violence sexuelle ou d'une autre forme de violence sexiste reçoivent un traitement équitable de la part du pouvoir judiciaire ? (indicateur 51)
- a. Approuve pleinement 4
 b. Approuve en partie 3
 c. N'approuve pas 2
 d. N'approuve pas du tout 1
 e. Pas de réponse
25. Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle le pouvoir judiciaire se prononce sur les procès pénaux sans délai inutile ? (indicateur 53)
- a. Approuve pleinement 4
 b. Approuve en partie 3
 c. N'approuve pas 2
 d. N'approuve pas du tout 1
 e. Pas de réponse
26. Estimez-vous que les juges sont en mesure de prendre des décisions sans ingérence directe ou indirecte de l'État ou de personnalités politiques ? (indicateur 58)
- a. Toujours 4
 b. Parfois 3
 c. Rarement 2
 d. Jamais 1
 e. Pas de réponse

Système judiciaire

Les questions ci-après se réfèrent à l'appareil judiciaire.

21. Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les juges et magistrats du parquet se montrent

27. Est-il fréquent qu'une personne puisse éviter une condamnation ou bénéficier d'une sentence moins sévère en versant un pot de vin à un juge, un procureur ou un autre membre du tribunal ? (indicateur 59)

- a. Jamais 4
- b. Rarement 3
- c. Souvent 2
- d. Très souvent 1
- e. Pas de réponse

Services pénitentiaires

Les questions ci-après se réfèrent aux prisons.

28. À votre avis, les prisons du pays sont-elles bien gérées ? (indicateur 97)

- a. Très bien 4
- b. Bien 3
- c. Pas très bien 2
- d. Pas bien du tout 1
- e. Pas de réponse

29. À votre avis, la corruption des agents du service pénitentiaire du pays pose-t-elle un problème grave ? (indicateur 106)

- a. Pas de problème 4
- b. Pas un très grave problème 3

- c. Un problème grave 2
- d. Un très grave problème 1
- e. Pas de réponse

30. Dans quelle mesure approuvez-vous la déclaration selon laquelle certains groupes de détenus ne font pas l'objet de discrimination dans les prisons du pays ? (indicateur 115)

- a. Approuve pleinement 4
- b. Approuve en partie 3
- c. N'approuve pas 2
- d. N'approuve pas du tout 1
- e. Pas de réponse

31. Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les individus qui ont commis de graves violations des droits de l'homme sont identifiés et empêchés d'exercer les fonctions de gardien de prison ? (indicateur 128)

- a. Approuve pleinement 4
- b. Approuve en partie 3
- c. N'approuve pas 2
- d. N'approuve pas du tout 1
- e. Pas de réponse

Merçi.

Outil de gestion de projet n° 7

Méthodologie employée pour l'enquête auprès d'experts

1. Choix des répondants pour l'enquête auprès d'experts

L'enquête a besoin de répondants qui soient des experts possédant des connaissances spécialisées de l'application des lois, des tribunaux, du ministère public, de la défense dans les affaires pénales, des établissements pénitentiaires, du traitement des mineurs par la justice ou des droits de l'homme dans un pays donné. Certains experts peuvent avoir de telles connaissances parce qu'ils exercent les fonctions de commissaires de police, d'agents des services pénitentiaires, de juges ou de magistrats du parquet dans le pays; parce qu'ils ont été employés par des organisations internationales pour suivre et conseiller la police, l'appareil judiciaire ou les services pénitentiaires pendant une durée minimum de 12 mois dans le pays; ou parce qu'ils sont représentants d'ONG, universitaires, chefs communautaires ou membres d'organisations de la société civile possédant des connaissances de la justice pénale.

Lors du choix de l'échantillon d'experts, l'essentiel est de parvenir à un équilibre d'expériences, de croyances et de conceptions (voir 3. Sélection des experts à retenir pour l'enquête, ci-dessous). N'oubliez pas que le résultat de l'enquête dépendra pour beaucoup des personnes que vous choisirez comme experts. Votre but doit être d'interroger au moins 100 experts du pays choisis au sein du gouvernement, de la société civile, de l'université et des organisations internationales.

Les critères ci-dessous sont suggérés comme principes directeurs pour le choix des experts :

1. Recrutez en nombres comparables des experts auprès des institutions gouvernementales, de l'université et des organisations non gouvernementales et internationales (voir exemples du tableau ci-dessous).

Tableau 1

Choix des experts à interroger, par source

A. Gouvernement
Agents de police, cadres et personnel administratif de la police (par exemple, fonctionnaires du service financier ou ressources humaines)
Militaires

Agents des services de sécurité
Inspecteurs/détectives
Magistrats du parquet, substituts de magistrats du parquet
Avocats de la défense
Juges, greffiers
Administrateurs de prison, agents des services pénitentiaires
Cadres supérieurs ou moyens du Ministère de la justice (ou équivalent)
Cadres supérieurs ou moyens du Ministère de l'intérieur (ou équivalent)
Cadres supérieurs ou moyens du Ministère de la condition féminine (ou équivalent)

B. Université et organisations non gouvernementales

Professeurs ou maîtres de recherche d'universités locales ou universitaires internationaux
Employés d'organisations locales et internationales de défense des droits de l'homme, d'ONG et de groupes de réflexion
Spécialistes et défenseurs des droits de l'homme, membres d'associations professionnelles
Journalistes
Chefs communautaires, chefs tribaux
Employés de médiateurs et d'organismes de surveillance

C. Organisations internationales

Agents des Nations Unies traitant de la justice ou des droits de l'homme dans le pays étudié
Membres de la mission de maintien de la paix des Nations Unies dans le pays étudié
Agents d'autres organisations des Nations Unies, dont le PNUD, l'UNICEF et ONU-Femmes
Fonctionnaires des banques de développement (par exemple, Banque africaine de développement, Banque interaméricaine de développement et Banque mondiale); d'institutions de développement (Département du Royaume-Uni pour le développement international et Agence des États-Unis pour le développement international); organisations internationales (Organisation mondiale de la Santé); institutions d'aide humanitaire (Comité international de la Croix-Rouge, Médecins sans Frontières) et autres.

2. Recrutez davantage d'experts nationaux qu'internationaux. Nous vous encourageons à privilégier le recrutement d'experts nationaux.
3. Recrutez des experts des zones urbaines et rurales. Bien que de nombreux experts employés par le gouvernement, les universités et les organisations internationales habitent probablement dans la capitale, il importe de saisir un tableau national plutôt qu'urbain en identifiant des experts venus de régions rurales et plus reculées du pays.
4. Recrutez des experts issus d'au moins deux côtés du conflit. Si le conflit a divisé la population par région, groupes ethniques/tribaux ou religion, il importe d'inclure des représentants des deux côtés de ces divisions.
5. Recrutez au moins 25 experts pour chaque domaine de spécialisation (mentionné ci-dessous).

2. Identification d'experts individuels

Vous pouvez utiliser la technique de la « boule de neige », qui consiste à demander aux experts déjà identifiés de recommander d'autres participants potentiels, à contacter ceux-ci et à leur demander à leur tour de recommander d'autres personnes jusqu'à ce que vous ayez recruté le nombre voulu d'experts. Cette approche est utile parce qu'il n'existe pas de liste prédéterminée d'experts à votre disposition. Une première liste d'experts peut être établie à partir de recherches et en consultation avec des membres de l'administration locale, du personnel de la mission de maintien de la paix des Nations Unies, des groupes de la société civile et des organisations internationales. Comme certains experts ne seront pas disponibles ou ne voudront pas participer à l'enquête, il vous faudra établir des listes d'experts sensiblement plus longues que ce dont vous aurez besoin. Nous vous recommandons une liste composée d'au moins deux fois plus d'experts qu'il ne vous en faut.

3. Sélection des experts à retenir pour l'enquête

Un questionnaire type a été établi pour interroger les experts pressentis de tous les secteurs et institutions (voir outil de gestion de projet n° 8 : Questionnaire pour l'enquête auprès d'experts). Au début de chaque interview, il sera demandé à chaque expert interrogé d'indiquer sa fonction professionnelle actuelle, la formation qu'il/elle a reçue et son expérience du domaine pertinent, ses domaines de compétence et les régions géographiques où il/elle a opéré. Ces informations serviront à déterminer à quelles questions l'expert sera invité à répondre, de manière à cibler les questions sur son domaine de compétence.

Le questionnaire pour l'enquête auprès des experts est divisé en trois grands domaines de compétence : police, appareil judiciaire et services pénitentiaires. Avant de passer aux questions de fond, on demandera aux répondants d'indiquer leurs domaines de compétence ou de connaissance spécialisée. Certains peuvent avoir une connaissance particulière du traitement des mineurs par la justice ou des questions d'égalité entre les sexes, qui se rapportent à ces trois domaines. Ceux qui se considèrent experts dans l'un de ces domaines doivent répondre aux questions correspondant à ce domaine, tandis que ceux qui se considèrent experts en justice pénale ou en droits de l'homme en général doivent répondre à toutes les questions. Certains experts peuvent avoir des compétences dans plus d'un domaine. Ces personnes doivent être invitées à répondre aux questions concernant tous les domaines où ils ont les compétences voulues.

Le questionnaire demande aux répondants de noter chaque aspect du système de justice pénale sur une échelle de 1 à 4. Les répondants peuvent choisir de ne pas répondre à une question pour une raison particulière, auquel cas la case à cocher est « Pas de réponse ». Les réponses des experts ne sont pas pondérées sur la base de leur formation ou de leur opinion, car les questions qui sortent de leur domaine de compétence et auxquelles la réponse est « Je

Tableau 2

Associer les indicateurs aux répondants

Types d'indicateur	Types de répondant			
	Compétence en matière de police	Compétence en matière judiciaire	Compétence en matière de services pénitentiaires	Compétence générale
Nécessitant une connaissance spécialisée de la police				
Nécessitant une connaissance spécialisée du système judiciaire				
Nécessitant une connaissance spécialisée des services pénitentiaires				
Nécessitant une connaissance du traitement des mineurs par la justice				

ne sais pas » ou « Pas de réponse » sont exclues de l'analyse. Dans certains cas, une question supplémentaire est posée pour apporter des informations qui pourraient être utiles pour interpréter la note donnée. Le plus souvent, le questionnaire offre aux experts la possibilité de donner des informations supplémentaires en rapport avec les questions. Les répondants n'ont pas nécessairement à s'étendre sur chaque réponse — l'interview est déjà un processus assez long — mais on peut leur rappeler que tous commentaires et explications supplémentaires sont les bienvenus. Si leurs réponses aux questions à travers un ensemble fixe de réponses sont nécessaires pour produire un résultat chiffrable, leurs explications facilitent l'interprétation des résultats et peuvent être ajoutées dans le cadre des commentaires narratifs accompagnant ces résultats.

Les experts peuvent également exprimer des opinions différentes sur un point particulier. Par exemple, la plupart des juges peuvent estimer que leur nomination était fondée sur leurs qualifications, tandis que les représentants de la société civile peuvent avoir une opinion différente. Il est important d'interroger sur la même question des personnes provenant des divers côtés du conflit et de divers secteurs, car les résultats offrent une vue plus équilibrée et plus réaliste de cette question que si celle-ci était posée à un groupe d'experts homogène. Le système de notation est conçu pour faire en sorte que quelques réponses déraisonnablement positives n'influent pas sur la notation d'ensemble de l'indicateur, et les commentaires narratifs offrent la possibilité de présenter des résultats décomposés montrant, par exemple, que les représentants d'organisations de la société civile ou d'institutions internationales tendent à donner des réponses différentes de celles des fonctionnaires gouvernementaux.

Il y a une myriade de façon d'interroger les experts. Le questionnaire peut être utilisé de diverses façons, y compris lors d'interviews face à face, d'interviews téléphoniques, à travers des portails d'Internet, et par courrier postal ou électronique. Toutefois, dans les conditions de conflit et d'après conflit, tous ces modes d'exécution d'interviews ne sont pas nécessairement possibles, voire culturellement appropriés. C'est pourquoi nous recommandons d'interviewer chaque expert en personne, soit face à face, soit au téléphone, surtout dans les endroits à accès limité aux ordinateurs et à l'électricité. Comme on ne peut compter sur un haut niveau d'alphabétisme de tous les experts, les questionnaires à remplir individuellement risquent d'exclure des groupes importants de la participation à l'enquête. Ces questionnaires posent aussi un problème dans les régions où la poste n'existe pas, où il n'y a pas accès pendant plus de quelques heures par jour à l'électricité et où les moyens de transport sont limités. Dans certaines cultures, l'interaction personnelle est souvent le moyen de communication et d'échange d'informations favori, voire unique. Par conséquent, demander à des répondants de remplir un questionnaire sur papier ou en ligne peut très bien ne pas être possible et déboucher sur un taux de réponse exceptionnellement faible. Enfin, il est

essentiel de recourir le plus possible à la même méthode. Si vous décidez de ne pas procéder à des interviews personnelles et de choisir une autre méthode, il vous faut utiliser cette méthode constamment; vous ne pouvez procéder à des interviews personnelles d'un groupe d'experts, puis soumettre les questionnaires à remplir à un autre groupe. N'oubliez pas que la méthode employée pour l'enquête auprès d'experts a d'importantes répercussions sur leurs réponses.

4. Assurer la confidentialité aux experts

Comme on l'a indiqué précédemment, l'enquête auprès des experts doit être effectuée dans un climat de confidentialité. Comme les experts ont été identifiés et sélectionnés pour leurs connaissances spécialisées, leur nom et leur identité sont déjà connus. Pour leur assurer la confidentialité, toutes les informations susceptibles de les identifier doivent être tenues séparées des questionnaires remplis, et leur identification doit être gardée séparément et en lieu sûr. Il est évidemment important qu'aucun membre de l'équipe ne mentionne le nom d'aucun des répondants en dehors de l'équipe du projet, y compris du personnel de la mission de maintien de la paix ou d'autres agents des Nations Unies. Il est possible de garder strictement confidentielles les informations fournies par les experts eux-mêmes ou obtenues auprès d'autres sources en prenant les précautions suivantes :

1. Dès que l'interview est terminée, affectez à chaque participant un code et retirez la fiche d'identification (contenant des informations personnelles) du questionnaire. Veillez à ce que le même code soit inscrit sur : *a*) les questionnaires remplis; et *b*) sur les fiches d'identification; sinon, vous ne pourriez lier l'un à l'autre par la suite, en cas de besoin.
2. N'inscrivez que les codes sur l'ensemble de données accompagnant les réponses aux questions. Nulle information personnelle ne devra figurer dans les fichiers électroniques. N'oubliez pas que, même si vous protégez vos fichiers à l'aide de mots de passe, ils ne sont jamais totalement sûrs.
3. Classez les questionnaires et les fiches d'identification dans deux classeurs distincts fermés à clé. Si vous vous déplacez avec ces documents, mettez-les dans des bagages différents. L'idéal serait qu'un membre de l'équipe ait les questionnaires et un autre les fiches d'identification. Si vous voyagez par avion, n'enregistrez pas le bagage contenant les fiches d'identification, car ce bagage est plus exposé au risque de perte qu'un bagage à main.
4. Ne donnez accès aux fiches d'identification qu'à des membres essentiels de l'équipe de recherche (de préférence à pas plus de deux chercheurs).
5. Détruisez la liste d'identification dès qu'elle n'est plus nécessaire.
6. Lorsque vous présentez vos résultats, vous ne devez donner que des informations très générales sur les ex-

perts. Par exemple, vous pouvez indiquer que « parmi les 38 répondants qui ont répondu à telle ou telle question, il y avait 12 juges, 11 représentants d'ONG, 7 membres du personnel international, 3 magistrats du parquet, 3 avocats de la défense, 1 universitaire et 1 journaliste ». Cette liste ne doit pas donner de description, par exemple d'un poste qui pourrait déboucher sur l'identification d'un répondant. Par exemple,

au lieu de « Ministre de la justice », vous pouvez indiquer « haut fonctionnaire », et au lieu de « procureur général », simplement « procureur ». Cela vaut également pour les experts des organisations internationales. Par exemple, au lieu de dire « membre de l'unité des services pénitentiaires de la mission de maintien de la paix des Nations Unies », vous pouvez indiquer « représentant d'une organisation internationale ».

Outil de gestion de projet n° 8

Questionnaire pour l'enquête auprès d'experts

Indicateurs de l'état de droit des Nations Unies

Questionnaire pour enquête auprès d'experts

Code du questionnaire : _____

Enquêteur : _____

Lieu de l'interview (nom de la ville/du village, de la province) : _____

Nom et numéro du secteur de dénombrement : _____

Langue utilisée lors de l'interview : _____

Date : (jour/mois/année) ____ / ____ / ____ Heure : _____

Consentement verbal reçu : Oui ____ Non ____

Signature de l'enquêteur qui a reçu le consentement : _____

Introduction et consentement en connaissance de cause

Lisez ce texte à votre répondant potentiel et signez le formulaire de consentement en connaissance de cause une fois que vous avez reçu son consentement verbal.

« Nous effectuons une enquête dans le cadre d'un projet des Nations Unies intitulé Projet d'indicateurs de l'état de droit des Nations Unies. Il s'agit de relever les opinions d'experts essentiels qui connaissent bien les institutions de justice pénale du pays. Nous vous invitons à participer à cette enquête. La participation est totalement volontaire. Si vous décidez de participer, vous pouvez refuser de répondre à toute question et mettre fin à tout moment à l'interview.

« Si vous acceptez de participer à cette enquête, nous garderons vos nom, adresse courriel et/ou numéro de téléphone, mais les tiendrons séparés de vos réponses aux questions. Nous n'utiliserons pas votre nom ni aucune autre information susceptible de vous identifier dans les publications ou rapports qui pourraient résulter de cette enquête.

« L'interview prendra entre 45 minutes et une heure, selon vos réponses.

« Souhaitez-vous participer à cette enquête ? »

Note : Si la réponse est oui, vous pouvez commencer; si elle est non, mettez fin à l'interview et dites « Merci de nous avoir consacré ces quelques instants. »

Code du questionnaire : _____

Identification

Quel est votre nom ? _____

Pour quelle organisation travaillez-vous ? _____

Quel est votre poste ? _____

Quelle est votre responsabilité professionnelle ? _____

Depuis combien de temps occupez-vous ce poste ? _____

Dans quel secteur/région travaillez-vous ? _____

Depuis combien de temps travaillez-vous dans ce secteur/région ? _____

Avez-vous travaillé dans d'autres secteurs/régions ? _____

Si la réponse est oui, dans quel secteur/région avez-vous travaillé auparavant ? _____

Estimez-vous avoir une bonne connaissance de l'ensemble du pays ou seulement de certaines de ses régions ?

a. _____ Pays b. _____ Régions

Veuillez préciser quelles régions _____

Pourriez-vous nous donner vos coordonnées ? (à enregistrer séparément)

Compétence

Pourriez-vous indiquer un ou plusieurs des domaines suivants qui sont de votre compétence (veuillez cocher les domaines en question) :

- Police et application des lois
- Système judiciaire (tribunaux, ministère public, défense dans les affaires pénales)
- Service pénitentiaire
- Traitement des mineurs par la justice
- Tous les domaines ci-dessus

Note à l'intention de l'enquêteur : Ce questionnaire doit être utilisé selon le domaine de compétence du répondant. Ceux qui se considèrent experts dans un domaine doivent répondre aux questions concernant ce domaine. À ceux qui se considèrent experts dans tous ces domaines, il faut poser toutes les questions. Ceux qui se considèrent experts dans plus d'un domaine doivent être invités à répondre aux questions correspondant à ces domaines. Les experts du domaine de la justice pour mineurs doivent être invités à expliquer, dans la mesure du possible, s'il y a des différences sensibles eu égard à chaque question entre la situation des mineurs et celle des adultes.

Code du questionnaire : _____

Police

Cet ensemble de questions a trait à la police. À ce stade, nous ne nous intéressons qu'à la police et aux autres forces pouvant exercer certaines fonctions de police*. Nous ne cherchons pas à recueillir d'informations sur votre opinion ou votre expérience de la Police des Nations Unies.

1. Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle la police répond promptement aux demandes d'aide du public ? (indicateur 2)

- a. Approuve pleinement 4
- b. Approuve en partie 3
- c. N'approuve pas 2
- d. N'approuve pas du tout 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

2. Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle la police répond sérieusement et avec compétence aux cas de violence domestique (violence se produisant au sein de la famille) ? (indicateur 4)

- a. Approuve pleinement 4
- b. Approuve en partie 3
- c. N'approuve pas 2
- d. N'approuve pas du tout 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

2.1. Si le répondant n'approuve pas cette déclaration : En quoi la réponse de la police aux cas de violence domestique est-elle inadéquate ? Comment pourrait-elle être améliorée ?

3. Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle la police répond sérieusement et avec compétence aux crimes sexuels contre des femmes et des mineurs ? (indicateur 5)

- a. Approuve pleinement 4
- b. Approuve en partie 3

* Cela doit être clarifié sur la base de la définition de la police qui sera utilisée dans le pays aux fins de l'application de ces indicateurs.

- c. N'approuve pas 2
- d. N'approuve pas du tout 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

3.1. Si le répondant n'approuve pas cette affirmation : En quoi la réponse de la police aux crimes sexuels contre les femmes et les mineurs est-elle inadéquate ? Comment pourrait-elle être améliorée ?

4. De quel degré d'efficacité estimez-vous que la police fait preuve à empêcher la population d'assumer elle-même le maintien de l'ordre ? » (indicateur 6) [par exemple, vigilantisme, émeutes]

- a. Très efficace 4
- b. Efficace 3
- c. Inefficace 2
- d. Très inefficace 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

5. Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle la police fait généralement usage de ses pouvoirs de maintien de l'ordre (par exemple, arrestation, fouille, confiscation, saisie et détention) dans le strict respect de la loi ? (indicateur 13)

- a. Approuve pleinement 4
- b. Approuve en partie 3
- c. N'approuve pas 2
- d. N'approuve pas du tout 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

5.1. Les lois en vigueur sur les pouvoirs de la police sont-elles suffisantes pour protéger les droits des personnes ?

- a. Oui
- b. Non
- c. Pas de réponse

Si la réponse est non, quelles sont leurs principales faiblesses ?

6. Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle le public est généralement capable de déclencher une enquête sur des cas présumés d'inconduite de la police ? (indicateur 15)

- a. Approuve pleinement 4
 b. Approuve en partie 3
 c. N'approuve pas 2
 d. N'approuve pas du tout 1
 e. Pas de réponse

Commentaire :

7. Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les cas présumés d'inconduite ou de corruption de la police donnent lieu à une enquête sérieuse et, si la loi l'exige, à des poursuites ? (indicateur 17)

- a. Approuve pleinement 4
 b. Approuve en partie 3
 c. N'approuve pas 2
 d. N'approuve pas du tout 1
 e. Pas de réponse

Commentaire :

8. Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle la police applique des politiques et procédures adéquates pour traiter les enfants en conflit avec la loi et protéger leurs droits ? (indicateur 24)

- a. Approuve pleinement 4
 b. Approuve en partie 3
 c. N'approuve pas 2
 d. N'approuve pas du tout 1
 e. Pas de réponse

Commentaire :

8.1. Comment les politiques et procédures actuelles pourraient-elles être améliorées ?

9. Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle la police dispose d'un équipement adéquat pour exercer ses fonctions essentielles ? (indicateur 26)

- a. Approuve pleinement 4
 b. Approuve en partie 3
 c. N'approuve pas 2
 d. N'approuve pas du tout 1
 e. Pas de réponse

Commentaire :

9.1. De quel type d'équipement la police a-t-elle le besoin le plus urgent pour exercer ses fonctions essentielles ?

10. Comment noteriez-vous la capacité de la police d'effectuer des analyses médico-légales ? (indicateur 28)

- a. Très bonne 4
 b. Bonne 3
 c. Faible 2
 d. Très faible 1
 e. Pas de réponse

Commentaire :

11. Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les traitements de début de carrière des fonctionnaires de police sont suffisants pour attirer et retenir des personnes qualifiées ? (indicateur 30)

- a. Approuve pleinement 4
 b. Approuve en partie 3
 c. N'approuve pas 2
 d. N'approuve pas du tout 1
 e. Pas de réponse

Commentaire :

12. Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les fonctionnaires de police ont les compétences nécessaires pour recueillir et protéger les preuves tangibles ? (indicateur 31)

- a. Approuve pleinement 4
 b. Approuve en partie 3

- c. N'approuve pas 2
- d. N'approuve pas du tout 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

13. Comment noteriez-vous l'actuel processus de sélection en tant que moyen de garantir que ceux qui commettent de graves violations des droits de l'homme et d'autres crimes sérieux sont identifiés et empêchés de servir en qualité de fonctionnaires de police ? (indicateur 32)

- a. Très bon 4
- b. Bon 3
- c. Faible 2
- d. Très faible 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

14. Comment décririez-vous le niveau général de compétence des policiers de première ligne ? (indicateur 35)

- a. Très élevé 4
- b. Élevé 3
- c. Faible 2
- d. Très faible 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

15. Quelle est la fréquence des retards subis dans la perception des traitements des fonctionnaires de police ? (indicateur 36)

- a. Jamais 4
- b. Rarement 3
- c. Souvent 2
- d. Très souvent 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

16. « Comment noteriez-vous la qualité et la précision des fichiers de police sur les personnes gardées en détention ? » (indicateur 37)

- a. Très bonne 4
- b. Bonne 3
- c. Faible 2
- d. Très faible 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

17. Comment noteriez-vous les systèmes administratifs sur lesquels se fonde la police pour exercer ses principales fonctions de gestion, telles que la gestion de ses finances, de ses actifs, de ses ressources humaines et de la passation de ses marchés ? (indicateur 39)

- a. Très bons 4
- b. Bons 3
- c. Faibles 2
- d. Très faibles 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

- 17.1. Desquels des aspects de ces systèmes administratifs diriez-vous qu'ils sont les plus forts ou les plus faibles ?

18. Comment noteriez-vous l'aptitude et la détermination des cadres de la police à améliorer la capacité, l'intégrité et la performance de la police ? (indicateur 41)

- a. Très bonne 4
- b. Bonne 3
- c. Faible 2
- d. Très faible 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

Code du questionnaire : _____

Système judiciaire

Cet ensemble de questions a trait au système judiciaire, qui comprend les tribunaux (juges et personnel des tribunaux), le ministère public et la défense. Il s'applique aux tribunaux de tous niveaux, depuis les tribunaux de première instance, jusqu'aux cours d'appel du plus haut niveau, dans la mesure où ils ont à connaître d'affaires pénales. À ce stade, nous ne cherchons pas à évaluer les tribunaux militaires, les tribunaux spéciaux ou des tribunaux civils et administratifs. En posant des questions au sujet des juges, nous nous référons à quiconque, au sein du système judiciaire, a à se prononcer sur des affaires pénales.

19. Approuvez-vous l'affirmation selon laquelle l'accusation prend ses décisions d'une manière équitable, efficiente et efficace ? (indicateur 44)

- a. Approuve pleinement 4
- b. Approuve en partie 3
- c. N'approuve pas 2
- d. N'approuve pas du tout 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

20. Comment noteriez-vous l'accessibilité de services d'interprètes pour les accusés et les victimes d'un crime durant un procès pénal ? (indicateur 45)

- a. Très bonne 4
- b. Bonne 3
- c. Faible 2
- d. Très faible 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

20.1. L'accessibilité de services d'interprètes est-elle la même pour les accusés et les victimes ?

- a. Oui
- b. Non
- c. Pas de réponse

Si la réponse est non, quelles sont leurs principales différences ?

21. Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les droits des victimes et des accusés sont suffisamment protégés durant un procès pénal ? (indicateur 46)

Explication : Les droits de l'accusé comprennent notamment le droit d'être informé promptement avec suffisamment de détails, dans une langue qu'il comprend, de la nature et de la cause de l'accusation portée contre lui; de disposer d'assez de temps et de moyens pour la préparation de sa défense et de communiquer avec un avocat de son choix; d'être jugé sans délais excessifs; d'être jugé en sa présence et de se défendre lui-même en personne ou avec l'assistance juridique de son choix; et de ne pas être contraint à témoigner contre lui-même ou à avouer sa culpabilité.

- a. Approuve pleinement 4
- b. Approuve en partie 3
- c. N'approuve pas 2
- d. N'approuve pas du tout 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

22. Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les personnes qui sont condamnées à tort peuvent recevoir un dédommagement ou une autre forme de réparation ? (indicateur 47)

- a. Approuve pleinement 4
- b. Approuve en partie 3
- c. N'approuve pas 2
- d. N'approuve pas du tout 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

23. Avec quelle fréquence les indigents accusés de crimes graves reçoivent-ils une assistance juridique effective à tous les stades du procès pénal qui leur est intenté ? (indicateur 49)

- a. Très souvent 4
- b. Souvent 3
- c. Rarement 2
- d. Jamais 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

24. Comment évalueriez-vous la représentation juridique généralement accordée aux accusés lors d'un procès pénal ? (indicateur 50)

- a. Très bonne 4
- b. Bonne 3
- c. Faible 2
- d. Très faible 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

25. Comment évalueriez-vous l'aptitude de l'appareil judiciaire à connaître des affaires criminelles et à se prononcer sur ces affaires sans délais excessifs ? » (indicateur 52)

- a. Très bonne 4
- b. Bonne 3
- c. Faible 2
- d. Très faible 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

26. Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les juges sont bien protégés contre une révocation ou une sanction arbitraire ? (indicateur 57)

Explication : Par « bien protégés », nous voulons dire que les juges ne peuvent être démis de leurs fonctions ou frappés de sanctions que pour des raisons précises et suivant des procédures fixées.

- a. Approuve pleinement 4
- b. Approuve en partie 3
- c. N'approuve pas 2
- d. N'approuve pas du tout 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

27. Le public est-il fréquemment autorisé à assister à des procès pénaux (sauf pour les affaires impliquant des mineurs, des cas de violence sexuelle ou des considérations de sécurité nationale) ? (indicateur 60)

- a. Toujours 4
- b. Souvent 3
- c. Rarement 2
- d. Très rarement 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

28. Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle un avocat, un juge ou un membre du public peut provoquer l'ouverture d'une enquête sur des allégations d'inconduite d'un procureur ? (indicateur 62)

- a. Approuve pleinement 4
- b. Approuve en partie 3
- c. N'approuve pas 2
- d. N'approuve pas du tout 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

29. Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle un avocat, un juge ou un membre du public peut provoquer l'ouverture d'une enquête sur des allégations d'inconduite d'un juge ? (indicateur 63)

- a. Approuve pleinement 4
- b. Approuve en partie 3
- c. N'approuve pas 2
- d. N'approuve pas du tout 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

30. Quelle est la probabilité que des juges déclarés coupables de grave inconduite soient révoqués ou frappés d'autres mesures disciplinaires ? (indicateur 64)

- a. Très probable 4
- b. Assez probable 3
- c. Peu probable 2
- d. Très peu probable 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

31. Quelle est la probabilité que des magistrats du parquet déclarés coupables de grave inconduite soient révoqués ou frappés d'autres mesures disciplinaires ? (indicateur 65)

- a. Très probable 4
- b. Assez probable 3
- c. Peu probable 2

- d. Très peu probable 1
e. Pas de réponse

Commentaire :

32. Quelle est la probabilité que les juges imposent des sanctions différentes pour le même type de crime, par exemple, agression armée, selon les caractéristiques personnelles ou ethniques de l'accusé ou de la victime ? (indicateur 69)

- a. Très peu probable 4
b. Assez peu probable 3
c. Assez probable 2
d. Très probable 1
e. Pas de réponse

Commentaire :

33. La loi prévoit-elle des procédures spéciales conçues spécifiquement pour les enfants en conflit avec la loi ? (Il est indispensable de répondre à cette question avant de passer à la question 34.)

- a. Oui b. Non c. Pas de réponse

Si la réponse est oui, quelles sont leurs principales procédures ?

34. Dans quelle mesure les juges qui connaissent des délits où les accusés sont des mineurs appliquent-ils des procédures spécialement conçues pour les mineurs ? (indicateur 70)

- a. Toujours 4
b. Parfois 3
c. Rarement 2
d. Jamais 1
e. Pas de réponse

Commentaire :

35. Les mineurs qui sont accusés d'un délit criminel sont-ils souvent représentés dans les tribunaux par un avocat ou un conseiller juridique ? (indicateur 71)

- a. Toujours 4
b. Parfois 3
c. Rarement 2

- d. Jamais 1
e. Pas de réponse

Commentaire :

- 35.1. Si la réponse est rarement ou jamais : Pourquoi les mineurs ne sont-ils pas représentés au tribunal par un avocat ou un conseiller juridique ?

36. Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle la détention n'est utilisée que comme mesure de dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible dans les affaires où les accusés sont des mineurs ? (indicateur 73)

- a. Approuve pleinement 4
b. Approuve en partie 3
c. N'approuve pas 2
d. N'approuve pas du tout 1
e. Pas de réponse

Commentaire :

37. Les tribunaux font-ils souvent usage d'évaluations médicales des accusés atteints de maladie mentale ? (indicateur 74)

- a. Toujours 4
b. Parfois 3
c. Rarement 2
d. Jamais 1
e. Pas de réponse

Commentaire :

38. En ce qui concerne les tribunaux de la majeure partie du pays (et non pas seulement de la capitale), dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les tribunaux disposent des ressources matérielles dont ils ont besoin pour consulter les lois, enregistrer les audiences, inscrire les affaires à leur ordre du jour, conserver et entretenir des archives ? (indicateur 75)

- a. Approuve pleinement 4
b. Approuve en partie 3

- c. N'approuve pas 2
- d. N'approuve pas du tout 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

38.1. Quels sont les problèmes particuliers qui se posent aux tribunaux en ce qui concerne leur accès aux ressources matérielles dont ils ont besoin ?

39. Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les tribunaux ont les moyens et les ressources nécessaires pour protéger les juges des risques de menace, harcèlement, agression, assassinat ou intimidation ? (indicateur 76)

- a. Approuve pleinement 4
- b. Approuve en partie 3
- c. N'approuve pas 2
- d. N'approuve pas du tout 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

39.1. Quels sont les problèmes particuliers qui se posent aux tribunaux en ce qui concerne leur aptitude à protéger les juges ?

40. Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les magistrats du parquet ont les moyens et les ressources nécessaires pour enregistrer les dépositions, garder et protéger les témoignages et se tenir informés des affaires en instance et des dates des audiences ? (indicateur 77)

- a. Approuve pleinement 4
- b. Approuve en partie 3
- c. N'approuve pas 2
- d. N'approuve pas du tout 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

40.1. Certains aspects de leur aptitude à cet égard font-ils particulièrement défaut ?

41. Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les magistrats du parquet ont les aptitudes professionnelles, la formation juridique et les connaissances nécessaires pour faire en sorte que les poursuites se déroulent avec succès et selon la loi ? (indicateur 79)

- a. Approuve pleinement 4
- b. Approuve en partie 3
- c. N'approuve pas 2
- d. N'approuve pas du tout 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

42. Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les juges possèdent les aptitudes professionnelles, la formation juridique et les connaissances nécessaires pour trancher les affaires criminelles de façon appropriée ? (indicateur 80)

- a. Approuve pleinement 4
- b. Approuve en partie 3
- c. N'approuve pas 2
- d. N'approuve pas du tout 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

43. Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les avocats commis d'office ont les aptitudes professionnelles, la formation juridique et les connaissances nécessaires pour conseiller, aider et représenter efficacement les accusés dans les affaires criminelles ? (indicateur 81)

- a. Approuve pleinement 4
- b. Approuve en partie 3
- c. N'approuve pas 2
- d. N'approuve pas du tout 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

44. Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les traitements des juges sont suffisants pour attirer et retenir des juges qualifiés et leur permettre de vivre dans un environnement raisonnablement sûr sans avoir à recourir à d'autres sources de revenu ? (indicateur 82)

- a. Approuve pleinement 4
 b. Approuve en partie 3
 c. N'approuve pas 2
 d. N'approuve pas du tout 1
 e. Pas de réponse

Commentaire :

45. Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les traitements de début de carrière des magistrats du parquet sont-ils suffisants pour attirer et retenir des professionnels qualifiés ? (indicateur 83)

- a. Approuve pleinement 4
 b. Approuve en partie 3
 c. N'approuve pas 2
 d. N'approuve pas du tout 1
 e. Pas de réponse

Commentaire :

46. Comment évalueriez-vous l'aptitude des tribunaux à planifier stratégiquement leurs opérations et à établir efficacement leur budget ? (indicateur 84)

- a. Très bonne 4
 b. Bonne 3
 c. Faible 2
 d. Très faible 1
 e. Pas de réponse

Commentaire :

47. Comment évalueriez-vous l'aptitude du cabinet du procureur à planifier stratégiquement ses opérations et à établir efficacement son budget ? (indicateur 85)

- a. Très bonne 4
 b. Bonne 3

- c. Faible 2
 d. Très faible 1
 e. Pas de réponse

Commentaire :

48. Comment évalueriez-vous les systèmes administratifs dont disposent les tribunaux à l'appui de leur principales fonctions de gestion, telles que gestion des finances, actifs, passations de marchés et ressources humaines ? (indicateur 86)

- a. Très bons 4
 b. Bons 3
 c. Faibles 2
 d. Très faibles 1
 e. Pas de réponse

Commentaire :

- 48.1. Quels sont les principaux points forts et les principales faiblesses de ces systèmes administratifs ?

49. Comment évalueriez-vous les systèmes administratifs dont dispose le ministère public à l'appui de ses principales fonctions de gestion, telles que gestion des finances, actifs, passations de marchés et ressources humaines ? (indicateur 87)

- a. Très bons 4
 b. Bons 3
 c. Faibles 2
 d. Très faibles 1
 e. Pas de réponse

Commentaire :

- 49.1. Quels sont les principaux points forts et les principales faiblesses de ces systèmes administratifs ?

50. Les juges ont-ils souvent à supporter des retards dans la perception de leurs traitements ? (indicateur 88)

- a. Très rarement 4
 b. Parfois 3
 c. Souvent 2
 d. Très souvent 1
 e. Pas de réponse

Commentaire :

51. Les magistrats du parquet ont-ils souvent à supporter des retards dans la perception de leurs traitements ? (indicateur 89)

- a. Très rarement 4
 b. Parfois 3
 c. Souvent 2
 d. Très souvent 1
 e. Pas de réponse

Commentaire :

52. Les avocats de la défense rémunérés sur les deniers publics ont-ils souvent à supporter des retards dans la perception de leurs traitements et émoluments ? (indicateur 90)

- a. Très rarement 4
 b. Parfois 3
 c. Souvent 2
 d. Très souvent 1
 e. Pas de réponse

Commentaire :

[Fin des questions sur le système judiciaire]

Code du questionnaire : _____

Prisons

Les questions suivantes ont trait aux prisons.

53. Comment évalueriez-vous le niveau de sécurité observé généralement dans les prisons ? (indicateur 94)

- a. Très bon 4
 b. Bon 3
 c. Faible 2
 d. Très faible 1
 e. Pas de réponse

Commentaire :

54. Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les prisons fournissent une alimentation d'une valeur nutritive suffisante pour permettre aux détenus de rester forts et en bonne santé ? (indicateur 98)

- a. Approuve pleinement 4
 b. Approuve en partie 3
 c. N'approuve pas 2
 d. N'approuve pas du tout 1
 e. Pas de réponse

Commentaire :

55. Comment noteriez-vous la présence dans les prisons d'installations d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement ? (indicateur 99)

- a. Très bonne 4
 b. Bonne 3
 c. Faible 2
 d. Très faible 1
 e. Pas de réponse

Commentaire :

56. Approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les membres de leur famille ont le droit de rendre visite aux détenus sans avoir à payer aucune forme de redevance officielle ou officieuse ? (indicateur 101)

- a. Approuve pleinement 4
 b. Approuve en partie 3
 c. N'approuve pas 2
 d. N'approuve pas du tout 1
 e. Pas de réponse

Commentaire :

56.1. Cela est-il vrai également des visites de la famille dans le cas de mineurs en détention ? En quoi la situation est-elle différente ?

- a. Oui b. Non c. Pas de réponse

57. Les soins de santé professionnels auxquels les détenus ont généralement accès sont-ils adéquats ? (indicateur 102)

- a. Très adéquats 4
- b. Adéquats 3
- c. Inadéquats 2
- d. Très inadéquats 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

57.1. L'accès aux soins de santé est-il le même pour les femmes ? Si non, en quoi est-il différent ?

- a. Oui b. Non c. Pas de réponse

58. Est-il fréquent que des personnes soient gardées en prison sans décision de justice (ou mandat d'arrêt) valable ou au-delà de la date d'expiration de cette décision ? (indicateur 107)

- a. Presque jamais 4
- b. Rarement 3
- c. Couramment 2
- d. Très couramment 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

59. Dans quelle mesure estimez-vous que les agents du service pénitentiaire font un usage excessif de la force (par exemple, usage excessif de la force physique, utilisation d'entraves physiques à titre de sanction) contre les détenus ? (indicateur 108)

- a. Presque jamais 4
- b. Rarement 3
- c. Couramment 2
- d. Très couramment 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

60. Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les organisations de défense des droits de l'homme peuvent visiter les prisons du pays pour des inspections sur les conditions de détention ? (indicateur 112)

- a. Approuve pleinement 4
- b. Approuve en partie 3
- c. N'approuve pas 2
- d. N'approuve pas du tout 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

60.1. Les visites d'inspection des prisons ont-elles lieu régulièrement dans les centres de détention de mineurs ? En quoi diffèrent-elles de celles des autres établissements ?

- a. Oui b. Non c. Pas de réponse

61. Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle il existe des mécanismes adéquats pour traiter les plaintes déposées par des détenus sur leur traitement en prison ? (indicateur 113)

- a. Approuve pleinement 4
- b. Approuve en partie 3
- c. N'approuve pas 2
- d. N'approuve pas du tout 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

61.1. Existe-t-il des mécanismes de plainte adéquats pour les centres de détention de mineurs ?

- a. Oui b. Non c. Pas de réponse

61.2. Si la réponse est oui : Comment ces mécanismes pourraient-ils être améliorés ?

62. Comment évalueriez-vous le système utilisé pour mesurer la performance du service pénitentiaire et tenir les agents pour responsables de leurs infractions au règlement des prisons, de leur absentéisme ou de leurs mauvais résultats ? (indicateur 114)

- a. Très bon 4
- b. Bon 3
- c. Faible 2
- d. très faible 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

63. Dans quelle mesure approuvez-vous la déclaration selon laquelle les détenus de toutes confessions sont autorisés à pratiquer librement leur religion en prison ? (indicateur 117)

- a. Approuve pleinement 4
- b. Approuve en partie 3
- c. N'approuve pas 2
- d. N'approuve pas du tout 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

64. Comment évalueriez-vous la qualité de soins de santé mentale offerts aux détenus ? (indicateur 118)

- a. Très bonne 4
- b. Bonne 3
- c. Faible 2
- d. très faible 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

65. Quelle est la gravité du problème du surpeuplement dans les prisons du pays ? (indicateur 119)

- a. Pas un problème 4
- b. Un problème mineur 3
- c. Un grave problème 2
- d. Un très grave problème 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

65.1. S'il s'agit d'un problème grave, où est-il le plus grave (région, type d'établissement) ?

66. Les établissements utilisés pour la détention des mineurs sont-ils adéquats ? (indicateur 120)

- a. Très adéquats 4
- b. Adéquats à peu près 3
- c. Insuffisants 2
- d. Très insuffisants 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

66.1. Quels sont les principaux problèmes qui se posent concernant les conditions de détention des enfants ?

67. Les établissements où sont détenues les femmes et les jeunes filles sont-ils adéquats ? (indicateur 121)

- a. Très adéquats 4
- b. Adéquats à peu près 3
- c. Insuffisants 2
- d. Très insuffisants 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

67.1. Quels sont les principaux problèmes qui se posent concernant les conditions de détention des femmes et des jeunes filles ?

68. Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les services pénitentiaires disposent de moyens de transport adéquats pour assurer la présence des détenus aux audiences des tribunaux ? (indicateur 122)

- a. Approuve pleinement 4
- b. Approuve en partie 3
- c. N'approuve pas 2
- d. N'approuve pas du tout 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

68.1. Quels sont les principaux problèmes concernant le transport des détenus jusqu'aux tribunaux ?

69. Les traitements de début de carrière des gardiens de prison sont-ils suffisants pour recruter et retenir des professionnels qualifiés ? (indicateur 124)

- a. Très suffisants 4
- b. À peine suffisants 3
- c. Insuffisants 2
- d. Très insuffisants 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

70. Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les gardiens de prison ont généralement la formation et les qualifications nécessaires pour répondre à diverses situations dans les prisons sans recourir à un usage excessif de la force ? (indicateur 125)

- a. Approuve pleinement 4
- b. Approuve en partie 3
- c. N'approuve pas 2
- d. N'approuve pas du tout 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

71. La formation reçue par le personnel de prison en matière de droits de l'homme est-elle adéquate ? (indicateur 126)

- a. Très adéquate 4
- b. Adéquate à peu près 3

- c. Insuffisante 2
- d. Très insuffisante 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

71.1. Comment devrait-elle être améliorée ?

72. Comment évalueriez-vous la capacité et les ressources dont dispose le service pénitentiaire pour dispenser une formation convenable aux nouvelles recrues ? (indicateur 127)

- a. Très bonnes 4
- b. Bonnes 3
- c. Faibles 2
- d. Très faibles 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

73. Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle un mécanisme efficace est en place pour permettre des inspections régulières des prisons et un suivi des problèmes constatés lors de ces inspections ? (indicateur 129)

- a. Approuve pleinement 4
- b. Approuve en partie 3
- c. N'approuve pas 2
- d. N'approuve pas du tout 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

74. Dans quelle mesure approuvez-vous l'affirmation selon laquelle les prisons sont administrées dans le respect des normes en matière de droits de l'homme ? (indicateur 130)

- a. Approuve pleinement 4
- b. Approuve en partie 3
- c. N'approuve pas 2
- d. N'approuve pas du tout 1
- e. Pas de réponse

Commentaire :

74.1. Quels sont les aspects de la gestion des prisons qui sont particulièrement problématiques du point de vue des droits de l'homme et des droits de l'enfant ?

74.2. Y a-t-il une différence en ce qui concerne le respect des droits de l'enfant ?

75. Les membres du personnel des prisons subissent-ils souvent des retards dans la perception de leurs traitements ? (indicateur 131)

- a. Très rarement 4
 b. Parfois 3
 c. Souvent 2
 d. Très souvent 1
 e. Pas de réponse

Commentaire :

76. Comment évalueriez-vous la capacité du service pénitentiaire d'assurer la planification stratégique de ses opérations et d'établir son budget efficacement ? (indicateur 132)

- a. Très bonne 4
 b. Bonne 3
 c. Faible 2
 d. Très faible 1
 e. Pas de réponse

Commentaire :

77. Comment évalueriez-vous les systèmes administratifs sur lesquels s'appuie le service pénitentiaire pour exercer ses principales fonctions de gestion : finances, actifs,

passation de marchés et ressources humaines ? (indicateur 133)

- a. Très bons 4
 b. Bons 3
 c. Faibles 2
 d. Très faibles 1
 e. Pas de réponse

Commentaire :

77.1. Quels sont les principaux points forts et les principales faiblesses de ces systèmes administratifs ?

78. Comment évalueriez-vous la capacité de tenue de dossiers et de gestion d'informations du service pénitentiaire ? (indicateur 134)

- a. Très bonne 4
 b. Bonne 3
 c. Faible 2
 d. Très faible 1
 e. Pas de réponse

Commentaire :

79. Comment évalueriez-vous l'aptitude et la détermination des directeurs/administrateurs de prison à améliorer la performance du service pénitentiaire ? (indicateur 135)

- a. Très bonnes 4
 b. Bonnes 3
 c. Faibles 2
 d. Très faibles 1
 e. Pas de réponse

Commentaire :

Outil de gestion de projet n° 9

Collecte de données sur le terrain

Six indicateurs reposent en partie sur des données qui doivent être recueillies par le personnel sur le terrain des Nations Unies dans les domaines de l'état de droit et des droits de l'homme, soit deux indicateurs pour chaque institution. Ces données peuvent provenir d'observations effectuées par des agents de terrain qui connaissent bien le projet, ainsi que l'institution de justice pénale sur laquelle ils feront ces observations. Ces observateurs entendront probablement beaucoup de questions sur le projet, et la façon dont ils y répondront pourrait décider de leur accès au lieu à observer.

Indicateurs reposant en partie sur les données de terrain	
Police	<p>27. Possibilité d'accès à des lieux privés pour entendre des plaintes au sujet de crimes et à des cellules de garde à vue</p> <p>Existence dans les commissariats de police : a) d'endroits particuliers où recevoir les plaintes pour crimes; et b) d'une cellule réservée pour la garde à vue des suspects.</p>
	<p>37. Capacité de gestion des dossiers</p> <p>La police tient des registres de toutes les personnes qu'elle détient, indiquant : a) leur identité; b) les motifs de leur arrestation; et c) le cas échéant, la date de leur remise en liberté ou de leur transfert à un autre lieu de détention.</p>
Système judiciaire	<p>91. Qualité des archives des tribunaux</p> <p>La tenue par les tribunaux d'archives apparemment complètes des affaires en instance, indiquant au moins la date à laquelle le tribunal a été saisi de l'affaire; les chefs d'accusation; et la date de la prochaine audience ou autre action.</p>
	<p>92. Qualité des dossiers de l'accusation</p> <p>La tenue par le cabinet du procureur de dossiers apparemment complets : a) de toutes les affaires dont il a été saisi; b) des affaires ayant débouché sur un non-lieu; et c) des chefs d'accusation de chaque affaire.</p>

Services pénitentiaires	<p>98. Alimentation des détenus</p> <p>Les services pénitentiaires doivent assurer une alimentation d'une valeur nutritive suffisante pour permettre aux détenus de rester en bonne santé et forts.</p>
	<p>134. Tenue des dossiers et gestion de l'information</p> <p>Capacité de tenue des dossiers et de gestion de l'information du service pénitentiaire.</p>

Le tableau ci-dessous décrit les huit étapes essentielles de la collecte des données nécessaires sur le terrain

Étape 1 :	Déterminer le nombre d'observateurs nécessaires. Ce nombre sera fonction du nombre total de sites d'observation choisis.
Étape 2 :	Recruter les membres du personnel sur le terrain qui effectueront les observations.
Étape 3 :	Donner des instructions détaillées au personnel sur le terrain; établir des listes d'observateurs indiquant les sites qu'ils devront visiter.
Étape 4 :	Faire face aux problèmes logistiques liés au collationnement des données recueillies par le personnel sur le terrain.
Étape 5 :	Distribuer un nombre suffisant de fiches d'observations et donner des instructions quant à la date et à la façon de les retourner.
Étape 6 :	Recueillir les fiches d'observations et les garder dans un placard fermé à clé.
Étape 7 :	Recueillir des informations sur les problèmes particuliers auxquels les observateurs se sont heurtés lors de leurs travaux sur le terrain. Ces informations seront utiles lors de l'analyse et de l'interprétation des données.
Étape 8 :	Entrer les données dans un logiciel de statistique ou sur un tableur.

Police

Il y a deux ensembles de données de terrain à recueillir sur la police.

1. Pourcentage de commissariats de police disposant : *a)* d'endroits particuliers où recevoir les plaintes pour crimes; et *b)* de cellules réservées pour la garde à vue des suspects (indicateur n° 27)

Note : Il devrait y avoir au moins deux endroits particuliers réservés pour ces fonctions. Ces endroits peuvent être séparés par des murs, des portes ou des grilles.

Le personnel sur le terrain devra effectuer des observations dans au moins 20 commissariats de police de différentes régions du pays. Ces observations devront avoir lieu dans des zones urbaines et rurales et dans les régions les plus et les moins touchées par le conflit.

Notation : La notation de cet indicateur sera fonction du pourcentage de commissariats de police disposant de ces deux types d'endroit : 75 à 100 % (très bonne = 4); 50 à 74 % (bonne = 3); 25 à 49 % (faible = 2); 0 à 24 % (très faible = 1).

Date	Nom et lieu du Commissariat de police	Endroit particulier où recevoir les plaintes pour crimes Oui/Non	Salle séparée pour la garde à vue des suspects Oui/Non	Commentaires supplémentaires
	1.			
	2.			
	3.			
	4.			
	5.			
	6.			
	7.			
	8.			
	9.			
	10.			
	11.			
	12.			
	13.			
	14.			
	15.			
	16.			
	17.			
	18.			
	19.			
	20.			
	21.			
	22.			

2. Capacité de gestion des dossiers (indicateur 37)

Ces données doivent provenir de l'examen d'un échantillon de fichiers de police sur les personnes mises en garde à vue, afin de déterminer si ces fichiers contiennent des informations sur : *a)* l'identité de ces personnes; *b)* les motifs de leur arrestation; *c)* leur qualité d'adultes ou d'enfants; et *d)* le cas échéant, la date de leur remise en liberté ou de leur transfert à un autre lieu de détention. En principe, tous les fichiers de personnes mises en garde à vue à une certaine date devraient être examinés.

De préférence, cet examen devrait être effectué par le personnel sur le terrain des Nations Unies dans au

moins 20 commissariats de police. Le modèle de formulaire ci-après peut être utilisé pour chaque commissariat.

Notation : Une fois que toutes les fiches d'observation ont été collationnées, on calcule les pourcentages, et l'indicateur est noté sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories suivantes : 100 % des fichiers contiennent les informations pertinentes (très bon = 4); 75 à 99 % des fichiers contiennent les informations pertinentes (bon = 3); 50 à 74 % des fichiers contiennent les informations pertinentes (faible = 2); moins de 50 % des fichiers contiennent les informations pertinentes (très faible = 1).

Nom/Lieu du commissariat de police : _____

Date d'examen du dossier : _____

Examen effectué par : _____

Individus (Aucun nom ne doit être donné)	A Identité de l'individu en détention Oui/Non	B Motifs de son arrestation Oui/Non	C Date de l'arrestation Oui/Non	D Adulte ou enfant Oui/Non
Détenu 1				
Détenu 2				
Détenu 3				
Détenu 4				
Détenu 5				
Détenu 6				
Détenu 7				
Détenu 8				
Détenu 9				
Détenu 10				
Détenu 11				
Détenu 12				
Détenu 13				

Système judiciaire

Instructions générales : Le personnel sur le terrain devra visiter au moins 15 tribunaux de niveaux différents (par exemple, tribunaux de première instance, cours d'appel, tribunaux régionaux, etc.) et 15 cabinets de procureur de différentes régions du pays. Ces observations devront avoir lieu dans des zones urbaines et rurales et dans les régions les plus et les moins touchées par le conflit.

3. Qualité des dossiers des tribunaux (indicateur 91)

Un échantillon de dossiers de tribunaux est examiné pour déterminer s'ils contiennent des informations complètes sur la date à laquelle le tribunal a été saisi

du dossier; le(s) chef(s) d'accusation; et la date de la prochaine audience ou autre action. Chaque échantillon devra contenir au moins 20 dossiers.

Notation : Une fois que les données sur toutes les observations ont été collationnées, on calcule les pourcentages, et l'indicateur est évalué sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories suivantes : 100 % des fichiers contiennent les informations pertinentes (très bon = 4); 75 à 99 % des fichiers contiennent les informations pertinentes (bon = 3); 50 à 74 % des fichiers contiennent les informations pertinentes (faible = 2); moins de 50 % des fichiers contiennent les informations pertinentes (très faible = 1).

Dossier n°	Tribunal nom/lieu	Les dossiers du tribunal contiennent des informations sur			Commentaires additionnels
		La date à laquelle le tribunal a été saisi du dossier Oui/Non	Les chefs d'accusation Oui/Non	La date de la prochaine audience ou autre action Oui/Non	
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					

Dossier n°	Tribunal nom/lieu	Les dossiers du tribunal contiennent des informations sur			Commentaires additionnels
		La date à laquelle le tribunal a été saisi du dossier Oui/Non	Les chefs d'accusation Oui/Non	La date de la prochaine audience ou autre action Oui/Non	
6.					
7.					
8.					
9.					
10.					
11.					
12.					
13.					
14.					
15.					
16.					
17.					
18.					
19.					
20.					

4. Qualité des dossiers du ministère public (indicateur 92)

On examine les données recueillies sur le terrain à partir d'un échantillon de dossiers du ministère public afin de déterminer s'ils contiennent des informations complètes sur : *a*) la date à laquelle le dossier a été accepté par le ministère public; *b*) la décision prise à ce jour sur ce dossier; *c*) la nature des accusations portées dans chaque dossier; *d*) la date de la prochaine comparution.

Notation : Une fois que les données sur toutes les observations ont été collationnées, on calcule les pourcentages, et l'indicateur est évalué sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories suivantes : 100 % des fichiers contiennent les informations pertinentes (très bon = 4); 75 à 99 % des fichiers contiennent les informations pertinentes (bon = 3); 50 à 74 % des fichiers contiennent les informations pertinentes (faible = 2); moins de 50 % des fichiers contiennent les informations pertinentes (très faible = 1).

Dossier n°	Cabinet du Procureur Nom/lieu	Les dossiers actifs du ministère public contiennent des informations sur			
		Dossier accepté par le ministère public Oui/Non	Les chefs d'accusation Oui/Non	La date de la prochaine audience ou autre action Oui/Non	Date de la prochaine comparution Oui/Non
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					
9.					
10.					
11.					
12.					

Dossier n°	Cabinet du Procureur Nom/lieu	Les dossiers actifs du ministère public contiennent des informations sur			
		Dossier accepté par le ministère public Oui/Non	Les chefs d'accusation Oui/Non	La date de la prochaine audience ou autre action Oui/Non	Date de la prochaine comparution Oui/Non
13.					
14.					
15.					
16.					
17.					
18.					
19.					
20.					

Services pénitentiaires

Instructions générales : Vous devrez visiter au moins 10 prisons (où sont détenus au moins 25 % de la population carcérale). Ces visites devront avoir lieu dans des zones urbaines et rurales et dans les régions les plus et les moins touchées par le conflit.

5. Pourcentage moyen des rations caloriques quotidiennes minimales recommandées reçues par les détenus des prisons visitées (indicateur 98)

Note : En plus des menus des prisons et de toutes informations sur la ration alimentaire servie quotidiennement, renseignez-vous sur les repas servis le jour de votre visite. Énumérez tous les produits/ingrédients (y compris l'huile de cuisine, le sucre, etc.) par repas (petit déjeuner, déjeuner, dîner) et leur poids en kilogrammes (kg). Demandez si « le petit déjeuner et le dîner d'aujourd'hui étaient représentatifs ». Prenez

note des informations sur les rations caloriques figurant sur les étiquettes des boîtes et conteneurs. Enfin, vérifiez si les repas ne sont distribués qu'aux détenus ou également au personnel de la prison. Utilisez des pages supplémentaires si vous avez besoin de consigner davantage d'informations.

En cas de besoin, ajoutez des cases.

6. Tenue des dossiers et gestion de l'information (données supplémentaires pour l'indicateur 134)

Il convient d'examiner un échantillon de dossiers de détenus d'au moins 10 prisons et de les comparer à la liste d'informations qui devrait figurer dans chaque dossier.

Voir UNODC, *Manuel sur la gestion des dossiers des détenus* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.08.IV.3). Accessible sur le site : www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/Prison_management_handbook.pdf.

Date	Prison nom/lieu	Nombre de détenus	Nombre de membres du personnel	Description des aliments		
				Nombre de repas par jour	Description des repas et des quantités (kg)	Partagés avec le personnel Oui/Non
	1.					
	2.					
	3.					
	4.					
	5.					
	6.					

Outil de gestion de projet n° 10

Examen des documents

Dix-huit indicateurs reposent sur les données provenant d'un examen des documents. Ce sont les suivants :

Police

16. Procédure d'enquête sur les cas présumés d'inconduite de la police
19. Accès du public aux rapports sur les plaintes au sujet de la police
20. Rapports accessibles au public sur les budgets et les dépenses de la police
21. Rapports accessibles au public sur les décès de personnes détenues par la police ou par suite d'actions de la police
23. Mise en œuvre par la police de mesures et de procédures respectueuses des besoins de l'enfant
25. Politiques et procédures opérationnelles concernant les suspects et les contrevenants souffrant de maladie mentale
38. Capacité de planification stratégique et d'établissement de budget

Système judiciaire

56. Indépendance de la magistrature : titularisation
61. Accès du public aux informations sur les plaintes contre des juges
66. Système de suivi de la performance du ministère public
67. Système de suivi de la performance des juges
68. Accès du public aux rapports sur les dépenses des tribunaux
72. Procédures spéciales pour les enfants victimes ou témoins d'un crime
84. Capacité de planification stratégique et d'établissement de budget des tribunaux
85. Capacité de planification stratégique et d'établissement de budget du ministère public

Services pénitentiaires

109. Publication d'états de dépenses
110. Publication d'informations sur les plaintes pour inconduite
111. Publication d'informations sur les décès de personnes en détention

1. Le Comité d'examen

Une fois que les documents ont été réunis et analysés par un chercheur et qu'une note a été provisoirement donnée à chaque indicateur, les résultats de l'examen des documents et des notes provisoires sont analysés par un « comité d'examen » et les notes provisoires sont acceptées ou modifiées (par consensus entre les membres du comité).

2. Notation des indicateurs sur la base de l'examen des documents

2.1. Police

Procédure d'enquête sur les cas présumés d'inconduite de la police (indicateur 16)

Mesure : Examen des documents afin de déterminer si la loi prévoit une procédure formelle pour enquêter de façon indépendante sur les graves cas présumés d'inconduite de la police.

Notation : La loi prévoit une enquête indépendante (note : 4); la loi ne prévoit pas d'enquête indépendante (note : 1).

Accès du public aux rapports sur les plaintes au sujet de la police (indicateur 19)

Mesure : Examen des rapports existants sur les plaintes au sujet de la police, le cas échéant, et la façon dont elles ont été résolues, afin de déterminer si ces rapports sont complets, exacts et publiés régulièrement.

Notation : L'examen des documents permet d'établir que : des rapports complets et exacts sont établis et rendus pu-

blics régulièrement (au moins une fois par an) [4]; des rapports complets et exacts ne sont établis et rendus publics qu'occasionnellement (3); de tels rapports sont établis et rendus publics, mais sont incomplets et ne contiennent que des informations limitées (2); de tels rapports ne sont pas établis ou rendus publics (1).

Note à l'intention du chercheur : Aux fins d'interprétation et d'analyse, il est important de chercher à déterminer autant que possible qui est l'autorité enquêtrice et si les procédures en place sont conformes aux besoins d'un « organe d'enquête indépendant ».

Rapports accessibles au public sur les budgets et les dépenses de la police (indicateur 20)

Mesure : Examen des rapports existants sur les budgets et les dépenses de la police, afin de déterminer si des états de compte complets et transparents du budget et des dépenses de la police sont régulièrement rendus accessibles au public.

Notation : L'examen des documents permet d'établir que : des états de compte complets et transparents des budgets et des dépenses de la police sont établis et rendus accessibles au public régulièrement (au moins une fois par an) [4]; de tels rapports ne sont établis et rendus publics qu'occasionnellement (3); de tels rapports sont établis et rendus publics, mais sont incomplets et ne sont pas convenablement ou suffisamment détaillés (2); de tels rapports ne sont pas établis ou rendus publics (1).

Rapports accessibles au public sur les décès de personnes détenues par la police ou par suite d'actions de la police (indicateur 21)

Mesure : Examen des rapports existants sur les décès de personnes détenues par la police ou de décès résultant d'actions de la police, afin de déterminer si des rapports complets et exacts de ces décès, avec indication de la cause du décès, sont établis régulièrement (au moins une fois par an).

Notation : L'examen des documents permet de déterminer si des rapports complets et apparemment exacts de décès de personnes détenues par la police ou de décès résultant d'actions de la police sont établis régulièrement (au moins une fois par an) et indiquent la cause du décès (4); de tels rapports ne sont établis et rendus publics qu'occasionnellement (3); de tels rapports sont établis et rendus publics, mais sont incomplets et ne contiennent que des informations incomplètes ou limitées (2); de tels rapports ne sont pas établis régulièrement ou rendus publics (1).

Note à l'intention du chercheur : Lorsque des données sont disponibles, le nombre d'enquêtes sur les cas de décès de personnes détenues par la police et le nombre d'enquêtes entraînant des mesures disciplinaires ou des poursuites seront indiqués avec les conclusions.

Mise en œuvre par la police de mesures et de procédures respectueuses des besoins de l'enfant (indicateur 23)

Mesure : Examen des documents afin de déterminer si les politiques et procédures opérationnelles en vigueur au sein

de la police prévoient des conseils ou directives concernant la conduite d'interrogatoires et d'enquêtes respectueuses des besoins de l'enfant, dans les cas d'enfants victimes ou témoins d'un crime.

Notation : Utiliser une échelle à quatre points pour noter selon les quatre catégories suivantes : les politiques et procédures en vigueur sont claires et fournissent assez de conseils pour la conduite d'enquêtes et d'interrogatoires respectueux des besoins de l'enfant (4); certaines politiques et procédures partielles sont en place (3); les politiques et procédures existantes sont très insuffisantes (2); les politiques et procédures ne font pas état de ces questions (1).

Politiques et procédures opérationnelles concernant les suspects et les contrevenants souffrant de maladie mentale (indicateur 25)

Mesure : Examen des politiques et procédures opérationnelles en vigueur au sein de la police afin de déterminer si elles fournissent assez de conseils aux fonctionnaires de la police ayant à traiter les cas de suspects et de contrevenants souffrant de maladie mentale.

Notation : Les politiques et procédures en vigueur sont notées selon une échelle en quatre points : les politiques et procédures en vigueur sont claires et donnent des indications adéquates pour traiter les cas de suspects et de contrevenants souffrant de maladie mentale (4); certaines politiques et procédures partielles sont en place (3); les politiques et procédures en vigueur sont très inadéquates (2); les politiques et procédures ne font pas état de ces questions (1).

Capacité de planification stratégique et d'établissement de budget (indicateur 38)

Mesure : Examen des documents disponibles afin de déterminer si la police a un plan stratégique et des projections (prévisions) budgétaires d'actualité.

Notation : La note résultant de l'examen des documents disponibles est fondée sur les catégories suivantes : les documents révèlent que la police a de très bonnes capacités de planification stratégique et de prévisions budgétaires (très bon = 4); les documents révèlent que la police a une certaine capacité, mais que les plans et projections ne sont pas régulièrement mis à jour (bon = 3); les documents révèlent que la police a une capacité de planification stratégique et de prévisions budgétaires limitée (faible = 2); les documents révèlent que la police a une capacité de planification stratégique et de prévisions budgétaires très limitée (très faible = 1).

2.2. Système judiciaire

Indépendance de la magistrature : titularisation (informations pour l'indicateur 56)

Mesure : Examen des documents pour déterminer le pourcentage de juges qui sont nommés pour une durée déterminée qui leur assure une titularisation garantie protégée

jusqu'à l'âge de la retraite ou jusqu'à l'expiration d'un mandat d'une durée substantielle.

Notation : Non évalué.

Note à l'intention du chercheur : Les lois et autres documents établissant une titularisation garantie pour les juges devraient être regroupées et examinées pour servir d'informations de base pour cet indicateur. Veuillez vous référer aux Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature. Le principe 11 dispose : « La durée du mandat des juges, leur indépendance, leur sécurité, leur rémunération appropriée, leurs conditions de service, leurs pensions et l'âge de leur retraite sont garantis par la loi. » Le principe 12 dispose : « Les juges, qu'ils soient nommés ou élus, sont inamovibles tant qu'ils n'ont pas atteint l'âge obligatoire de la retraite ou la fin de leur mandat. »

Accès du public aux informations sur les plaintes contre des juges (indicateur 61)

Mesure : Examen des documents afin de déterminer si les tribunaux rendent accessibles au public les informations sur les plaintes contre les juges, qui décrivent la nature des plaintes et la façon dont elles ont été résolues.

Notation : Note moyenne de tous les experts pertinents sur une échelle en quatre points correspondant aux quatre catégories de réponse suivantes : des comptes rendus complets et transparents sont rendus publics (4); des comptes rendus relativement incomplets sont rendus publics; (3) des comptes rendus sont rarement rendus publics ou difficiles d'accès, ou ne sont pas très transparents (2); aucun compte rendu n'est publié (1).

Système de suivi de la performance du ministère public (indicateur 66)

Mesure : Examen des documents afin de déterminer si le ministère public a des directives de performance et un système de suivi de sa performance qui tient les magistrats du parquet pour responsables en cas d'inutiles délais de procédure, de retards dans le traitement des dossiers ou d'absentéisme.

Notation : Très bon système de directives et de suivi de performance (4); bon système de directives et de suivi de performance (3); système de directives et de suivi de performance faible (2); système de directives et de suivi de performance très faible (1).

Système de suivi de la performance des juges (indicateur 67)

Mesure : Examen des documents afin de déterminer si les tribunaux ont des directives de performance et un système de suivi de performance qui tient les juges responsables en cas d'inutiles délais de procédure, de retards dans le traitement des dossiers ou d'absentéisme.

Notation : Très bonnes directives et très bon système de suivi de performance (4); bonnes directives et bon système de suivi (3); directives et système de suivi de performance

insuffisants (2); directives et système de suivi de performance très insuffisants (1).

Accès du public aux rapports sur les dépenses des tribunaux (indicateur 68)

Mesure : Examen des documents afin de déterminer si les tribunaux rendent périodiquement accessibles au public des états de dépenses raisonnablement complets et détaillés.

Notation : Des rapports sont établis et rendus publics régulièrement (4); de tels rapports ne sont établis et rendus publics qu'occasionnellement (3); de tels rapports sont établis et rendus publics, mais sont incomplets et ne sont pas convenablement et suffisamment détaillés (2); de tels rapports ne sont pas établis ou rendus publics (1).

Procédures spéciales pour les enfants victimes ou témoins d'un crime (indicateur 72)

Mesure : Examen des lois et autres documents officiels afin d'évaluer l'exhaustivité des mesures respectueuses des besoins de l'enfant adoptées par les tribunaux et le ministère public pour traiter les enfants victimes ou témoins d'un crime.

Notation : Mesures très exhaustives (4); quelques mesures importantes (3); quelques rares mesures (2); pas de mesures (1). Se reporter s'il y a lieu aux Directives sur la justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels.

Capacité de planification stratégique et d'établissement de budget des tribunaux (données supplémentaires pour l'Indicateur 84)

Mesure : Examen des documents afin de déterminer s'il existe des plans stratégiques et des prévisions budgétaires récents.

Notation : Non évalué.

Capacité de planification stratégique et d'établissement de budget du ministère public (données supplémentaires pour l'Indicateur 85)

Mesure : Examen des documents afin de déterminer s'il existe des plans stratégiques et des prévisions budgétaires récents.

Notation : Non évalué.

2.3. Services pénitentiaires

Publication d'états de dépenses (indicateur 109)

Mesure : Examen des documents officiels afin de déterminer si le service pénitentiaire établit périodiquement et rend accessible au public un état de dépenses raisonnablement complet et détaillé.

Notation : Publication d'un très bon état de dépenses (4); publication d'un bon état de dépenses (3); publication d'un faible état de dépenses (2); publication d'un très faible état de dépenses (1).

Publication d'informations sur les plaintes pour inconduite (indicateur 110)

Mesure : Examen des documents afin de déterminer si les prisons publient des informations sur les plaintes contre des agents du service pénitentiaire décrivant la nature des plaintes et la façon dont elles ont été résolues.

Notation : Des comptes rendus complets et transparents sont rendus publics (4); des comptes rendus quelque peu incomplets sont rendus publics (3); des comptes rendus sont rarement rendus publics, ou difficilement accessibles, ou pas très transparents (2); aucun compte rendu n'est publié (1).

Publication d'informations sur les décès de personnes en détention (indicateur 111)

Mesure : Examen des documents officiels afin de déterminer si le service pénitentiaire publie périodiquement des

informations sur le nombre et les causes des décès de personnes en détention.

Notation : Très bon rapport sur les décès de personnes en détention (4); bon rapport sur les décès de personnes en détention (3); rapport insuffisant sur les décès de personnes en détention (2); rapport très insuffisant sur les décès de personnes en détention (1).

Capacité de planification stratégique et d'établissement de budget (données supplémentaires pour l'indicateur 132)

Mesure : Examen des documents afin de déterminer s'il existe des plans stratégiques et des documents contenant des prévisions budgétaires publiés récemment.

Notation : Non évalué.

Outil de gestion de projet n° 11

Modèle de fiche technique de pays

Faits sur le pays	<ul style="list-style-type: none"> • Pays (nom complet): Nom officiel du pays • Superficie : en km² • Capitale : Capitale (et population) • Type de régime : Par exemple, république, république fédérale, république islamique, monarchie constitutionnelle, démocratie parlementaire, régime communiste, junte militaire, etc. • Langue(s) officielle(s) : Énumérez toutes les langues officielles et indiquer si d'autres langues sont parlées • Division administrative : Nombre de régions, départements, états, provinces, comtés, etc.
Population	<ul style="list-style-type: none"> • Taille : Nombre d'habitants • Âge médian : en années • Urbanisation : Pourcentage de la population totale vivant en zones urbaines • Ethnicité : Groupes ethniques en pourcentage de la population • Religion: Groupes religieux en pourcentage de la population
Présence des Nation Unies	<ul style="list-style-type: none"> • Actuelle mission de maintien de la paix des Nations Unies : Nom de la mission et date (année) de sa première opération • Anciennes missions de maintien de la paix des Nations Unies : Énumérez les missions de maintien de la paix et leurs dates d'activité
Structure du gouvernement	<ul style="list-style-type: none"> • Décrire la structure du gouvernement que prévoit la constitution (par exemple, existence des trois pouvoirs : législatif, exécutif et judiciaire). Si ces trois pouvoirs existent, les décrire. • Pouvoir législatif : Décrire les personnes ou institutions responsables de l'adoption, l'amendement et l'abrogation des lois • Pouvoir exécutif : Décrire la structure du gouvernement, par exemple, qui est le chef de l'État ? Le pays a-t-il un gouvernement composé de ministres ? • Pouvoir judiciaire : Décrire le pouvoir judiciaire et indiquer si ce pouvoir n'est impliqué que dans l'application des lois ou s'il a un pouvoir de légiférer (par exemple, d'établir des précédents juridiques)
Régime juridique	<ul style="list-style-type: none"> • Décrire le régime juridique, par exemple, le pays a-t-il un régime de droit commun, de droit civil, de droit coutumier, de droit islamique ou hybride ?

Historique et chronologie du conflit	<ul style="list-style-type: none">• Donner une chronologie de l'historique du conflit, y compris des principaux événements qui l'ont engendré, ceux qui se sont produits pendant le conflit et ceux qui ont abouti à sa résolution
Police ou autres forces	<ul style="list-style-type: none">• Décrire la structure de la police ou des autres institutions chargées de l'application des lois
Droit pénal	<ul style="list-style-type: none">• Énumérer les principales lois pénales selon leur date d'adoption, et leurs principaux amendements
Ministère public	<ul style="list-style-type: none">• Décrire les institutions chargées de suivre l'instruction des affaires criminelles et de les porter devant les tribunaux
Instruction	<ul style="list-style-type: none">• Décrire les institutions chargées d'instruire les affaires criminelles et préciser si elles relèvent de l'autorité de la police, du ministère public ou de la magistrature
Défense dans les affaires pénales	<ul style="list-style-type: none">• Décrire la structure des institutions de défense dans les affaires pénales
Tribunaux	<ul style="list-style-type: none">• Décrire la structure des tribunaux
Service pénitentiaire	<ul style="list-style-type: none">• Décrire la structure du service pénitentiaire et son affiliation ministérielle (par exemple, justice ou intérieur ?)

Département des opérations de maintien de la paix :
<http://www.un.org/fr/peacekeeping>

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : <http://www.ohchr.org/fr>

